

Commune de Courcelles-en-Bassée

Département de la Seine-et-Marne



PLAN LOCAL D'URBANISME

1 – Rapport de Présentation

**P.L.U. approuvé par Délibération du Conseil Municipal
en date du 9 octobre 2023**

Société Urballiance
78, rue de Longchamp - 75116 Paris
urballiance@hotmail.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	9
BILAN DE LA CONCERTATION	12
<i>1 : Les actions de concertation engagées auprès des personnes publiques associées</i>	13
<i>2 : Les actions de concertation engagées auprès des Courcellois</i>	13
BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	16
DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	21
A : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	22
1^{ère} PARTIE : LE DYNAMISME SOCIODÉMOGRAPHIQUE	23
1 : L'évolution et la structure démographique	23
1.1 : <u>La démographie</u>	23
1.2 : <u>Le taux d'accroissement</u>	25
1.3 : <u>La structure par âge</u>	28
1.4 : <u>La taille des ménages</u>	29
2 : L'activité et l'emploi	30
2.1 : <u>La population résidente active</u>	30
2.2 : <u>L'emploi</u>	30
2.3 : <u>Les migrations pendulaires</u>	31
2.4 : <u>Les modes de transport des actifs</u>	32
2.5 : <u>L'équipement automobile des ménages</u>	33
2.6 : <u>Les catégories socioprofessionnelles</u>	33
2^{ème} PARTIE : L'HABITAT	35
1.1 : <u>L'évolution du parc de logements</u>	35
1.2 : <u>Le type de logements des résidences principales</u>	36
1.3 : <u>Les propriétaires et les locataires des résidences principales</u>	37
1.4 : <u>Les dates d'emménagement des ménages</u>	37
1.5 : <u>L'époque d'achèvement des résidences principales</u>	38
1.6 : <u>Le nombre de pièces des résidences principales</u>	39
3^{ème} PARTIE : L'HISTORIQUE, L'ORGANISATION SPATIALE, LE BATI, LES ÉQUIPEMENTS	40
1 : L'historique de la commune	40
2 : L'intercommunalité	43

3 : L'organisation spatiale de Courcelles-en-Bassée et sa morphologie urbaine	47
3.1 : <u>L'occupation actuelle du sol</u>	47
3.2 : <u>L'organisation spatiale de la commune</u>	49
3.3 : <u>La structure du parcellaire et du bâti au sein du tissu urbain</u>	51
3.4 : <u>Les caractéristiques du bâti résidentiel</u>	53
4 : Les équipements et les associations	55
4.1 : <u>Les équipements publics</u>	55
4.2 : <u>Les associations courcelloises</u>	57
 4^{ème} PARTIE : LES DEPLACEMENTS ET LA STRUCTURE VIAIRE	 58
1 : L'accessibilité routière	58
2 : Les transports en commun	59
2.1 : <u>Une commune éloignée des transports en commun</u>	59
2.2 : <u>Le réseau de bus</u>	60
3 : Le réseau viaire	61
4 : Les entrées de ville	64
5 : Le stationnement	65
6 : Les liaisons douces	66
 5^{ème} PARTIE : LE DYNAMISME ECONOMIQUE	 70
1 : Les caractéristiques économiques du territoire de la Seine-et-Marne	70
1.1 : <u>Une population active majoritairement composée d'employés et de professions intermédiaires</u>	70
1.2 : <u>Une dynamique forte : près de 100 000 emplois créés depuis 20 ans</u>	71
1.3 : <u>Un emploi seine-et-marnais principalement présent dans de petits établissements</u>	71
1.4 : <u>Une sous-représentation des emplois "supérieurs"</u>	71
1.5 : <u>Un profil économique départemental assez singulier par rapport à celui de la région</u>	71
1.6 : <u>Un nombre insuffisant d'emplois dans le département</u>	72
1.7 : <u>Un tissu économique en fort développement</u>	73
1.8 : <u>Un tissu majoritairement de Très Petites Entreprises - TPE -</u>	74
1.9 : <u>L'artisanat, une spécificité seine-et-marnaise</u>	74
2 : L'activité économique de la Communauté de Communes du Pays de Montereau	76
3 : L'activité économique courcelloise	79
4 : L'agriculture	80
4.1 : <u>L'activité agricole en Seine-et-Marne</u>	80
4.2 : <u>L'activité agricole sur Courcelles-en-Bassée</u>	82

5 : Les carrières	86
6^{ème} PARTIE : LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET LES SITES POTENTIELS D'URBANISATION	91
1 : L'évolution de l'occupation du sol entre 1982 et 2017	91
2 : L'évolution de l'occupation du sol entre 2008 et 2018	95
3 : Le bilan de la consommation des zones à urbaniser du P.L.U.	97
4 : Les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis	99
7^{ème} PARTIE : LES DOCUMENTS DE REFERENCE	101
1 : Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France	101
2 : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île de France	106
3 : Le Schéma Régional Climat Air Energie d'Île de France	111
4 : Le Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France	113
5 : Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement	114
6 : Le Schéma de Cohérence Territorial	115
7 : Le Plan Local de l'Habitat Intercommunal	117
8 : Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Montereau	120
9 : Le Plan Local de Déplacements	122
10 : Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage	126
11 : Le Schéma Départemental des Carrières	126
12 : Le S.D.A.G.E. et le S.A.G.E.	128
12.1 : <u>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux</u>	128
12.2 : <u>Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassée-Voulzie</u>	131
13 : Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine Normandie 2022-2027	133

B : L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	134
1^{ère} PARTIE : LE MILIEU PHYSIQUE	135
1 : Le relief	135
2 : La géologie	137
3 : L'hydrographie	139
4 : La climatologie	140
4.1 : <u>Les températures</u>	140
4.2 : <u>L'ensoleillement</u>	141
4.3 : <u>Les précipitations</u>	141
2^{ème} PARTIE : LES PAYSAGES, LES AMBIANCES ET LE PATRIMOINE REMARQUABLE	142
1 : Les paysages et les ambiances	142
1.1 : <u>Le paysage naturel</u>	143
2.2 : <u>Le paysage urbain</u>	144
2 : Le patrimoine remarquable	144
3^{ème} PARTIE : LES ESPACES NATURELS PROTEGES	145
1 : Des espaces naturels remarquables	145
1.1 : <u>Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique</u>	145
1.2 : <u>L'arrêté de protection de biotope coteaux calcaires de Tréchy</u>	150
1.3 : <u>Les zones Natura 2000</u>	
<u>Directive Habitat "La Bassée" et Directive Oiseaux "Bassée et plaines adjacentes"</u>	151
2 : Des espèces faunistiques et floristiques exceptionnelles	158
3 : Les zones humides	166
4 : Les corridors et continuums écologiques – la trame verte et bleue	168
4^{ème} PARTIE : LES RISQUES, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS	170
1 : Les risques naturels	170
2 : Les risques technologiques	178
3 : Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	180
4 : Les sites pollués	180

5 : L'air	181
5.1 : La qualité de l'air	181
5.2 : Le Plan de Protection de l'Atmosphère	184
6 : Les voies classées bruyantes	186
5^{ème} PARTIE : LES RESSOURCES EN EAUX, L'ASSAINISSEMENT, LES DECHETS	187
1 : L'eau potable	187
2 : L'assainissement des eaux usées et pluviales	187
3 : Les déchets	188
C : SYNTHESE DES ENJEUX STRATEGIQUES	189
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU P.L.U.	191
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU P.A.D.D.	192
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DE L'O.A.P	198
GRANDES CARACTÉRISTIQUES DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT	201
1 : Le nouveau découpage du territoire communal	202
1.1 : Les zones urbaines	203
1.2 : Les zones agricoles	204
1.3 : Les zones naturelles	205
2 : Les évolutions du règlement et du zonage	207
2.1 : Tableau de concordance entre les intitulés du zonage du futur P.L.U. et celui du P.L.U. actuel	207
2.2 : Les superficies du P.L.U. approuvé le 15 février 2008	207
2.3 : Les superficies du nouveau P.L.U.	208
2.4 : Les modifications majeures du règlement	212
2.5 : Les modifications majeures du zonage	217
3 : Les évolutions des emplacements réservés, des Espaces Boisés Classés, du patrimoine Protégé et les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination	221
3.1 : Les emplacements réservés	221
3.2 : Les Espaces Boisés Classés	222
3.3 : Le bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme	223
3.4 : Les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination	225

4 : La lisière de bois	226
5 : Les objectifs de construction et les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis	227
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	231
PREAMBULE	232
ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE	235
1 : L'articulation avec les documents de référence	236
2 : Les servitudes d'utilité publique	254
ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LES CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.	255
1 : L'analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement	256
2 : Les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du P.L.U.	261
ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES ENVISAGEES ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	273
1 : Les enjeux du développement communal	274
2 : Analyse par rapport aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et sur 5 critères environnementaux – Incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement	275
3 : Les propositions de mesures favorisant la mise en œuvre du règlement	284
INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU P.L.U.	285
RESUME NON TECHNIQUE	292

PRÉAMBULE

➤ Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

En 2000, avec la loi Solidarité Renouvellement Urbain, le Plan Local d'Urbanisme - P.L.U.- remplace le Plan d'Occupation des Sols - P.O.S.

Cette loi (S.R.U.) affirme la dimension stratégique de la planification urbaine qui impose au P.L.U. le devoir de développer un projet de politique publique, où la lutte contre l'étalement urbain et le mitage devient un enjeu majeur. Pour renforcer la loi S.R.U, les lois Grenelle (Grenelle I du 3 août 2009 et Grenelle II du 12 juillet 2010) ont fourni un cadre et des outils afin de concevoir le P.L.U. "dans le respect des objectifs de développement durable".

La loi ALUR, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé, publiée au journal Officiel le 26 mars 2014, vient renforcer la lutte contre l'étalement urbain. Elle renforce tout d'abord les obligations des Plans Locaux d'Urbanisme en matière d'analyse de la consommation d'espaces naturels ou agricoles et prévoit que le P.L.U. doit désormais intégrer une analyse des capacités de densification dans son rapport de présentation précisant les obligations en matière d'objectifs relatifs à la consommation d'espace. De plus, cette loi vient encadrer plus fortement l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et renforce le rôle de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles en étendant ses compétences avec le même objectif de limiter l'étalement urbain.

La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 a élargi le périmètre et le champ de compétences de cette Commission qui est devenu la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Le décret du 29 décembre 2015 instaure un contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme dont l'enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le P.L.U. et qui sont :

- le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale ;
- la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain ;
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui régit l'utilisation des sols et encadre l'évolution de la commune. Il fixe les droits et les obligations de chacun pour tout ce qui participe au paysage urbain.

C'est un outil de prévision et de planification : il définit un projet d'aménagement et de développement de la commune à moyen et long terme.

C'est un outil d'aménagement : il modèle le paysage urbain par l'adoption de densités de construction adaptées, la défense des espaces verts et la protection du patrimoine.

C'est un outil réglementaire : il encadre les constructions, implantations, hauteurs, aspects extérieurs, accès et stationnements.

Le dossier de P.L.U. comprend :

- **un Rapport de Présentation**, qui expose un diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement et évalue les incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement ;
- **un Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (P.A.D.D.), qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement ;
- **des Orientations d'Aménagement et de Programmation** spécifiques à certains secteurs, qui sont obligatoires depuis le Grenelle de l'Environnement et opposables aux tiers ;
- **un Règlement**, qui constitue la formalisation juridique du P.A.D.D. et des plans de zonage qui délimitent les quatre nouvelles zones définies par la loi : zone urbaine, zone à urbaniser, zone agricole et zone naturelle ;
- **des Annexes**, avec notamment les servitudes d'utilité publique et les annexes sanitaires.

➤ **Quels sont les principaux objectifs de la révision du P.L.U. de Courcelles-en-Bassée ?**

La commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal le 15 février 2008. Les objectifs de sa révision sont de :

- mettre en conformité le P.L.U. avec :
 - la loi Grenelle 2 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové - loi ALUR ;
 - le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé par décret du Conseil d'Etat le 27 décembre 2013 ;
 - les décrets du 23 septembre et du 28 décembre 2015 qui instaurent un contenu modernisé ;
- prendre en compte :
 - le Schéma Régional de Cohérence Ecologique - S.R.C.E. - ;
 - le Schéma Régional Climat Air Energie - S.R.C.A.E. - ;
 - le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France - P.D.U.I.F. - ;
 - le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - S.D.A.G.E. - sur le bassin Seine Normandie ainsi que le futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SAGE - Bassée-Voulzie ;
 - le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France ;
 - les éventuelles études thématiques, existantes ou en cours, de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

- préserver le caractère villageois de la commune notamment en maîtrisant l'évolution du cadre bâti du village ;
- Inscrire le projet communal dans une politique de préservation durable de l'environnement ;
- Protéger l'environnement notamment les espaces naturels, forestiers et paysagers ;
- Préserver les activités agricoles existantes et potentielles.

BILAN DE LA CONCERTATION

L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du P.L.U. fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme. Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, dans la délibération prescrivant la révision du P.L.U.

La délibération du Conseil Municipal de Courcelles-en-Bassée en date du 20 juillet 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, a fixé des modalités de concertation qui s'articulent autour :

- d'informations sur le futur Plan Local d'Urbanisme communiquées dans la gazette communale et sur le site Internet "viécourcelloise.wixsite.com" ;
- d'une réunion publique.

1. Les actions de concertation engagées auprès des Personnes Publiques Associées

La délibération du Conseil Municipal de Courcelles-en-Bassée du 20 juillet 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme a été transmise à l'ensemble des Personnes Publiques Associées.

La commune de Courcelles-en-Bassée a associé les Personnes Publiques et l'Etat à la révision de son Plan Local d'Urbanisme sous la forme d'une réunion plénière qui a eu lieu le 18 mars 2022. Lors de cette réunion, ont été présentés :

- le diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- les grandes évolutions du règlement et du zonage entre le P.L.U. en vigueur et le futur P.L.U. ;
- l'Orientation d'Aménagement et de Programmation définie.

Cette réunion a été présentée sous forme d'un diaporama Power Point comprenant des messages clairs et hiérarchisés, illustrés par une cartographie thématique.

Au regard de l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées recueillis lors de cette réunion, des modifications ont été apportées dans les divers documents du dossier de P.L.U. pour arrêt.

2. Les actions de concertation engagées auprès des Courcellois

La mise en place et l'animation de la concertation sont au cœur des évolutions apportées par la nouvelle loi Solidarité et Renouvellement Urbain, pour prendre en compte, informer et sensibiliser le grand public.

La procédure d'élaboration du P.L.U. s'est inscrite dans un processus de concertation qui a pris appui sur la dynamique démocratique locale à travers une réunion publique, un registre des observations ouvert en mairie, des informations sur la Gazette et le site Internet de la commune.

➤ Réunion publique

Le 9 septembre 2022, une réunion publique a été organisée, dans la salle des Fêtes de la commune, avec les habitants pour leur présenter :

- le diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- l'évolution du règlement et du zonage entre le P.L.U. en vigueur et le futur P.L.U. ;
- l'Orientation d'Aménagement et de Programmation définie.

Dans le cadre de cette réunion publique, un diaporama Power Point a été le support de la présentation afin d'exposer la réflexion de manière claire et synthétique.

Lors de cette réunion publique, les remarques des habitants ont porté sur :

- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation avec des demandes d'explication du schéma de principe.
Plusieurs interventions ont eu lieu afin que soit explicitée l'O.A.P. Les habitants étaient soucieux de ne pas voir une urbanisation massive s'installer avec notamment de petits collectifs et se sont inquiétés du devenir du parking public.
Monsieur le Maire a répondu que seules des constructions individuelles, avec un espace vert privatif pour chaque pavillon, étaient prévues et que le parking public était conservé comme l'indique le schéma de principe de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- La portée juridique du corridor écologique qui traverse l'espace agricole cultivé.
Des interrogations ont été émises concernant le corridor écologique traversant l'espace agricole pour savoir si ce dernier contraignait la pratique agricole. Il a été répondu qu'il s'agissait ici d'une traduction spatiale du corridor des milieux calcaires de la trame verte identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique et qu'il n'a pas d'influence sur la pratique agricole. C'est également la justification de son classement en Nctv (Naturel corridor trame verte).
- Le traitement des abords de la RD 18.
La RD 18 - dite route de Montereau - est un axe assez fréquenté avec un trafic journalier important, même si aucun comptage n'a été réalisé par le Département. C'est également l'axe majeur de la commune sur lequel se greffent les autres voies communales qui desservent notamment le bourg, le hameau du Plessis, les fermes de la Grange et de Changy, ainsi que la RD 29. Elle constitue la colonne vertébrale de la trame viaire de la commune.
L'emplacement réservé n°2, déjà inscrit à l'actuel Plan Local d'Urbanisme sous le numéro 6, permettra l'aménagement d'un trottoir sur une partie de la voie dans le cadre de l'aménagement de la RD18.

Les moyens mobilisés pour informer les Courcellois de la tenue de cette réunion ont été les suivants :

- un affichage en mairie du procès verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2022 dès le 25 juillet 2022 ;
- un affichage du procès verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2022 sur l'application Panneau Pocket entre le 06 juillet 2022 et le 06 août 2022 ;

- une information dans la gazette communale.

➤ **Mise à disposition d'un registre**

Un registre où pouvaient être portées les observations du public a été ouvert dès la délibération du Conseil Municipal prescrivant le Plan Local d'Urbanisme, et a été tenu à disposition au sein de l'accueil la Mairie. Il n'y a pas de remarque consignée sur ce registre.

➤ **Gazette et page Internet**

La gazette a annoncé la date de la réunion publique dans son numéro de juillet 2022.

De plus, la population a été tenue informée de l'avancement du P.L.U. à travers des informations sur le site internet de la commune - <https://viecourcelloise.wixsite.com/monsite> - avec :

- un article explicitant ce qu'est un Plan Local d'Urbanisme ;
- un diaporama de présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ;
- un diaporama de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables exposé ;
- un diaporama présentant les grandes évolutions du zonage et du règlement ainsi que de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Suite à l'arrêt du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022, le Maire a prescrit, par arrêté du 17 mai 2023, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du projet de P.L.U.

Cette enquête publique s'est déroulée du mardi 13 juin 2023 au mercredi 12 juillet 2023 inclus, soit 30 jours à la Mairie de Courcelles-en-Bassée, rue Grande.

Le Commissaire enquêteur, désigné le 15 mai 2023 par décision du 1^{er} Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun n°E23000038/77, a tenu quatre permanences en mairie de Courcelles-en-Bassée :

- mardi 13 juin 2023 de 14h à 17h ;
- lundi 26 juin 2023 de 14h à 17h ;
- samedi 1^{er} juillet 2023 de 09h à 12h ;
- mercredi 12 juillet 2023 de 14h à 17h00h.

L'information du public a été effectuée par les annonces parues dans deux journaux :

- La République de Seine-et-Marne le lundi 29 mai 2023 ;
- Le Parisien le lundi 29 mai 2023.

Ces annonces ont été renouvelées dans :

- La République de Seine-et-Marne le lundi 19 juin 2023 ;
- Le Parisien le lundi 19 juin 2023.

L'avis d'enquête publique a également été publié :

- par voie d'affiches aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Courcelles-en-Bassée.

Les documents suivants ont été mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique :

- les pièces administratives ;
- le résumé non technique ;
- Pièce n° 1 : Rapport de présentation ;
- Pièce n° 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Pièce n° 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Pièce n° 4 : le Règlement ;
- 4.1 le Plan du zonage urbain ;

- 4.2 le Plan de zonage général ;
- Pièce n° 5 : Annexes ;
- Plan SUP ;
- Plan Eau assainissement ;
- Plan Eau Potable ;
- La délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de P.L.U. ;
- L'arrêté du Maire lançant l'enquête publique ;
- Les avis des Personnes Publiques sur le projet de P.L.U. arrêté ;
- L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France.

Concernant la participation et les observations des habitants :

- huit personnes ou groupe de personnes se sont présentés pour rencontrer le Commissaire enquêteur ;
- quatre personnes ont déposé des observations sur le registre papier en mairie de Courcelles-en-Bassée ;
- une personne a envoyé une remarque par messagerie électronique.
- au total, 11 remarques ont été émises lors de l'enquête publique.

Les remarques portent sur :

- l'emplacement réservé n°1 comme voie de sortie pour les futures habitations de l'Oriental d'Aménagement et de Programmation (2 remarques) ;
- le maintien d'un espace vert inconstructible sur plusieurs terrains au Nord-est du bourg (1 remarque) ;
- l'absence d'un bâtiment sur le plan de zonage (1 remarque) ;
- la protection des anciens corps de bâtiments agricoles classés en zone agricole (1 remarque) ;
- une erreur de zonage sur une parcelle avec un hangar agricole (1 remarque) ;
- le prolongement de la zone Ncm au long de la voie ferrée (1 remarque) ;

- le bruit généré par la carrière (1 remarque) ;
- le corridor de la sous trame herbacée des milieux calcaires à fonctionnalité réduite classé en zone Nctv, qui traverse une zone agricole (1 remarque) ;
- la circulation des engins agricoles (1 remarque) ;
- l'aménagement du site de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (1 remarque).

Le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales a été remis le 19 juillet 2023 en mairie à Monsieur le Maire de Courcelles-en-Bassée. Il expose une liste de remarques dans lesquelles le Commissaire enquêteur a souhaité connaître la position de la commune. Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du Commissaire enquêteur a été adressé par messagerie électronique le 22 juillet 2023 puis envoyé par courrier postal.

Conclusions :

- La composition du dossier et le déroulement de l'enquête publique n'entraînent pas de remarques.
- Le contenu du projet de P.L.U. répond globalement aux obligations prescrites par le Code de l'Urbanisme. Certains points nécessitent cependant des approfondissements ou des compléments et la commune devra prendre en compte les observations des services de l'État ainsi que celles des Personnes Publiques Associées.
- Deux observations demandent la suppression de l'emplacement réservé n°1 pour la création d'une nouvelle voie.

Cet emplacement réservé découle de la volonté communale de ne pas créer une impasse afin de ne pas enclaver le futur îlot d'habitation, mais au contraire de l'intégrer pleinement au tissu urbain existant du bourg, et de conserver ainsi une structure viaire connectant les voies du bourg les unes aux autres. Il est important pour la commune de ne pas avoir de voie fermée qui enclaverait les îlots du bourg. Cet aménagement permettra un plan de circulation du centre bourg plus harmonieux et plus sécuritaire. À noter que le trafic sur cette voie sera généré par les futurs habitants de la dizaine de logements prévue sur le site, mais aussi par les véhicules qui iront stationner dans le parking public de 27 places situé sur le site, et destiné à la salle des fêtes et à la mairie. Le Commissaire enquêteur est favorable à ce projet de voie.

- Certaines parcelles contiennent un « espace libre paysager inconstructible à planter ». Cette disposition est déjà présente dans le P.L.U. actuel. C'est, dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., une décision de la commune qui s'impose pour les cinq parcelles en situation identique.

- Une personne expose la dangerosité de la zone concernée par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation. Elle expose que « la zone concernée a été répertoriée comme "glissante", par les services compétents de l'État, et que cela porte sur le secteur entièrement vierge au sein du bourg situé à l'arrière de la mairie, entre la rue de l'Église et la route de Salins.

Il ne semble pas que les risques de glissement de terrain sont avérés. Et la problématique du ruissellement pluvial dans l'aménagement de ce secteur en raison de sa déclivité a bien été pris en compte dans ce projet de P.L.U.

- Quelques remarques concernant les zones agricoles feront l'objet d'ajustements. Notamment au hameau du Plessis, le reclassement des parcelles 0043, 0062 et 0063 en zone UBa est logique et cohérente.
- Ce projet de révision du P.L.U. satisfait bien aux objectifs qu'il s'était fixé, notamment celui de préserver le caractère villageois de la commune en maîtrisant l'évolution du cadre bâti du village.

Avis du Commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courcelles-en-Bassée.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1^{ère} PARTIE : LE DYNAMISME SOCIODEMOGRAPHIQUE

1 : L'évolution et la structure démographique

1.1 : La démographie

Avec une population totale de 206 habitants au 1^{er} janvier 2019, chiffre entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2022¹, Courcelles-en-Bassée se présente comme un village rural du département de la Seine-et-Marne. Il appartient à la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Afin de permettre des comparaisons statistiques sur l'ensemble des données INSEE, l'année de référence utilisée est celle de 2019.

Démographie (population municipale)			
Population totale	Courcelles-en-Bassée	CC Pays de Montereau	Seine-et-Marne
Population 1968	105	32 484	604 340
Population 1975	128	35 592	755 762
Population 1982	213	35 689	887 112
Population 1990	202	36 588	1 078 166
Population 1999	204	37 818	1 193 767
Population 2007	218	38 534	1 289 524
Population 2012	239	39 232	1 353 946
Population 2019	199	43 989	1 421 197

Source : INSEE, séries historiques des recensements

Nota : La Communauté de Communes du Pays de Montereau est née le 1^{er} janvier 2017. Elle est issue de l'intégration de 7 communes issues de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais - Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes, Voulx et de la Communauté de Communes des Deux Fleuves - Barbey, Cannes Écluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, Forges, La Brosse-Montceaux, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine.-.

Au total, la Communauté de Communes du Pays de Montereau compte 21 communes regroupant près de 44 000 au premier janvier 2022.

Pour permettre une juste comparaison des données, les données sociodémographiques antérieures à 2019 intègrent l'ensemble des 21 communes constituant l'actuelle Communauté de Communes du Pays de Montereau.

¹ Les données INSEE 2019 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Ainsi l'ensemble des données 2019 de ce document correspondent à la réalité de l'année 2022.

La commune de Courcelles-en-Bassée se caractérise par :

- une forte augmentation de la population de près de 22% entre 1968 et 1975 ;
- une très forte augmentation de la population de plus de 66% entre 1975 et 1982 ;
- une légère diminution de la population de 5% entre 1982 et 1990 ;
- une quasi stabilisation de la population avec une croissance de moins de 1% entre 1990 et 1999 ;
- une augmentation de la population de près de 7% entre 1999 et 2007 ;
- une augmentation de la population de près de 10% entre 2007 et 2012 ;
- une diminution de la population de près de 16% entre 2012 et 2019.

Courcelles-en-Bassée connaît donc une évolution démographique irrégulière avec parfois de très fortes fluctuations. Il est à noter que depuis 1982, la population courcelloise est au dessus des 200 habitants avec un pic à 239 en 2012 et un creux en 1990 à 202 habitants. En 2019, sa population passe en dessous du seuil de 200 habitants, une première depuis 1975.

La très forte augmentation démographique entre 1975 et 1982 s'explique par la construction de nombreux pavillons sur des terrains à bâtir alors vierges.

Concernant le poids démographique de Courcelles-en-Bassée par rapport à la Communauté de Communes du Pays de Montereau, celle-ci a connu une évolution démographique très différente de celle de la commune avec :

- sur la décennie 1968 / 1975 une augmentation de près de 9,6% contre une augmentation de près de 22% pour Courcelles-en-Bassée ;
- sur la décennie 1975 / 1982 une quasi stabilisation avec une augmentation de moins de 0,3% contre une augmentation de plus de 66% pour Courcelles-en-Bassée ;
- sur la décennie 1982 / 1990 une augmentation de près de 3,3% contre une diminution de 5% pour Courcelles-en-Bassée ;
- sur la décennie 1990 / 1999 une augmentation de 2,6% contre une augmentation de moins de 1% pour Courcelles-en-Bassée ;
- sur la période 1999 / 2007, une augmentation de près de 1,9% contre une augmentation de la population courcelloise de près de 7% ;
- sur la période 2007 / 2012, une augmentation de 1,8% contre une augmentation de la population courcelloise de près de 10% ;
- sur la période 2012 / 2019, une augmentation de plus de 12% contre une diminution de la population courcelloise de près de 16%.

Par rapport au département de la Seine-et-Marne, on constate tout d'abord que ce dernier connaît, comme l'intercommunalité, une constante augmentation de population, avec :

- sur la décennie 1968 / 1975, une très forte augmentation de 25% ;
- sur la décennie 1975 / 1982, une augmentation de près de 17,5% ;
- sur la décennie 1982 / 1990, une forte augmentation de plus de 21,5% ;
- sur la décennie 1990 / 1999, une augmentation de plus de 10,7% ;
- sur la période 1999 / 2007, une augmentation de plus de 8% ;
- sur la période 2007 / 2012, une augmentation de près de 5% ;
- sur la période 2012 / 2019, une augmentation de près de 5%.

Entre 1968 et 2012, le département de la Seine-et-Marne surperforait la croissance de l'intercommunalité. La tendance s'est pour la première fois inversée en 2019.

1.2 : Le taux d'accroissement

Comme nous l'avons vu dans le tableau précédent, la population courcelloise connaît de nombreuses variations de population.

Taux d'accroissement global de Courcelles-en-Bassée (en %)						
entre 1968 et 1975	entre 1975 et 1982	entre 1982 et 1990	entre 1990 et 1999	entre 1999 et 2007	entre 2007 et 2012	entre 2012 et 2019
22	66	- 5	1	7	10	- 16

Source : INSEE, séries historiques des recensements

Taux d'accroissement annuel de Courcelles-en-Bassée (en %)						
entre 1968 et 1975	entre 1975 et 1982	entre 1982 et 1990	entre 1990 et 1999	entre 1999 et 2007	entre 2007 et 2012	entre 2012 et 2019
2,9	7,5	- 0,7	0,1	0,8	1,9	- 2,3

Source : INSEE, séries historiques des recensements

Le taux d'accroissement annuel est variable avec un solde naturel annuel et un solde migratoire annuel qui évoluent différemment.

Le solde naturel est très fluctuant sans connaître de fortes variations d'un recensement à l'autre contrairement au solde migratoire.

Solde naturel de Courcelles-en-Bassée (en %)						
entre 1968 et 1975	entre 1975 et 1982	entre 1982 et 1990	entre 1990 et 1999	entre 1999 et 2007	entre 2007 et 2012	entre 2012 et 2019
0,6	- 0,4	- 0,3	- 0,2	0,1	0,2	- 0,2

Source : INSEE, séries historiques des recensements

Le solde migratoire, indicateur d'attractivité communale, est, jusqu'en 2012, largement positif (hormis entre 1982 et 1990) et devient négatif entre 2012 et 2019. Ses fortes variations et ses importants pourcentages en font la principale cause de l'évolution démographique.

Solde migratoire de Courcelles-en-Bassée (en %)						
entre 1968 et 1975	entre 1975 et 1982	entre 1982 et 1990	entre 1990 et 1999	entre 1999 et 2007	entre 2007 et 2012	entre 2012 et 2019
2,3	7,9	- 0,4	0,3	0,7	1,7	- 2,1

Source : INSEE, séries historiques des recensements

Par rapport à la population de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, plusieurs différences apparaissent.

Taux d'accroissement global de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (en %)						
entre 1968 et 1975	entre 1975 et 1982	entre 1982 et 1990	entre 1990 et 1999	entre 1999 et 2007	entre 2007 et 2012	entre 2012 et 2019
9,6	0,3	3,3	2,6	1,9	1,8	12

Source : INSEE, séries historiques des recensements

Taux d'accroissement annuel de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (en %)						
entre 1968 et 1975	entre 1975 et 1982	entre 1982 et 1990	entre 1990 et 1999	entre 1999 et 2007	entre 2007 et 2012	entre 2012 et 2019
1,3	0,0	0,4	0,3	0,2	0,4	1,8

Source : INSEE, séries historiques des recensements

Le taux d'accroissement annuel est constamment positif avec un solde naturel annuel systématiquement positif et un solde migratoire annuel qui varie assez fortement.

Solde naturel de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (en %)						
entre 1968 et 1975	entre 1975 et 1982	entre 1982 et 1990	entre 1990 et 1999	entre 1999 et 2007	entre 2007 et 2012	entre 2012 et 2019
0,9	0,6	0,6	0,7	0,6	0,6	0,5

Source : INSEE, séries historiques des recensements

Solde migratoire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (en %)						
entre 1968 et 1975	entre 1975 et 1982	entre 1982 et 1990	entre 1990 et 1999	entre 1999 et 2007	entre 2007 et 2012	entre 2012 et 2019
0,4	- 0,6	- 0,2	- 0,4	- 0,4	- 0,2	1,3

Source : INSEE, séries historiques des recensements

A la différence de la commune de Courcelles-en-Bassée, le solde naturel de la Communauté de Communes du Pays de Montereau est toujours positif et son solde migratoire davantage négatif mais avec des pourcentages moins importants. Notons cependant que l'attractivité de Courcelles-en-Bassée, est très supérieure à celle de l'intercommunalité mise à part lors du dernier recensement.

Enfin, par rapport à la population de la Seine-et-Marne, la encore plusieurs différences apparaissent.

Taux d'accroissement global du département de la Seine-et-Marne (en %)						
entre 1968 et 1975	entre 1975 et 1982	entre 1982 et 1990	entre 1990 et 1999	entre 1999 et 2007	entre 2007 et 2012	entre 2012 et 2019
25	17,5	21,5	10,7	8	5	5

Source : INSEE, séries historiques des recensements

Taux d'accroissement annuel du département de la Seine-et-Marne (en %)						
entre 1968 et 1975	entre 1975 et 1982	entre 1982 et 1990	entre 1990 et 1999	entre 1999 et 2007	entre 2007 et 2012	entre 2012 et 2019
3,3	2,3	2,5	1,1	1,0	1,0	0,7

Source : INSEE, séries historiques des recensements

Le taux d'accroissement annuel est constamment positif avec un solde naturel annuel et un solde migratoire annuel systématiquement positif.

Solde naturel du département de la Seine-et-Marne (en %)						
entre 1968 et 1975	entre 1975 et 1982	entre 1982 et 1990	entre 1990 et 1999	entre 1999 et 2007	entre 2007 et 2012	entre 2012 et 2019
0,8	0,6	0,8	0,7	0,8	0,9	0,7

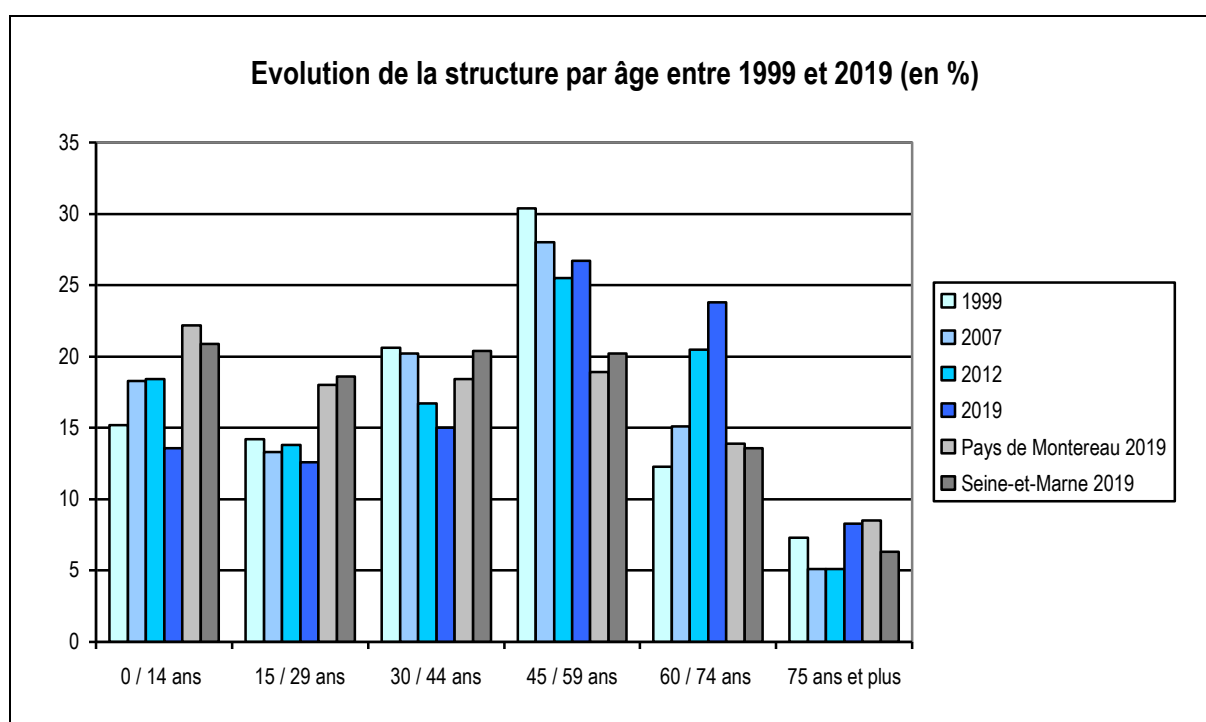
Source : INSEE, séries historiques des recensements

Solde migratoire du département de la Seine-et-Marne (en %)						
entre 1968 et 1975	entre 1975 et 1982	entre 1982 et 1990	entre 1990 et 1999	entre 1999 et 2007	entre 2007 et 2012	entre 2012 et 2019
2,5	1,7	1,7	0,4	0,2	0,1	0,0

Source : INSEE, séries historiques des recensements

A la différence de la commune de Courcelles-en-Bassée, le département compte un solde naturel et un solde migratoire systématiquement positifs depuis 1968. Il est cependant à noter que le solde migratoire s'érode doucement depuis 1990, pour s'avérer nul au dernier recensement.

1.3 : [La structure par âge](#)



Source : INSEE, RP 1999, RP 2007, RP 2012 exploitations complémentaires et RP 2019 exploitations principales

Courcelles-en-Bassée connaît un vieillissement continu de sa population depuis 1999 avec une tranche d'âge globale 0 / 59 ans qui chute de 12,5 points au profit de la tranche 60 / 74 ans qui en gagne 11,5 et de la tranche des 75 ans et plus qui gagne 1 point.

Il convient également de noter, qu'en 2019, la population courcelloise possède une structure par âge nettement plus âgée que celle de la Communauté de Communes du Pays de Montereau et que celle du département de la Seine-et-Marne.

Ceci est une des raisons de la diminution de la population lors du dernier recensement.

1.4 : La taille des ménages

Le nombre moyen de personnes par ménage diminue depuis 1999. Il est aujourd'hui inférieur à ceux de la Communauté de Communes du Pays de Montereau et du département de la Seine-et-Marne.

Nombre moyen de personnes par ménage				
Année	1999	2007	2012	2019
Courcelles-en-Bassée	2,6	2,6	2,6	2,4
CC Pays de Montereau	2,6	2,6	2,5	2,6
Seine-et-Marne	2,7	2,6	2,6	2,5

Source : INSEE, RP 1999, RP 2007, RP 2012 et RP 2019 exploitations complémentaires

La baisse du nombre de personnes par ménage est principalement due au fait que les ménages d'une seule personne ont fortement augmenté (+5,9 points) entre 1999 et 2019.

La diminution de la taille des ménages peut s'expliquer d'une part par le vieillissement continu de la population et d'autre part par le desserrement des ménages qui conduit de plus en plus de jeunes adultes à quitter le domicile parental pour s'installer seul dans un logement.

Conclusions :

- une évolution démographique très irrégulière avec parfois de fortes fluctuations ;
- un taux d'accroissement annuel variable avec un solde naturel annuel et un solde migratoire annuel qui évoluent différemment ;
- une population vieillissante et plus âgée que celle de la Communauté de Communes du Pays de Montereau et du département de la Seine-et-Marne ;
- un nombre moyen de personnes par ménage qui diminue, et qui est inférieur à ceux de la Communauté de Communes du Pays de Montereau et du département de la Seine-et-Marne.

2 : L'activité et l'emploi

2.1 : La population résidente active

Population active				
	1999	2007	2012	2019
Population totale	204	218	239	199
Population active totale	142	152	156	123

Source : INSEE, RP 1999, RP 2007, RP 2012 et RP 2019 exploitations complémentaires

Le poids de la population active totale au sein de la population municipale a fortement diminué entre 1999 et 2019. En effet, la population active totale représentait, en 1999, 69,6% de la population totale, contre 61,8% en 2019, soit 7,8 points de moins. Entre 1999 et 2007, le chiffre est quasiment identique soit respectivement 69,6% et 69,7% pour baisser progressivement avec 65,3% en 2012 et 61,8% en 2019.

La population active totale diminue de 13,4% entre 1999 et 2019, passant de 142 à 123 actifs. Dans le même temps, la population totale connaissait une baisse de 2,4%. Entre chaque recensement, la variation de la population active est inférieure à celle de la population totale. Cela s'explique par le vieillissement continu de la population courcelloise constaté précédemment.

2.2 : L'emploi

Emploi et taux de chômage				
	1999	2007	2012	2019
Population active totale	142	152	156	123
Emplois présents sur la commune	33	30	30	24
Nombre de chômeurs	8	7	5	9
Taux de chômage (%)	7,7	6,3	4,3	9,3
Taux de chômage Pays de Montereau (%)	nc	13,2	15,6	17,1
Taux de chômage Seine-et-Marne (%)	10,3	9,1	10,8	11,2

Source : INSEE, RP 1999, RP 2007, RP 2012 et RP 2019 exploitations complémentaires

Il convient de noter la forte diminution du nombre d'emplois sur la commune depuis 2012 avec une baisse de 20% entre 2012 et 2019 et de plus de 27% entre 1999 et 2019.

Entre 1999 et 2019, on constate, en valeur absolue, la perte de 9 emplois sur le territoire communal, la diminution de 19 actifs et un chômeur en plus. Il est donc à noter qu'il n'y a pas de corrélation entre la population active courcelloise et le nombre d'emplois sur la commune. Les actifs courcellois travaillent majoritairement hors de leur commune de résidence ce qui est confirmé par les migrations pendulaires détaillées au paragraphe ci-après.

Le taux de chômage de Courcelles-en-Bassée est nettement inférieur à ceux de la Communauté de Communes du Pays de Montereau et du département de la Seine-et-Marne.

2.3 : Les migrations pendulaires

Lieu de travail des actifs				
	1999	2007	2012	2019
Total des actifs	142	152	156	123
Actifs ayant un emploi sur la commune	21	11	10	6
Actifs venant de communes extérieures	12	19	20	18
Total des emplois sur la commune	33	30	30	24
Actifs allant à l'extérieur	113	134	141	108
Actifs ayant son emploi dans la commune (%)	14,8	7,2	6,4	4,9
Chômeurs	8	7	5	9

Source : INSEE, RP 1999, RP 2007, RP 2012 et RP 2019 exploitations complémentaires

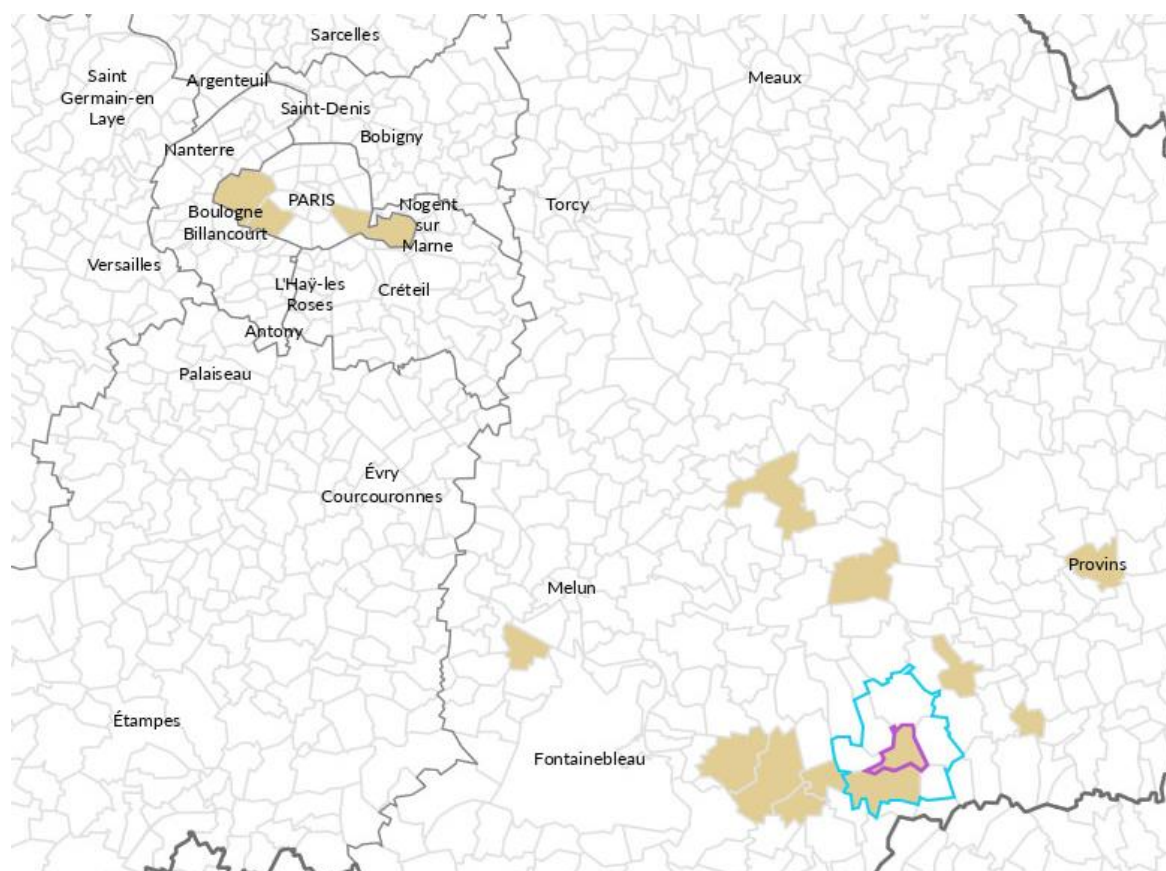
La diminution du nombre d'emplois sur la commune s'accompagne d'une diminution des actifs travaillant sur Courcelles-en-Bassée. Le pourcentage d'actifs ayant son emploi dans la commune a été divisé par 3 en deux décennies, bien davantage que la diminution du nombre d'emplois courcellois.

Selon les données des flux de mobilités / déplacements domicile travail fournies par l'Insee, en 2019 les actifs courcellois travaillant hors de leur commune de résidence se répartissent essentiellement sur le Sud-est du département de la Seine-et-Marne ainsi que sur Paris.

Les deux communes de Seine-et-Marne concentrant le plus d'actifs résidant à Courcelles-en-Bassée sont Provins et Montereau-Fault-Yonne. En effet, près d'un tiers des actifs courcellois travaille sur ces communes.

Au sein même de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, les communes de Montereau-Fault-Yonne, La Grande-Paroisse, Marolles-sur-Seine et Varennes-sur-Seine sont le lieu d'exercice de l'activité d'un quart des actifs courcellois.

Lieu d'exercice de l'activité des actifs courcellois



Source : www.geoportail.fr

2.4 : [Les modes de transport des actifs](#)

Modes de transport des actifs ayant un emploi (en %)				
	1999	2007	2012	2019
Pas de transport	4,0	4,0	3,6	3,3
Marche à pied / vélo	1,6	1,7	1,8	2,2
Deux roues	0,7	0,8	0,9	1,1,
Voiture particulière	84,1	83,7	83,0	82,2
Transports en commun	9,6	9,8	10,7	11,2

Source : INSEE, RP 1999, RP 2007, RP 2012 et RP 2019 exploitations complémentaires

L'ensemble des modes de transport domicile / travail a évolué avec une diminution constante de l'utilisation de la voiture particulière principalement au profit des transports en commun. La voiture particulière reste aujourd'hui le mode de transport prédominant ce qui est logique au vu de l'éloignement de la commune des centres urbains.

2.5 : L'équipement automobile des ménages

	Nombre de voitures du ménage (en %)		
	0	1	2 et plus
Part des ménages de Courcelles-en-Bassée en 2019	1,1	28,1	70,8
Part des ménages de Courcelles-en-Bassée en 2012	3,3	23,9	72,8
Part des ménages de Courcelles-en-Bassée en 2007	1,2	26,5	72,3
Part des ménages de Courcelles-en-Bassée en 1999	2,6	34,6	62,8
Part des ménages de la CCPM en 2019	17,2	47,6	35,2
Part des ménages de Seine-et-Marne en 2019	14,7	46,9	38,4

Source : INSEE, RP 1999, RP 2007, RP 2012 et RP 2019 exploitations complémentaires

Le nombre de ménages possédant au moins deux voitures est en légère diminution sur Courcelles-en-Bassée, mais reste très nettement supérieur au niveau intercommunautaire et départemental. Cela s'explique par l'éloignement de la commune par rapport aux pôles de transport en commun situés essentiellement sur Montereau-Fault-Yonne.

La part des ménages courcellois ne possédant pas de voiture est très faible pour la raison évoquée précédemment.

2.6 : Les catégories socioprofessionnelles

Catégories socioprofessionnelles courcelloises en 2019 (en %)			
	Courcelles-en-Bassée	CC du Pays de Montereau	Seine-et-Marne
Agriculteurs exploitants	5,0	0,3	0,4
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	0,0	6,2	5,3
Cadres, professions intellectuelles supérieures	10,0	7,9	17,9
Professions intermédiaires	35,0	27,1	29,5
Employés	25,0	33,3	29,8
Ouvriers	25,0	25,2	17,1

Source : INSEE, RP 2019 exploitations complémentaires

En comparaison avec la Communauté de Communes du Pays de Montereau, Courcelles-en-Bassée compte une très nette surreprésentation des "agriculteurs exploitants" et des "professions intermédiaires". A l'inverse, les "artisans, commerçants, chefs d'entreprises" et les "employés" sont sous représentés.

Conclusions :

- une diminution progressive du poids de la population active totale au sein de la population municipale ;
- une diminution des emplois sur le territoire communal sans rapport avec l'augmentation du taux de chômage communal ;
- un taux de chômage nettement inférieur à celui de la Communauté de Communes du Pays de Montereau et du département de la Seine-et-Marne ;
- une diminution des actifs courcellois travaillant sur la commune ;
- des déplacements domicile/travail essentiellement concentrés sur la Seine-et-Marne et Paris ;
- une très légère diminution de l'utilisation de la voiture particulière au profit des transports en commun et des deux roues ;
- une légère diminution du nombre de ménages possédant deux voitures ;
- des "agriculteurs exploitants" et des "professions intermédiaires" surreprésentés mais des "artisans, commerçants, chefs d'entreprises" et des "employés" sont sous représentés.

2^{ème} PARTIE : L'HABITAT

1.1 : L'évolution du parc de logements

Parc de logements communal								
	1999	1999%	2007	2007%	2012	2012%	2019	2019%
Population municipale	204	100	218	100	239	100	199	100
Résidences principales	78	83,0	83	83,9	91	86,7	86	84,3
Résidences secondaires	12	12,8	11	11,1	9	8,5	7	6,9
Logements vacants	4	4,2	5	5,0	5	4,8	9	8,8
Parc total	94	100	99	100	105	100	102	100

Source : INSEE, RP 1999, RP 2007, RP 2012 et RP 2019 exploitations principales ; Filocom 2019

Parc de logements de la Communauté de Communes du Pays de Montereau								
	1999	1999%	2007	2007%	2012	2012%	2019	2019%
Résidences principales	nc	-	14 700	88,5	15 303	87,3	16 870	88,8
Résidences secondaires	nc	-	699	4,2	682	3,9	624	3,3
Logements vacants	nc	-	1 216	7,3	1 535	8,8	1 507	7,9
Parc total	nc	-	16 615	100	17 520	100	19 001	100

Source : INSEE, RP 1999, RP 2007, RP 2012 et RP 2019 exploitations principales ; Filocom 2019

Parc de logements de la Seine-et-Marne								
	1999	1999%	2007	2007%	2012	2012%	2019	2019%
Résidences principales	432 351	88,9	487 975	90,9	521 048	90,7	564 817	90,2
Résidences secondaires	22 114	4,5	17 807	3,3	17 068	3,0	18 751	3,0
Logements vacants	31 888	6,6	30 929	5,8	36 287	6,3	42 868	6,8
Parc total	486 353	100	536 711	100	574 403	100	626 436	100

Source : INSEE, RP 1999, RP 2007, RP 2012 et RP 2019 exploitations principales

La construction de logements sur Courcelles-en-Bassée a augmenté de 8,5% entre 1999 et 2019, alors même que la population sur la même période diminuait de 2,4%. A priori, cela pourrait laisser penser à un marché du logement dynamique qui est un élément très favorable au desserrement permettant une mobilité résidentielle des jeunes adultes.

Mais une analyse plus fine des données permet une autre interprétation :

- entre 1999 et 2007, l'augmentation est de 5,3% pour la construction de logements contre une augmentation de population égale à 6,8% ;
- entre 2007 et 2012, l'augmentation est de 6,1% pour la construction de logements contre une augmentation de population égale à 9,6% ;
- entre 2012 et 2019, il y a une diminution de la construction de logements de 2,8% contre une diminution de population égale à 16,7%.

Au regard de ces données par recensement, l'augmentation de la construction de logements est toujours inférieure à celle de la population. Entre 2012 et 2019, il y a une diminution du nombre de logement, ce qui a logiquement entraîné une chute de population. Il est en effet à noter qu'une augmentation de population ne peut se faire sans nouvelle construction.

A titre de comparaison, la construction de logements sur la Communauté de Communes du Pays de Montereau a progressé de :

- 5,4% pour une augmentation de population de 1,8% pour la période 2007 / 2012 ;
- 6,8% pour une augmentation de population de 8,5% pour la période 2012 / 2019.

Sur le département de la Seine-et-Marne, on note également que l'augmentation de la population s'est accompagnée d'une augmentation de la construction. Ainsi, la construction de logement a progressé de :

- 10,4% pour une augmentation de population de 8% pour la période 1999 / 2007 ;
- 7,0% pour une augmentation de population de 5% pour la période 2007 / 2012 ;
- 9,0% pour une augmentation de population de 3,7% pour la période 2012 / 2019.

Autre donnée importante : les logements vacants. Sur Courcelles-en-Bassée, le pourcentage de logements vacants est au plus haut depuis 1999 et dépasse celui des deux autres entités : l'intercommunalité et le département.

1.2 : Le type de logements des résidences principales

Courcelles-en-Bassée se caractérise par une quasi totalité de maisons ce qui lui confère un caractère de village. La Communauté de Communes du Pays de Montereau comme le département de la Seine-et-Marne compte un pourcentage d'appartements autour de 40% principalement localisés dans les zones urbaines.

Répartition des résidences principales par type de logements (en %)		
	Maisons	Appartements
Courcelles-en-Bassée 2019	98	2
Courcelles-en-Bassée 2012	98	2
Courcelles-en-Bassée 2007	100	0
Courcelles-en-Bassée 1999	98	2
C.C. Pays de Montereau 2019	60,3	39,7
Seine-et-Marne 2019	58,0	42,0

Source : INSEE, RP 1999, RP 2007, RP 2012 et RP 2019 exploitations principales

1.3 : [Les propriétaires et les locataires des résidences principales](#)

Les Courcellois sont très majoritairement propriétaires de leur logement. En comparaison avec la Communauté de Communes du Pays de Montereau et le département de la Seine-et-Marne, le nombre de propriétaires sur Courcelles-en-Bassée est nettement supérieur. Une des explications reste que la commune comptant davantage de maisons que sur l'ensemble de l'intercommunalité et du département, leurs occupants en sont davantage propriétaires que s'il s'agissait d'appartements.

Statut d'occupation des résidences principales (en %)			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuits
Courcelles-en-Bassée 2019	86,5	12,4	1,1
Courcelles-en-Bassée 2012	84,8	15,2	0
Courcelles-en-Bassée 2007	86,7	10,8	2,5
Courcelles-en-Bassée 1999	87,2	11,5	1,3
C.C. Pays de Montereau 2019	53,8	44,6	1,6
Seine-et-Marne 2019	61,8	36,4	1,8

Source : INSEE, RP 1999, RP 2007, RP 2012 et RP 2019 exploitations principales

1.4 : [Les dates d'emménagement des ménages](#)

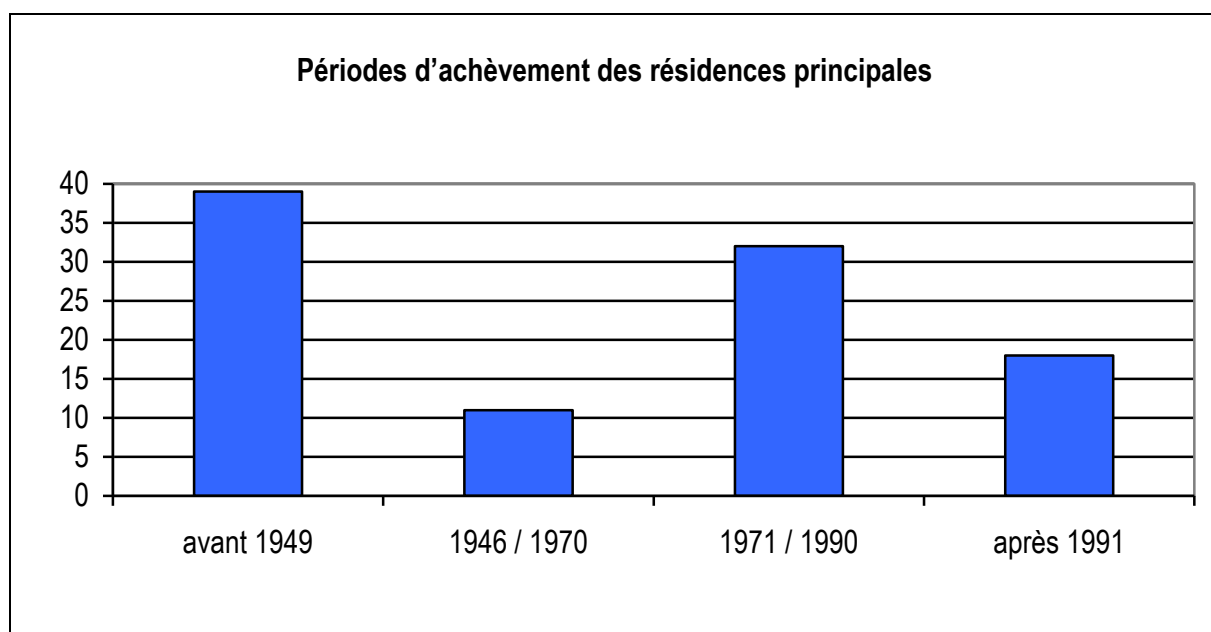
Sur Courcelles-en-Bassée, plus des deux tiers des logements sont occupés depuis plus de 10 ans. Ce chiffre est en constante augmentation depuis 1999. Il tend à prouver que la commune garde davantage ses habitants d'un recensement à l'autre.

L'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale supérieure à 10 ans est nettement plus importante sur la commune que sur l'intercommunalité et le département.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale (en %)				
	Logements occupés depuis			
	Moins de 2 ans	2 à 4 ans	5 à 9 ans	plus de 10 ans
Courcelles-en-Bassée 2019	9,0	7,9	13,5	69,6
Courcelles-en-Bassée 2012	8,7	6,5	21,7	63,1
Courcelles-en-Bassée 2007	9,6	14,5	14,5	61,4
Courcelles-en-Bassée 1999	10,4	15,8	12,9	60,9
C.C. Pays de Montereau 2019	10,2	20,7	17,9	51,2
Seine-et-Marne 2019	11,5	20,1	18,8	49,6

Source : INSEE, RP 1999, RP 2007, RP 2012 et RP 2019 exploitations principales

1.5 : L'époque d'achèvement des résidences principales



Source : INSEE, RP 2019 exploitations principales

Avec près de 40% de ses logements construits après 1946 et moins de 20% construits après 1991, le parc immobilier courcellois est globalement ancien.

1.6 : Le nombre de pièces des résidences principales

Nombre de pièces des résidences principales (en %)					
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus
Courcelles-en-Bassée 2019	1,1	1,1	11,2	25,8	60,8
Courcelles-en-Bassée 2012	0	5,5	6,5	27,2	60,8
Courcelles-en-Bassée 2007	1,2	2,4	3,6	25,3	67,5
Courcelles-en-Bassée 1999	0	5,1	16,7	25,6	52,6
C.C. Pays de Montereau 2019	3,0	12,4	21,2	28,6	34,8
Seine-et-Marne 2019	5,7	12,3	20,6	24,1	37,3

Source : INSEE, RP 1999, RP 2007, RP 2012 et RP 2019 exploitations principales

La commune compte une prédominance de 5 pièces et plus qui constituent plus de la moitié du parc des résidences principales.

Au vu de la taille des logements, le parc immobilier courcellois est davantage tourné vers les familles composées de plusieurs personnes. Ainsi, les personnes seules et particulièrement les jeunes y ont un accès restreint.

En comparaison avec l'intercommunalité et le département, Courcelles-en-Bassée compte moins de petits et moyens logements.

Conclusions :

- une absence de dynamique de la construction ;
- une très large majorité de maisons ;
- une part de propriétaires majoritaire ;
- plus des deux tiers des logements occupés depuis plus de 10 ans ;
- une commune qui garde davantage ses habitants ;
- un parc de logements globalement ancien ;
- une majorité de très grands logements.

3^{ème} PARTIE : L'HISTORIQUE, L'ORGANISATION SPATIALE, LE BATI, LES ÉQUIPEMENTS

1 : L'histoire de la commune¹

L'étymologie de Courcelles-en-Bassée a pour origine le nom latin "curticella" qui signifie "petit monastère".

Avec les terroirs de Marolles, de Châtenay et de la Tombe, Courcelles-en-Bassée est une terre royale qui a été abandonnée par les rois mérovingiens aux abbayes de Faremoutiers et de Preuilly (abbaye aujourd'hui située sur la commune d'Egligny). Privée de manoir féodal, la paroisse est alors sous la domination du seigneur du fief de Changy.

Elle reste réunie à Marolles avec les maisons de Thiangès, de Juvénal des Ursins et de Poisieux jusqu'au 18^{ème} siècle. À cette époque, la châtelainerie de Marolles est démembrée et vendue. Une partie de la seigneurie de Courcelles est alors attribuée à l'écuyer Charles de Febvre.

Au 18^{ème} siècle, les propriétés du seigneur de Courcelles et du châtelain de Changis sont réunies sur la tête de Claude Galland, seigneur de Changis et de Châtenay et restent annexées à Châtenay jusqu'à la Révolution.

À la fin du 19^{ème} siècle un château s'élève sur la hauteur de Montapot où est découvert en 1878 un tumulus contenant de nombreux squelettes et des ornements gallo-romains transférés au musée de Cluny à Paris.

Au fil des siècles Courcelles-en-Bassée a conservé son caractère rural où l'agriculture constitue la principale activité communale. Jusqu'en 1968 la commune a connu un développement très limité autour de deux entités urbaines : le bourg autour de l'église Saint-Martin construite au 18^{ème} siècle et le hameau du Plessis à cheval sur la commune de Châtenay-sur-Seine, où plusieurs fermes se sont implantées le long de la rue du Plessis. C'est seulement à partir de 1975 qu'on note un développement de ces deux entités, en particulier au niveau du bourg. Cependant la commune garde toujours son caractère rural, les nouvelles constructions s'étant implantées en greffe avec le village, les espaces agricoles et naturels ont été préservés du mitage. Néanmoins, l'exploitation des carrières dans la vallée, au 20^{ème} siècle va se développer pour représenter la deuxième grande activité communale.

La croissance démographique de la commune sur plus de deux siècles illustre parfaitement bien son développement avec une croissance démographique très limitée et, sur certaines décennies, une perte de population conséquente notamment à la fin du 18^{ème} siècle et dans les années 60. La commune a connu deux périodes de croissance portant la population autour de 200 habitants : entre 1830 et 1841 puis dans les années 70-80.

¹ Source : <http://www.valmorency.fr>

Année	Nb d'habitants	Année	Nb d'habitants
1793	102	1926	156
1800	133	1936	163
1806	128	1946	143
1821	172	1962	109
1831	194	1968	105
1836	206	1975	128
1841	207	1982	213
1846	199	1990	202
1876	185	1999	204
1896	141	2007	218
1901	153	2012	239
1911	153	2019	199

Source : <http://cassini.ehess.fr>

Carte de Cassini



Source : www.géoportail.fr

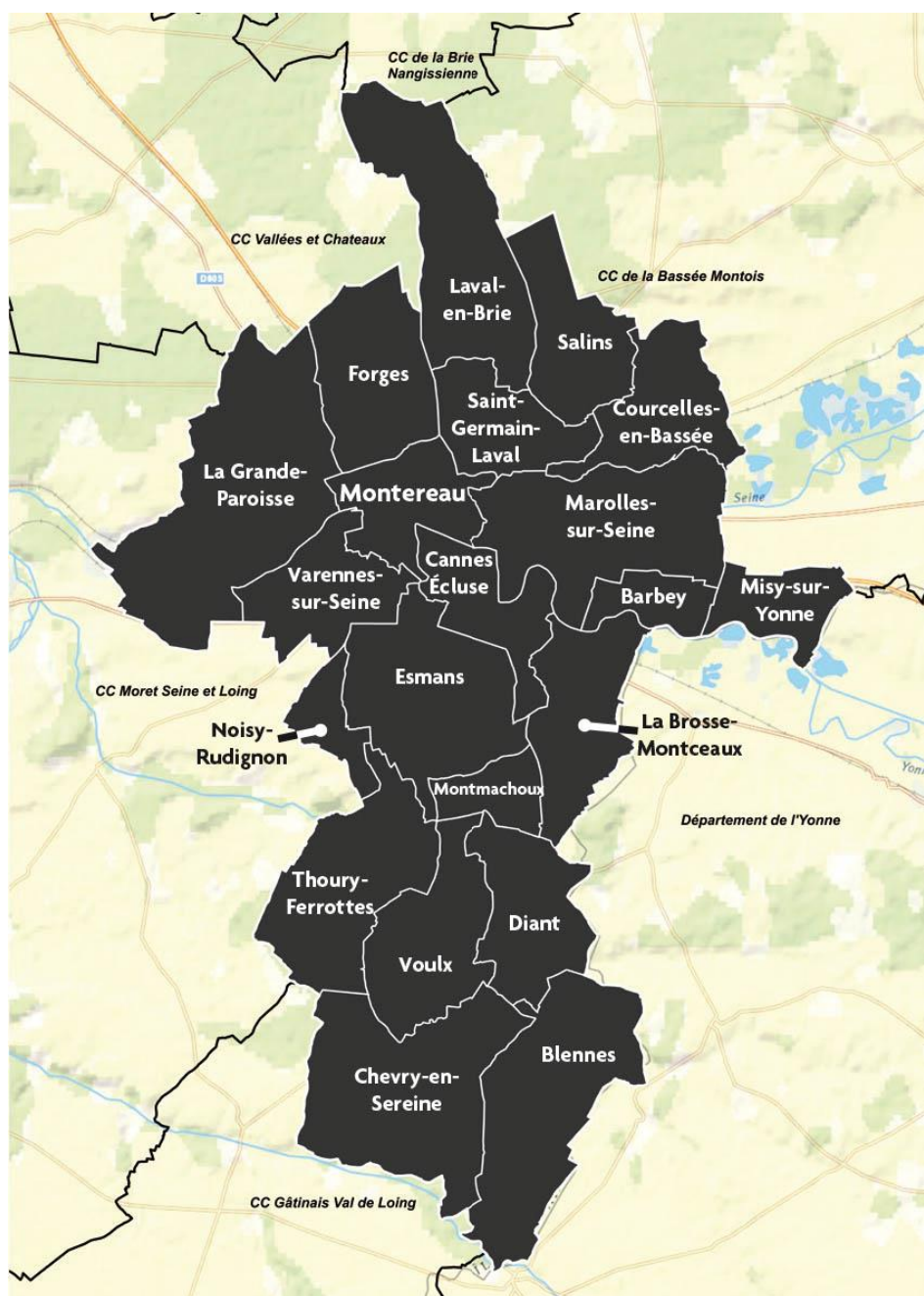
Carte Etat major 1818-1824Source : www.geoportail.fr**Photo aérienne prise entre 1950 et 1965**Source : www.geoportail.fr

2 : L'intercommunalité

Courcelles-en-Bassée a intégré la Communauté de Communes du Pays de Montereau au 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes du Pays de Montereau est née de la fusion de l'ancienne Communauté de Communes des Deux Fleuves avec sept communes issues de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais.

Localisation de la nouvelle intercommunalité du pays de Montereau créée au 1^{er} janvier 2017



Source : www.iau-idf.fr

Dans le cadre des dispositions de la NOTRe - loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date - du 7 août 2015, qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent avoir un minimum de 15 000 habitants, le préfet de Seine-et-Marne a rendu public le 13 octobre 2015 un nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui prévoit notamment la fusion des quatorze communes de la Communauté de Communes des Deux Fleuves avec les huit communes de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale définitif approuvé par un arrêté préfectoral du 30 mars 2016 modifie, à la marge, le projet initial. Ainsi, seules sept communes de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais seront intégrées à Communauté de Communes des Deux Fleuves.

Ce nouveau Schéma est mis en œuvre le 1^{er} janvier 2017 et prend la dénomination de Communauté de Communes du Pays de Montereau. Il réunit vingt et une communes que sont Barbey, Blennes, Cannes Écluse, Chevry-en-Sereine, Courcelles-en-Bassée, Diant, Esmans, Forges, La Brosse-Montceaux, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Saint-Germain-Laval, Salins, Thoury-Ferrottes, Varennes-sur-Seine et Voulx.

Les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Montereau sont les suivantes :

- **Aménagement de l'espace**

- études générales d'aménagement portant sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- élaboration, mise en œuvre et suivi de documents stratégiques de planification et d'aménagement durables, tels que le Schéma de Cohérence Territorial ;
- acquisition et gestion des réserves foncières permettant la création de nouvelles zones d'aménagement et d'activités ;
- conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux.

- **Politique du logement et du cadre de vie**

- élaboration, mise en œuvre et suivi du Programme Local de l'Habitat ;
- politique de logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- rattachement de l'OPH Confluence Habitat à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- opérations d'amélioration de l'habitat privé, notamment à travers les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, ou les PIG ou toute autre procédure contractuelle, notamment en faveur des ménages modestes ;
- création et gestion d'un espace info énergie.

- **Développement économique**

- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires ainsi que d'immobilier d'entreprises ;
- soutien aux activités économiques d'intérêt communautaire et aux organismes contribuant leur développement.

- **Promotion du tourisme**

- promotion du patrimoine naturel et bâti culturel et historique ;
- promotion des itinéraires de randonnée ;
- gestion de l'office de Tourisme intercommunal ;
- commercialisation de prestations et de produits touristiques.

- **Eau potable**

- création, gestion et entretien des moyens de production, de transport, de stockage et distribution d'eau potable ;
- la Communauté de Communes est habilitée à procéder à la vente d'eau pour des communes non membres.

- **Assainissement collectif et non collectif**

- création et entretien des réseaux collectifs de collecte et des installations de traitement des eaux pluviales et des eaux usées ;
- contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif.

- **Collecte et traitement des déchets**

- collecte, traitement, valorisation et élimination des déchets. Compétence déléguée au Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères - SIRMOTOM

- **GEMAPI**

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- entretien et aménagement des cours d'eau non domaniaux, canaux, lacs et plans d'eau publics ;
- défense contre les inondations de la Seine, de l'Yonne et des cours d'eau non domaniaux. Les inondations par ruissellement et par remontée de nappe ne relèvent pas de la compétence GEMAPI ;

- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- **Voirie**

- création, aménagement et entretien à titre conservatoire des voies et dépendances classées dans le domaine public des communes membres et ouvertes à la circulation des véhicules motorisés ;
- création, aménagement et entretien à titre conservatoire des voies vertes définies comme les routes exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers ;
- création, aménagement et entretien des emplacements de stationnement sur la chaussée, accessibles librement, ouverts, gratuits et classés dans le domaine public des communes membres ;
- création, aménagement et entretien d'aires de stationnement gratuites, accessibles librement et situées hors de la voie publique mais immédiatement desservie par elle, aménagées par un traitement de surface à l'exclusion de toute construction en souterrain ou en élévation d'une part, et de toute obligation d'aménagement de places de stationnement liée à la construction ou à l'extension d'un équipement public d'autre part.

- **Aire d'accueil**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

3 : L'organisation spatiale de Courcelles-en-Bassée et sa morphologie urbaine

3.1 : L'occupation actuelle du sol

Le territoire communal, qui s'étend sur près de 1 080 hectares, compte selon l'Institut Paris Région en 2017 (se reporter à la carte et au tableau) :

- 1 030 hectares d'espaces agricoles, forestiers et naturels ou espace rural, soit plus de 95% du territoire ;
- 31 hectares d'espaces construits artificialisés ou espace urbain, soit près de 3% du territoire ;
- 19 hectares d'espaces ouverts artificialisés, soit près de 2%. Ceci signifie que certains espaces construits présentent une très faible densité par rapport à la parcelle. Cette catégorie comprend les parcs, cimetière, terrain de sports, ...

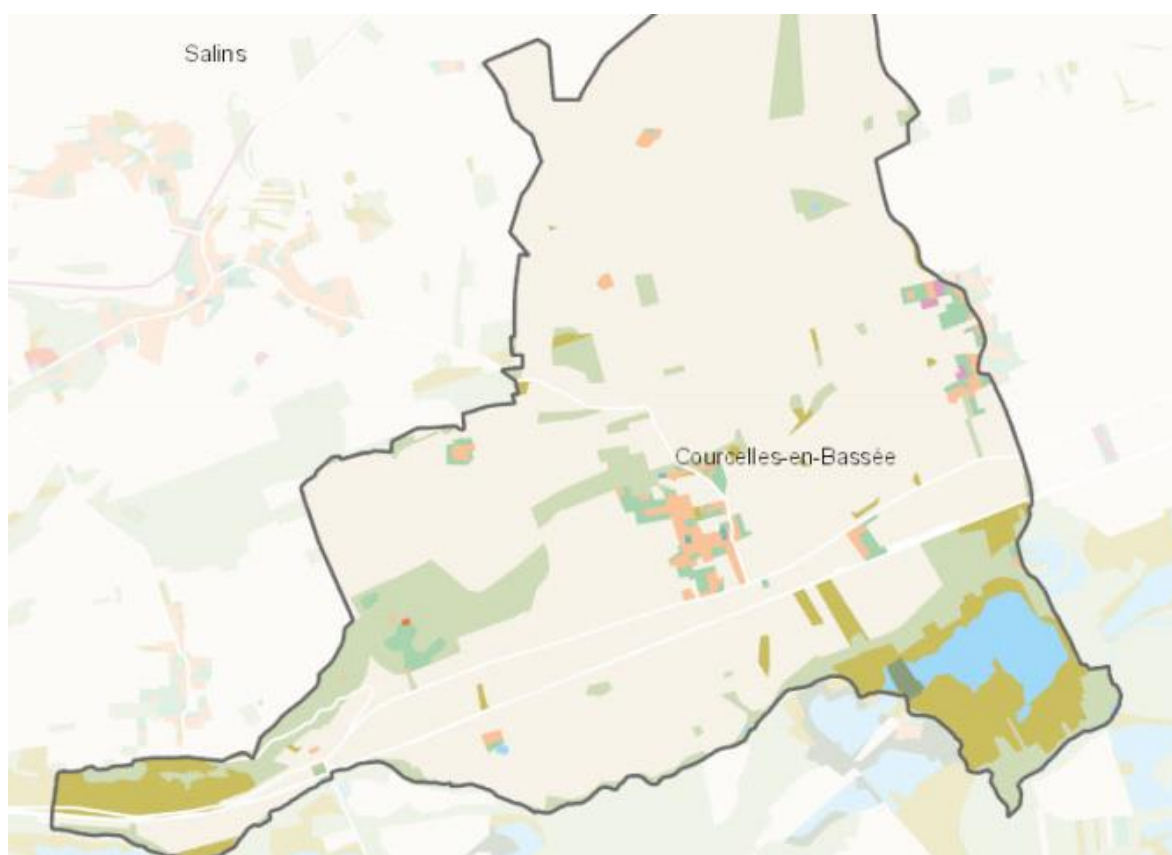
Les espaces agricoles, forestiers et naturels ou espace rural, totalisant 1 030 hectares, sont constitués à :

- 78% par des espaces agricoles ;
- 12,5% par des espaces boisés principalement situés à l'Ouest et au Sud du territoire communal ;
- 7% par des milieux semi-naturels ;
- 2,5% par l'eau.

Les espaces construits artificialisés ou espace urbain communal, totalisant près de 31 hectares, sont composés à :

- 55% par un habitat individuel se répartissant essentiellement au centre de la commune ;
- 33% par la voirie ;
- 7% par les carrières ou chantiers ;
- 4,0% par les activités économiques ;
- 1% par les équipements disséminés sur le territoire communal.

Le mode d'occupation du sol en 2017



	Type d'occupation	Surface
	Bois ou forêts	128,33
	Milieux semi naturels	72,35
	Espaces agricoles	804,48
	Eau	24,58
	Espaces agricoles, forestiers et naturels	1029,74
	Urbain ouvert	18,60
	Espaces ouverts artificialisés	18,60
	Habitat individuel	17,18
	Habitat collectif	0,00
	Activités	1,12
	Equipements	0,43
	Transports	10,20
	Carrière, chantier, ...	2,02
	Espace construits artificialisés	30,95
	Total	1079,29

Source : Institut Paris Région

3.2 : L'organisation spatiale de la commune

Le territoire de Courcelles-en-Bassée détient une organisation spatiale claire et lisible avec une importante entité naturelle essentiellement agricole et deux micro-entités urbaines sur les coteaux.

➤ L'entité naturelle

Les éléments constituant cette entité sont :

- une prédominance de grandes étendues ouvertes de cultures majoritairement céréalières sur les trois éléments géographiques qui composent le territoire : le plateau, les coteaux aux pentes douces et la vallée de la Noue. Seule la RD 18 constitue une coupure au sein de cet espace agricole très homogène qui traverse la commune d'Est en Ouest sur la frange Sud du territoire.
- des bois ponctuellement présents sur l'ensemble de l'espace agricole avec une prégnance plus forte en vallée le long de la Noue et sur les coteaux situés à l'Ouest en bordure de la RD 18.
- la Noue à l'extrême Sud du territoire invisible depuis la RD18. La présence d'un rideau boisée suivant le tracé de la rivière permet de la deviner.
- une zone de carrières à l'extrême Sud-est du territoire, imperceptible depuis la RD 18, qui comprend une ancienne gravière réaménagée en un vaste plan d'eau et une bande transporteuse allant jusqu'à la plateforme multimodal située à proximité de la ferme de Changy.

Cinq fermes isolées sont présentes au sein de cette entité naturelle : trois sur le plateau (la ferme de la Grande Vente, la ferme de Gilly et la ferme de Bailly) et deux sur la vallée (la ferme de Changy et la ferme de la Grange), toutes deux accessibles depuis la RD18). Elles sont composées d'importants bâtiments d'envergures, souvent clos de mur et occupant de vastes emprises, et sont très perceptibles au sein de l'espace agricole ouvert. Certaines de ces fermes accueillent encore des activités agricoles. Au Sud-ouest au sein des coteaux boisés se trouve également le château de Montapot, qui contrairement aux fermes, n'est pas visible depuis la RD 18, celui-ci étant situé au sein d'un important espace boisé.

A noter que le mitage sur cette entité naturelle est quasi inexistant. Seules quelques maisons individuelles en limite du centre bourg se positionnent en lisière de bois au niveau de la route de Salins et du Chemin de Bailly.

➤ L'entité urbaine

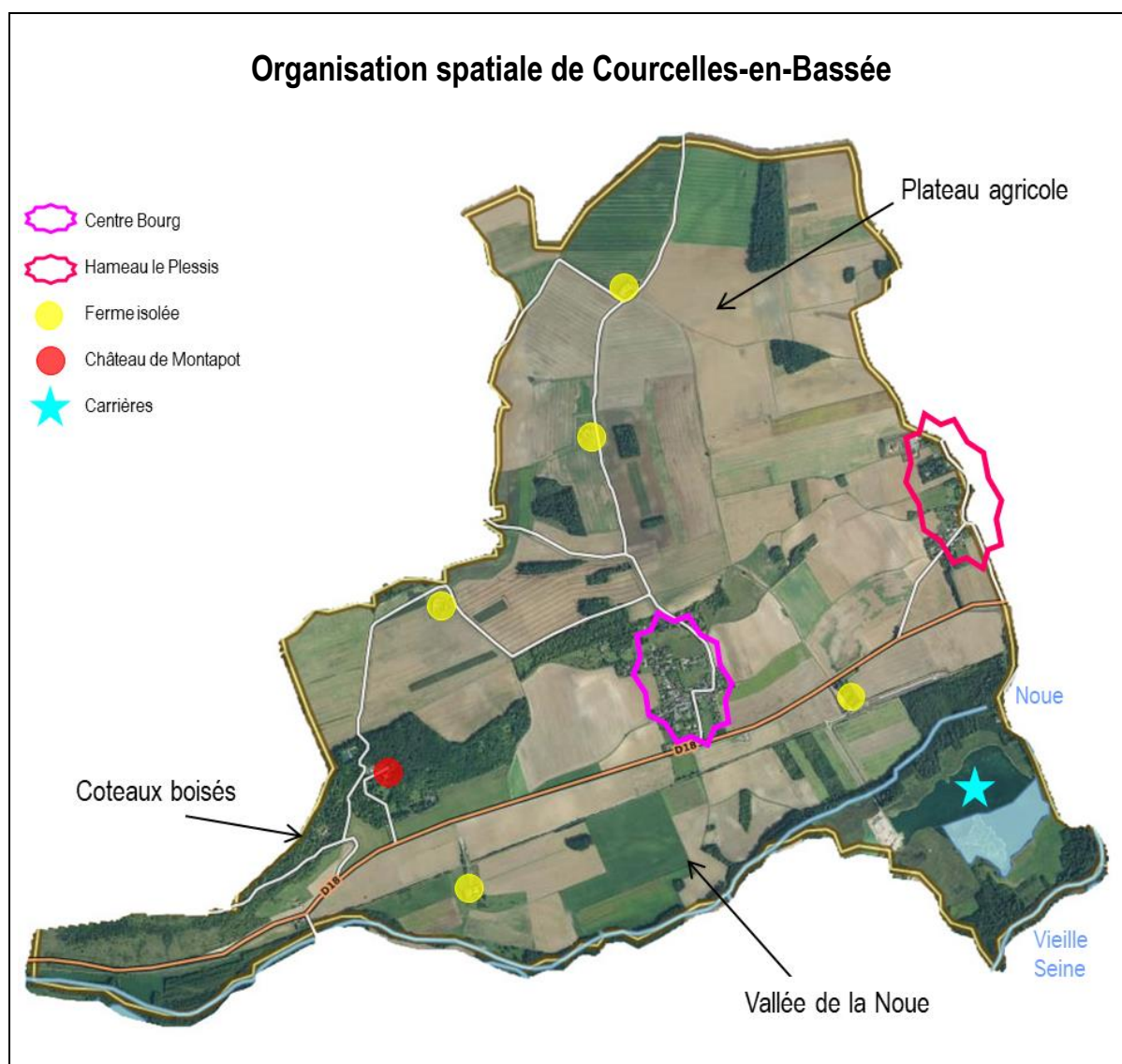
L'espace urbain s'organise autour de deux entités sur les coteaux, mais éloignées l'une de l'autre. Il s'agit du bourg et du hameau du Plessis. Ce dernier se situe à cheval sur la commune voisine : Châtenay-sur-Seine.

Le bourg s'est développé dans un premier temps le long des rues Grande et de l'Eglise. Il détient aujourd'hui une forme ovale entre les rues de l'Eglise, du Calvaire et la route de Salins. Cet espace urbain est composé de plusieurs formes urbaines qui se juxtaposent les unes aux autres avec :

- l'habitat traditionnel ancien principalement le long des rues Grande, de l'Eglise et Vaux Régnier ;

- le pavillonnaire récent, nombreux sur la route de Salins ;
- une ferme à cour rue Grande ;
- des hangars et bâtisses agricoles essentiellement rue Vaux Régnier ;
- l'église Saint-Martin ;
- la mairie et la salle des fêtes ;
- le pôle d'équipements de loisirs route de salins.

Le hameau du Plessis s'est développé, quant à lui, de part et d'autre de la rue du Plessis à cheval entre la commune de Courcelles-en-Bassée et Châtenay-en-Seine avec l'implantation dans un premier temps de fermes puis de maisons individuelles. Il possède une forme de village rue, assez distendu car il existe de nombreuses dents creuses entre les constructions.



3.3 : La structure du parcellaire et du bâti au sein du tissu urbain

➤ Le parcellaire

Les formes parcellaires au sein du tissu urbain sont assez hétérogènes en première approche. Il en ressort une sorte "d'imbriquement" des parcelles les unes dans les autres avec des tailles et des formes variées : rectangulaire, en lanière, ou en "L". Néanmoins, après analyse, il en ressort les constats suivants :

- une prédominance de parcelles rectangulaires en particulier dans le bourg, qui correspondent aux parcelles accueillant des maisons individuelles relativement récentes puisque construites dans les années 70-80. Ceci est particulièrement visible route de salins ;
- de nombreuses parcelles en lanières et profondes sur le hameau du Plessis ;
- une variété des dimensions parcellaires, mais des surfaces relativement importantes : de 500 m² à plus de 1 500 m² ;
- des corps de fermes implantés sur plusieurs parcelles.

➤ Le bâti

Plusieurs formes de bâti se dégagent tant au sein du bourg que sur le hameau du Plessis :

- un bâti composé de maisons accolées les unes aux autres, implanté plus ou moins en retrait des voies. Il s'agit d'un bâti ancien datant d'avant le 20^{ème} siècle. On le retrouve dans le bourg rues Vaux Régnier et Grande ;
- un bâti assez aéré composé de constructions individuelles aux formes et aux tailles relativement similaires (rectangulaire ou carré), qui correspond à la forme prédominante du tissu urbain. Le bâti se trouve plus ou moins au cœur de la parcelle également de forme assez régulière. Il s'agit des nombreux pavillons individuels réalisés au fur et à mesure, principalement à partir des années 70, disséminés au sein du bourg et le long de la rue du Plessis au niveau du hameau ;
- un bâti allongé implanté le long des limites séparatives latérales correspondant aux corps de fermes. Cette forme de bâti se retrouve ponctuellement au sein du bourg et sur le hameau ;
- un bâti d'envergure correspondant principalement aux hangars et autres bâtisses agricoles. Cette forme et la précédente se situent très souvent sur les mêmes parcelles.

Cartographie



3.4 : Les caractéristiques du bâti résidentiel

Le bâti du bourg et du hameau regroupe des maisons traditionnelles, des maisons individuelles de différentes époques et quelques corps de ferme. Les hauteurs oscillent communément entre R+C et R+1+C. Les toitures à deux pans, principalement en tuile plates ou mécaniques, sont prédominantes et les façades sont majoritairement en crépis dans des teintes claires et en pierre blanche.

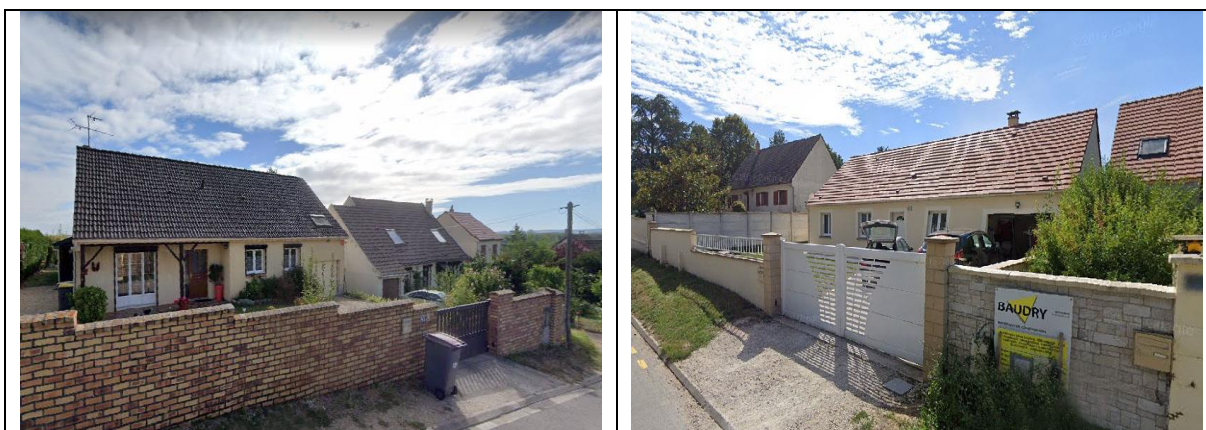
Ainsi, le bâti du bourg regroupe :

- des maisons traditionnelles au style assez homogène, majoritairement en pierre blanche avec des hauteurs similaires autour de R+1. Les combles sont rarement aménagés. Une grande partie de ces maisons ont été rénovées, mettant en valeur le patrimoine courcellois.



**Maisons de ville
Grande rue**

- des maisons individuelles de styles variés, disséminées sur l'ensemble du bourg. D'architecture simple, le plus souvent en crépis clair dans des nuances de blanc cassé ou beige, leur hauteur varie de R à R+C. Elles sont implantées au cœur de la parcelle et entourées d'un jardin.



**Maisons individuelles
Bourg -Route de Salins**

**Maisons individuelles
Hameau - Rue du Plessis**

- des corps de fermes souvent délimités par de hauts murs, composés de plusieurs bâtiments anciennes assez longues et hautes avec peu d'ouvertures sur la voie concernant les granges. La pierre est prédominante, les toitures sont en tuile de terre. Certaines détiennent d'imposantes portes cochères. De plus, de part l'implantation des constructions le long des limites latérales, de nombreux pignons longent la voie.



**Corps de ferme
Bourg Rue Vaux Régnier**



**Corps de ferme
Hameau - Rue de Plessis**

Conclusions :

- une commune composée de 95% d'espace rural, 3% d'espace urbain et 2% d'espace urbain ;
- un territoire qui a peu évolué entre 2008 et 2018 avec une stabilité des cultures, de l'habitat individuel, des activités et des équipements ;
- une organisation spatiale claire et lisible avec une importante entité naturelle essentiellement agricole et deux micro-entités urbaines sur les coteaux ;
- une absence de mitage au sein de l'espace agricole avec seulement quatre fermes isolées ;
- une prédominance de parcelles rectangulaires en particulier dans le bourg ;
- de nombreuses parcelles en lanières et profondes sur le hameau du Plessis ;
- une variété des dimensions parcellaires mais des surfaces importantes ;
- Quatre formes de bâti réparties sur l'espace urbain : l'habitat traditionnel ancien, le pavillonnaire récent, les fermes à cour et les hangars et bâtisses agricoles.

4 : Les équipements et les associations

4.1 : Les équipements publics

➤ Les équipements administratifs et de services

La mairie de Courcelles-en-Bassée se situe au centre du bourg. Elle bénéficie donc d'une bonne accessibilité et détient un parking à l'arrière du bâtiment.

A gauche du bâtiment, se trouve une grande salle servant au Conseil municipal pour se réunir et également de salle des fêtes. Elle peut accueillir 92 personnes. A l'arrière de ce bâtiment se trouve un parking de 27 places accessible par l'allée située à droite de la mairie.



L'ensemble des services administratifs supra-communaux sont situés hors de la commune et sont localisés pour l'essentiel sur Montereau-Fault-Yonne.

➤ Les équipements scolaires

Courcelles-en-Bassée est en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec les communes de Barbey, Marolles-sur-Seine et Misy-sur-Yonne.

L'école Jean Dumoulin Neuf est dédiée aux maternelles. Un second bâtiment accueille les primaires.

Au total, pour l'année 2021/2022, l'école maternelle Jean Dumoulin accueille 91 élèves dont 4 de Courcelles et l'école primaire recense 151 élèves dont 7 courcellois.

Si le nombre d'enfants courcellois en maternelle reste quasiment stable, celui des primaires tend fortement à diminuer.

Effectifs maternelles et primaires entre 2018 et 2022				
	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Ecole maternelle	3	5	4	4
Ecole primaire	11	10	7	7

L'accueil périscolaire a également lieu sur la commune de Marolles-sur-Seine qui accueille les enfants de Courcelles-en-Bassée le matin et le soir.

Il existe également deux centres de loisirs qui fonctionnent pendant les vacances scolaires : l'un sur la commune de Cannes-Ecluse et le second sur Salins.

La commune ne détient ni collège, ni lycée. Ainsi, les élèves courcellois sont accueillis sur Montereau-Fault-Yonne au collège Pierre et au lycée André Malraux.

Un transport scolaire est assuré sur la commune, face à la mairie, pour l'élémentaire.

Pour le collège et le lycée, le bus n°10 assure un ramassage scolaire avec deux arrêts sur Courcelles-en-Bassée : l'un sur le bourg face à la mairie et le second sur le hameau du Plessis.

➤ Les équipements de loisirs

La commune compte un pôle d'équipements important avec un terrain de foot, un terrain de tennis, un panier de basket, une aire de jeux, un terrain de pétanque. A l'entrée du site, se trouve un préau doté de sanitaires.



➤ Les équipements de santé

En termes de professionnel médical, la commune de Courcelles-en-Bassée ne compte aucun médecin.

Pour consulter tout professionnel de santé, les courcellois doivent se rendre à Marolles-sur-Seine ou bien entendu sur Montereau-Fault-Yonne qui possède un pôle du centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne.

4.2 : Les associations courcelloises

Courcelles-en-Bassée compte trois associations répertoriées qui proposent pour deux d'entre elles des activités sportives, culturelles et de loisirs. La troisième est une association de chasseurs.

Conclusions :

- des équipements administratifs, de santé, sportifs et de loisirs essentiellement situés hors de la commune et principalement sur Montereau-Fault-Yonne ;
- un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec les communes de Barbey, Marolles-sur-Seine et Misy-sur-Yonne pour les maternelles et les primaires ;
- un collège et un lycée sur Montereau-Fault-Yonne ;
- un tissu associatif dynamique.

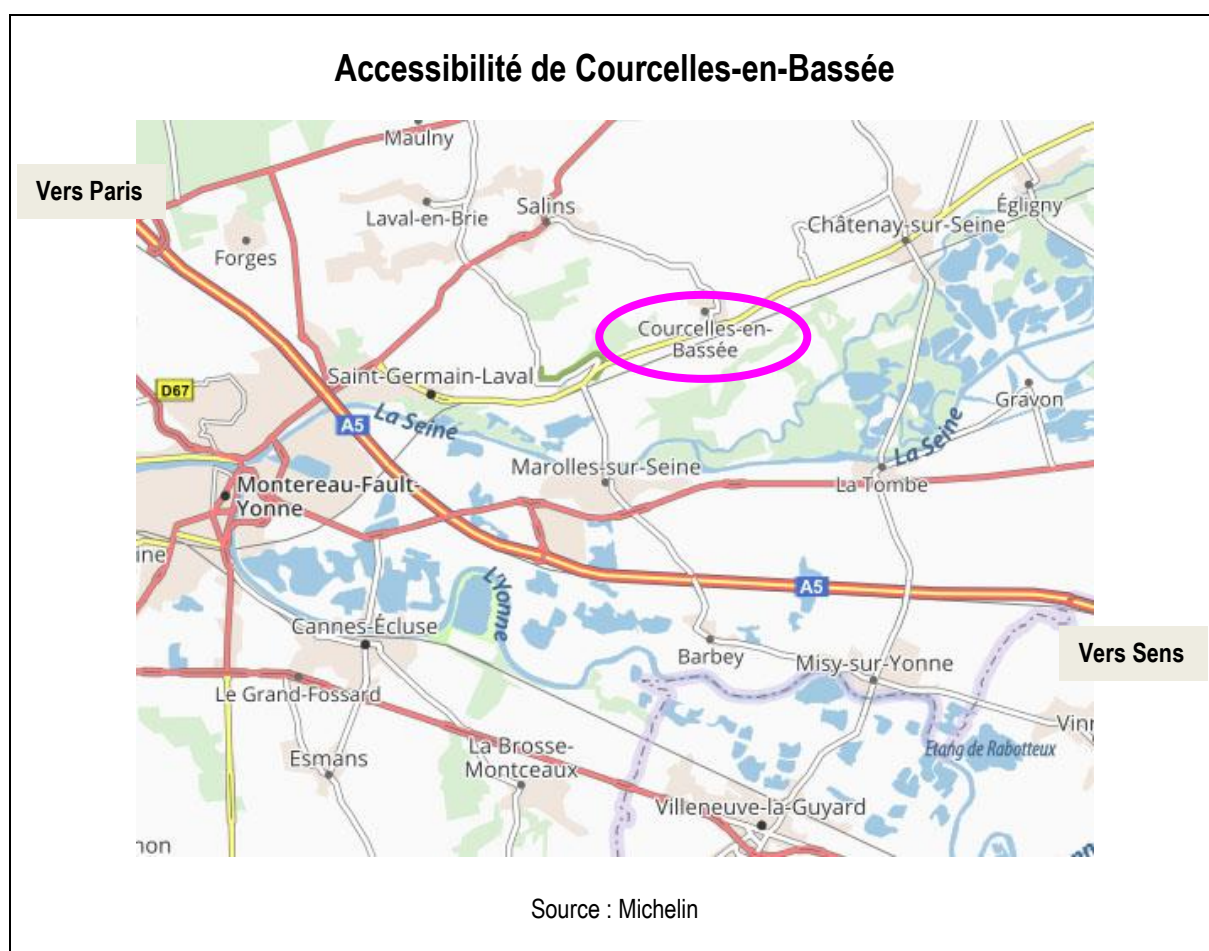
4^{ème} PARTIE : LES DEPLACEMENTS ET LA STRUCTURE VIAIRE

1 : L'accessibilité routière

Pour rappel, en 2019¹, 82,2% des actifs courcellois utilisent la voiture comme mode de déplacement domicile/travail. A titre de comparaison ce pourcentage est de 68,2% pour l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes du Pays de Montereau et de 63,7% pour ceux du département de la Seine-et-Marne.

Courcelles-en-Bassée, située au Sud du département, détient une bonne desserte routière avec :

- Montereau-Fault-Yonne, située à une dizaine de km via la RD 18 ou la RD 411 ;
- la préfecture du département, Melun, à environ 40 km via l'A5 ou la RD 210 ;
- Fontainebleau, à environ 30 km via la RD 606 ou la RD 210 ;
- Sens, dans le département de l'Yonne, à environ 40 km via l'A5 ou la RD 606 ;
- Paris qui se situe à 90 km environ, via l'A5 ou les RD 403 et 201 puis l'A4.



¹ Pour rappel, les données 2019 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022

2 : Les transports en commun

Pour rappel, seuls 11,2% des actifs courcellois utilisent les transports en commun comme mode de déplacement domicile/travail, ce qui est nettement inférieur à la Communauté de Communes du Pays de Montereau avec 19,5% et au département de la Seine-et-Marne avec 27,0%.

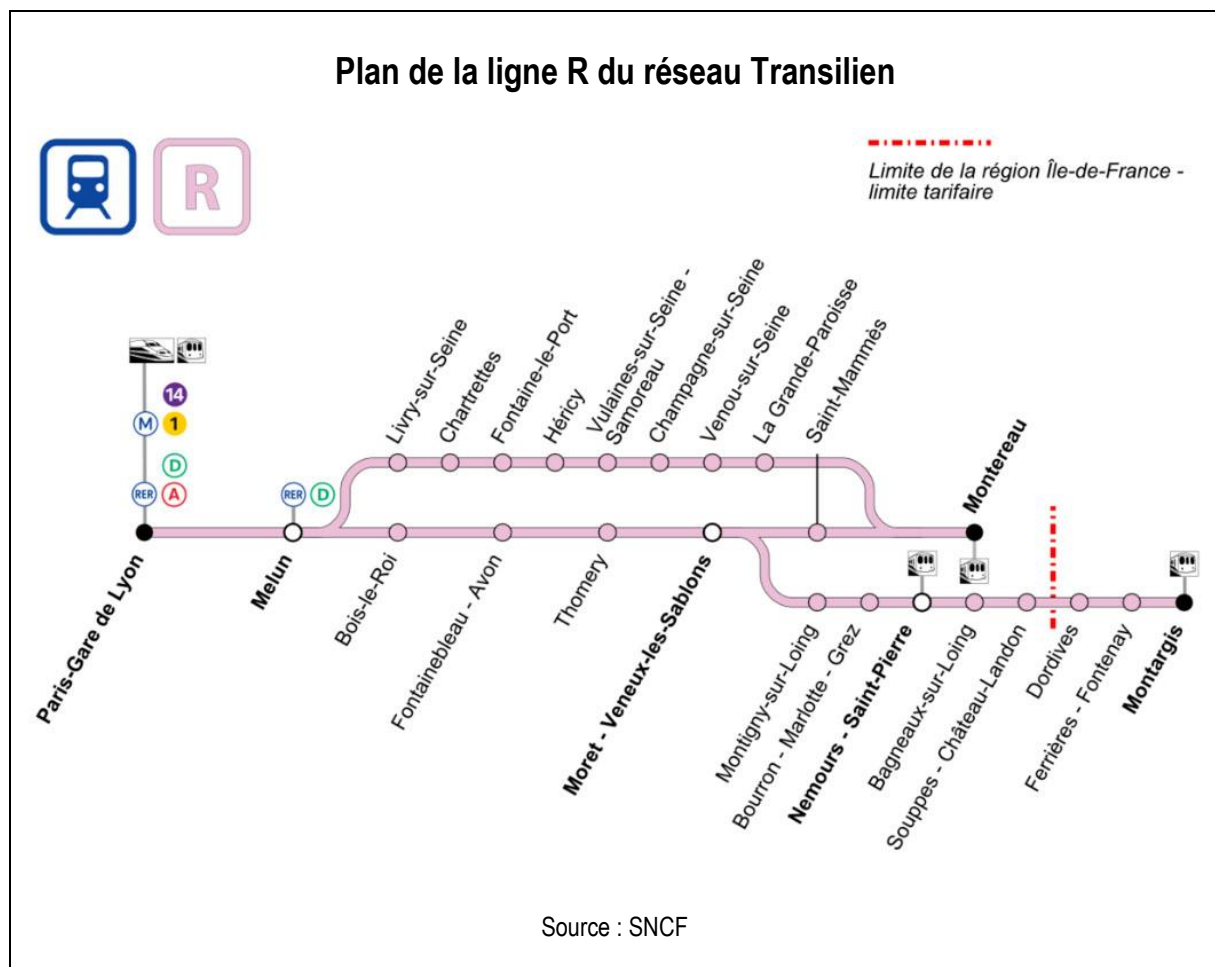
2.1 : Une commune éloignée des transports en commun

La gare la plus proche se trouve sur la commune de Montereau-Fault-Yonne à 10 km de Courcelles-en-Bassée via la RD 18 ou la RD 411, soit un temps de parcours d'environ 15 minutes en voiture.

Cette gare est desservie par :

- la ligne R du réseau Transilien qui relie Paris-Gare de Lyon à Montereau-Fault-Yonne et à Montargis dans le département du Loiret ;
- le TER Bourgogne-Franche-Comté qui relie Paris-Gare de Lyon à Laroche-Migennes dans le département de l'Yonne.

Ces deux lignes fonctionnent tous les jours de la semaine avec, en moyenne, un temps de trajet, pour rejoindre Paris, d'une heure et une fréquence de deux trains par heure le matin et le soir, et un train par heure en journée. Le week-end la fréquence est d'un train par heure.



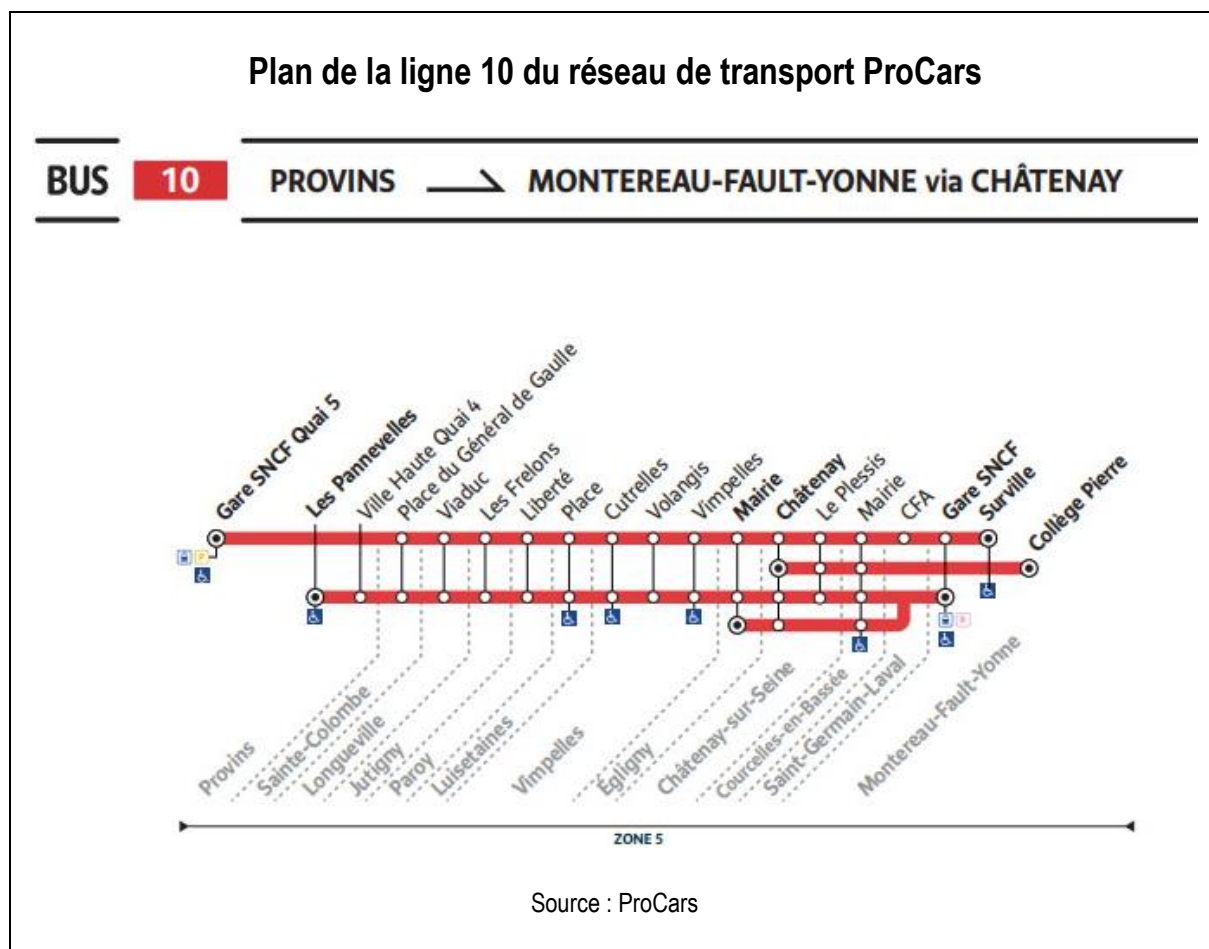
A noter que l'ensemble des trains s'arrête à Melun. Cette gare offre une connexion avec la ligne D du RER permettant une bonne accessibilité avec le Nord-est du département de l'Essonne, Créteil - préfecture du Val-de-Marne - et Paris-Gare du Nord.

La gare de Montereau compte aujourd'hui un parking gratuit de 410 places dont 9 dédiées aux personnes à mobilité réduite, un emplacement pour le stationnement des deux roues et devrait accueillir quatre bornes de recharge pour les véhicules électriques. Une extension du parking a été réalisée en 2021.

2.2 : Le réseau de bus

Courcelles-en-Bassée est desservie par la ligne de bus n°10 reliant Provins à Montereau-Fault-Yonne. Cette ligne permet aux scolaires de se rendre au collège Pierre et au lycée André Malraux de Montereau. Il offre également la possibilité aux habitants d'accéder à la gare avec un unique départ le matin avant 6h00 et un seul retour le soir vers 19h30. Un second aller/retour Courcelles/Gare de Montereau est possible hors vacances scolaires.

Île-de-France Mobilités est responsable de l'organisation, du fonctionnement et du financement des services de transports en commun de la région. Pour faire fonctionner quotidiennement l'ensemble de ces lignes, Île-de-France Mobilités passe des contrats avec différentes entreprises de transports. Ainsi, la ligne de bus n°10 reliant Provins à Montereau-Fault-Yonne a été confiée à ProCars.



3 : Le réseau viaire

La trame viaire de Courcelles-en-Bassée se compose :

- de deux départementales qui connectent aisément Courcelles-en-Bassée aux communes avoisinantes via les RD 18 et 29 :
 - la RD 18 – dite route de Montereau - traverse la commune d'Est en Ouest. Elle connecte Courcelles-en-Bassée à Châtenay-sur-Seine à l'Ouest et à Montereau-Fault-Yonne à l'Est. C'est un axe assez fréquenté pour traverser ce secteur géographique. Aucun comptage n'a été réalisé par le département. C'est également l'axe majeur de la commune, sur lequel se greffent les autres voies communales qui desservent notamment le bourg, le hameau du Plessis, les fermes de la Grange et de Changy, ainsi que la RD 29. Elle constitue la colonne vertébrale de la trame viaire de la commune.
 - la RD 29 - route de Nolsong, côte de Tréchy - traverse la commune du Nord au Sud à dans sa partie Ouest. Elle connecte Courcelles-en-Bassée à Marolles-sur-Seine au Sud et à Laval-en-Brie au Nord. Son trafic journalier est nettement moins important que celui de la RD 18, mais aucun comptage n'a été réalisé par le département.

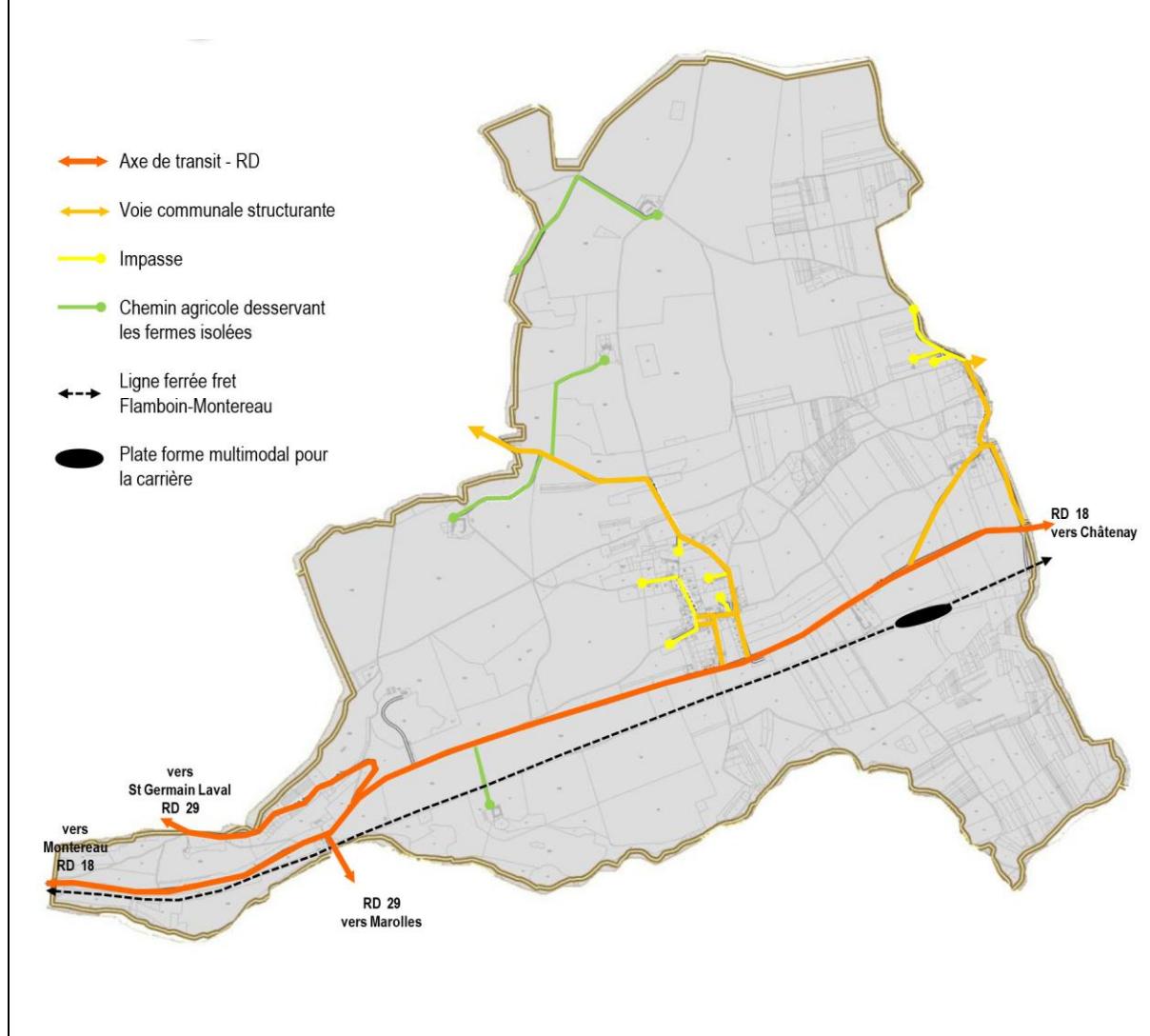
A noter que ces deux départementales sont le support des déplacements automobiles de moyenne distance, notamment des déplacements intercommunaux. C'est sur ce réseau que l'enjeu de partage de la voirie est le plus fort puisque tous les modes de déplacement sont amenés à l'utiliser.

A noter par ailleurs que du fait de son tracé rectiligne, les piétons qui longent la RD 18 pour rejoindre le bourg ont un sentiment d'insécurité d'autant plus important qu'il n'y a aucun trottoir. Le département y récence, d'ailleurs un accident mortel en 2010.

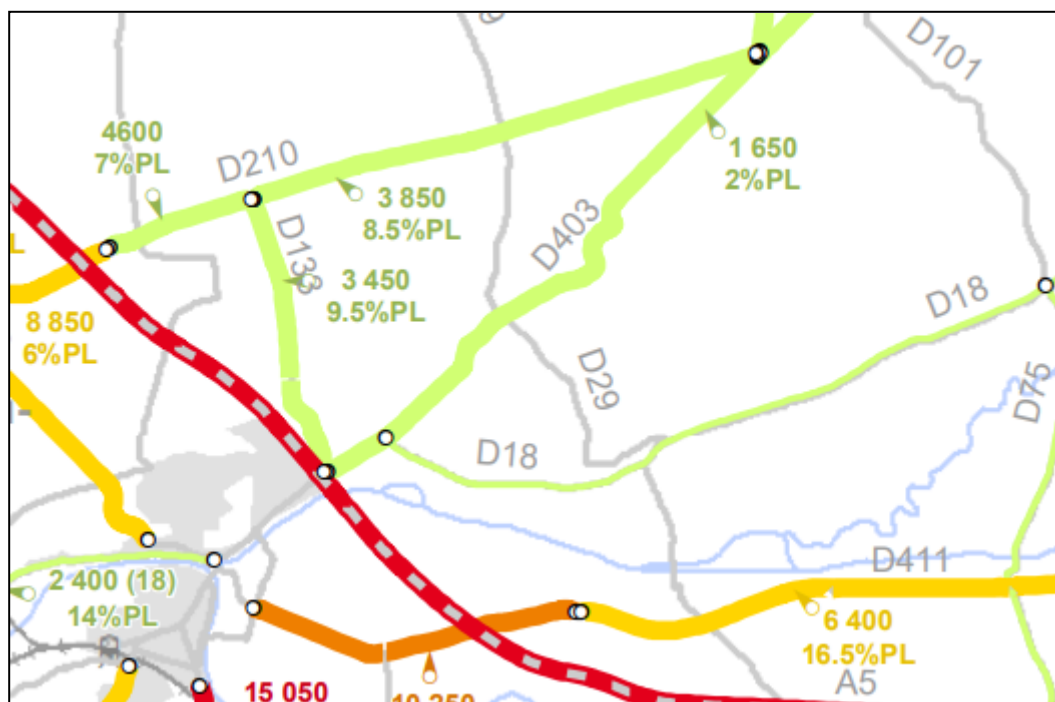
- de nombreuses voies en impasse tant dans le bourg que sur le hameau ;
- des gabarits de voies souvent étroits et sans trottoir au niveau du bourg et du hameau, où la déambulation du piéton est parfois peu sécurisée ;
- de nombreux chemins agricoles qui peuvent être pratiqués en voiture et qui desservent les fermes isolées sur le plateau (fermes de Gilly et de Bailly).

Concernant l'accidentologie, 3 accidents (1 en 2010, 1 en 2016 et 1 en 2017), tous en plein jour, ont été recensés entre 2009 et 2018 avec 5 blessés. Un accident mortel s'est produit en 2010 sur la commune au niveau du carrefour sur la RD 18 reliant le bourg.

Réseau viaire de Courcelles-en-Bassée



Trafic sur les RD autour de Courcelles-en-Bassée en 2019



2 050 (15) Trafic moyen journalier annuel (TMJA) tous véhicules pour 2019 ;
de l'année entre parenthèses si comptage antérieur à 2019

8.5% PL Pourcentage de poids-lourds du TMJA

Seuils TMJA tous véhicules, 2 sens confondus :

	Réseau magistral	Réseau structurant	Réseau secondaire
Trafic > 40 001	116 km	4 km	
25 001 - 40 000	64 km	16 km	
15 001 - 25 000	97 km	148 km	12 km
10 001 - 15 000	27 km	156 km	24 km
5 001 - 10 000	20 km	351 km	116 km
Trafic < 5 000		330 km	292 km
			2 798 km (Barreaux non-comptés)

Source : file:///C:/Users/acer/Downloads/carte_trafic_2019.pdf

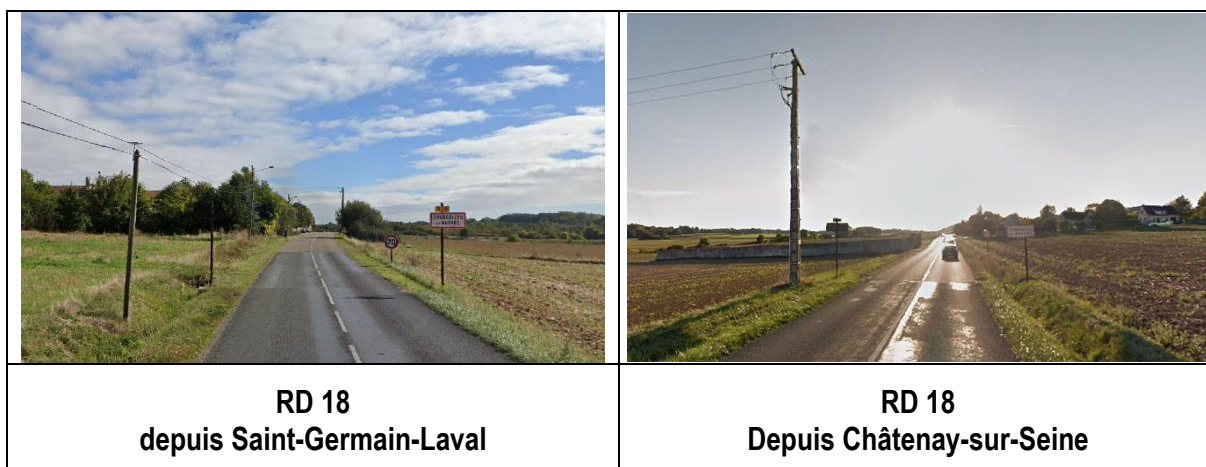
4 : Les entrées de ville

Courcelles-en-Bassée est limitrophe avec six communes : Montigny-Lencoup au Nord, Châtenay-sur-Seine à l'Est, La Tombe au Sud-est, Marolles-sur-Seine au Sud, Saint-Germain-Laval et Salins à l'Ouest. Néanmoins, la commune compte très peu d'entrées de ville : seulement deux depuis la RD 18 à proximité du bourg.

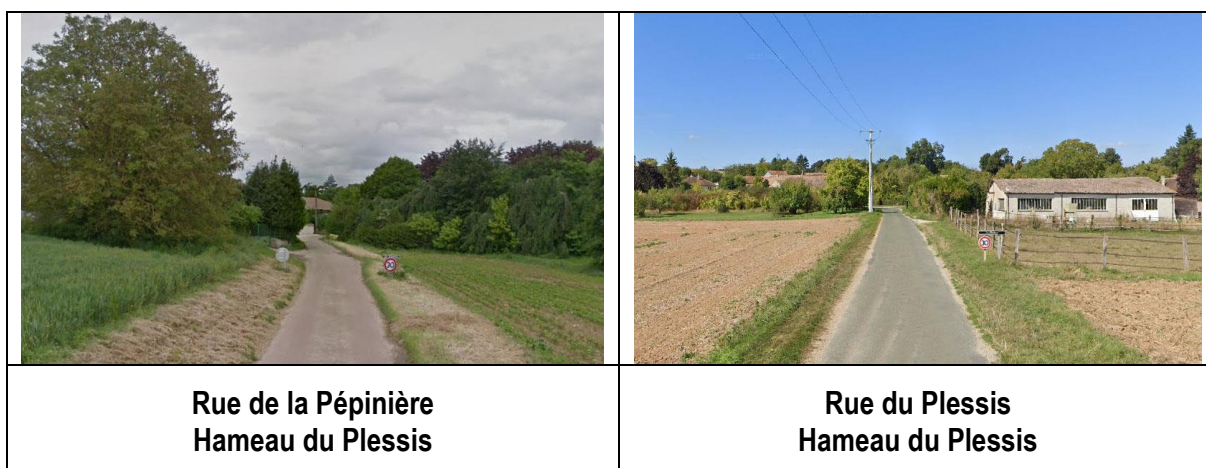
Toutes deux marquées par une ambiance naturelle, celle-ci diffère légèrement malgré leur proximité :

- en provenant de Saint-Germain-Laval, l'ambiance naturelle est marquée à la fois par une présence arborée sur les coteaux et des champs ouverts au niveau de la vallée. Le bâti ne s'aperçoit pas au loin en raison de l'espace boisé situé en avant ;
- en provenant de Châtenay-sur-Seine, l'ambiance naturelle est marquée par la présence de champs ouverts interrompus par le mur du cimetière à gauche et par un front bâti pavillonnaire à droite qui s'aperçoit de loin car plus ou moins caché par la végétation des jardins et des haies végétales.

Aucune de ces deux entrées de ville ne fait l'objet aujourd'hui d'aménagement spécifique qualitatif, seul un panneau indique à l'automobiliste son arrivée sur la commune.



Quant au hameau du Plessis, un panneau sur fond noir indique la présence du hameau au niveau des rues de la Pépinière et du Plessis en venant de la RD 18.



5 : Le stationnement

L'offre de stationnement est satisfaisante sur la commune car il existe au sein du bourg à l'arrière de la mairie et de la salle des fêtes un parking de 27 places.



6 : Les liaisons douces

La morphologie et la taille du bourg et du hameau favorisent les déplacements piétons et cycles. Néanmoins, concernant les cheminements piétons d'usage, il n'existe pas de sentier uniquement piéton au sein du bourg et du hameau. Il n'existe pas non plus de piste cyclable sur la commune. Un sentiment d'insécurité peut parfois être ressenti car de nombreuses voies communales ne détiennent pas de trottoir et sont assez étroites. Cette situation a néanmoins récemment évolué car une grande partie des rues irrigant le bourg ont fait l'objet d'une complète réfection, permettant l'aménagement de trottoirs permettant aux piétons de déambuler en toute sécurité.

Concernant les cheminements piétons de loisirs, la commune compte de nombreux chemins ruraux qui offrent la possibilité de balades au sein de l'espace naturel communal et bien au-delà.

La commune compte un itinéraire de randonnée « Les coteaux de la Bassée » offrant un circuit de 8,8 km sur la commune en empruntant les chemins agricoles et en traversant le bourg et le hameau. Ce circuit s'inscrit dans les quinze itinéraires de randonnée des Deux Fleuves de l'ancienne Communauté de Communes des Deux fleuves intégrée aujourd'hui à la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

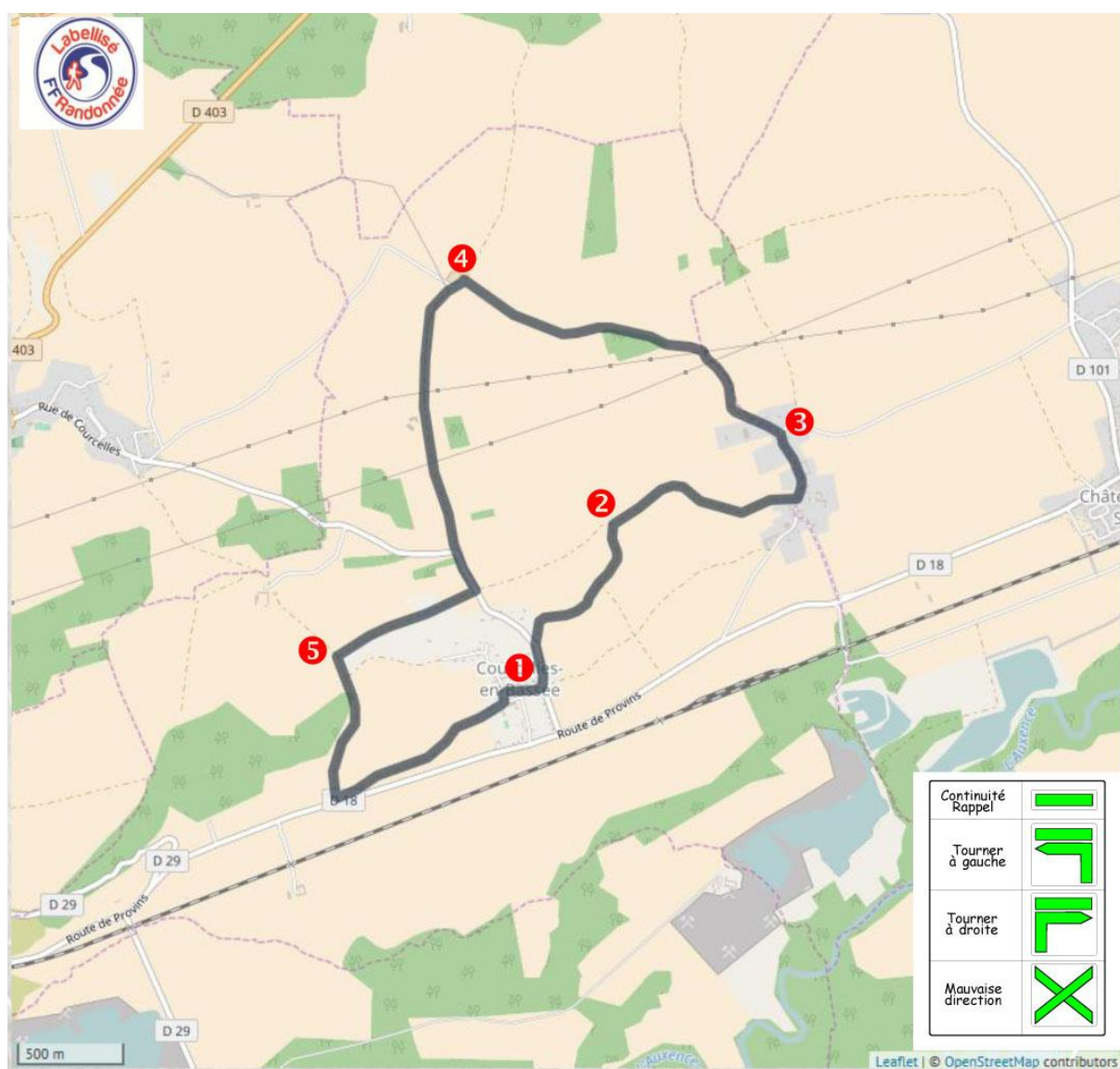
De plus, Courcelles-en-Bassée est traversée par le GR 11, dans sa partie Ouest et Nord, correspondant à la portion Montereau / Provins. Ce GR est une boucle de 650 kilomètres en Île-de-France et dans l'Oise. Par une ample boucle autour de Paris, il permet de découvrir le patrimoine artistique et paysager des environs de Paris (le Mantois, le Vexin, Chantilly, Senlis, les forêts d'Ermenonville et de Retz, les vallées de l'Ourcq, de la Marne, du Petit et du Grand Morin, Provins, Moret-sur-Loing, Fontainebleau et sa forêt, Milly-la-Forêt, le Hurepoix et la vallée de Chevreuse).

La commune est également traversée par le GRP Thibaut de Champagne sur 3,62 km qui passe par le centre bourg et le hameau du Plessis. C'est un chemin de grande randonnée qui forme une boucle d'environ 140 km en Seine et Marne. Il serpente dans les plaines de la Brie entre la Seine au Sud-ouest et la ville de Provins au Nord-ouest en passant par les villes de Nangis, Longueville, Montereau et Vulaines. Il est balisé en jaune – rouge.

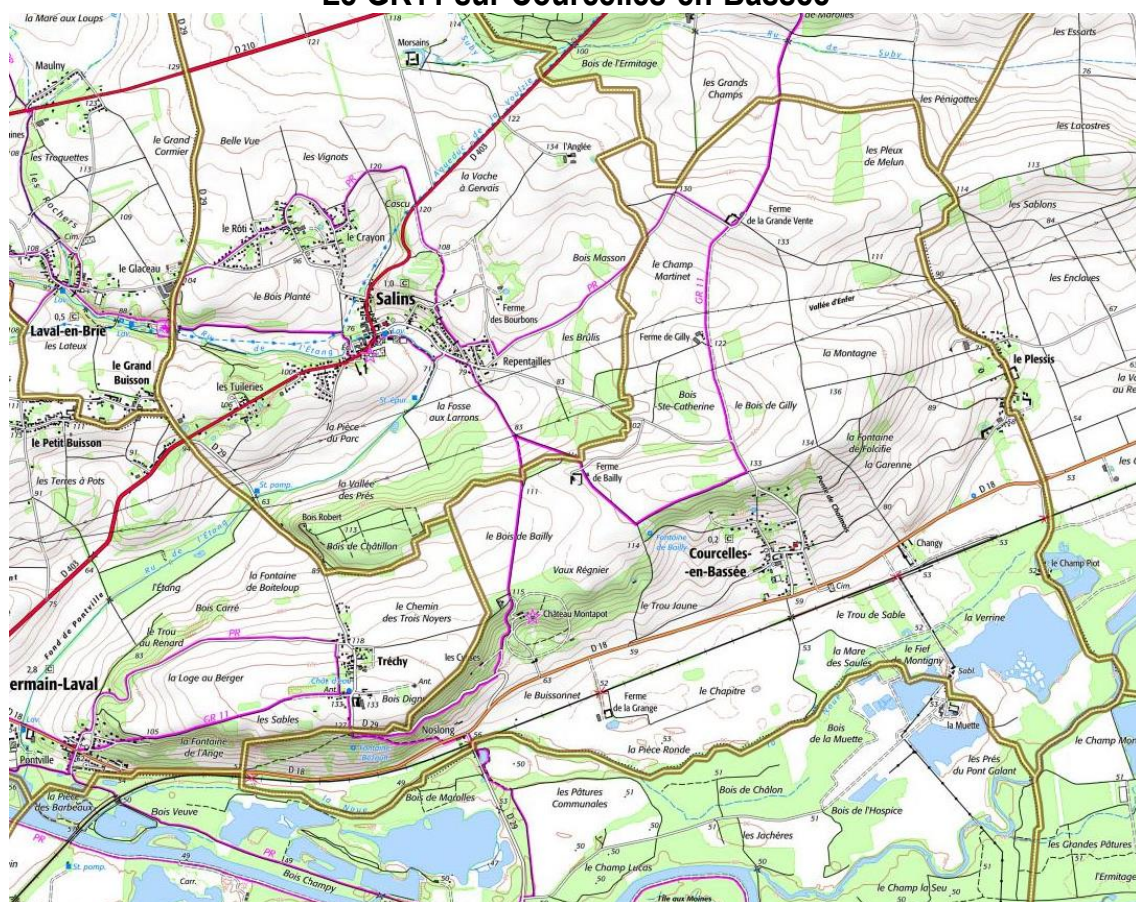
Il existe également de nombreuses Petites Randonnées – PR - à proximité de la commune qui offrent des circuits tant au niveau de la vallée que vers les bois sur le plateau.

Enfin, la commune se trouve à proximité de l'itinéraire cyclable de loisirs et de tourisme V33 dit « La Seine à vélo » de la Seine-et-Marne, au niveau de Marolles.

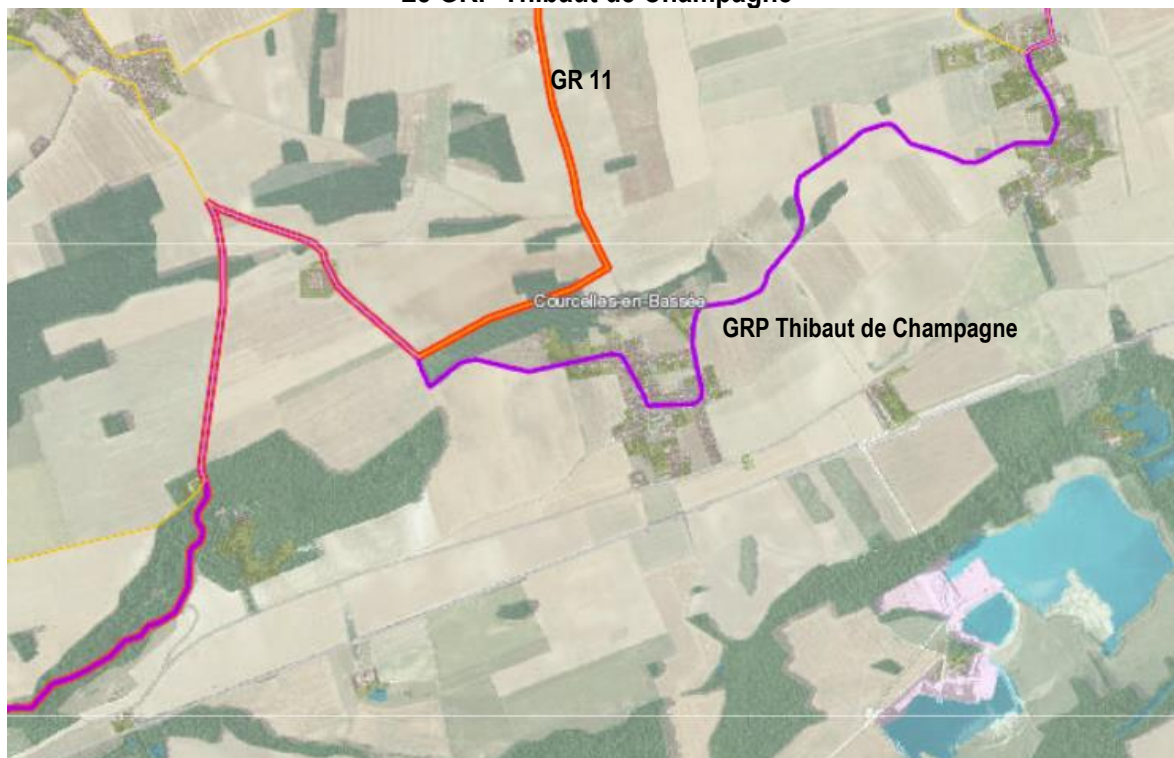
Circuit « Les coteaux de la Bassée sur Courcelles-en-Bassée »



Le GR11 sur Courcelles-en-Bassée



Le GRP Thibaut de Champagne



Source : Cartoviz - Les itinéraires de randonnée pédestre (institutparisregion.fr)

Conclusions :

- une bonne desserte routière avec les communes environnantes grâce aux départementales qui traversent la commune : Rd 18 et RD 29 ;
- une commune éloignée des transports en commun ;
- une commune desservie par une seule ligne de bus pour accéder aux collèges, lycées et à la gare de Montereau-Fault-Yonne ;
- la RD 18 axe de transit structurant de la commune ;
- de nombreuses voies en impasse tant dans le bourg que le hameau ;
- des gabarits de voies souvent étroits avec une déambulation du piéton peu sécurisée ;
- de nombreux chemins agricoles praticables en voiture ;
- une offre en stationnement globalement satisfaisante avec le parking de la Mairie ;
- deux entrées de ville marquées par une ambiance naturelle ;
- une morphologie et une taille du bourg qui favorisent les déplacements piétons et cycles mais aucun sentier uniquement piéton ni de pistes cyclables sur la commune ;
- un GR qui traverse la commune et de nombreux PR à proximité.

5^{ème} PARTIE : LE DYNAMISME ECONOMIQUE

1 : Les caractéristiques économiques du territoire de la Seine-et-Marne

La Seine-et-Marne bénéficie d'une localisation privilégiée du point de vue économique. Située aux portes de Paris, elle constitue une zone de transit quasiment obligée entre l'Île-de-France et les régions de l'Est et du Sud de la France, et de nombreux états européens. Le développement économique du département n'en est pas moins inégal, à la fois sur l'étendue du territoire et sur l'ensemble des branches d'activités. On peut distinguer une ligne diagonale de partage de Melun à Meaux qui délimite deux zones bien distinctes :

- au Nord-ouest de cette ligne, l'activité économique est importante ;
- au Sud-est de cette même ligne, secteur auquel appartient Courcelles-en-Bassée, le département présente une configuration plus rurale.

Trois pôles sont les moteurs du développement économique de la zone Nord-ouest :

- Marne-la-Vallée.
Avec plus de 130 000 emplois, elle concentre près d'un tiers des emplois du département, répartis dans 6 000 établissements, dont le parc Disneyland Paris qui est la 1^{ère} destination touristique d'Europe avec plus de 14 millions de visiteurs par an.
- La ville nouvelle de Sénart.
Située au centre Ouest de la Seine-et-Marne, elle s'étend sur environ 12 000 hectares et comptait au dernier recensement 123 000 habitants environ, près de 30 000 emplois et quelques 3 000 entreprises. Le développement de la ville nouvelle a favorisé les implantations d'entreprises.
- La plate-forme aéroportuaire de Roissy.
Situé sur trois départements, le site de Roissy est une zone de développement économique et de création d'emplois profitable pour tout le Nord-ouest du département par ses retombées en matière de transport et logistique, de sous-traitance spécialisée de services (hôtellerie - restauration, nettoyage,...). Avec près de 80 000 emplois, Roissy présente donc un fort potentiel de dynamisme économique.

1.1 : Une population active majoritairement composée d'employés et de professions intermédiaires

La Seine-et-Marne compte, en 2019, 702 476 actifs (personnes qui occupent un emploi ou qui en recherchent un) soit 76,5% des 15-64 ans. Ce taux d'activité place le département dans la moyenne haute de l'Île-de-France (76,4%) et au dessus de celle de la France métropolitaine (74,1%).

Si les professions intermédiaires et les employés sont majoritaires, la Seine-et-Marne se distingue par une surreprésentation des ouvriers par rapport à la région Île-de-France, liée à la spécificité industrielle du département. Ils résident d'ailleurs principalement dans les territoires de l'Est et du Sud seine-et-marnais, qui possèdent justement des traditions industrielles fortes (comme la métallurgie et les câbles à Montereau-Fault-Yonne, le verre dans le secteur de Nemours, l'imprimerie autour de Coulommiers ou le raffinage d'hydrocarbures à Grandpuits).

À l'inverse, la part des cadres reste faible en comparaison de la moyenne francilienne, mais aussi de celle de la grande couronne parisienne, ce que l'on peut attribuer au nombre limité d'emplois supérieurs dans le tissu économique du département. Toutefois, à l'échelle nationale, la Seine-et-Marne se classe au 14^{ème} rang concernant la part des cadres dans la population active.

1.2 : Une dynamique forte : près de 100 000 emplois créés depuis 20 ans

Dans la région Île-de-France, qui représente 23% de l'emploi au niveau national, la Seine-et-Marne ne représente qu'un emploi sur 13 (7,7%) alors que démographiquement, 1 francilien sur 9 (11%) est seine-et-marnais. Cette part est toutefois en hausse sur les 20 dernières années, grâce à la forte dynamique de l'emploi observée sur le territoire. Ainsi, le département a gagné près de 100 000 emplois en 20 ans.

1.3 : Un emploi seine-et-marnais principalement présent dans de petits établissements

L'emploi salarié du secteur privé en Seine-et-Marne a la particularité d'être essentiellement porté par de petites structures : 75% des emplois sont situés dans des établissements de moins de 200 salariés contre 69% en Grande couronne.

1.4 : Une sous-représentation des emplois "supérieurs"

Proches du niveau de la population active résidente, les emplois proposés dans le département se situent majoritairement dans les catégories socioprofessionnelles "professions intermédiaires" et "employés". On retrouve le même constat de sous-représentation des cadres et de surreprésentation des ouvriers, comparé à l'échelle francilienne. Malgré une évolution depuis 1999, le département reste en retrait pour l'accueil des cadres et des professions supérieures. Cette situation peut le rendre plus vulnérable aux mutations économiques.

1.5 : Un profil économique départemental assez singulier par rapport à celui de la région

En Seine-et-Marne, trois secteurs sont particulièrement représentés :

- la construction : plus forte spécificité du département ;
- l'industrie : si la Seine-et-Marne possède de longue date une spécificité industrielle en Île-de-France, (imprimerie, papier, verre, métallurgie,...) celle-ci s'est estompée ces dernières années, suivant les tendances nationales de tertiarisation de l'économie et de perte d'emplois dans l'industrie ;
- le commerce (détail et gros) : il s'agit du principal secteur d'activité de l'économie marchande, en nombre d'emplois. Il présente une surreprésentation très nette en Seine-et-Marne, par rapport à l'Île-de-France.

Deux autres secteurs, celui du tourisme et des loisirs d'une part, celui du transport et de l'entreposage d'autre part, contribuent à caractériser l'identité économique seine-et-marnaise.

Les services, s'ils ont fortement progressé en volume ces dernières années, continuent d'être sous-représentés dans le département.

Secteur d'activité	Effectifs en Seine-et-Marne en %	Effectifs de l'Île-de-France en %
Construction	7,2	4,7
Industrie	10,9	8,3
Commerces (gros et détail)	17,0	12,3
Tourisme et loisirs	8,1	6,6
Transports et entreposage	7,9	6,5
Tertiaires non marchand	30,1	25,6
Autres services	3,2	5,0
Services spécialisés et techniques	12,4	23,8
Activités financières et immobilières	3,2	7,2

Source : Estimations d'emploi localisées - Traitement Département de Seine-et-Marne - 2019

1.6 : Un nombre insuffisant d'emplois dans le département

Avec 465 698 emplois pour 702 476 actifs en 2019, le ratio emplois/actifs du département atteint 0,66 soit 2 emplois pour 3 actifs.

Le département occupe le bas du classement national pour cet indicateur. Même s'il faut relativiser ce constat compte tenu de la présence du bassin d'emploi de Paris et des Hauts-de-Seine à (relative) proximité, cette situation implique des déplacements pouvant être longs pour les actifs, et explique le fait que les habitants du département soient les Franciliens les plus éloignés géographiquement de leur emploi.

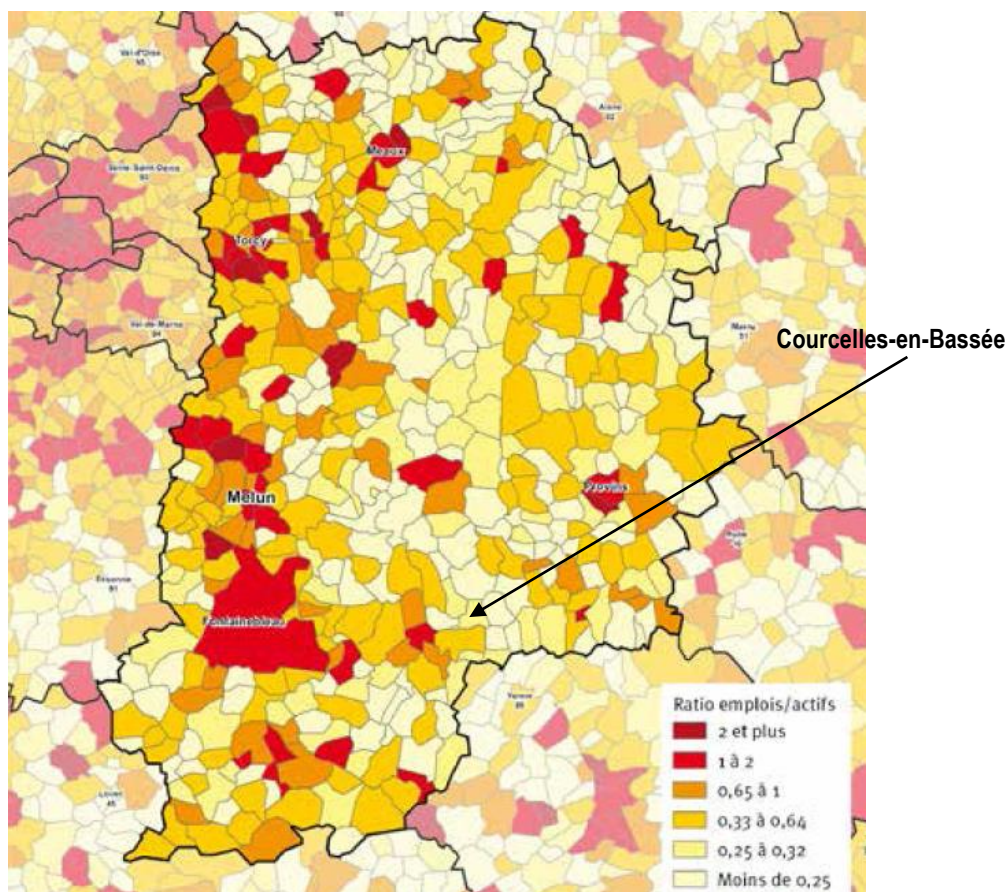
De plus, ce ratio n'a quasiment pas évolué depuis 1999, alors qu'il progresse légèrement plus rapidement en Grande couronne ou dans la région. En Seine-et-Marne, la croissance de l'emploi a été "neutralisée" par celle, tout aussi rapide, des actifs. Au vu de la hausse attendue de la population active du département d'ici 2030 (+95 000 actifs), il y a un risque d'aggravation du déséquilibre emplois/actifs.

Hormis le secteur géographique de Marne-la-Vallée qui s'en approche, aucune zone d'emploi ne parvient à l'équilibre entre les emplois et les actifs.

Malgré cette faiblesse de l'emploi départemental, 58% des Seine-et-Marnais travaillent dans le département, ce qui constitue en Île-de-France le 3^{ème} taux de travail dans le même département après Paris (69%) et les Yvelines (60%). Toutefois, compte tenu de l'étendue du territoire, ce taux ne signifie pas que les Seine-et-Marnais soient proches géographiquement de leur lieu de travail. Au final, les distances domicile-travail des Seine-et-Marnais sont les plus élevées d'Île-de-France (distance médiane : 12 km contre 9,5 km en moyenne pour les autres départements de Grande couronne), ce qui s'explique par la forte dépendance vis-à-vis de Paris en matière d'emploi. D'une façon générale, la

Seine-et-Marne est déficitaire avec l'ensemble des départements franciliens dans ses échanges domicile-travail, mais bénéficiaire avec les départements de Province. Ce déficit d'attractivité permet toutefois aux emplois du département d'être occupés à 80% par des Seine-et-Marnais.

Ration emplois/actif en Seine-et-Marne



Source : Observatoire départemental – Portrait économique de la Seine-et-Marne

1.7 : Un tissu économique en fort développement

On dénombre au 1^{er} janvier 2019 plus de 75 000 établissements dans le champ marchand (hors agriculture), soit 89% des établissements seine-et-marnais. D'un point de vue économique, les caractéristiques de ce champ d'activité sont doubles : d'une part ces établissements sont les plus sensibles aux aléas conjoncturels de l'économie, et d'autre part ils ne dépendent pas directement, dans leur stratégie d'implantation et de gestion des effectifs, de l'intervention de la puissance publique.

Comme pour l'emploi, la Seine-et-Marne connaît une forte croissance de son tissu économique, à un rythme très supérieur à celui de la région Île-de-France ou de la France Métropolitaine. Ce sont ainsi près de 15 000 établissements qui ont été gagnés entre 2012 et aujourd'hui, même si la mise en place du statut d'auto-entrepreneur a amplifié cette hausse.

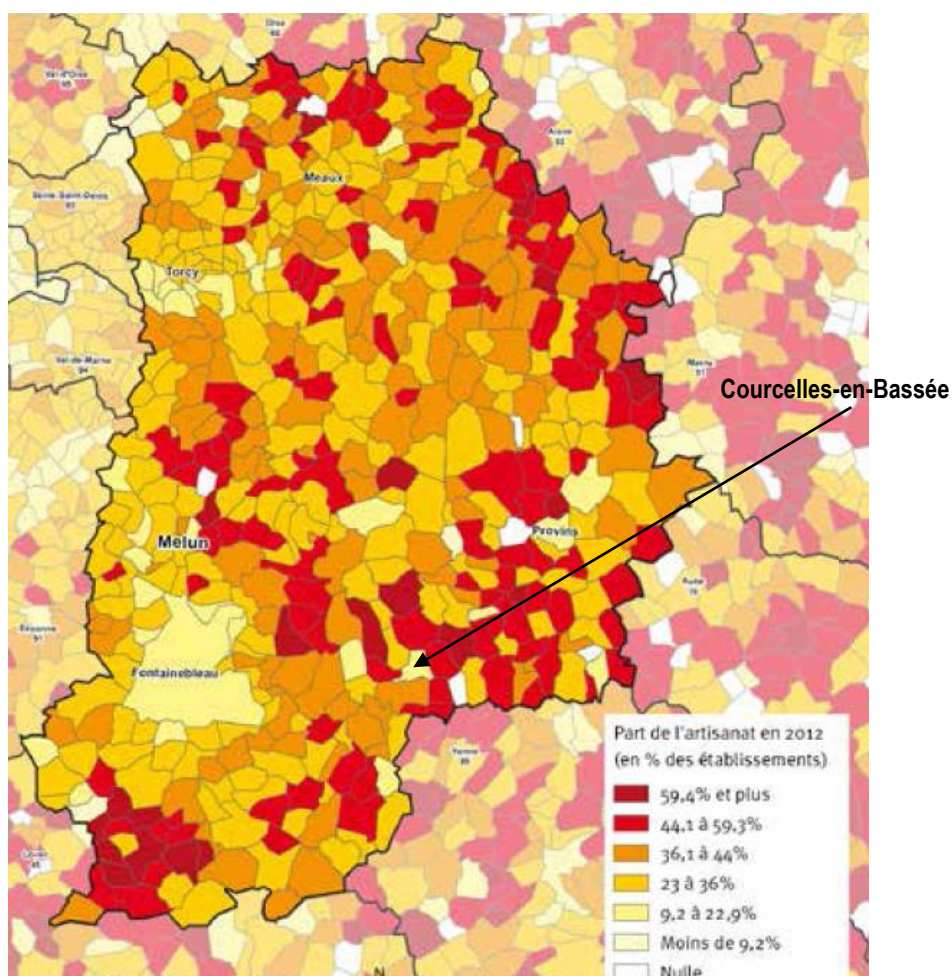
1.8 : Un tissu majoritairement de Très Petites Entreprises -TPE-

Les établissements seine-et-marnais emploient plus souvent des salariés que le reste des établissements franciliens. Dans le département, 70% des établissements n'ont pas de salarié, contre 72% en Île-de-France. Mais ce qu'il faut surtout retenir, c'est que le tissu économique seine-et-marnais se distingue par le faible nombre d'établissements de taille intermédiaire (ETI) et de grands établissements. Si cette caractéristique rend le territoire moins exposé au risque de disparition d'un établissement majeur, cette absence ne permet pas de bénéficier de l'effet d'entraînement que produisent généralement ces structures (sous-traitance, commerces et services à destination des salariés).

1.9 : L'artisanat, une spécificité seine-et-marnaise

En Seine-et-Marne, les entreprises artisanales sont particulièrement présentes. Elles comptent pour près d'un établissement sur 3 (31%) contre 19% en moyenne en Île-de-France et 27% en Grande couronne.

Part de l'artisanat dans les communes de Seine-et-Marne



Source : Observatoire départemental – Portrait économique de la Seine-et-Marne

Par définition, ce sont des entreprises de taille modeste, et leur surreprésentation explique la part importante de petites entreprises dans le département.

D'un point de vue sectoriel, ces entreprises prédominent dans le domaine de la construction : 40% des artisans seine-et-marnais sont issus de ce secteur, et 90% des établissements seine-et-marnais du secteur de la construction sont des artisans.

Cette répartition n'est toutefois pas spécifique à la Seine-et-Marne, elle peut être observée partout ailleurs en Île-de-France. Localement, la part de l'artisanat dans les établissements est plus importante dans les parties périurbaines et rurales de la Seine-et-Marne (plutôt à l'Est et au Sud).

2 : L'activité économique de la Communauté de Communes du Pays de Montereau

Pour mieux replacer Courcelles-en-Bassée dans son contexte supracommunal, l'échelle économique la plus pertinente paraît être celle de la Communauté de Communes du Pays de Montereau qui exerce, en lieu et place des communes, un certain nombre de compétences dont le développement économique avec :

- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires ;
- la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire à l'exception du commerce de proximité ;
- le soutien aux organismes contribuant à la création, au maintien et au développement de l'activité économique ;
- la création, l'acquisition, l'aménagement, la gestion d'immobilier d'entreprises ;
- les actions d'accueil, d'information, de promotion, et de projets touristiques d'intérêt communautaire avec l'élaboration d'une charte de qualité de l'accueil touristique.

En 2020, les entreprises présentes sur le secteur de la Communauté de Communes du Pays de Montereau s'élèvent à 2 489, réparties comme suit :

Nombre d'entreprises par secteur d'activité ¹ en 2020		
Secteur d'activité	nombre	en %
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	165	6,7
Construction	444	17,8
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	822	33,0
Information et communication	73	2,9
Activités financières et d'assurance	54	2,3
Activités immobilières	68	2,7
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	334	13,4
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	287	11,5
Autres activités de services	242	9,7
Total	2 489	100,0

Source : INSEE, Répertoire des Entreprises et des Etablissements, SIRENE 2021 – hors agriculture

¹ Activités marchandes hors agriculture

La Communauté de Communes du Pays de Montereau compte près de 3% des entreprises présentes sur le territoire de la Seine-et-Marne. Elle est surreprésentée en ce qui concerne l'industrie, l'agriculture et les commerces.

La répartition des entreprises est très inégale en fonction des communes. Les concentrations d'entreprises se font principalement sur :

- Montereau-Fault-Yonne avec 1 277 entreprises ;
- Varennes-sur-Seine avec 225 entreprises ;
- viennent ensuite Voulx avec 119 entreprises ; La Grande-Paroisse avec 126 entreprises ; Saint-Germain-Laval avec 119 entreprises et Cannes-Ecluses avec 97 entreprises.

Le taux de création d'entreprises sur le Pays de Montereau est de 19,4%, soit légèrement inférieur à celui du département qui s'élève à 20,1% mais nettement supérieur à celui de la France métropolitaine qui est de 16,5%.

Création d'entreprises par secteur d'activité¹ au 1^{er} janvier 2020		
Secteur d'activité	nombre	en %
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	22	4,9
Construction	77	17,2
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	173	38,6
Information et communication	17	3,8
Activités financières et d'assurance	2	0,4
Activités immobilières	6	1,3
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	85	19,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	20	4,5
Autres activités de services	46	10,3
Total	448	100,0

Source : INSEE, Répertoire des Entreprises et des Etablissements, SIRENE 2021

Enfin, concernant le nombre d'établissements par tranche d'effectif salarié, il est à noter que plus des deux tiers n'ont pas de salarié. Il s'agit donc véritablement d'un tissu économique constitué de Très Petites Entreprises - TPE -, et ce aussi bien pour la Communauté de Communes du Pays de Montereau que pour le département de la Seine-et-Marne.

¹ Activités marchandes hors agriculture

Part des entreprises par tranche d'effectif salarié en 2020		
Tranche d'effectif salarié	C.C. Pays de Montereau en %	Seine-et-Marne en %
0 salarié	68,1	70,5
1 à 9 salariés	24,6	22,9
10 à 19 salariés	3,7	3,2
20 à 49 salariés	2,6	2,1
50 salariés et plus	1,0	1,3

Source : INSEE, CLAP en géographie 2021

3 : L'activité économique courcelloise

C'est dans ce contexte économique relativement favorable que se situe la commune de Courcelles-en-Bassée.

Courcelles-en-Bassée regroupe aujourd'hui 11 entreprises marchandes hors agriculture. Il s'agit d'un tissu de TPME¹.

Nombre d'entreprises sur Courcelles-en-Bassée grands par secteur d'activité en 2020	
Industrie	1
Commerces	3
Services aux particuliers	3
Administration publique, santé	4

Concernant l'âge des entreprises, sept ont plus de 10 ans et douze ont dépassé la date de 5 ans d'exercice. Seules 3 entreprises ont moins de 5 ans. Il s'agit donc d'un tissu d'entreprises relativement ancien, avec une pérennité importante.

Il n'existe pas de zone d'activités sur la commune. Ces entreprises se regroupent essentiellement dans le bourg.

Concernant les commerces de proximité, la commune n'en détient pas sur son territoire. Pour faire leurs courses, les courcellois, se déplacent majoritairement à Montereau-Fault-Yonne, située à une dizaine de kilomètre, qui propose une offre variée de commerces et de grandes surfaces.

Soulignons également que sur Marolles-sur-Seine, à quelques minutes en voiture, compte plusieurs commerces de proximité.

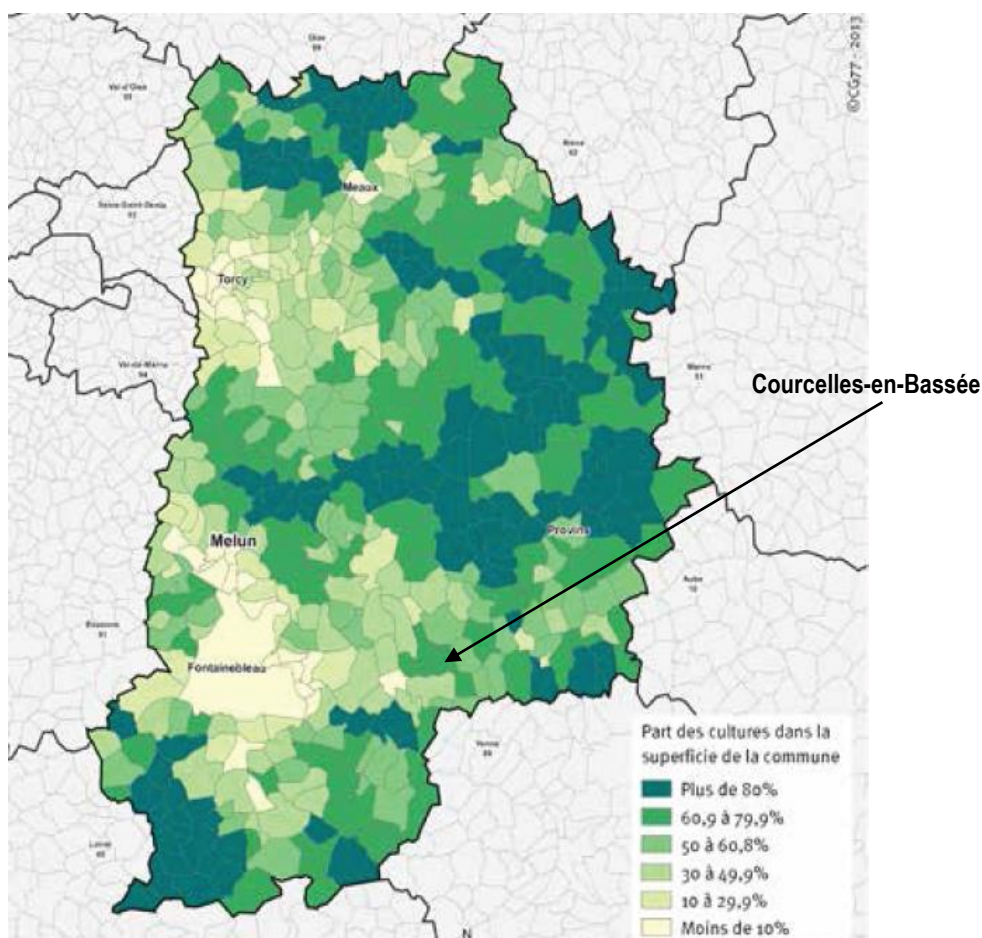
¹ TPME : Très Petites et Moyennes Entreprises

4 : L'agriculture

4.1 : L'activité agricole en Seine-et-Marne

L'agriculture, encore bien présente en Seine-et-Marne (2 364 exploitations agricoles en 2020 contre 2 640 en 2010 selon le RGA), résiste mieux que dans le reste de la région Île-de-France voire de la France métropolitaine.

Part des cultures dans la superficie des communes seine-et-marnaises



Source : Observatoire départemental – Portrait économique de la Seine-et-Marne

La place de l'agriculture en Seine-et-Marne reste importante à l'échelle de la région Île-de-France, mais relativement faible à l'échelle de la France en termes d'emplois. En effet, elle n'atteint que le 76^{ème} rang national. Cela s'explique par l'importance de la céréaliculture et des grandes cultures, qui nécessitent moins de main-d'œuvre que d'autres types d'activités.

On observe, toutefois, une tendance à la diversification de l'agriculture, qui fait émerger des modèles économiques différents (maraîchage, production d'agromatériaux et d'agroénergies, tourisme, ...) nécessitant plus de main-d'œuvre et développant l'emploi et la création de richesse localement.

Les 2 364 exploitations seine-et-marnaises extraites du Recensement Général Agricole de 2020 représentent plus de la moitié (53,4%) des exploitations d'Île-de-France. Ces exploitations occupent un espace important : 334 609 hectares de superficie agricole, cultivée ou utilisée.

Sur ces 334 609 hectares de surface agricole utilisée (SAU) :

- 82 % de la SAU est en cultures de céréales, oléoprotéagineux ;
- 40 % de la SAU est en blé tendre d'hiver ;
- 8 % de la SAU est en plantes industrielles de transformation ;
- 4 % de la SAU est en cultures fourragères ou Surface Toujours en Herbe (STH) ;
- 4 % en jachère.

276 exploitations ont disparu en dix ans. Cette baisse est concentrée dans certains secteurs :

- le maraîchage (1 sur 2 ont disparu) ;
- l'horticulture ornementale et l'aviculture (2 sur 5 ont disparu).

En revanche, la baisse du nombre d'exploitations réalisant des grandes cultures est plus modérée :

- 1 sur 6 a disparu.

Plus de 80% des exploitations agricoles ont un potentiel de production d'au moins 25 000 €. Elles contribuent à 99 % de la production agricole potentielle, et occupent 99 % de la superficie agricole. Les grandes exploitations, dont le potentiel de production dépasse 100 000 €, sont de plus en plus nombreuses et produisent 90% de la production agricole potentielle du département de la Seine-et-Marne.

12% des exploitations de Seine-et-Marne pratiquent une activité de diversification. 80% de ces exploitations sont spécialisées en grandes cultures et 20% ont une activité dominante d'élevage ou une activité combinant les grandes cultures et l'élevage.

14% des exploitations réalisent de la commercialisation en circuit court. Parmi ces exploitations, 36% ont une activité dominante de grandes cultures, 29 % ont une activité dominante d'élevage ou une activité combinant les grandes cultures et l'élevage et 12% sont des maraîchers.

La vente directe au consommateur se traduit principalement par la vente à la ferme (56% des exploitations) et sur les marchés (18% des exploitations). Le mode de vente en paniers (type AMAP : Association pour le maintien d'une agriculture paysanne) reste marginal (5% des exploitations).

4.2 : L'activité agricole sur Courcelles-en-Bassée

L'espace agricole sur la commune est prédominant. Les zones classées en espace agricole au P.L.U. de 2005 totalisent 630,38 hectares sur les 1 077,87 hectares de la commune, soit 58,5%.

Les données quantitatives du RGA¹ 2010 et 2020 (mais partiellement avec seulement quelques données de cadrage, toutes les données ne sont pas encore disponibles) sont les suivantes :

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune				Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel		
2020	2010	2000	1988	2010	2000	1988
7	7	5	8	8	5	12

Superficie agricole utilisée en hectare				Orientation technico-économique de la commune
2020	2010	2000	1988	2020 – 2010 – 2000
841	890	667	701	Céréales et oléoprotéagineux

Superficie en terres labourables en hectare			Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments		
2010	2010	2000	2010	2000	1988
886	660	693	17	13	57

Superficie toujours en herbe en hectare		
2010	2000	1988
	7	8

Au regard de ces données, on peut constater :

- la perte d'une seule exploitation entre 1988 et 2010 et même une augmentation du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010 passant de 5 à 7. Néanmoins en 2022, la commune dénombre cinq sièges d'exploitation agricoles recensés sur la commune : deux au niveau du hameau du Plessis, un dans le bourg et deux au sein de fermes isolées (Changy et la Grange) ;

¹ Recensement Général Agricole

- un nombre d'unité de travail dans l'exploitation qui diminue davantage que le nombre d'exploitation ;
- une superficie agricole utilisée par les exploitations implantées sur la commune qui a augmenté, passant de 701 hectares à 840 hectares avec un pic à 890 hectares en 2010. Il est important de souligner que ce chiffre ne concerne pas uniquement le territoire communal, mais l'ensemble des terres que cultivent les sièges d'exploitation situés sur la commune de Courcelles-en-Bassée. Le RGA ne fournit pas d'indication géographique sur la SAU. Cette augmentation s'explique logiquement par la baisse du nombre d'exploitation, les terres cultivables étant reprises par les exploitations restantes ;
- une orientation technico-économique qui n'évolue pas et qui est basée sur les céréales et les oléoprotéagineux ;
- un cheptel de bovins qui a baissé, passant de 57 à 17 entre 1988 et 2010 ;
- une part de la superficie toujours en herbe qui reste modeste ;
- une superficie en cultures permanentes inexistante.

Par ailleurs, le Ministère de l'Agriculture fournit un certain nombre de données qui sont issues du Registre Parcellaire Graphique. Le RPG est le document de déclaration cartographique des surfaces rempli pour le versement des aides de la PAC par les agriculteurs dont le siège de leur exploitation est dans la Seine-et-Marne. Les zones agricoles déclarées correspondent à des îlots.

Un îlot est un ensemble de parcelles culturales contiguës, limité par des éléments repérables et permanents, portant une ou plusieurs cultures et exploité par un même agriculteur.

Ainsi, pour Courcelles-en-Bassée, les cultures les plus dominantes en termes de surface par îlot (dite primaire) déclarées en 2019 sont le blé tendre, l'orge et le colza (cf. carte des cultures primaires par îlots).

A noter que sur les six exploitations agricoles présentes sur la commune, une se situe dans le bourg, une dans le hameau du Plessis, une en limite du hameau et trois au niveau des corps de ferme isolés au sein de l'espace agricole.

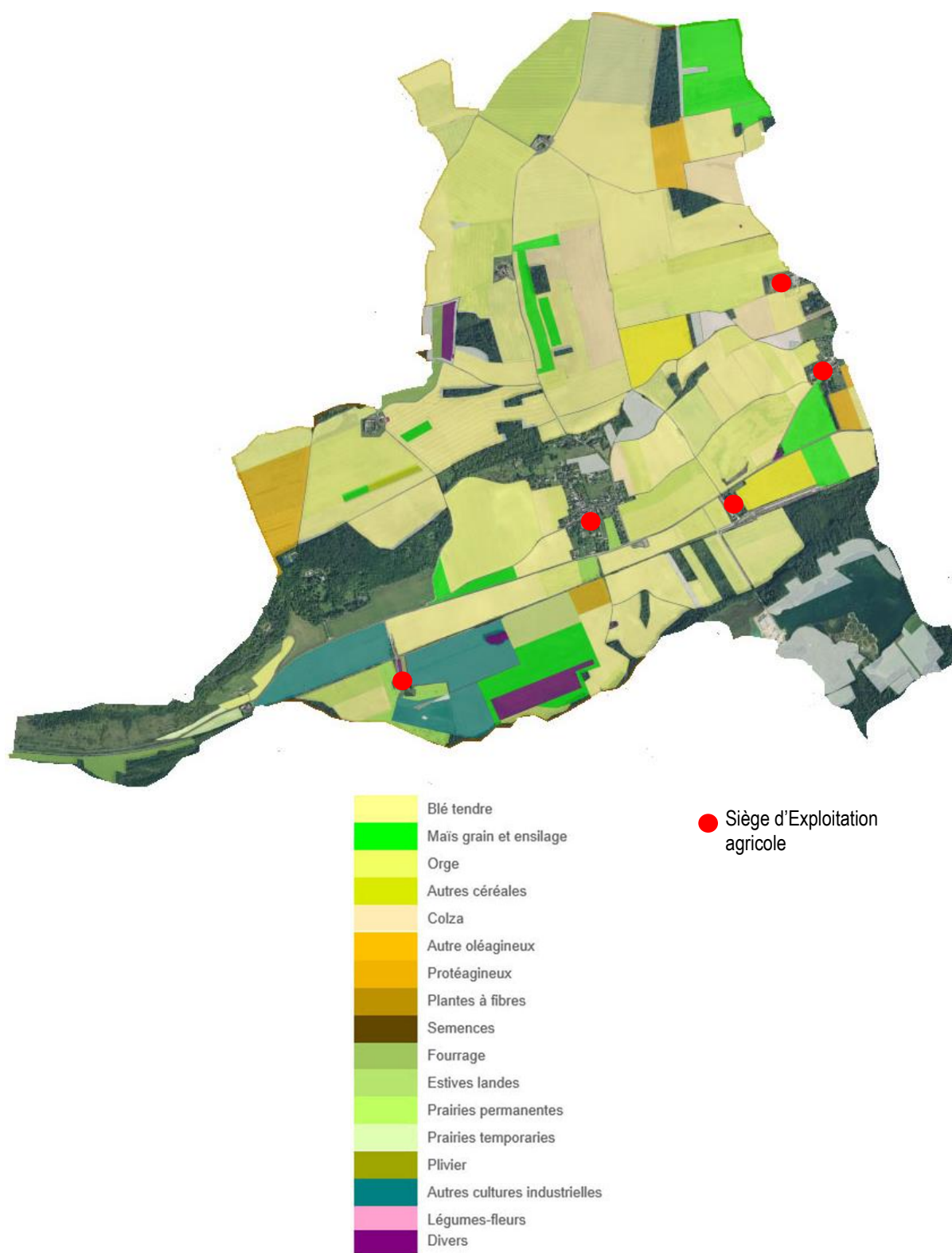
Concernant le tissu parcellaire agricole, il est composé de grandes, voire de très grandes parcelles suite au remembrement, mais également de parcelles en lanières de différentes largeurs. Leur taille est donc très variable, de moins de 4 000 m² pour les parcelles en lanière à plus de 30 hectares pour les plus grandes parcelles.

Soulignons qu'il n'y a quasiment pas de mitage sur la commune. Le développement urbain ne s'est fait qu'au sein du bourg et du hameau du Plessis.

Autre élément caractéristique du territoire, la commune est située dans les aires géographiques suivantes : les AOC - AOP "Brie de Meaux" et "Brie de Melun"¹.

¹ Source : Institut National de l'Origine et de la Qualité

Type de culture primaire par îlot en 2019 et localisation des sièges d'exploitation



Source : geoportail.fr

L'ensemble des parcelles agricoles est facilement accessible grâce aux voies communales et départementales ainsi qu'à un réseau de chemins agricoles praticables comme l'illustre la carte. Ces chemins se raccordent pour certains à la RD18 et/ou aux voies communales qui parcourent la commune. Le réseau de chemins agricoles est très important ce qui permet d'accéder aisément à l'ensemble des parcelles cultivées et desservent les fermes isolées sur le plateau (fermes de Gilly et de Bailly).



5 : Les carrières

Courcelles-en-Bassée est concernée, au Sud de son territoire, par un ensemble de carrières alluvionnaires.

D'après le Schéma Départemental des Carrières, des gisements de matériaux sont identifiés sur le territoire communal de Courcelles-en-Bassée. Il convient de préserver l'accès à ces gisements.

De plus, il est à noter que la commune est concernée par le périmètre de la Zone Spéciale de Recherche et d'Exploitation de Carrières définie par le décret du 11 avril 1969 dont la validité a été prolongée indéfiniment par la loi n°70-1 du 2 janvier 1970. À l'intérieur de ce périmètre, peuvent être accordés :

- des autorisations de recherche, à défaut du consentement du propriétaire du sol ;
- des permis exclusifs de carrière, conférant à leur titulaire le droit d'exploiter la substance à l'exclusion de toute autre personne, y compris le propriétaire du sol.

Aujourd'hui le secteur dit de la "Mulette", au Sud-ouest du territoire communal, d'une superficie de 130,4 hectares, à cheval entre Courcelles-en-Bassée et Marolles-sur-Seine, est un site d'extraction qui a fait l'objet en 2015 d'un renouvellement d'exploitation. Ce renouvellement d'extraction des sables et des graviers ne porte que sur 76,4 hectares, le solde étant en phase de remise en état.

Ainsi, le réaménagement du site de "la Mulette" sera constitué par un vaste plan d'eau qui devra représenter 70 % de la surface totale du site accompagné de grandes zones boisées représentant près de 20 hectares. Une vaste zone terrestre pionnière a également été aménagée, à destination notamment de l'Œdicnème criard¹.

De plus, en 2013, l'exploitant du secteur dit de la "Mulette" a déposé une demande d'ouverture de nouvelles carrières alluvionnaires sur quatre nouveaux lieux dits que sont :

- la Pièce Ronde sur 38,4 hectares ;
- les Pâtures communales sur 37,2 hectares ;
- les Jachères sur 16,8 hectares ;
- la Noue Maupoix sur 5,4 hectares.

Seul le premier secteur se situe sur Courcelles-en-Bassée, les trois autres étant sur la commune de Marolles-sur-Seine.

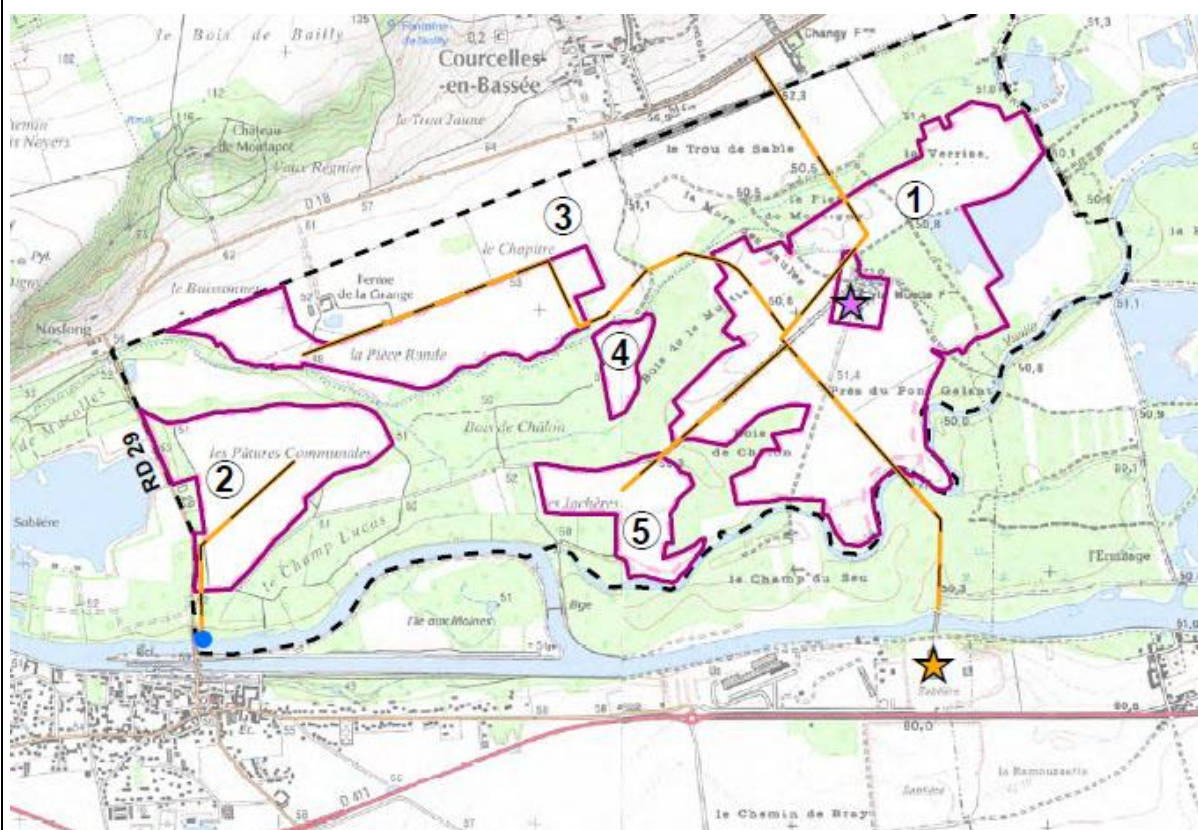
Au niveau de la "Pièce Ronde" sur Courcelles-en-Bassée et des "Jachères" situés sur Marolles-sur-Seine, un plan d'eau sera maintenu sur 40 à 45% de la surface totale. Dans les deux cas, il présentera une forme sinueuse, avec de nombreuses anses et des berges en pentes douces permettant le développement de végétations aquatiques et héliophytiques². Autour, les milieux terrestres seront reconstitués en prenant modèle sur les habitats typiques de la Bassée avec un ensemble de prairies humides à mésophiles³, plus ou moins ponctuées de mares, fourrés, bosquets... Le plan d'eau de la "Pièce Ronde" accueillera en outre un archipel d'îlots dont certains sablo-graveleux.

¹ L'Œdicnème criard est une espèce d'oiseaux limicole (petit échassier) également appelé courlis de terre.

² Végétation des zones humides.

³ Ni trop sec, ni trop humide.

Localisation des carrières



- 1 - la "Muette"
- 2 - les "Pâtures Communales"
- 3 - la "Pièces Rondes"
- 4 - la "Noue Maupoix"
- 5 - les "Jachères"
- ★ Installations de traitement de matériaux de carrière
- ★ Installation de traitement des eaux de lavage
- Quai projeté
- Bandes transporteuses

Source : CEMEX – projet de carrière alluvionnaire - Courcelles-en-Bassée - Marolles-sur-Seine

Le choix du site d'exploitation est dicté par la présence de matériaux alluvionnaires exploitables dans des conditions environnementales satisfaisantes dans un des derniers secteurs de cette partie de la plaine alluviale de la Bassée. Le site permet :

- de bénéficier d'importantes infrastructures existantes : traitement des matériaux et des eaux de procédés, embranché fluvial et ferré, liaisons existantes entre ces différentes structures ;
- une évacuation des matériaux bruts uniquement par bandes transporteuses et voie fluviale, sans transport routier ;
- une exploitation portant presque uniquement sur des enclaves agricoles, relativement isolées et éloignées des zones urbaines ou de secteurs touristiques très fréquentés ;
- une possibilité de remise en état à vocation écologique et paysagère, dans un contexte sensible de ce point de vue.

La bande transporteuse permettant l'évacuation des matériaux bruts est liée à la réactivation de la ligne ferrée de fret Flamboin-Montereau. La plateforme multimodale de cette infrastructure se situe sur la commune à proximité de la ferme de Changy et du site la Muette.

Quasiment abandonnée depuis les années 1980, la ligne Flamboin-Montereau couvre une distance de 27,7 km. La réouverture de cette ligne s'est faite en deux étapes :

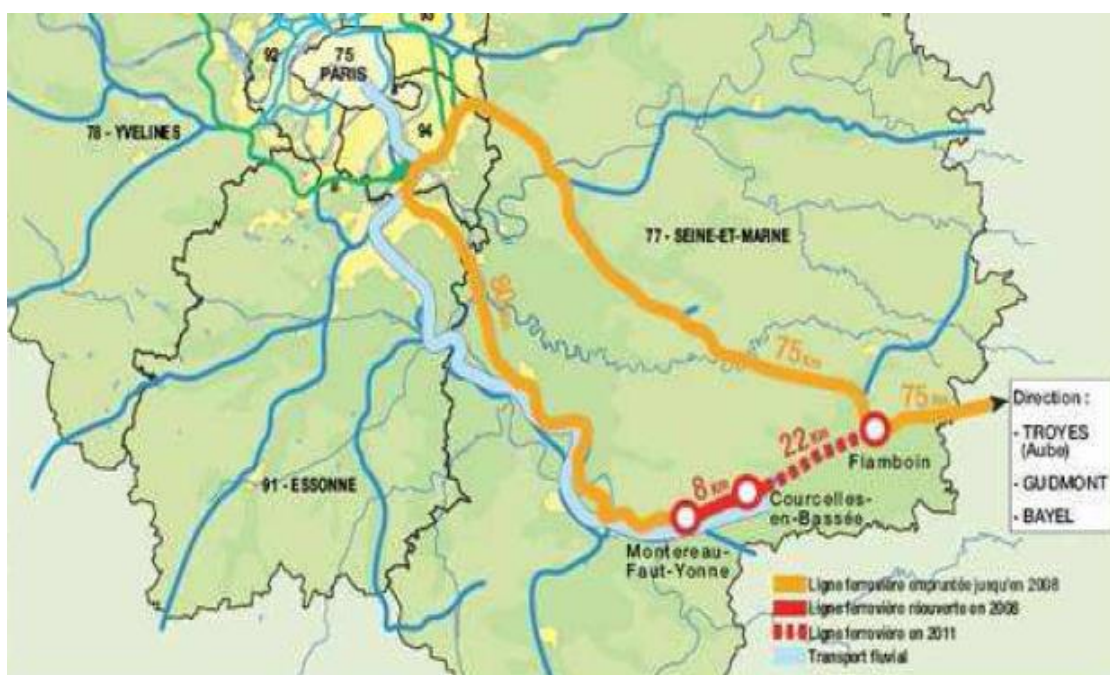
- une première section Montereau-Courcelles, permettant de desservir une première Installation Terminale Embranchée, mise en service en juin 2008 ;
- une seconde section Flamboin-Courcelles, permettant la réactivation de la totalité de la ligne en mars 2012.

Les travaux de remise en service de cette ligne ont un intérêt économique multiple car ils devraient permettre :

- l'intensification du trafic de granulats pour plusieurs entreprises. En effet, l'objectif est de permettre aux trains transportant des granulats en provenance de Seine-et-Marne, de l'Aube et de Haute-Marne, de rejoindre directement la zone industrielle de Montereau et la plateforme de Vernou - La Grande-Paroisse en vue d'acheminer les matériaux par péniche vers l'agglomération parisienne.
- le trafic régulier de céréales entre Nogent-sur-Seine et les départements de l'Yonne et du Loiret ;
- de permettre un itinéraire transverse au Sud de l'Île-de-France, alternatif ou complémentaire à la ligne de Grande Ceinture.

La plateforme multimodale d'extraction et de production de granulats, située sur la commune de Courcelles-en-Bassée est identifiée comme un site multimodal d'enjeux métropolitain au Schéma Directeur de la Région Île-de-France.

Réactivation de la ligne ferrée fret Flamboin-Montereau



Source : Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne

Conclusions :

- la Communauté de Communes du Pays de Montereau, compte économiquement :
 - 2 489 établissements dont 33% dans le secteur de gros et de détail, transports, hébergement et restauration et 18% dans la construction ;
 - 68% de TPE n'ont pas de salarié ;
- Courcelles regroupe 11 entreprises hors agriculture avec 23 emplois ;
- trois secteurs prédominants : Administration publique – santé / Commerces / Services aux particuliers ;
- un tissu d'entreprises très majoritairement composé de très petites entreprises ;
- un tissu d'entreprises relativement ancien, avec une pérennité importante ;
- une zone d'exploitation de carrières de sables au Sud à cheval sur Courcelles-en-Bassée et Marolles-sur-Seine avec le projet d'un nouveau site d'extraction sur la commune ;
- une plate-forme multimodale d'extraction et de production de granulats avec la réactivation de la ligne ferrée fret Flamboin-Montereau ;
- aucun commerce de proximité au sien du bourg, mais une proximité avec une importante polarité commerciale sur Montereau-Fault-Yonne ;
- 630 ha classés en zone agricole, soit 58% du territoire ;
- 5 sièges d'exploitation agricole, dont 1 dans le bourg et 2 dans le hameau ;
- un nombre d'unité de travail dans l'exploitation qui diminue davantage que le nombre d'exploitation ;
- une orientation technico-économique basée sur les céréales et oléoprotéagineux qui n'évolue pas ;
- une superficie des terres labourables en forte augmentation passant de 693 ha à 886 ha entre 2000 et 2010 ;
- un cheptel de bovins qui a baissé, passant de 57 à 17 entre 1988 et 2010 ;
- une absence de superficie toujours en herbe ;
- un tissu parcellaire composé principalement de grandes parcelles bien accessibles depuis les nombreux chemins agricoles ;
- pas de mitage sur le plateau.

6^{ème} PARTIE : LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET LES SITES POTENTIELS D'URBANISATION

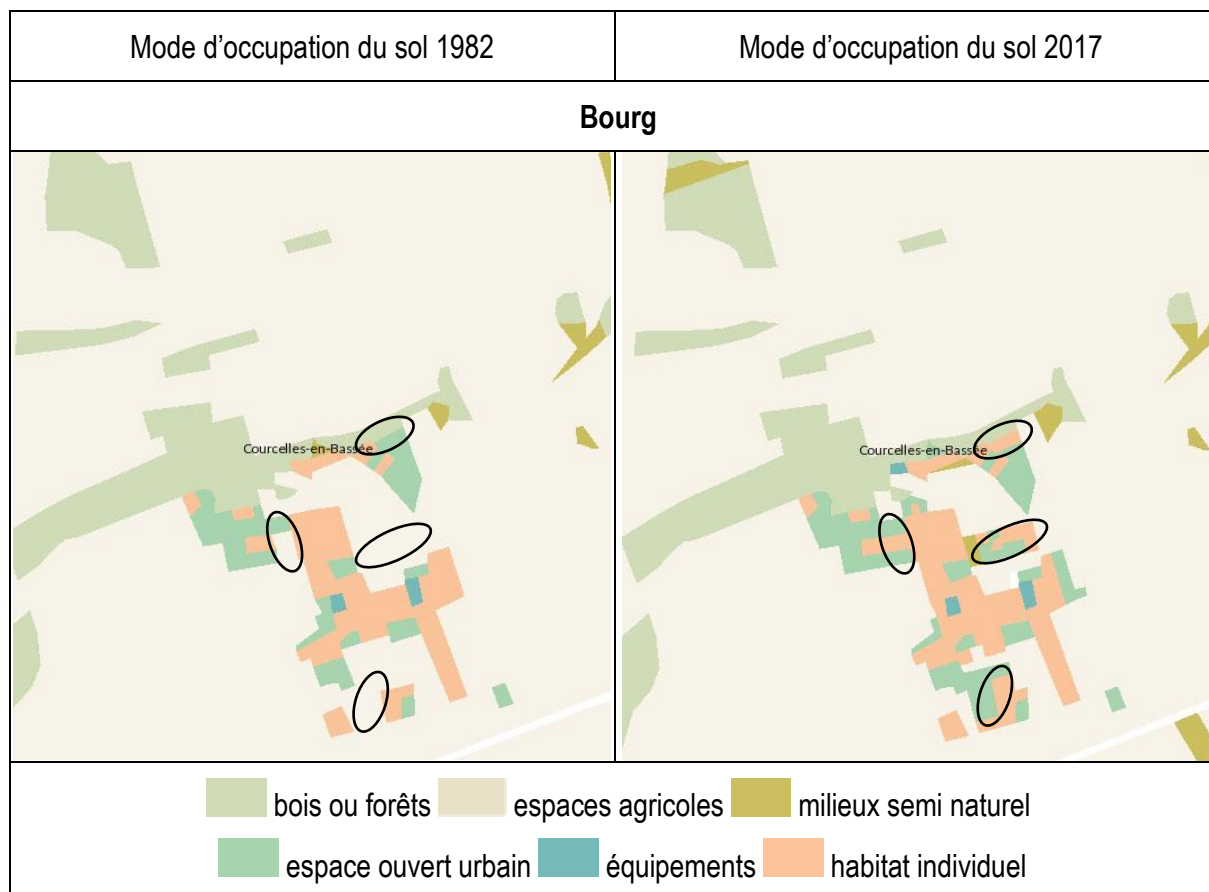
1 : L'évolution de l'occupation du sol entre 1982 et 2017

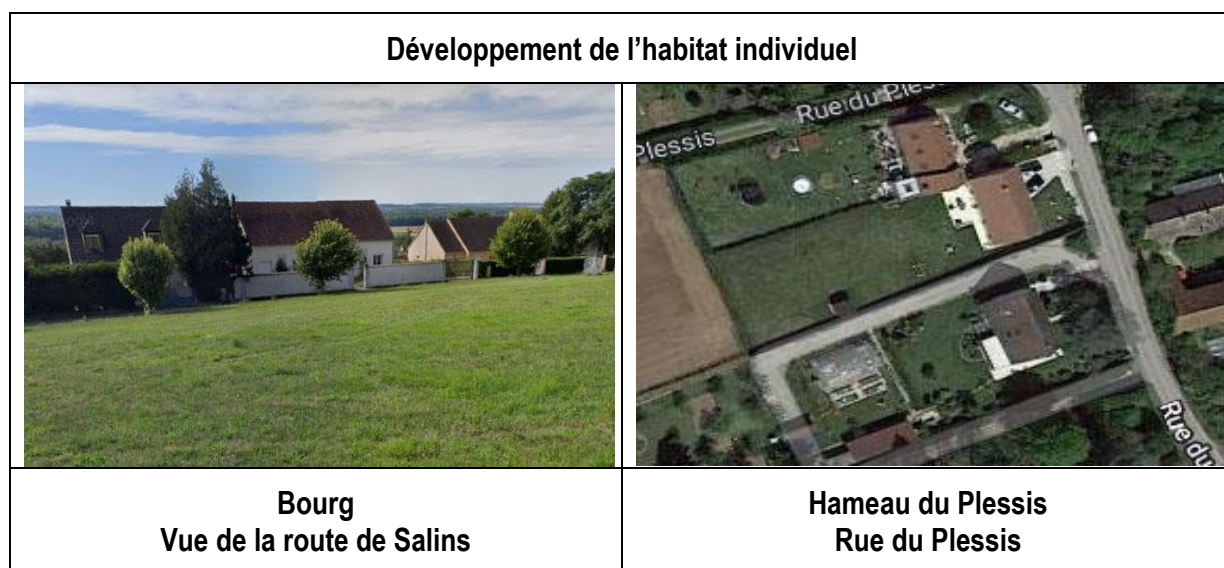
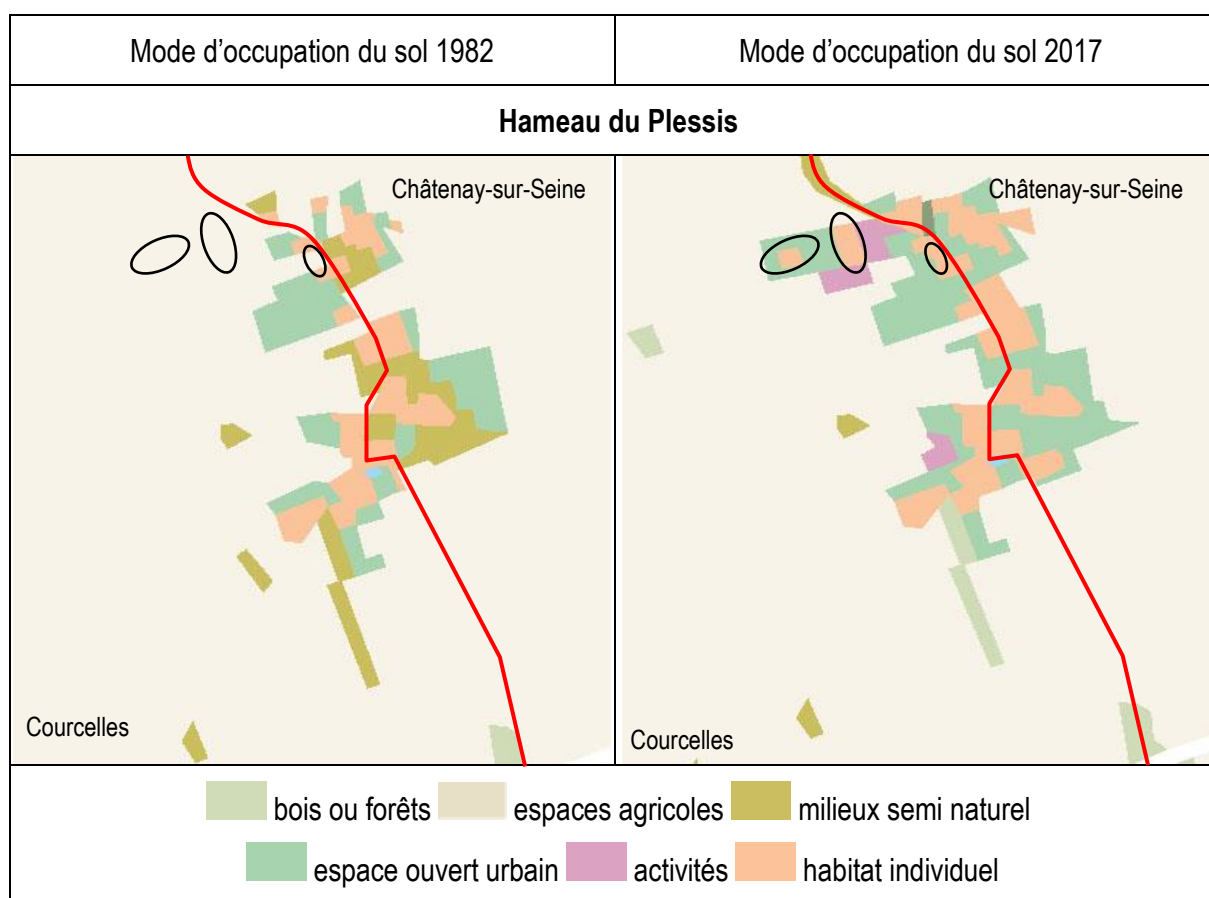
Le territoire communal, qui s'étend sur près de 1 080 hectares, compte selon l'Institut Paris Région en 2017 :

- 1 030 hectares d'espaces agricoles, forestiers et naturels ou espace rural, soit plus de 95% du territoire ;
- 31 hectares d'espaces construits artificialisés ou espace urbain, soit près de 3% du territoire ;
- 19 hectares d'espaces ouverts artificialisés, soit près de 2%. Ceci signifie que certains espaces construits présentent une très faible densité par rapport à la parcelle. Cette catégorie comprend les parcs, cimetière, terrain de sports, ...

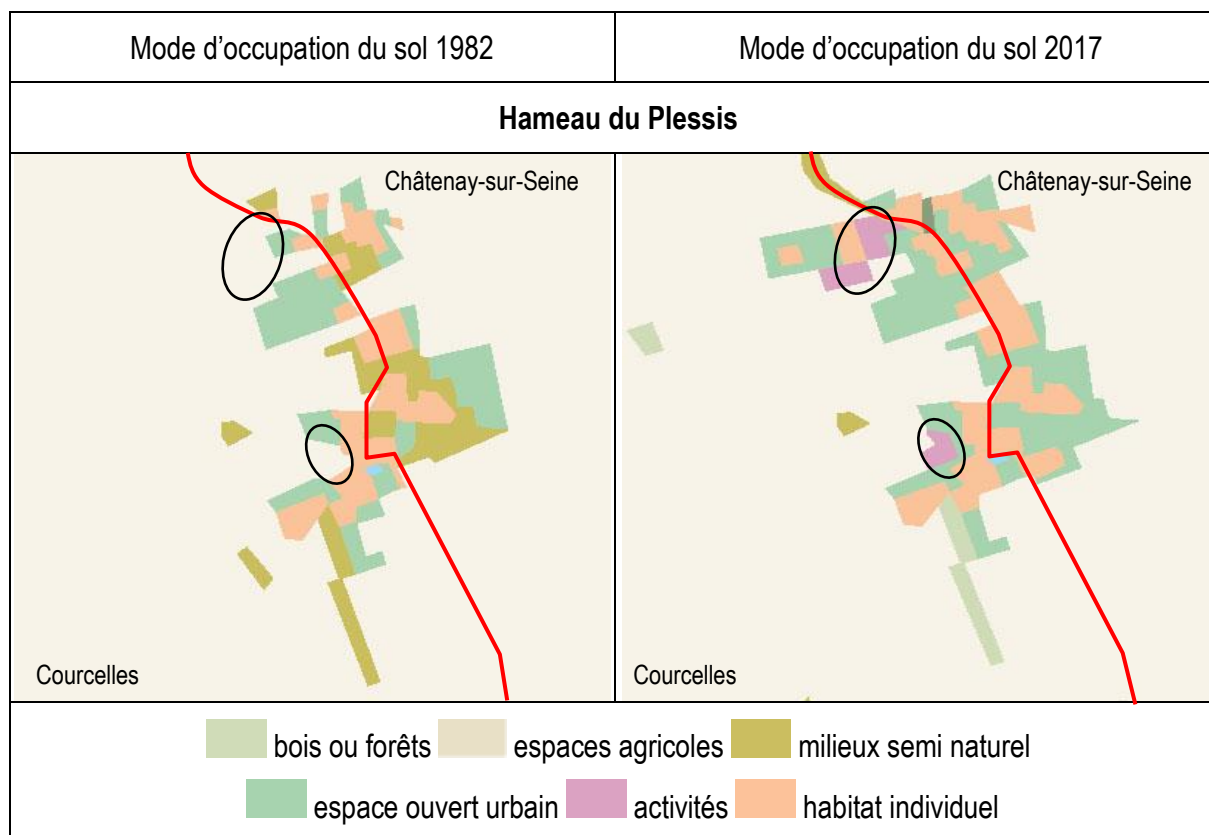
Si l'on s'intéresse à comparer le mode d'occupation du sol entre 1982, date de la première cartographie numérique sur l'ensemble de la région Île-de-France, et 2017, il en ressort plusieurs grands constats :

- Pour l'espace construits artificialisés ou espace urbain, deux éléments ont évolué :
 - L'habitat individuel sur le territoire communal a très légèrement progressé aussi bien sur le bourg que sur le hameau du Plessis. Il s'est développé sur de l'espace agricole et de l'espace urbain ouvert. Il est à noter qu'il n'y a eu aucun mitage.



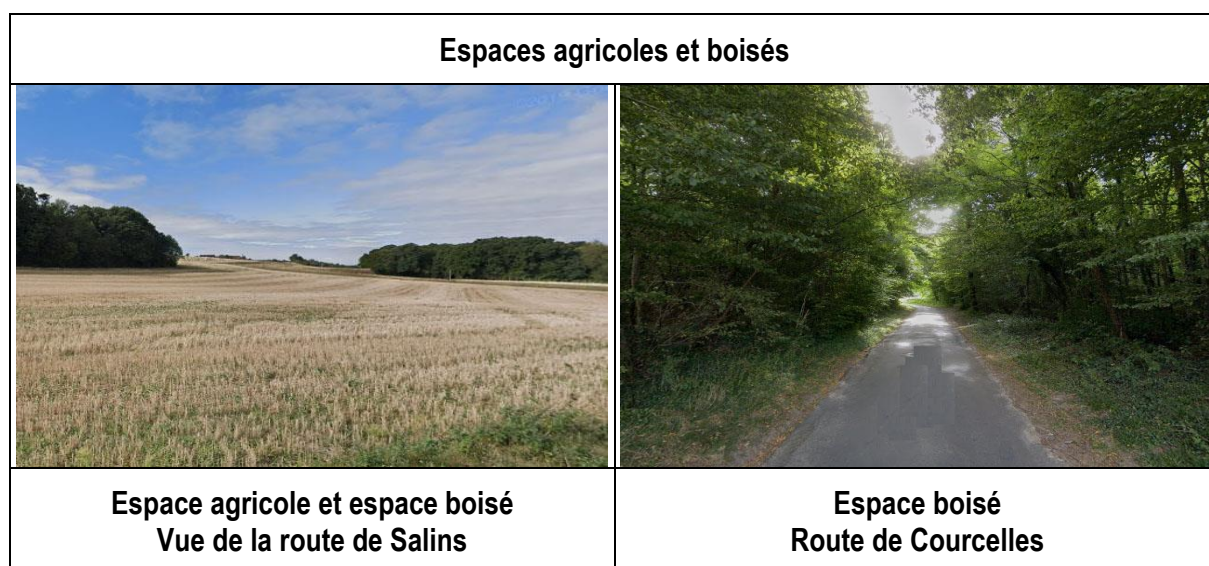


- Les activités se sont développées au niveau du hameau du Plessis. Il s'agit d'activités agricoles qui se sont implantées sur des terres agricoles.



➤ Concernant les espaces agricoles, forestiers et naturels, il n'y a pas d'évolution notable entre 1982 et 2017. Ainsi, aucun bois n'a été consommé et l'espace agricole s'est très légèrement réduit autour du hameau du Plessis et du bourg au profit de l'habitat individuel.

➤ Concernant les espaces ouverts artificialisés, ceux-ci ont légèrement progressé entre 1982 et 2017 au niveau du bourg et du hameau du Plessis. Ils remplacent soit de l'espace agricole, soit des milieux semi-naturels.



Espace ouvert artificialisé



**Terrain d'activités sportives et de loisirs
Rue du Calvaire**

Espace ouvert artificialisé



**Cimetière de Courcelles
RD 18**

2 : L'évolution de l'occupation du sol entre 2008 et 2018

L'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme doit "analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme".

Le territoire courcellois s'étend sur une superficie de 1 079,29 hectares. Les principales mutations de l'occupation des sols, au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan, portent sur deux points :

- Une augmentation de l'espace rural de 4,34 hectares essentiellement due à une hausse de la superficie des milieux semi-naturels. Il s'agit essentiellement des aménagements ayant eu lieu autour des carrières situées au Sud-est du territoire.
- Une diminution de l'espace urbain construit de 4,34 hectares essentiellement due à la forte baisse de la superficie des carrières exploitées et qui ont été aménagées en milieux semi-naturel.

Globalement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années (2008/2018) est négative, c'est-à-dire qu'il y a eu création de milieux naturels à hauteur de 4,34 hectares et ce, malgré la légère diminution des bois.

<i>Evolution de l'occupation des sols entre 2008 et 2018 selon l'Institut Paris Région</i>			
Type d'occupation	Surface 2008	Surface 2018	Bilan
Bois ou forêts	132,96	128,33	-4,63
Cultures	804,60	804,48	-0,12
Eau	26,68	24,59	-2,09
Semi naturel	61,16	72,35	11,19
Rural	1025,40	1029,74	4,34
Urbain ouvert	18,6	18,6	0,00
Urbain ouvert	18,6	18,6	0,00
Habitat individuel	17,18	17,18	-
Habitat collectif	0,00	0,00	-
Activités	1	1,12	0,12
Equipements	0,43	0,43	-
Voirie	10,2	10,2	-
Carrières, chantier	6,49	2,03	-4,46
Urbain construit	35,30	30,96	-4,34

Source : Institut Paris Région

Les photos aériennes de 2008 et 2018, ci-dessous, illustrent l'absence d'évolution des enveloppes urbaines sur le bourg et le hameau du Plessis.



Source : Institut Paris Région

3 : Le bilan de la consommation des zones à urbaniser du P.L.U.

Dans le P.L.U. approuvé du 15 février 2008, il existe deux zones à urbaniser, dites AUa et AUb, totalement vierges qui totalisent 3,19 ha, soit 0,3% du territoire communal.

Ces deux zones se situent dans le bourg. Il n'y a aucune zone à urbaniser sur le hameau du Plessis.

Ces zones, totalement vierges, sont destinées à recevoir prioritairement de l'habitat :

- La zone AUa de 1,49 ha, située au lieu-dit "Le Midi de Courcelles", est une zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation et dont l'usage principal sera l'habitat. Sa réalisation se fera sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires.

Cette zone AUa est divisée en deux secteurs :

- le secteur AUa1 de 0,21 ha correspond aux terrains dont la desserte doit se faire par la rue Grande avec une emprise au sol limitée à 50%. Il est souhaitable que la constructibilité de ce secteur permette de répondre aux besoins de petits logements ;
 - le secteur AUa2 de 1,28 ha correspond aux terrains se développant jusqu'à la RD18 où l'emprise au sol est limitée à 10%.
- La zone AUb de 1,7 ha, située au lieu-dit "Le Pied Feu" à l'Est du village, est une zone à caractère naturel destinée à permettre le développement du village à moyen ou long terme dans le cadre d'un programme d'habitat. Aucune urbanisation n'y est admise dans le cadre du présent P.L.U. L'ouverture de son urbanisation sera subordonnée à une révision du P.L.U. Il s'agit aujourd'hui de terres cultivées.

Aucune de ces zones n'a été urbanisée. Elles sont entièrement vierges. La commune n'a donc pas consommé les espaces à urbaniser inscrits au P.L.U. approuvé en 2008.

Zones à urbaniser dite AU du P.L.U. de Courcelles-en-Bassée

4 : Les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Suite à l'analyse de la trame parcellaire et du bâti (Cf. 3.3 : *La structure du parcellaire et du bâti au sein du milieu urbain*, 3 : *L'organisation spatiale de Courcelles-en-Bassée et sa morphologie urbaine*) et des vocations des zones urbaines du P.L.U. actuel, le tissu urbain du bourg - mais également celui du hameau du Plessis - possède des capacités de densification et de mutation grâce à l'existence de plusieurs parcelles vierges ou peu denses au sein de leur tissu urbain respectif. Ainsi :

- au niveau du bourg, plusieurs parcelles vierges se situent à l'Ouest le long de la rue de l'Eglise. Leurs formes et leurs tailles diffèrent. De plus, il existe quelques grandes parcelles supportant une seule construction avec de grands jardins. Ces dernières pourraient faire l'objet d'une division et ainsi accueillir une seconde habitation.
- au niveau du Plessis, quelques parcelles peu denses existent. Elles correspondent à des jardins situés en zone urbaine du P.L.U., donc potentiellement urbanisable après division foncière.

De plus, il faut préciser que la densification peut être obtenue par d'autres moyens que la construction sur une surface vierge. Ainsi, elle peut résulter de changer de destination de bâtiments agricoles ou autre, de division de logements existants, ...

Capacité de densification du bourg

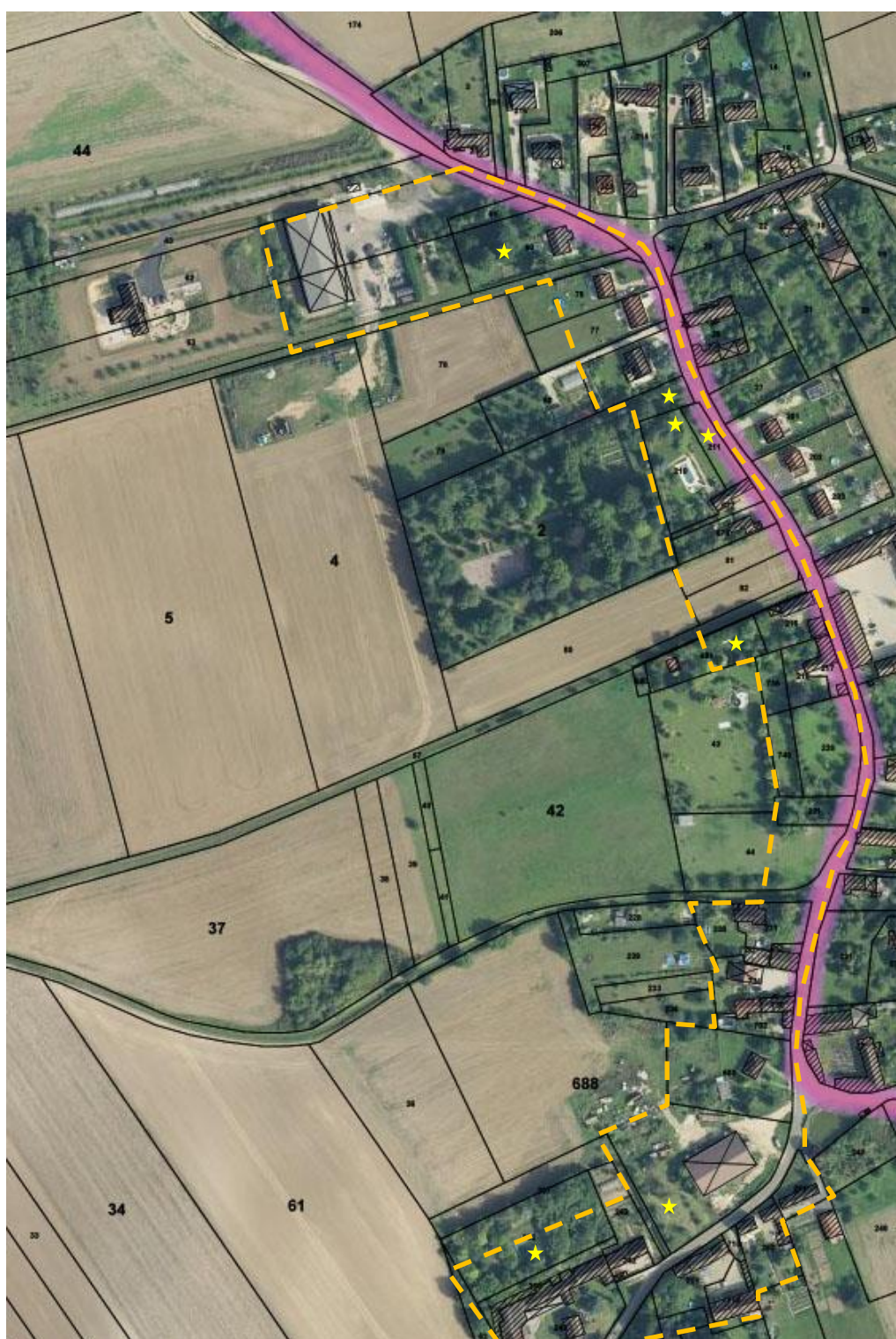


Parcelles vierges ou peu denses permettant une densification



--- Limite zone urbaine du P.L.U. actuel

Capacité de densification du hameau du Plessis



Parcelles peu denses permettant une densification

— — — Limite zone urbaine du P.L.U. actuel

7^{ème} PARTIE : LES DOCUMENTS DE REFERENCE

Les articles L.131-4 à L.131-7 du Code de l'Urbanisme énoncent que le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions du Schéma Directeur de la Région Île-de-France, du Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, du Plan Climat, ...

1 : Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France

Le S.D.R.I.F. a été arrêté par le Conseil Régional le 25 octobre 2012 et approuvé par décret du Conseil d'Etat n°2013 1241 du 27 décembre 2013.

C'est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien. Ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques.

Le S.D.R.I.F. 2030 se fixe deux objectifs transversaux fondamentaux :

- améliorer la vie quotidienne des Franciliens par :
 - la construction de 70 000 logements par an et l'amélioration du parc existant pour résoudre la crise du logement ;
 - la création de 28 000 emplois par an et l'amélioration de la mixité habitat/emploi ;
 - la garantie de l'accès à des équipements et des services publics de qualité ;
 - la conception de transports pour une vie moins dépendante de l'automobile ;
 - l'amélioration de l'espace urbain et son environnement naturel.
- améliorer le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France par :
 - la refonte du dynamisme économique francilien ;
 - un système de transport porteur d'attractivité ;
 - la valorisation des équipements attractifs ;
 - la gestion durable de l'écosystème naturel et le renforcement de la robustesse de l'Île-de-France.

Afin de traduire ces objectifs, la Région a mis en place des orientations réglementaires et une carte de destination générale des différentes parties du territoire déclinées autour des trois piliers "Relier et structurer", "Polariser et équilibrer", "Préserver et valoriser".

La carte des "Grandes entités géographiques" établit une typologie des communes en fonction des orientations. La commune de Courcelles-en-Bassée se situe dans la catégorie "les bourgs, villages et hameaux", qui correspondent aux communes aux caractéristiques rurales, c'est-à-dire les villages ruraux, les bourgs importants ou les petites communes urbaines comprenant un faible niveau d'emploi et des équipements et services de proximité.

Le territoire de Courcelles-en-Bassée est directement concerné par les éléments suivants :

Pour La partie "**Relier et structurer**" :

- L'armature logistique :

Il s'agit d'organiser l'armature logistique francilienne en préservant et en développant le potentiel de fonctionnement multimodal du transport de marchandises et de la logistique.

Pour le territoire de Courcelles-en-Bassée, la commune est directement concernée avec un site multimodal d'enjeux métropolitain avec la plateforme multimodale d'extraction et de production de granulats située au Sud-est de la commune.

Pour la partie "**Polariser et équilibrer**" :

- Les Orientations communes :

La priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels, et donc au développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés. Il conviendra de notamment de favoriser la mutabilité des terrains et la densification des constructions dans les tissus urbains existants, notamment en exploitant des enclaves urbaines, etc.

Concernant le territoire de Courcelles-en-Bassée, cet objectif devra être pris en compte dans la révision du P.L.U. de la commune.

- Les Espaces urbanisés :

Les espaces urbanisés sont représentés selon la typologie suivante :

- les espaces urbanisés à optimiser ;
- les quartiers à densifier à proximité des gares, espaces urbanisés d'ores et déjà bien desservis ou devant l'être à terme ;
- les secteurs à fort potentiel de densification, espaces urbanisés comprenant des emprises mutables importantes ou des secteurs disposant d'un fort potentiel de valorisation.

Ils obéissent à des orientations spécifiques en fonction de la densification attendue et de leur capacité à y répondre.

Concernant le territoire de Courcelles-en-Bassée, le bourg est classé dans la catégorie "les espaces urbanisés à optimiser".

Pour les espaces urbanisés à optimiser, à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10% :

- de la densité humaine ;
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Ainsi pour Courcelles-en-Bassée, elle devra se fixer comme objectif minimum une augmentation de 10% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat.

- Les nouveaux espaces d'urbanisation :

Le S.D.R.I.F. prévoit des capacités d'urbanisation qui obéissent à des orientations communes et à des orientations complémentaires spécifiques.

Pour la catégorie des bourgs, des villages et des hameaux, dont Courcelles fait partie, les extensions doivent être limitées, en recherchant la plus grande compacité possible autour de l'urbanisation existante, et doivent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et villages principaux.

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux est possible.

Ainsi pour Courcelles-en-Bassée, l'espace urbanisé de la commune étant de 29 hectares selon l'institut d'aménagement et d'urbanisme de l'Île-de-France à la date d'approbation du S.D.R.I.F., l'extension de l'urbanisation autorisée est donc de 1,45 hectares.

Pour la partie "**Préserver et valoriser**" :

- Les espaces agricoles :

Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver. Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées et non cartographiées sont prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. Peuvent toutefois être autorisés sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité :

- les installations nécessaires au captage d'eau potable ;
- les installations de collecte, stockage et premier conditionnement des produits agricoles dont la proximité est indispensable à l'activité agricole en cause.

Il importe également de maintenir les continuités entre les espaces et d'assurer les accès entre les sièges d'exploitation, les parcelles agricoles et les équipements d'amont et d'aval des filières. La fragmentation des espaces agricoles doit être évitée et lorsqu'elle ne peut l'être, les continuités doivent être rétablies.

Concernant le territoire de Courcelles-en-Bassée, il est concerné par ce thème car la commune compte d'importants secteurs agricoles sur le plateau, les coteaux et la vallée répertoriés sur la carte de destination.

Il conviendra de continuer à protéger ces secteurs à travers le zonage et le règlement du P.L.U.

- Les Espaces boisés et des espaces naturels :

Les espaces boisés et naturels représentés sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire doivent être préservés. Ils n'ont pas vocation à être systématiquement boisés.

Concernant le territoire de Courcelles-en-Bassée, la commune compte trois secteurs d'espaces boisés et naturels répertoriés sur la carte de destination : l'un à l'Ouest sur les coteaux, les deux autres au Sud-est au niveau de la vallée de la Noue.

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparées ne saurait être regardé comme un site urbain constitué.

Concernant les lisières, la commune est concernée par les lisières du massif boisé constitué par le bois de Marolles, le bois de Châlon, le bois de la Muette et les bois sur les lieux dits le Fief de Montigny, la Verrine, la Pâturage à Fourmie et le Champ mort.

Le champ d'application géographique des orientations, présentées précédemment, figure, pour l'essentiel, dans la carte de destination générale des différentes parties du territoire (CDGT), qui donne la traduction cartographique réglementaire du projet spatial régional. Sa légende est également organisée autour des trois piliers "Relier et structurer", "Polariser et équilibrer", "Préserver et valoriser". Cette carte, à l'échelle du 1/150000, couvre la totalité du territoire régional avec une expression graphique adaptée sur un fond de plan établi à partir du mode d'occupation du sol (MOS) 2008.

Cette carte indique les vocations des espaces concernés, telles qu'elles résultent des caractéristiques de l'espace en cause et des orientations réglementaires auxquelles elle est étroitement subordonnée, sans que cette représentation puisse être précise eu égard à l'échelle de la carte. Il appartient donc aux documents d'urbanisme locaux de préciser les limites des espaces identifiés, ainsi que celles des éléments représentés symboliquement sur la carte de destination générale du territoire du S.D.R.I.F., dans le respect des principes de subsidiarité et de compatibilité.

Les espaces urbanisés sont cartographiés sous forme de "micropastilles" pour, à la fois, laisser les marges de précisions nécessaires aux documents d'urbanisme locaux et signifier que ces espaces font l'objet d'évolutions par mutation ou densification, lesquelles peuvent être plus importantes en cas de proximité avec une desserte par les transports collectifs structurants.

Les espaces d'intérêt régional appelés à connaître une plus forte évolution urbaine sont cartographiés sous forme de "pastilles" :

- les secteurs à fort potentiel de densification ;
- les secteurs d'urbanisation préférentielle ;
- les secteurs d'urbanisation conditionnelle.

En outre, des capacités d'urbanisation non cartographiées sont offertes au titre :

- des secteurs de développement à proximité des gares ;
- des agglomérations des pôles de centralité à conforter ;
- de l'extension modérée des bourgs, villages et hameaux.

Il appartient aux communes et groupements de communes de définir précisément le lieu, la taille et la délimitation des espaces urbanisables. À cet égard, le S.D.R.I.F. :

- permet l'ouverture à l'urbanisation en fonction des besoins, mais n'y contraint pas ;
- n'impose pas de délai pour cette ouverture à l'urbanisation.

Extrait de la carte de destination du S.D.R.I.F. 2030 pour Courcelles-en-Bassée



Relier et structurer

Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports collectifs		Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)
	Niveau de desserte national et international			← - - - - - →
	Niveau de desserte métropolitaine	Réseau RER RER A RER B RER C RER D RER E	Nouveau Grand Paris tracé de référence	← - - - - - →
	Niveau de desserte territoriale			← - - - - - →
Les réseaux routiers et fluviaux	Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)	•		•
	Gare TGV	•		•
	Autoroute et voie rapide	—	—	← - - - - - →
	Réseau routier principal	—	—	← - - - - - →
	Franchissement			← - - - - - →
	Amenagement fluvial			← - - - - - →

Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

- ◆ Site multimodal d'enjeux nationaux
- ◆ Site multimodal d'enjeux métropolitains
- Site multimodal d'enjeux territoriaux

Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle



Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares



Pôle de centralité à conforter

Préserver et valoriser

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- * * Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer

Source : S.D.R.I.F. 2030

2 : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France

Approuvé par délibération du Conseil Régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la Région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- la diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

La démarche d'élaboration du S.R.C.E. s'appuie sur la définition de réservoirs de biodiversité, sur des sous trames écologiques fonctionnelles ainsi que sur des corridors écologiques :

- les réservoirs de biodiversité sont les espaces clairement identifiés comme abritant une grande biodiversité. Ils s'appuient sur les contours de zonages de protection, de gestion et de connaissance existants : réserves naturelles nationales et régionales, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves biologiques intégrales et dirigées de l'ONF, sites Natura 2000, réservoirs biologiques du S.D.A.G.E. et zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2 ;
- les sous trames se rapportent à des grands types d'habitat et à leur répartition sur le territoire ;
- les corridors écologiques offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement (dispersion et/ou migration) et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore.

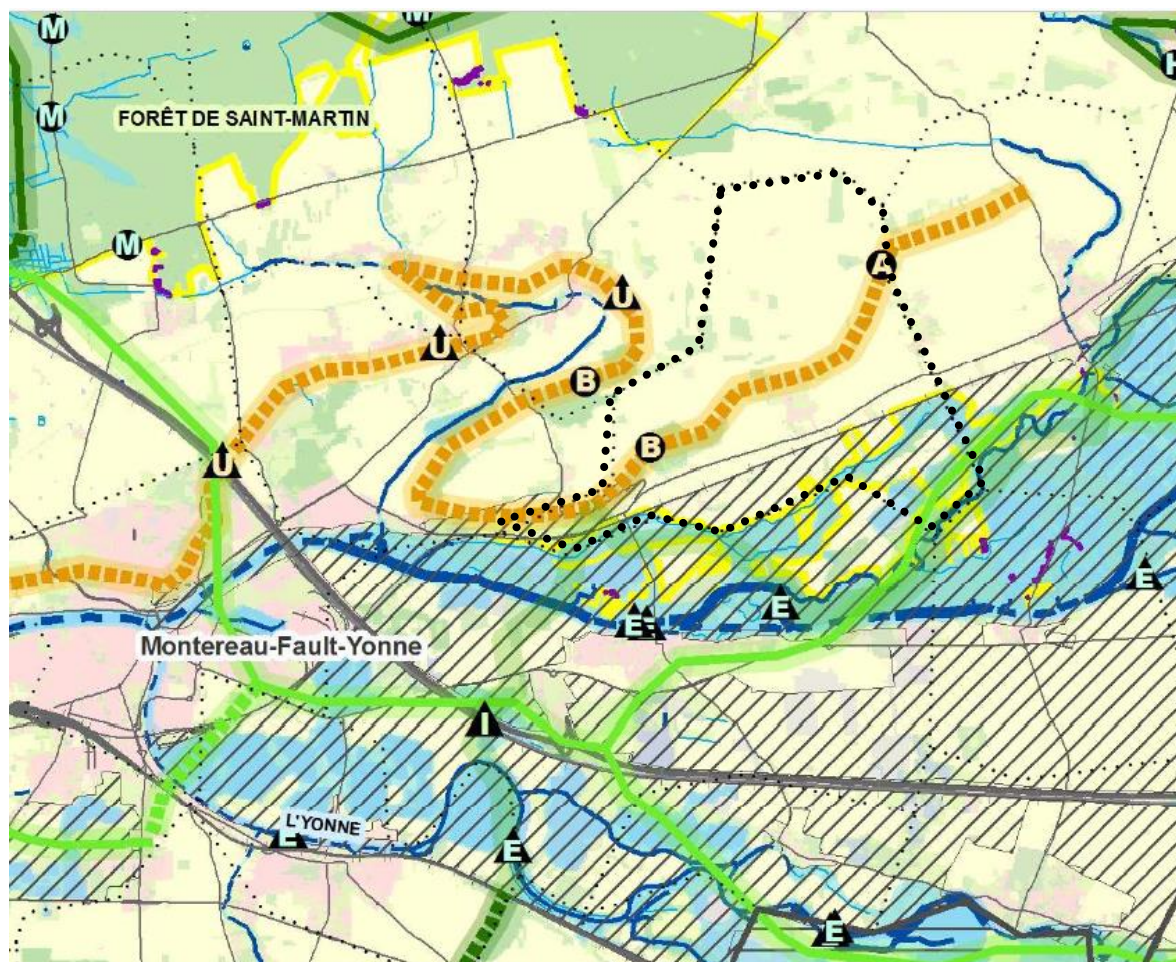
➤ Les composants de la trame verte et bleue sur le secteur de Courcelles-en-Bassée

Ainsi, pour la commune de Courcelles-en-Bassée, les composantes de la trame verte et bleue sont les suivantes :

- un réservoir de biodiversité au Sud au niveau de la vallée de la Noue qui correspond à la vallée de la Seine au niveau de la réserve naturelle nationale de la Bassée ;
- un corridor de la sous trame herbacée des milieux calcaires à fonctionnalité réduite localisé au niveau du plateau, sur un axe Sud-ouest / Nord-est. Ce dernier connaît deux points de fragilité sur le territoire : l'un à l'Ouest relevant d'une coupure agricole et l'autre à l'Est relatif à une coupure boisée ;
- un corridor de la sous trame herbacée fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes, à l'extrême Sud-est, au niveau de la vallée ;
- un corridor de la sous trame arborée fonctionnel diffus au sein des réservoirs de biodiversité, à l'extrême Sud-ouest au niveau de la vallée qui se greffe aux deux corridors précités ;

- un corridor de la sous trame bleue, au Sud, en limite communale, de part et d'autre des rivières de la Noue et de la Vieille Seine ;
- une lisière agricole des boisements de plus de 100 ha au Sud-est.

Carte des composantes de la trame verte et bleue Secteur de Courcelles-en-Bassée



Source : <http://www.srcae-idf.fr>

CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE LÉGENDE

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité



Réservoirs de biodiversité

Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France



Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

Corridors de la sous-trame arborée



Corridors fonctionnels diffus
au sein des réservoirs de biodiversité



Corridors fonctionnels
entre les réservoirs de biodiversité



Corridors à fonctionnalité réduite
entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame herbacée



Corridors fonctionnels des prairies, friches
et dépendances vertes



Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches
et dépendances vertes



Corridors des milieux calcaires
à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue



Cours d'eau et canaux fonctionnels



Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite



Cours d'eau intermittents fonctionnels



Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite



Corridors et continuum de la sous-trame bleue

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles des corridors arborés



Infrastructures fractionnantes

Obstacles des corridors calcaires



Coupures urbaines

Obstacles de la sous-trame bleue



Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Point de fragilité des corridors arborés



Routes présentant des risques de collisions
avec la faune



Passages contraints au niveau d'un ouvrage
sur une infrastructure linéaire



Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation



Passages prolongés en cultures



Clôtures difficilement franchissables

Points de fragilité des corridors calcaires



Coupures boisées



Coupures agricoles

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue



Secteurs riches en mares et mouillères
recoupés par des infrastructures de transport



Milieux humides alluviaux recoupés
par des infrastructures de transport

OCCUPATION DU SOL



Boisements



Formations herbacées



Cultures



Plans d'eau et bassins



Carrières, ISD et terrains nus



Tissu urbain



Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares



Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares



Limites régionales



Limites départementales



Limites communales

Infrastructures de transport

— Infrastructures routières majeures

—+—+— Infrastructures ferroviaires majeures

— Infrastructures routières importantes

—+—+— Infrastructures ferroviaires importantes

— Infrastructures routières de 2e ordre

—+—+— Infrastructures ferroviaires de 2e ordre



Source : <http://www.srcae-idf.fr>

➤ Les objectifs de la trame verte et bleue sur le secteur de Courcelles-en-Bassée

La carte des objectifs du S.R.C.E. Île-de-France comprend 4 types de données principales relatives aux :

- corridors écologiques à préserver ou restaurer ;
- éléments fragmentant à traiter prioritairement ;
- éléments à préserver. Il s'agit d'habitats favorables à la biodiversité, dont la préservation constitue une priorité ;
- autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques.

Concernant Courcelles-en-Bassée, les orientations, ou actions, à prendre en compte par rapport aux caractéristiques du territoire sont les suivantes :

- la préservation des réservoirs de biodiversité au Sud de la commune ;
- la restauration du corridor des milieux calcaires localisé au niveau du plateau, sur un axe Sud-ouest / Nord-est ;
- la préservation des milieux humides en limite communale Sud, le long des rivières de la Noue et de la Vieille Seine.
- La préservation du corridor de la sous trame bleue au Sud en limite communale de part et d'autre de la Vieille Seine

De plus, afin de permettre un meilleur fonctionnement des continuités écologiques, un élément d'intérêt majeur est matérialisé sur la carte des objectifs :

- un secteur de concentration de mares et mouillères localisé au Sud-est du territoire en limite de Châtenay-sur-Seine.

Carte des objectifs de la trame verte et bleue - Secteur de Courcelles-en-Bassée



Source : <http://www.srcae-idf.fr>



3 : Le Schéma Régional Climat Air Energie d'Île de France

Après avoir été approuvé par le Conseil Régional le 23 novembre 2012, le préfet de la Région Île-de-France a arrêté, le 14 décembre 2012, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (S.R.C.A.E.).

Le S.R.C.A.E. définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40% du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020 ;
- la réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Les principaux objectifs du S.R.C.A.E. sont les suivants :

- Bâtiments :
 - améliorer la qualité des rénovations pour atteindre 25 % de réhabilitations de type BBC (Bâtiment Basse Consommation) ;
 - réhabiliter 125 000 logements par an soit une multiplication par 3 du rythme actuel ;
 - réhabiliter 7 millions de mètres carré de surfaces tertiaires par an soit une multiplication par 2 du rythme actuel ;
 - raccorder 450 000 logements supplémentaires au chauffage urbain (soit +40 % par rapport à aujourd'hui) ;
 - réduire progressivement le fioul, le GPL et le charbon avec une mise en place de solutions alternatives performantes pour les énergies de chauffage ;
 - réduire de 5 % les consommations énergétiques par des comportements plus sobres.
- Transports :
 - réduire de 2 % les trajets en voiture particulière et en deux-roues motorisés ;
 - augmenter de 20 % les trajets en transports en commun ;
 - augmenter de 10 % les trajets en modes de déplacement actifs (marche, vélo,...) ;
 - passer à 400 000 véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

- Energies renouvelables et de récupération :
 - augmenter de 30% à 50% la part de la chaleur distribuée par les réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération ;
 - augmenter la production par pompes à chaleur de 50% ;
 - multiplier par 7 la production de biogaz valorisé sous forme de chaleur, d'électricité ou par injection directe sur le réseau gaz de ville ;
 - installer 100 à 180 éoliennes ;
 - équiper 10% des logements existants en solaire thermique ;
 - passer de 15 à 520 MWe pour le solaire photovoltaïque ;
 - stabiliser les consommations de bois grâce à l'utilisation d'équipements plus performants ;
 - stabiliser la production d'agrocarburants.

4 : Le Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France

Le P.D.U.I.F., approuvé le 19 juin 2014, est au cœur de la planification des politiques d'aménagement et de transport. Il est en effet compatible avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (S.D.R.I.F.) et le Schéma Régional Climat, Air, Energie (S.R.C.A.E.).

Le P.D.U.I.F. vise à réduire de manière significative l'usage de la voiture, des deux-roues motorisés et des poids lourds et, par voie de conséquence, à accroître fortement l'usage des transports collectifs, des modes actifs - marche et vélo - et, pour les marchandises, l'usage de véhicules plus respectueux de l'environnement, de la voie d'eau et du fret ferroviaire.

Le P.D.U.I.F. fixe neuf défis à relever pour y arriver ; les défis 1 à 7 concernent les conditions de déplacement et les défis 8 et 9 les comportements.

Le P.D.U.I.F. reprend le découpage du territoire régional proposé par le projet de S.D.R.I.F. Courcelles-en-Bassée fait partie de l'entité "bourg, village et hameau" qui correspond aux communes aux caractéristiques rurales.

Concernant l'aménagement du territoire, plusieurs actions sont directement à prendre en compte en priorité lors de l'élaboration ou révision d'un Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, au niveau du stationnement privé, la valeur de la norme plancher à inscrire dans le P.L.U. ne pourra exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune.

Ainsi, pour la commune de Courcelles-en-Bassée, le taux de motorisation constaté est de 1,90 voiture par ménage. La norme plancher qui devra être inscrite au P.L.U. doit être inférieure ou égale à 2,8 places de stationnement par logement ($=1,90 \times 1,5$).

Concernant les bureaux, Courcelles-en-Bassée ne fait pas partie des communes soumises à la prescription du P.D.U.I.F. portant sur les normes plafonds en matière de stationnement des véhicules motorisés dans les immeubles de bureaux.

Le P.D.U.I.F. prévoit l'introduction de norme plancher concernant la réalisation de places de stationnement vélo dans le règlement des P.L.U. Il s'agit d'une mesure prescriptive du P.D.U.I.F., qui doit donc obligatoirement être traduite dans le P.L.U. Il est important de noter que ces normes portent sur un espace exclusivement consacré au stationnement des vélos, à l'exclusion de tout autre usage.

Pour l'espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles à intégrer dans le règlement du P.L.U., les normes proposées sont les valeurs minimales du P.D.U.I.F. :

- habitat collectif : 0,75 m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m² ;
- bureaux : 1,5 m² pour 100 m² de surface de plancher ;
- activités, commerces de plus de 500 m² de surface de plancher, industries et équipements publics : à minima une place pour dix employés ;
- établissements scolaires : une place pour huit à douze élèves.

5 : Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, S.R.H.H., a été arrêté par le Préfet de la Région Île-de-France le 20 décembre 2017. Il détermine, pour six ans, les grandes orientations d'une politique de l'hébergement et de l'accès au logement en réponse aux défis que connaît la région Île-de-France. Il indique les objectifs à atteindre en matière de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, et les réponses à apporter aux besoins des personnes en situation d'exclusion, défavorisées ou présentant des difficultés particulières. La déclinaison territoriale de ces objectifs se fait au niveau de chaque EPCI.

Les objectifs du S.R.H.H. sont les suivants :

- Produire une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des ménages :
 - augmenter la production de logements ;
 - accroître la part de logements financièrement accessibles dans la production neuve, notamment par une production soutenue de logements locatifs sociaux ;
 - répondre aux besoins d'hébergement et de logements adaptés ;
 - adapter l'offre produite aux évolutions des modes de vie des ménages ;
 - proposer des solutions aux besoins particuliers des jeunes et des étudiants.
- Favoriser la mobilité des ménages et les parcours résidentiels :
 - préserver la capacité d'accueil du parc locatif privé pour les ménages mobiles (décohabitations, recompositions familiales, arrivées dans la région) ;
 - créer les conditions de préservation de la vocation sociale d'une partie du parc locatif privé ;
 - repenser la place du logement social dans les parcours résidentiels ;
 - offrir des parcours adaptés vers l'accession.
- Garantir l'accès aux droits des personnes les plus fragiles et les plus exclues :
 - garantir la réponse aux besoins fondamentaux et renforcer l'accès aux droits des personnes sans domicile stable ;
 - faire évoluer les pratiques et dispositifs d'accompagnement favorisant l'insertion par le logement et le maintien ;
 - vers un décloisonnement des politiques publiques et des dispositifs pour répondre aux situations complexes ;
 - vers une meilleure intégration des gens du voyage.

- Rénover les logements, les quartiers et développer un cadre de vie répondant aux modes de vie et aux attentes des habitants :
 - articuler les politiques du logement et de l'hébergement avec les politiques d'aménagement ;
 - contribuer à la transition énergétique de la région ;
 - améliorer et requalifier le parc existant francilien ;
 - lutter contre les spirales de dégradation du parc privé.
- Renforcer la solidarité entre les territoires, promouvoir un développement équilibré de l'offre de logements :
 - renforcer la solidarité et le développement équilibré des territoires ;
 - lutter contre les dynamiques spontanées de spécialisation territoriale, en particulier dans les zones de projet identifiées ;
 - mieux diffuser et rééquilibrer l'offre sociale et d'hébergement.

Quantitativement sur les objectifs de construction, le S.R.H.H. fixe :

- 38 000 logements à produire sur le territoire de la métropole (qui comprend Paris et les Etablissements Publics Territoriaux) ;
- 26 200 logements à produire sur le territoire de l'unité urbaine hors métropole ;
- 6 085 logements à produire sur le territoire de la grande couronne.

Ainsi, sur la Communauté de Communes du Pays de Montereau, l'objectif annuel de construction de logements est fixé à 215 par le Schéma Régional de l'Habitation et de l'Hébergement.

6 : Le Schéma de Cohérence Territoriale

Instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT -, est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Composé d'un diagnostic, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'un Document d'Orientations et d'Objectifs, le SCoT Seine et Loing a été élaboré par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation - SMEP - Seine et Loing. Il couvre un périmètre composé des Communauté de Communes Moret Seine et Loing et du Pays de Montereau. Ainsi, le SCoT porte sur

un territoire d'environ 500 km², regroupant 43 communes, et accueille un total d'environ 80 000 habitants, 20 000 emplois et 35 000 logements.

Le projet de SCoT Seine et Loing a été arrêté le 3 juillet 2019.

Situé au niveau de la frange Sud-Est de la région Île-de-France, en limite avec le département de l'Yonne, le périmètre du SCoT se caractérise ainsi par son caractère rural, avec une densité de population faible d'environ 160 habitants au km² (contre 230 dans le département de Seine-et-Marne, et environ 1 000 en Île-de-France) et une superficie importante d'espaces verts, et de milieux naturels remarquables.

A l'issue du diagnostic du SCoT Seine et Loing, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été défini et s'articule selon 4 axes qui se déclinent en objectifs :

- Protéger les ressources et les paysages en utilisant plus rationnellement la ressource foncière :
 - assurer une gestion durable de la ressource sol ;
 - préserver la biodiversité ;
 - renforcer l'armature paysagère, motrice de l'attractivité du territoire et garante du cadre de vie des habitants de Seine et Loing.
- Faire de Seine et Loing un véritable territoire à mobilité multimodale, support de son développement économique et urbain :
 - faire des voies d'eau, les supports du développement économique du territoire de Seine et Loing ;
 - conforter l'accessibilité du territoire ;
 - assurer la cohérence entre déplacements et développement ;
 - faire de Seine et Loing une destination touristique, support du développement économique, en complémentarité avec les territoires voisins.
- Gérer et valoriser un territoire riche en ressources :
 - préserver la ressource en eau ;
 - pérenniser et encadrer l'activité d'extraction existante ;
 - accompagner le renouvellement et la diversification et pérenniser l'activité agricole ;
 - tendre vers une adéquation entre qualification de la main d'œuvre et emplois locaux ;
 - s'engager dans la transition énergétique du territoire en développant les ressources énergétiques locales.

- Améliorer les conditions de vie des habitants au quotidien :
 - accueillir les habitants d'aujourd'hui et de demain ;
 - renforcer les équipements structurants ;
 - maîtriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale et de service et soutenir le développement local ;
 - organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et nuisances.

Ce P.A.D.D. a identifié quatre niveaux de polarités : deux pôles urbains principaux, un pôle urbain secondaire, un pôle rural relais, et des communes résidentielles rurales.

Les communes résidentielles rurales, dont fait partie Courcelles-en-Bassée, sont pour la plupart des communes résidentielles où le territoire agricole occupe une place majeure. Elles disposent d'un environnement et d'un patrimoine de grande qualité qui fondent l'essentiel de leur attractivité. Ces communes doivent continuer à se développer et, au minimum, renouveler leurs populations, tout en respectant les critères environnementaux et du développement durable.

Ce P.A.D.D. a été traduit sous forme de règles concrète à travers le dernier document constitutif du SCoT : le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Le projet de SCoT Seine et Loing arrêté le 3 juillet 2019 a reçu un avis négatif de l'Etat. À la suite d'une Commission de conciliation, l'élaboration du SCoT doit être relancée et son projet initial revu.

7 : Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal

Le Programme Local d'Habitat Intercommunal (PLHI) est un document de planification qui doit être compatible avec le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) et le Schéma de Cohérence Territoriale aujourd'hui en cours d'élaboration.

Le Programme Local de l'Habitat définit les politiques locales en matière d'habitat. Il fixe notamment les objectifs de production de logements, privés et sociaux, pour une durée de 6 ans et poursuit 5 objectifs principaux :

- produire une offre de logements suffisante pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs ;
- produire une offre de logements diversifiée répondant aux besoins de la population ;
- développer un habitat plus durable ;
- mobiliser des moyens spécifiques pour lutter contre les dysfonctionnements dans le parc privé ;
- renforcer la politique de l'habitat sur le territoire.

La Communauté de Communes du Pays de Montereau a élaboré son Programme Local d'Habitat Intercommunal de 2017-2023 qui a été adopté par le Conseil Communautaire en février 2019, mais n'est pas encore rendu exécutoire par l'Etat

Le diagnostic de l'habitat réalisé sur les 21 communes de la Communauté de Communes du Pays de Montereau met en avant un ensemble de communes aux profils variés faisant face à certains enjeux communs en termes d'habitat. Ainsi, plusieurs enjeux ont été identifiés :

- le développement d'une offre de logements plus diversifiée afin de permettre à l'ensemble des ménages, dans toute leur diversité, de s'installer sur le territoire et d'effectuer leurs parcours résidentiels au sein de l'intercommunalité ;
- la prise en compte des évolutions des besoins en logement et les adaptations nécessaires pour l'accueil des jeunes et des personnes âgées, afin de maintenir une mixité générationnelle à l'échelle du territoire et de chaque commune ;
- la poursuite des efforts d'amélioration du parc existant face à l'importance de la vacance de logements sur le territoire

De plus, des enjeux spécifiques ont été diagnostiqués et sont liés aux secteurs urbains ou ruraux qui caractérisent l'intercommunalité du Pays de Montereau. Ainsi :

- pour la commune centre - Montereau-Fault-Yonne - il s'agit de conforter son rôle de pôle urbain central ;
- pour les communes urbaines, il s'agit de développer une offre de logements diversifiée avec la construction de petits logements et de renforcer le rôle de pôle relais de la commune de Voulx au sein du territoire rural du Sud de l'intercommunalité ;
- enfin, pour les communes rurales, les enjeux sont ici de préserver l'équilibre entre le tissu urbain et les espaces naturels et d'activité agricole, de privilégier et d'accompagner la réutilisation du bâti existant et bien évidemment de limiter le développement urbain par étalement

Ainsi, à l'issue de ce diagnostic, le scénario de développement retenu par la Communauté de Communes du Pays de Montereau repose sur :

- la sectorisation du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau avec :
 - un secteur "centre" : Montereau-Fault- Yonne ;
 - un secteur "communes urbaines" : Cannes Ecluse, La Grande Paroisse, Saint- Germain-Laval, Marolles-sur-Seine, Varennes-sur- Seine et Voulx ;
 - un secteur "rural" : Barbey, Blennes, Chevry-en-Sereine, Courcelles-en-Bassée, Diant, Forges, Laval-en-Brie, La Brosse-Montceaux, Esmans, Misy-sur-Yonne, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Salins et Thoury-Férottes
- une déclinaison de la production de logements par secteur avec :

Secteurs	Centre Montereau-Fault-Yonne	Communes urbaines 6 communes	Rural 14 communes
Production annuelle	169 logements	65 logements	26 logements
Production total durée PLHI	1 014 logements	390 logements	156 logements
dont logements sociaux	203 logements	94 logements	15 logements
dont logements privés	811 logements	296 logements	141 logements

La mise en place du scénario de développement retenu se fera selon le programme d'actions suivant qui se décline en cinq axes et seize actions :

1^{er} axe : Produire une offre suffisante pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs avec :

1. la mise en œuvre d'une stratégie territoriale pour permettre la construction de 260 logements ;
2. l'amélioration de la connaissance du foncier et le développement d'une stratégie foncière intercommunale.

2^{ème} axe : Produire une offre de logements diversifiée répondant aux besoins de la population avec :

3. le calibrage des objectifs de production de logements pour fluidifier les parcours résidentiels en tenant compte des caractéristiques territoriales ;
4. l'harmonisation de l'accueil et de l'information des demandeurs de logement au sein de l'intercommunalité ;
5. l'accompagnement des personnes âgées dans leur maintien à domicile ou dans leur prise en charge dans des structures spécialisées ;
6. le développement d'une offre à destination des jeunes ;
7. la poursuite du développement d'une offre permettant l'accès au logement et à l'hébergement des ménages défavorisés sur le territoire ;
8. la prise en compte des besoins des gens du voyage.

3^{ème} axe : Développer un habitat plus durable avec

9. le développement de la qualité de l'habitat dans le neuf, en promouvant une approche globale et intégrée, des formes d'habitat innovantes et respectueuses de l'environnement ;
10. l'amélioration de la performance énergétique des logements existants.

4^{ème} axe : Mobiliser des moyens spécifiques pour lutter contre les dysfonctionnements dans le parc privé avec :

11. la poursuite de la mise en œuvre d'outils spécifiques contre le mal-logement et l'habitat indigne
12. l'engagement d'une politique de lutte contre la vacance ;
13. le renforcement du partenariat avec les copropriétés.

5^{ème} axe : Renforcer la politique de l'habitat sur le territoire avec :

14. le développement des outils communs permettant d'orienter et de maîtriser le développement de l'offre (aides à la pierre, outils de gestion foncière) ;
15. la mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur le territoire ;
16. le pilotage, le suivi et l'évaluation du PLH

La commune de Courcelles-en-Bassée fait bien évidemment partie du "secteur rural" de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Sachant que les 14 communes appartenant au "secteur rural" se doivent de réaliser 26 logements par an, soit 156 logements sur 6 ans, Courcelles-en-Bassée devra accueillir sur son territoire au minimum 2 nouveaux logements.

8 : Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Montereau

En application de la Loi sur la transition énergétique de 2015, les PCAET ont pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, de favoriser la production d'énergies renouvelables et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, l'objectif est, par rapport à l'année 2015, de :

- réduire la consommation d'énergie de 17% à l'horizon 2030 et de 49% à l'horizon 2050 ;
- réduire les émissions de GES de 21% à l'horizon 2030 et de 54% à l'horizon 2050 ;
- augmenter la production d'énergie renouvelable de 10% à l'horizon 2030 et de 26% à l'horizon 2050.

Pour atteindre ces objectifs, 4 axes ont été définis par la Communauté de Communes du Pays de Montereau, structurant ainsi le programme d'actions du Plan Climat Air Energie autour de 4 enjeux clés :

- Axe 1 : Valoriser les espaces et les ressources du territoire en lien avec les enjeux climat-air-énergie.
Les choix en matière d'aménagement surdéterminent largement ce que sont et ce que seront les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques pour l'habitat et pour les déplacements, et ce, pour une très longue durée. Au sein de cet axe, il s'agit d'optimiser, de valoriser au mieux les espaces et ressources du Pays de Montereau, tout en tenant compte des enjeux climat-air-énergie.
- Axe 2 : Accompagner activement les initiatives des acteurs du territoire en faveur des enjeux climat-air-énergie.
Face à la hauteur de la marche que représente la lutte contre le changement climatique et l'engagement d'un territoire dans la transition énergétique, la collectivité est consciente qu'elle ne pourra agir seule. La Communauté de Communes du Pays de Montereau entend ainsi mobiliser l'ensemble des parties prenantes du territoire et les accompagner activement dans leurs prises d'initiative.

- Axe 3 : Accélérer le déploiement d'une mobilité plus durable.
Aujourd'hui, une large majorité d'habitants du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau prend sa voiture pour se rendre au travail. Ces déplacements ne sont pas sans conséquences avec une dégradation de la qualité de l'air, des encombrements sources de stress, de perte de temps et d'accidents, ou encore des nuisances sonores. Sur le territoire du Pays de Montereau, il existe pourtant déjà de nombreuses pratiques plus « propres », économiques et écologiques en termes de mobilité. Dans le cadre de son Plan Climat, la collectivité multipliera les efforts pour développer ces modes de déplacement plus durables.
- Axe 4 : Disposer d'un patrimoine énergétiquement sobre, efficace et producteur d'énergie.
Au regard des enjeux de réduction des consommations énergétiques du secteur du bâti (résidentiel et tertiaire), la Communauté de Communes du Pays de Montereau entend poursuivre les actions de rénovation du bâti du territoire de manière à disposer, à terme, d'un patrimoine vertueux à double titre : sobre énergétiquement et producteur d'énergie. Pour cela, des actions concrètes de rénovation seront menées, en parallèle d'actions d'accompagnement et de sensibilisation.

Au total, le programme d'action décline 32 actions.

- Axe 1 : Valoriser les espaces et les ressources du territoire en lien avec les enjeux climat-air-énergie.
 - Utiliser les documents d'urbanisme pour répondre aux enjeux climat-air-énergie sur les espaces et le bâti
*Action 1 : Encourager l'intégration des enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme (P.L.U.)
 - Adopter une politique foncière adaptée aux enjeux spécifiques de certains espaces
*Action 2 : Etablir des cahiers des charges de cession de terrain des zones d'activités encourageant des pratiques intégrant les enjeux de transition écologique
*Action 3 : Valoriser le foncier en bord de Seine (parc d'entreprises du Confluent) de façon à encourager la logistique fluviale
*Action 4 : Valoriser le foncier des carrières après extraction
*Action 5 : Utiliser le foncier disponible pour protéger la ressource en eau
*Action 6 : Mettre en œuvre la compétence GEMAPI
*Action 7 : Développer une politique de compensation agricole
*Action 8 : Végétaliser les centres bourgs et les bordures de route
 - Gérer les ressources en eau et en bois et préserver la biodiversité
*Action 9 : Développer les pratiques et les cultures les plus adaptées au climat dans les espaces publics
*Action 10 : Sensibiliser et informer sur les enjeux de préservation des ressources et de la biodiversité
Action 11 : Mettre en place le plan 'ruches et pollinisateurs
 - Développer les circuits courts et de proximité
*Action 12 : Identifier le potentiel et développer les circuits courts alimentaires de proximité
*Action 13 : Favoriser le développement de filières d'éco-matériaux
 - Développer les énergies renouvelables
*Action 14 : Valoriser énergétiquement la ressource en bois
*Action 15 : Développer la méthanisation sur le territoire
*Action 16 : Valoriser les autres potentiels de production d'électricité renouvelable présents sur le territoire

- Axe 2 : Accompagner activement les initiatives des acteurs du territoire en faveur des enjeux climat-air-énergie
 - Faire connaître les bonnes pratiques sur le territoire
 - *Action 17 : Valoriser et partager les bonnes pratiques des acteurs économiques du territoire
 - Accompagner les porteurs de projets et notamment les agriculteurs et les entreprises
 - *Action 18 : Accompagner les agriculteurs qui souhaitent faire évoluer leurs pratiques agricoles
 - *Action 19 : Encourager et accompagner les entreprises qui engagent ou portent une politique de RSE
 - *Action 20 : Promouvoir des initiatives volontaires privées ou associatives en lien avec les enjeux climat et énergie

- Axe 3 : Accélérer le déploiement d'une mobilité plus durable
 - Faciliter la mobilité active
 - *Action 21 : Favoriser la pratique de la marche à pied
 - *Action 22 : Favoriser la pratique du vélo
 - Encourager les mobilités en commun
 - *Action 23 : Développer et améliorer l'offre de TAD
 - *Action 24 : Faciliter les échanges multimodaux
 - *Action 25 : Développer les aires de covoiturage/autopartage sur le territoire
 - Favoriser la qualité environnementale des voiries et des espaces publics
 - Action 26 : Réduire l'impact environnemental des aménagements et des travaux
 - Promouvoir les motorisations alternatives dans les flottes captives
 - Action 27 : Développer une stratégie de remplacement de la flotte par des véhicules à carburant alternatif

- Axe 4 : Disposer d'un patrimoine énergétiquement sobre, efficace et producteur d'énergie
 - Promouvoir une approche globale et intégrée, des formes d'habitat innovantes et respectueuses de l'environnement
 - Action 28 : Veiller à la qualité des opérations neuves
 - Améliorer la performance énergétique des logements existants
 - Action 29 : Améliorer la performance énergétique des logements existants
 - Faire preuve d'exemplarité sur le patrimoine public
 - Action 30 : Faire preuve d'exemplarité en matière de rénovation des bâtiments publics
 - Améliorer l'efficacité de l'éclairage public
 - Action 31 : Favoriser la mise en place de plan d'amélioration de l'éclairage public
 - Accompagner l'exemplarité du patrimoine tertiaire privé
 - Action 32 : Inciter les propriétaires privés à réaliser des travaux de rénovation permettant une amélioration significative de la performance énergétique des bâtiments tertiaires

9 : Le Plan Local de Déplacements

Le Plan Local de Déplacement - ou PLD - est un outil permettant la mise en œuvre à l'échelle locale des politiques de mobilité. Ainsi, en Île-de-France, il précise et détaille le contenu du P.D.U.I.F. qui organise les transports de personnes et de marchandises à l'échelle régionale.

Ainsi, un PLD, élaboré par les établissements publics de coopération intercommunale, organise les déplacements sur l'ensemble de son territoire et pour tous les modes de déplacement : circulation des

piétons, des vélos, des véhicules légers, le stationnement, les transports collectifs, le transport et la livraison de marchandises. Il formalise donc un programme d'actions en matière de mobilité.

Elaboré sur l'ancien périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, à savoir les 14 communes de l'ex Communauté de Communes des Deux Fleuves, le Plan Local de déplacement a été adopté par le Conseil Communautaire le 11 avril 2016.

Le Plan Local de Déplacement établi un diagnostic exhaustif organisé en cinq thématiques avec une présentation des points forts et faibles :

- **1^{ère} thématique : l'organisation générale du territoire**

- Points forts :
 - *Un territoire mixte, entre urbain et rural, clairement organisé autour d'une ville centre.
 - *Une connaissance et une prise en main des enjeux liés à la rénovation urbaine de certains quartiers.
 - *Une centralisation de la mobilité de proximité pour les déplacements domicile-travail vers Montereau-Fault-Yonne.
 - *Un positionnement géographique intéressant vis-à-vis des voies de communication et notamment des cours d'eau navigables que sont la Seine et l'Yonne.
- Points faibles
 - *Une part modale de la voiture importante pour tous les types de déplacements.
 - *Une complexité des échanges Nord-Sud à Montereau-Fault-Yonne.
 - *Une croissance démographique faible par rapport à la région Île-de-France et au département de la Seine-et-Marne.

- **2^{ème} thématique : le réseau viaire**

- Points forts :
 - *Un maillage viaire important et de qualité.
 - *Un réseau autoroutier qui capte le grand transit.
 - *Des accès aisés au réseau autoroutier.
 - *Une circulation globale plutôt aisée mais qui n'incite pas au report modal.
 - *Des projets envisagés dans le contexte du S.D.R.I.F. pour limiter les effets entonnoirs aux traversées de la Seine et de l'Yonne.
- Points faibles
 - *Un effet de goulet d'étranglement certain au niveau de franchissements de barrières physiques (rivières, voies ferrées).
 - *Des difficultés ponctuelles dans le temps (concentrées sur l'heure de pointe) et localisées sur la ville centre et ses accès.
 - *Une gravité des accidents de la circulation assez alarmante.
 - *Un jalonnement perfectible.

- **3^{ème} thématique : le stationnement**

- Points forts :
 - *Une réglementation du stationnement dans la durée à Montereau et dans plusieurs communes.

- *Une offre globale de stationnement importante.
- *De nombreuses aires de livraison à Montereau.
- *Des efforts faits pour que de plus en plus de places de stationnement soient réservées aux personnes à mobilité réduite, même si elles sont

- Points faibles

- *Les secteurs Gare et Centre de Montereau sont complètement saturés en journée par, respectivement, les pendulaires et les visiteurs.
- *Des problèmes de stationnement résidentiel très localisés dans toutes les communes, dont l'intensité varie selon le caractère ancien du bâti résidentiel et les aménagements adjacents.
- *De nombreux aménagements de voirie peuvent poser des problèmes de sécurité, notamment au niveau de la gare de la Grande Paroisse.
- *Des aires de livraison à réorganiser et à faire respecter.
- *Des places de stationnement PMR en nombre insuffisant.
- *Un jalonnement des aires de stationnement à perfectionner.

- **4^{ème} thématique : les transports en commun**

- Points forts :

- *Une offre performante à destination des principaux pôles départementaux et régionaux pourvoyeurs d'emplois.
- *Un réseau urbain évolutif et intéressant pour une Communauté de communes de la taille de la CCPM, avec une ligne forte desservant les principaux pôles générateurs de déplacements.
- *Un pôle d'échanges multimodal performant en matière de services offerts en gare de Montereau, disposant d'une aire de chalandise importante.
- *Une information multimodale facile à se procurer.
- *Une fréquentation du réseau Siyonne élevée.

- Points faibles

- *1 service sur 2 vers ou depuis Paris qui impose une rupture de charge.
- *Des réseaux de TC routiers ciblant et répondant principalement aux besoins d'un public de scolaires.
- *Un certain manque de lisibilité des fiches horaires notamment pour la ligne B du réseau Siyonne.
- *La gare de la Grande Paroisse et son environnement proche mériteraient d'être réaménagés pour en augmenter son attractivité.
- *Le pôle gare de Montereau et notamment la gare routière méritent une nouvelle organisation (projet en cours).

- **5^{ème} thématique : les modes actifs**

- Points forts :

- *Un contexte favorable au développement de la pratique cyclable.
- *Des aménagements récents de qualité.
- *De nombreux kilomètres d'aménagements cyclables en projet.
- *Des éléments de stationnement de qualité en gare de Montereau.

- Points faibles
 - *Un réseau cyclable dont le maillage est à structurer.
 - *Des freins à la pratique pour les échanges Nord-Sud en raison du relief.
 - *Une qualité des éléments de stationnement de cycles à homogénéiser.
- **6^{ème} thématique : le transport et les livraisons de marchandises**
 - Points forts :
 - *Un territoire au positionnement très intéressant en matière de transport de marchandise.
 - *Des possibilités d'intermodalité performantes, entre route, ferroviaire et fluvial.
 - *Le port de Montereau comme véritable plateforme logistique multimodale et opportunité de report modal.
 - *Un certain nombre d'emplois sur le territoire liés à l'activité logistique.
 - Points faibles
 - *Des externalités négatives liées au transport routier (pollution visuelle-paysagère, sonore, atmosphérique, ...).
 - *Une accidentologie et une insécurité routière plus élevées.
 - *Une voirie pas toujours adaptée à la circulation de poids lourds.

L'ensemble de ces constats a conduit à la formulation de 17 actions énumérées ci-dessous :

- **1. Les actions sur le réseau viaire**
 - Action 1. Mettre en place une hiérarchisation fonctionnelle du réseau viaire.
 - Action 2. Agir en matière de sécurisation des déplacements.
 - Action 3. Favoriser le développement du covoiturage sur la CC.
 - Action 4. Réaliser un PLS sur Montereau et traiter la problématique du stationnement sur la CC.
 - Action 5. Organiser la circulation des poids lourds sur la CC en prenant en compte les développements logistiques attendus.
- **2. Les actions sur les transports collectifs urbains**
 - Action 6. Structurer l'offre du réseau Siyonne autour d'une ligne forte maillant les principales centralités de la zone dense.
 - Action 7. Favoriser l'émergence d'un véritable pôle d'échanges au niveau de la gare de Montereau.
 - Action 8. Organiser le réseau Siyonne autour d'un pôle d'échange Nord et d'un pôle d'échange Sud.
 - Action 9. Organiser le réseau Siyonne pour une meilleure réponse aux besoins des usagers.

- **3. Les actions sur les modes actifs**

- Action 10. Favoriser des villes et des bourgs marchables.
- Action 11. Favoriser le rabattement en modes alternatifs vers l'offre de TC.
- Action 12. Favoriser le lien en modes actifs entre la ville basse et la ville haute.
- Action 13. Développer un réseau cyclable pour les déplacements quotidiens à l'échelle de la CC.
- Action 14. Mieux prendre en compte le stationnement des cycles.

- **4. Les actions transversales**

- Action 15. Mieux informer et communiquer sur la mobilité sur la CC.
- Action 16. Favoriser l'émergence des PDE et PDES sur la CC.
- Action 17. Rendre la voirie et les transports collectifs accessibles.

10 : Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

Le dispositif d'accueil des gens du voyage est défini à l'échelle départementale par un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage seine-et-marnais a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2013 et modifié le 1^{er} mars 2016.

La commune de Courcelles-en-Bassée ne possède pas de lieu spécifiquement aménagé pour l'accueil des gens du voyage. C'est la Communauté de Communes du Pays de Montereau qui possède l'accueil des gens du voyage en tant que compétence obligatoire. Sur son territoire, il n'existe, à ce jour, pas d'emplacement réalisé dédié aux gens du voyage.

L'avenant n°5 au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage annexé à l'arrêté préfectoral n°2018/SHRU/01 du 6 février 2018, précise que la Communauté de Communes du Pays de Montereau doit réaliser 30 places sur le territoire intercommunal.

Pour rappel, une aire d'accueil est destinée aux gens du voyage itinérants dont la durée de séjour dans un même lieu est variable et peut parfois aller jusqu'à plusieurs mois. Elle comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour 5 places de caravanes.

11 : Le Schéma Départemental des Carrières

Le Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne 2014-2020 a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 mai 2014.

Ce document émet les trois constats suivants :

- L'étude prospective des besoins a montré qu'à l'horizon 2020 la demande en matériaux, et notamment en granulats, allait de façon très probable progresser, tendant à accentuer le contexte déficitaire structurel de la ressource en granulats. Aujourd'hui, le taux de dépendance aux autres régions s'élève à près de 43 %. Les régions qui exportent à destination de l'Île-de-France commencent à leur tour à connaître une décroissance des gisements, notamment d'alluvionnaires.
- Tout comme les plates-formes de recyclage qui sont menacées par la pression foncière, l'avenir des capacités de réception - transformation embranchées fleuve ou rail - est incertain. Le déclin de ces infrastructures ne peut qu'entraîner une congestion plus grande du réseau routier central et une augmentation des nuisances pour l'environnement.
- A l'heure actuelle, le transport de matériaux par voie fluviale en Île-de-France représente 29 % du trafic total de matériaux et 75 % du trafic fluvial de marchandises. Le transport de matériaux par voie ferrée est quant à lui moins développé (environ 7 % du trafic total par tous modes). La présence de voies navigables qui traversent la région et convergent vers l'agglomération centrale permet de limiter le coût environnemental et économique des approvisionnements de longue distance.

Ainsi, des objectifs stratégiques et opérationnels ont été définis par le Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne :

- Objectif stratégique n°1 : Ne pas augmenter le taux de dépendance des départements franciliens vis-à-vis des autres régions pour l'approvisionnement en granulats.
- Objectif stratégique n°1bis : Poursuivre la valorisation des ressources d'importance nationale.
- Objectif stratégique n°2 : Assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale.
- Objectif stratégique n°3 : Intensifier l'effort environnemental des carrières.
- Objectif opérationnel n°1 : Préserver l'accessibilité à la ressource en matériaux naturels tout en définissant les zones dont la protection, compte tenu de la qualité et de la fragilité de l'environnement, doit être privilégiée.
- Objectif opérationnel n°2 : Préserver l'accessibilité à la ressource en matériaux alternatifs.
- Objectif opérationnel n°3 : Utiliser les matériaux de façon rationnelle.
- Objectif opérationnel n°4 : Améliorer la connaissance des gisements franciliens de calcaires pour la production de granulats de qualité béton.
- Objectif opérationnels n°5 : Préserver l'accessibilité aux infrastructures de transport et aux installations de transformation des matériaux pour assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale.

- Objectif opérationnel n°6 : Favoriser l'utilisation de modes de transport alternatifs.
- Objectif opérationnel n°7 : Définir les orientations pour le réaménagement.
- Objectif opérationnel n°8 : Définir les recommandations à l'attention des exploitants de carrières pour la conception des projets et l'exploitation des sites de carrières.

D'après le Schéma Départemental des Carrières, des gisements de matériaux sont identifiés sur le territoire communal de Courcelles-en-Bassée. Il convient de préserver l'accès à ces gisements.

De plus, il est à noter que la commune est concernée par le périmètre de la Zone Spéciale de Recherche et d'Exploitation de Carrières¹ définie par le décret du 11 avril 1969 dont la validité a été prolongée indéfiniment par la loi n°70-1 du 2 janvier 1970. À l'intérieur de ce périmètre, peuvent être accordés :

- des autorisations de recherche, à défaut du consentement du propriétaire du sol ;
- des permis exclusifs de carrière, conférant à leur titulaire le droit d'exploiter la substance à l'exclusion de toute autre personne, y compris le propriétaire du sol.

12 : Le S.D.A.G.E. et le S.A.G.E.

12.1 : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, S.D.A.G.E., est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, "les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux"² à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le S.D.A.G.E. 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été adopté par le comité de bassin le 23 mars 2022. L'arrêté portant approbation a été publié le 6 avril 2022 au journal officiel.

Le S.D.A.G.E. 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands concourt à l'aménagement du territoire et au développement durable du bassin Seine Normandie en fixant des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et en définissant des actions structurantes à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin. Cinq orientations fondamentales sont poursuivies :

- Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
Il s'agit ici de :

¹ Se référer au dossier des Annexes

² Article L.212-1 du Code de l'Environnement

- mobiliser tous les leviers pour connaître, protéger et restaurer les milieux humides et le lit majeur des cours d'eau. Les collectivités (communes, départements, régions et leurs groupements tels que les syndicats de communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles, les syndicats mixtes) en sont les acteurs clés, notamment à travers l'inscription de ces zones et des règles de protection dans les documents d'urbanisme, les documents de planification régionale ou les SAGE (par exemple, proscrire l'aménagement dans les zones humides), l'acquisition foncière ou la mise en place de conventions de gestion ;
- gérer et entretenir les milieux humides de manière durable : maintien des prairies et recours à des pratiques d'élevage et des animaux adaptés, fauche à la bonne période en fonction de l'objectif recherché, prise en compte du cycle biologique des espèces spécifiques au milieu,... ;
- mieux encadrer les opérations d'aménagement sur les zones humides en rendant la compensation plus efficace ;
- axer les efforts de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires, en associant tous les acteurs concernés et en mobilisant les collectivités à travers les SAGE et les plans pluriannuels de restauration et d'entretien de rivière et les acteurs de l'Etat à l'occasion du renouvellement des concessions d'ouvrages, des installations hydrauliques, d'opérations faisant obstacle à la continuité,... ;
- s'attacher à restaurer la continuité écologique au niveau des ouvrages « verrous » à la mer ou soumis à marée qui barrent les estuaires à l'aval (buses estuariennes, portes à flot, clapets,...) en recherchant des synergies en matière de protection de l'environnement et de prévention des risques d'inondation et de submersion marine.

Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

Il s'agit ici de :

- mieux protéger les aires d'alimentation de captages en favorisant des usages compatibles avec la qualité de l'eau notamment à l'aide des documents d'urbanisme, et en mobilisant les leviers encourageant les cultures peu consommatrices de pesticides et d'engrais comme les prairies, l'agriculture biologique, la luzerne... Ces leviers sont par exemple : la maîtrise foncière par les collectivités territoriales et leurs groupements, le soutien aux filières concernées, l'accompagnement technique et économique des agriculteurs... ;
- au-delà des aires de captage, limiter les pollutions diffuses d'origine agricole, notamment en renforçant les bonnes pratiques inscrites dans les programmes d'action régionaux sur les nitrates en vue de réduire leur concentration dans les cours d'eau, en formant et sensibilisant les agriculteurs à des systèmes agricoles compatibles avec la qualité de l'eau, en préservant les prairies, et en implantant des haies, des arbres, des bandes enherbées sur le territoire, en particulier pour faire tampon avec les cours d'eau et les nappes.

- Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles

Il s'agit ici de :

- réduire ou substituer les usages de micropolluants, en développant les technologies propres dans les activités économiques et en sensibilisant les particuliers à un comportement différent (réduire l'usage de certaines matières, éviter leur rejet aux égouts,...) ;
- favoriser l'infiltration de l'eau de pluie au plus près de là où elle tombe, en désimperméabilisant et en renaturant les sols.

- Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

Il s'agit ici de :

- prévenir les risques d'inondations locales et de coulées de boues en limitant le ruissellement des eaux pluviales, par exemple en désimperméabilisant les sols pour permettre à l'eau de s'infiltrer, en protégeant et développant les arbres, fossés, mares, qui contribuent à limiter le ruissellement, et en restaurant les zones humides et le lit des cours d'eau en milieu rural comme en milieu urbain afin de permettre aux crues de s'écouler sans débordement ;
- accroître la sobriété en eau de tous les usages. Ainsi, par exemple, les villes sont encouragées à utiliser des variétés de végétaux adaptées localement dans leurs espaces verts, à utiliser les eaux pluviales pour arroser les espaces verts et à limiter les fuites dans les réseaux d'eau, les industries sont encouragées à utiliser des procédés réduisant leur consommation en eau et les agriculteurs à opter pour des variétés adaptées et des systèmes agroécologiques sobres en eau et, quand ils irriguent, à adapter le pilotage de leur irrigation pour consommer le moins d'eau possible ;
- mieux encadrer les solutions de substitution aux prélèvements directs dans les cours d'eau ou les nappes, comme les retenues d'eau permettant de stocker l'eau localement et la réutilisation des eaux usées, qui représentent souvent une part importante du débit et dont le détournement peut impacter le cycle de l'eau ;
- développer des points de baignade en site naturel permettant aux habitants de se rafraîchir lors des vagues de chaleur.

- Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Les principaux enjeux sur la "façade maritime" concernent ainsi :

- les apports excessifs en azote et en phosphore provenant du continent, qui favorisent la production d'algues dont les échouages massifs ont tendance à augmenter sur certaines zones de la côte et peuvent provoquer la multiplication de micro-algues produisant des toxines paralysantes ou diarrhéiques, entraînant des interdictions de pêche ou de commercialisation de certains coquillages ;
- les apports de polluants, microbiologiques ou chimiques, ou de déchets dont l'essentiel arrive en mer via les fleuves, mais qui peuvent aussi avoir des sources locales. Par rapport à ces enjeux, le SDAGE préconise d'éviter tout rejet direct de micropolluants dans les eaux marines, qu'ils soient d'origine industrielle ou domestique, via les réseaux d'assainissement ou les installations côtières. Il préconise, en outre, de mieux prendre en compte les objectifs de qualité du milieu marin lors du choix des sites d'immersion des sédiments issus des travaux portuaires ou de l'entretien des chenaux de navigation ;
- l'aménagement du littoral qui, notamment dans les estuaires, compromet les fonctions écologiques des milieux naturels, que le SDAGE s'efforce de protéger avec la mise en place de diagnostic des fonctions écologiques à restaurer dans les estuaires et une limitation de l'artificialisation du littoral ;
- l'adaptation à la montée du niveau des eaux marines liée au changement climatique, avec des solutions fondées sur la nature plutôt que des ouvrages "en dur" et la prise en compte de cet enjeu dans l'aménagement du territoire.

12.2 : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassée-Voulzie

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a institué l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, S.A.G.E. Elle est renforcée par la loi du 30 décembre 2006 qui confère au S.A.G.E. une opposabilité non seulement aux décisions administratives mais également aux tiers.

Déclinaison du S.D.A.G.E. à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux. Le S.A.G.E. fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

La commune de Courcelles-en-Bassée fait partie du S.A.G.E. Bassée-Voulzie aujourd'hui en cours d'élaboration. L'installation de la Commission Locale de l'Eau - CLE - a eu lieu le 15 juin 2017 et a été modifiée le 3 novembre 2020 comme le stipule les arrêtés DDT-SEB/BPE-2017166-0001 du 15 juin 2017 portant désignation des membres de la CLE du SAGE Bassée-Voulzie et DDT-SEB/BEMA-2020308-0003 du 3 novembre 2020 portant modification de la désignation des membres de la CLE du SAGE Bassée Voulzie.

La Bassée est la plus grande plaine inondable et zone humide du bassin de la Seine en amont de Paris. Ce territoire, situé à la jonction des régions d'Île-de-France et du Grand-Est, regroupe de multiples intérêts, tant locaux que nationaux : zone d'expansion des crues, réserve pour l'alimentation en eau potable future, présence de nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique national, gisements de matériaux alluvionnaires, présence d'une voie navigable, ... Les milieux naturels de la Bassée-Voulzie regroupent une grande diversité de milieux et d'espèces. Entre 2000 et 2012, 596 espèces végétales ont été recensées sur le territoire de la réserve naturelle de la Bassée, soit 41% de la flore francilienne. Enfin, ce territoire comprend 68 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique - ZNIEFF -, 6 Zones Natura 2000, 1 réserve Naturelle Nationale et 6 arrêtés de biotope.

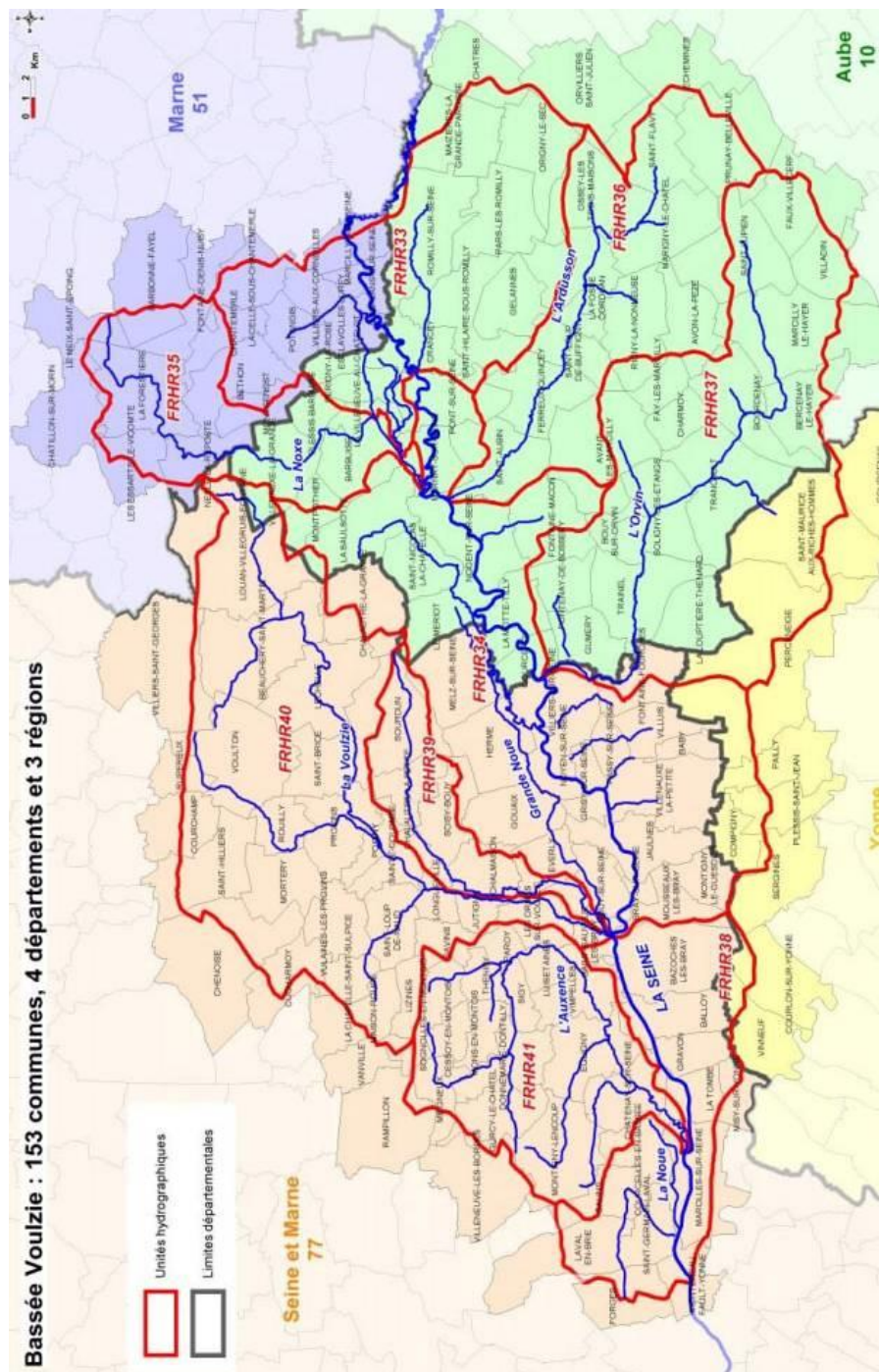
Ainsi, a été lancé l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.), afin de concilier la satisfaction et le développement des activités anthropiques avec la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube - SDDEA - a été désigné comme structure porteuse du S.A.G.E.

Le futur S.A.G.E. Bassée-Voulzie devra répondre à six enjeux majeurs :

- améliorer la qualité des eaux à savoir concilier activités et usages humains avec la qualité des eaux ;
- restaurer la fonctionnalité des cours d'eau à savoir concilier activités et usages humains avec la fonctionnalité des rivières ;
- restaurer les zones humides et préserver les prairies naturelles inondables à savoir concilier activités humaines et préservation des milieux humides ;
- réduire les inondations à savoir concilier les activités humaines - principalement l'urbanisation - avec la réduction des inondations et de la vulnérabilité ;

- préserver les eaux souterraines à savoir concilier les activités humaines avec la préservation d'une eau potable de qualité en quantité suffisante ;
- gérer les conflits d'usage ayant un impact sur la ressource à savoir concilier activités et usages humains avec la préservation des cours d'eau et des zones humides.

Périmètre S.A.G.E. Bassée-Voulzie



Source : Eau Seine Normandie

13 : Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine Normandie 2022-2027

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine Normandie - PGRI - 2022-2027 a été approuvé le 3 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin. Ce PGRI fixe pour six ans les grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel, l'activité économique et les infrastructures.

Ce plan fixe, sur le bassin Seine-Normandie, 4 objectifs relatifs à la gestion des risques d'inondation et 80 dispositions pour les atteindre :

1. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité.
2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages.
3. Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise.
4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

B : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1^{ère} PARTIE : LE MILIEU PHYSIQUE

1 : Le relief

Courcelles-en-Bassée s'inscrit dans le relief de la vallée de la Bassée qui est l'un des ensembles les plus grands et les plus originaux du département de la Seine-et-Marne.

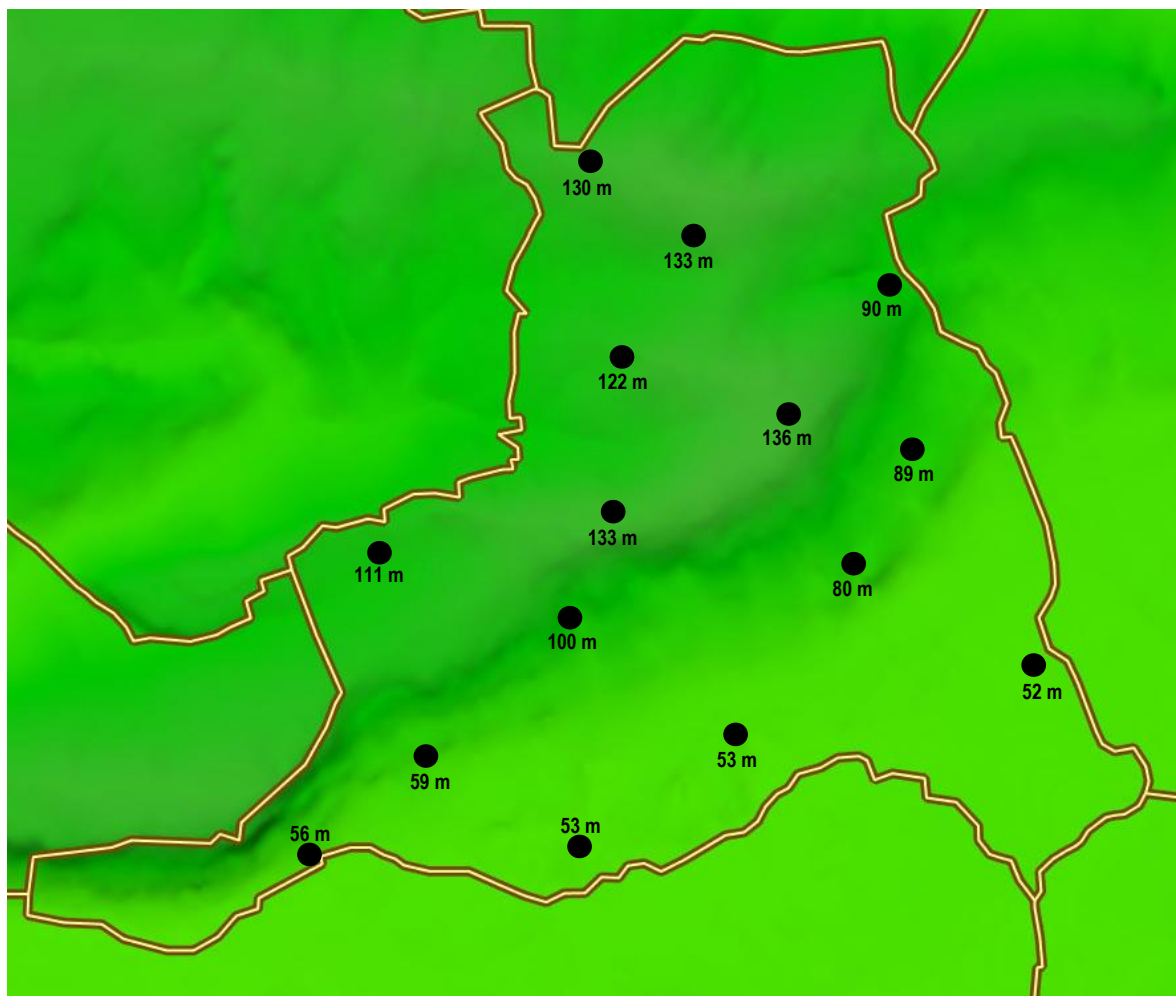
Constituant la plus grande plaine inondable du bassin de la Seine en amont de Paris et la zone humide la plus importante d'Île-de-France, la vallée de la Bassée s'étend sur 30 000 hectares situés entre la confluence Seine-Aube et la confluence Seine-Yonne à Montereau-Fault-Yonne. Si elle a toujours joué un rôle de zone d'expansion des crues de la Seine dont elle atténue les effets à l'aval, elle possède en outre de multiples intérêts : réserve d'eau souterraine à long terme visée au S.D.A.G.E. Seine Normandie et faisant l'objet d'acquisitions foncières par l'Agence de l'Eau, gisement de matériaux alluvionnaires, site archéologique, zone naturelle de grand intérêt écologique, voie navigable, ...

Courcelles-en-Bassée occupe un territoire délimité :

- Au Nord et l'Ouest par un plateau occupé par des champs ouverts avec une inclinaison très douce vers l'Ouest, avec une altitude oscillant entre 110 mètre et 130 mètres.
- Au centre, sur une diagonale Sud-Ouest / Nord-Est, par les coteaux, en partie boisés, avec un dénivelé moyen de 60 mètres. Ils longent la limite Sud-ouest de la commune où le dénivelé est le plus pentu, puis s'étendent au Nord du bourg pour se terminer à l'Est au niveau du hameau du Plessis avec des pentes relativement douces.
La RD18, qui traverse la commune sur une diagonale Sud-ouest / Nord-est, marque la limite de la plaine et des coteaux.
- Au Sud, par la plaine très plane, avec une altitude moyenne de 50 mètres qui est occupée par des champs cultivés, la Noue et la Vieille Seine ainsi que des masses d'eau liées aux carrières.

Le point culminant de la commune se trouve à l'extrême Nord, à 136 mètres d'altitude à proximité de la ferme de la Grande Vente. Le point le plus bas est lui situé à 50 mètres d'altitude, au niveau de la vallée de la Noue.

Le relief



Source : www.geoportail.fr

2 : La géologie

La géologie du territoire de Courcelles-en-Bassée est composée essentiellement de calcaires. Elle se compose du Nord au Sud de :

- Éboulis (E) au nord du hameau du Plessis.
Les dépôts colluviaux¹ sont localisés au pied de la falaise. Leur position explique l'hétérogénéité de ces dépôts qui comprennent des éléments provenant des assises éocènes², mélangés à l'argile de décalcification et aux silex de la craie.
- Argiles plastiques, sables et grès (e3-4) au niveau du plateau.
Ces éléments datent de l'Yprésien³. Ici, le grès est dit quartzite ou grès lustré. Il ne forme pas un banc continu et se constitue sous forme de galets qui surmontent les sables et les argiles qui peuvent s'entremêler.
- Calcaires et marnes (e6) au niveau du plateau.
Ces deux éléments datent du Bartonien⁴. Cette couche géologique comprend plusieurs niveaux de calcaires - qui peuvent être possiblement exploités pour la construction - et des alternances de calcaires marneux à dendrites et de marnes blanches ou verdâtres.
- Calcaire de Champigny, Marnes à Pholadomyes (e7a) au niveau du plateau autour de la ferme de la Grande Vente.
Ces éléments datent du Ludien⁵. Le calcaire de Champigny forme un niveau massif et résistant qui couronne la cuesta de l'Ile-de-France. Il se manifeste généralement par l'abondance des "pierres volantes" enrobées dans une argile brun rougeâtre et forme souvent des talus très pierreux. Il se présente généralement en bancs massifs de calcaire beige bréchique à veinules de calcite. Les marnes à Pholadomyes, qui ne dépassent jamais 2 mètres, forment des coupures nettes et renferment souvent une faune marine fossilisée.
- Calcaire de Brie (g1 b) au niveau du plateau au dessus du bourg en limite des coteaux.
Cet élément date du Rupélien⁶. Ici le Calcaire de Brie repose directement sur le Calcaire de Champigny. Le calcaire de Brie est une succession de lits marno-calcaire blanchâtre entrecoupés de niveaux argileux bruns.
- Complexes des loëss⁷ calcaires (LP2) au niveau du plateau à l'Ouest.
De part et d'autre des vallées de la Seine et de l'Yonne, plateaux et versants portent souvent des complexes formés pour l'essentiel de loëss calcaires. Ces complexes masquent partiellement les formations tertiaires sur les plateaux, la craie sur certains versants, ainsi que diverses formations alluviales de l'Yonne.
- Craie à silex (C4-6) au niveau des coteaux.
Cet élément date du Sénonien¹. Épaisse de plus de 300 mètres, la craie sénonienne est une formation blanche ou blanc grisâtre assez monotone, à stratification mal marquée sauf

¹ Dépôts de sédiments sur un versant.

² L'Éocène est la deuxième époque du Paléogène et aussi la deuxième de l'ère Cénozoïque. Il suit le Paléocène et précède l'Oligocène. Il s'étend entre 56,0 à 33,9 millions d'années.

³ L'Yprésien est l'étage le plus ancien de l'époque Éocène (Cénozoïque). Il s'étend de 56,0 à 47,8 millions d'années.

⁴ Le Bartonien est un étage de l'Éocène qui s'étend de 41,2 à 37,8 millions d'années.

⁵ Le Ludien est une subdivision de l'échelle des temps géologiques correspondant à l'âge le plus récent de l'Éocène.

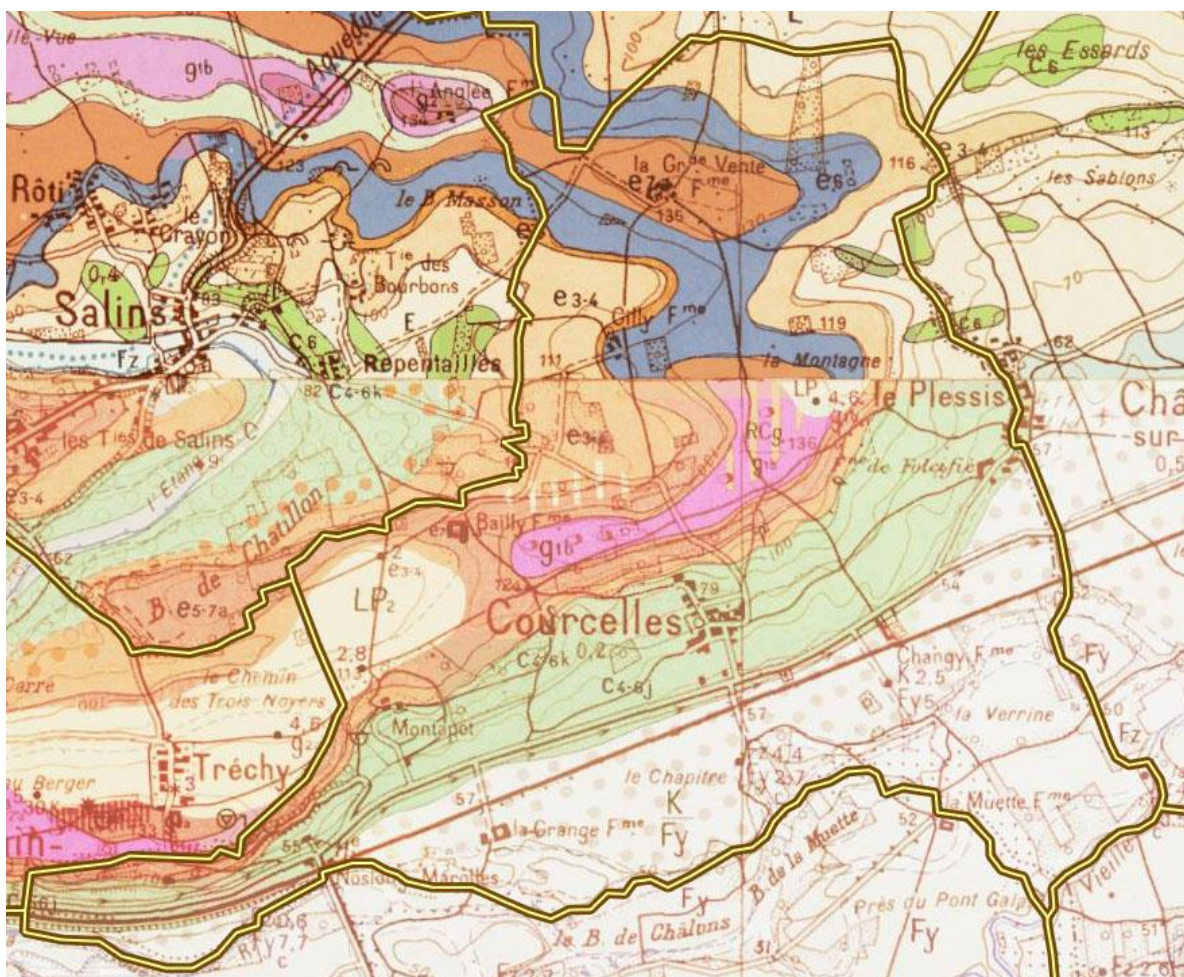
⁶ Le Rupélien s'étend de 33,9 à 28,1 millions d'années.

⁷ Limon calcaire, très fin, déposé par le vent.

lorsqu'elle est soulignée par des cordons de silex, irrégulièrement distribués. Sur Courcelles-en-Bassée, on rencontre d'abord une craie blanche avec quelques silex gris-blond, puis une craie tendre, un peu grenue, blanc grisâtre, avec des lits de silex gris-blond; enfin, à la partie supérieure, la craie est dure, compacte, blanc grisâtre, presque sans silex.

- Grèves calcaires, silex et sables (Fy) au niveau de la vallée. Ces alluvions anciennes constituent de vastes formations de remblaiement déposées par les cours d'eau aux différents stades de l'évolution des vallées. Ce sont généralement des roches non consolidées et de granulométrie variables.

Carte géologique de Courcelles-en-Bassée



Source : www.geoportail.fr

¹ Le Sénonien s'étend de 89,8 à 66,0 millions d'années.

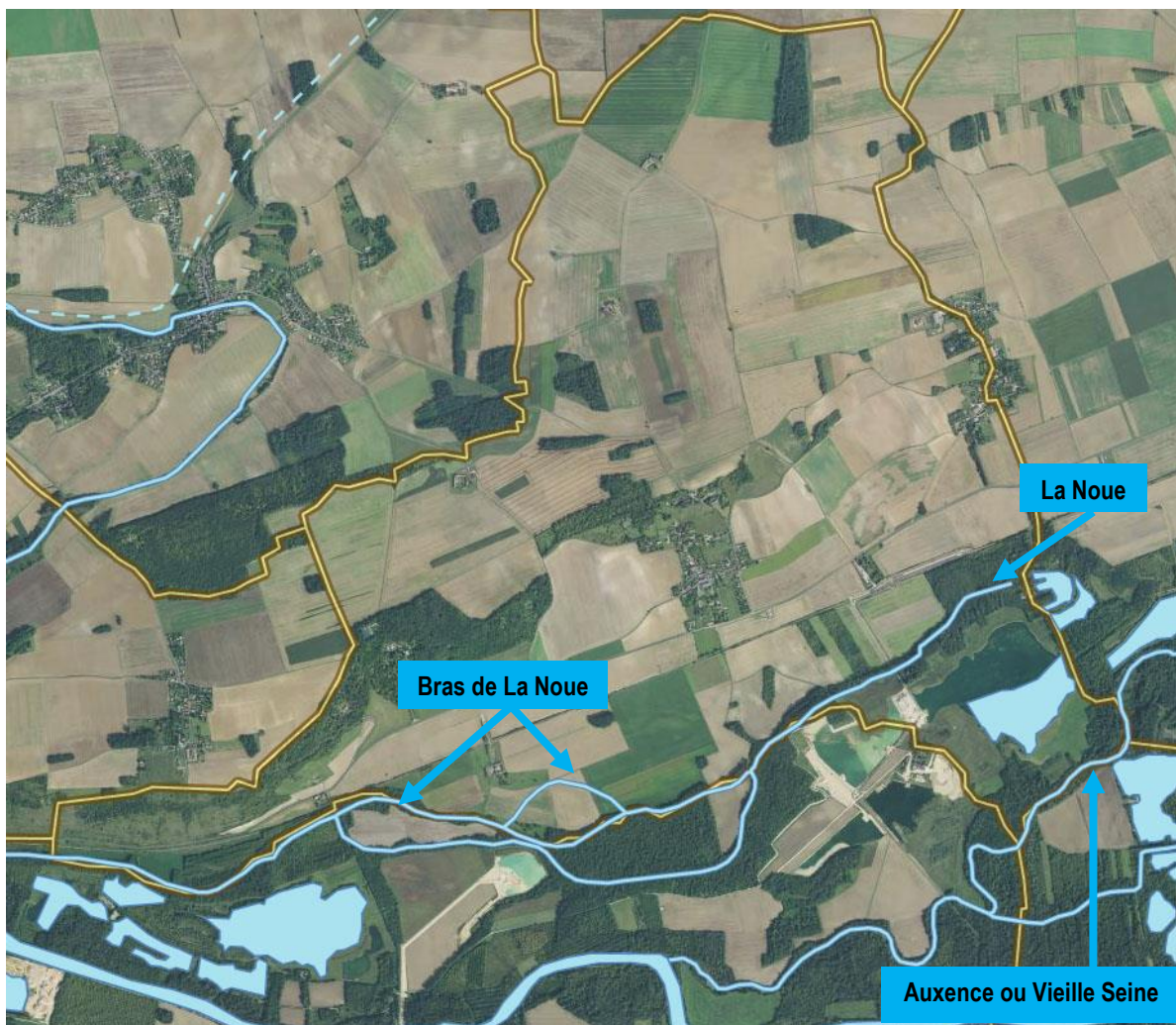
3 : L'hydrographie

Deux cours d'eau, tous affluents de la Seine, traversent la commune. Il s'agit de :

- la rivière Auxence - autrement nommée Vieille Seine, longue de 34,18 km ;
- la rivière La Noue qui s'étend sur 6,94 km. Cette dernière comprend deux bras au niveau de la commune :
 - un de 2,24 km qui traverse les communes de Courcelles-en-Bassée et de Marolles-sur-Seine ;
 - un de 0,75 km exclusivement présent sur Courcelles-en-Bassée

Le linéaire des cours d'eau sur Courcelles-en-Bassée est de 4,78 km.

Carte géologique de Courcelles-en-Bassée



Source : www.geoportail.fr

4 : La climatologie

Courcelles-en-Bassée, située dans la Seine-et-Marne, bénéficie d'un régime climatique tempéré de type atlantique (océanique dégradé).

La pluviosité est légèrement plus marquée dans cette partie de la Seine-et-Marne (750 mm de pluie/an) que dans le reste de la région Île-de-France (650 mm).

Les températures moyennes y sont généralement plus basses de 2° que sur l'ensemble du département, cela est dû au caractère purement rural de la commune. Le nombre moyen de jours de gel est de 60 jours par an.

La station de mesure du Centre départemental Météo-France de Seine-et-Marne la plus proche est à Donnemarie-Dontilly à 11 km.

Sur l'ensemble de l'année, les vents dominants soufflent du Sud-ouest et sont de force modérée.

4.1 : Les températures

En moyenne annuelle, la température, à Courcelles-en-Bassée, s'établit à 15,3°C, avec une maximale de 18,8°C et une minimale à 2,7°C.

Relevé des températures moyennes à Courcelles-en-Bassée			
	Température minimale moyenne	Température moyenne	Température maximale moyenne
Janvier	- 0,2	2,7	5,6
Février	0,1	3,5	7,0
Mars	2,3	7,3	12,3
Avril	5,0	10,4	15,8
Mai	8,2	13,8	19,4
Juin	11,3	16,9	22,6
Juillet	13,1	18,8	24,5
Août	12,9	18,5	24,1
Septembre	10,6	15,8	21,1
Octobre	6,6,	11,0	15,5
Novembre	3,4	6,6,	9,8
Décembre	1	3,4	6,3
Moyenne annuelle	6,2	10,7	15,3

Source : climate-data.org

4.2 : L'ensoleillement

L'ensoleillement est comparable à la moyenne des régions du Nord de la Loire avec 1 731 heures en moyenne par an.

4.3 : Les précipitations

Les précipitations s'élèvent à 756 mm par an en moyenne avec des variations saisonnières peu marquées, novembre étant le mois le plus pluvieux, mars et avril les moins pluvieux.

Mesure des précipitations par an en moyenne en mm													
Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	An
Précipitations	65	61	54	52	65	68	63	66	64	63	70	65	756

Source : climate-data.org

Conclusions :

- Courcelles-en-Bassée s'inscrit dans le relief de la vallée de la Bassée et occupe un territoire délimité par un plateau à l'Ouest et au Nord, des coteaux au centre sur une diagonale Sud-ouest / Nord-est et une plaine au Sud ;
- un sous sol composé principalement de calcaires ;
- une commune concernées par deux cours d'eau - la rivière Auxence ou Vieille Seine et La Noue – toutes deux affluents de la seine ;
- un climat océanique dégradé aux hivers frais et aux étés doux, régulièrement arrosée sur l'ensemble de l'année.

2^{ème} PARTIE : LES PAYSAGES, LES AMBIANCES ET LE PATRIMOINE REMARQUABLE

1 : Les paysages et les ambiances

"Le paysage est un outil de compréhension d'un territoire, tant du point de vue spatial que culturel. Les paysages évoluent dans l'espace et dans le temps. Ils sont le témoin des activités passées et actuelles et le reflet de la vie du territoire. C'est donc principalement à travers le paysage que la lecture et l'appréhension d'un territoire se font."

Les paysages d'Île-de-France sont principalement déterminés par la structure géomorphologique et géologique du territoire et par les activités humaines, en particulier l'agriculture, la sylviculture, l'urbanisation et les équipements, qui déterminent l'occupation des sols et l'agencement des habitats naturels.

L'Île-de-France occupe le centre du Bassin Parisien, qui présente la forme d'une large cuvette relevée sur ses bords et légèrement inclinée vers la Seine qui la traverse. Ses limites touchent les massifs anciens des Ardennes, des Vosges, du Morvan et du massif armoricain. Ces plateaux dominant d'une cinquantaine à une centaine de mètres les vallées qui les bordent ou les entaillent.

Le département de la Seine-et-Marne a réalisé un atlas des paysages qui détermine des entités paysagères en évaluant leurs potentiels, leurs forces et leurs faiblesses.

Concernant la commune de Courcelles-en-Bassée, celle-ci s'inscrit dans l'unité paysagère de la Bassée.

"Limitée au Nord par les versants du Montois et, au Sud, par ceux du Sénonais, la Bassée est une vaste dépression alluviale qui présente un paysage complexe et morcelé dans lequel l'eau est omniprésente. La Seine s'y déploie en une multitude de bras, de méandres et de plans d'eau auxquels s'ajoutent le canal et les exploitations de gravières. Exception faite, à l'Ouest, de la vallée de Montereau, très urbanisée, les paysages sont en général difficiles à appréhender à partir des quelques routes qui franchissent transversalement la vallée. La Bassée proprement dite, limitée à l'Ouest par la vallée de l'Yonne, offre une partie presque sauvage que la végétation de sous-bois et de marais rend impénétrable. Les horizons y sont le plus souvent masqués. Au Sud, le long du Sénonais, elle apparaît comme une surface plane presque parfaite où les nombreuses clairières et les champs lui donnent un aspect mieux domestiqué. Bray-sur-Seine, seule ville d'importance et déjà sur le versant, concentre les services urbains de l'ensemble de la Bassée. Après sa confluence avec l'Yonne, à partir de Saint-Germain-Laval, la vallée de la Seine présente un visage différent. Même si la présence de la Seine est encore bien prégnante, la croissance urbaine de Montereau-Fault-Yonne, de Saint-Germain-Laval ou de La Grande-Paroisse, les grandes infrastructures du TGV et de l'autoroute A 5, la forte pression de l'exploitation des sablières composent finalement un paysage morcelé où l'espace rural n'est plus que résiduel."¹

¹ Atlas des paysages de Seine-et-Marne, CAUE77

1.1 : Les paysages naturels

Le paysage naturel communal est marqué par :

- le plateau agricole, au Nord et à l'Ouest, avec des champs ouverts présentant une inclinaison très douce. Il s'agit d'un paysage agricole aux formes souples et légères, qui se caractérise par un champ visuel très étendu, avec un parcellaire de très grande dimension, une faible diversité des cultures ainsi que des repères dans le paysage, sous la forme de bosquets, qui sont faibles en nombre mais de dimensions importantes. Leur impact visuel est important sur le paysage.



Le plateau agricole Nord



Bosquets sur le plateau agricole

- les coteaux boisés qui s'étendent le long d'une diagonale Sud-ouest / Nord-est, le long de la RD18. Dans ce paysage ouvert et horizontal, la vue porte loin mais elle s'accroche aux bois qui recouvrent une partie des versants de la vallée. En dehors de ces bois et des bosquets sur le plateau, rares sont les arbres isolés et les haies arbustives pour souligner les limites des parcelles.



- la plaine, au Sud, très plane, qui est occupée par des champs cultivés, la Noue et la Vieille Seine ainsi que des masses d'eau liées aux carrières. Mise à part les étendues agricoles qui se dévoilent ostensiblement, tout ce qui relève des masses d'eau est très peu perceptible, voire caché.

1.2 : [Le paysage urbain](#)

Le paysage urbain au sein du centre bourg présente une ambiance très végétale avec ses nombreux jardins en façades ou encore ses clôtures végétales. Le bâti, qu'il s'agisse du bourg ou du hameau du Plessis, se caractérise par des maisons traditionnelles au style assez homogène, majoritairement en pierre blanche, des maisons individuelles de styles variés, le plus souvent en crépis clair dans des nuances de blanc cassé ou beige. Implantées au cœur de la parcelle, elles sont entourées d'un jardin. Enfin, les corps de ferme représentent de véritables éléments identitaires de la commune de Courcelles-en-Bassée et témoignent de l'activité agricole du secteur.

2 : [Le patrimoine remarquable](#)

Courcelles-en-Bassée ne possède ni monument historique classé, ni monument historique inscrit. Cependant la commune compte un patrimoine identitaire remarquable à travers son église, ses murs de clôtures en pierres coiffés de tuiles présents en centre bourg et quelques habitations.

Conclusions :

- une commune qui s'insère dans l'unité paysagère de la Bassée ;
- un espace naturel marqué par un plateau agricole au Nord et à l'Ouest, des coteaux boisés qui s'étendent le long d'une diagonale Sud-ouest / Nord-est et la plaine au Sud ;
- quelques bâtiments constituant un patrimoine identitaire.

3^{ème} PARTIE : LES ESPACES NATURELS PROTEGES

1 : Des espaces naturels remarquables

Le territoire communal est concerné par un ensemble très diversifié d'espaces naturels remarquables avec :

- cinq Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ou ZNIEFF ;
- un arrêté de protection de biotope ;
- deux zones Natura 2000

1.1 : Les Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable. Il ne s'agit pas d'une mesure de protection réglementaire mais d'un programme d'inventaire qui recense les espaces naturels terrestres remarquables ou à fort intérêt patrimonial.

Deux types de ZNIEFF existent :

- les ZNIEFF de type 1, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.
- les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type 1 et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

La ZNIEFF de type 1 rivière Auxence, de Châtenay-sur-Seine à la confluence

D'une superficie de 38,27 hectares, cette ZNIEFF est incluse dans la ZNIEFF de type 2 vallée de la Seine entre Montereau et Melz-sur-Seine.

L'Auxence est une petite rivière longue de plus de 34km et affluent en rive droite de la Seine. Elle prend sa source au Nord-est de Sognolles-en-Montois et conflue avec la Seine à Marolles-sur-Seine, à quelque six kilomètres en amont de Montereau-Fault-Yonne. À noter qu'elle prend le nom de Vieille Seine à partir de Vimpelles.

L'Auxence est bordée d'une ripisylve¹ présentant sur une partie du linéaire des tronçons boisés avec un chevelu racinaire dense, combinés avec une végétation herbacée et notamment des surfaces d'herbiers aquatiques dont certains, en milieux lenticules, sont composés de la Lenticule à nombreuses racines, ou encore du Nénuphar jaune. Ces habitats répondent aux conditions de développement nécessaires à plusieurs espèces d'odonates telles que la Grande aeshne et la Cordulie métallique. La fréquentation

¹ La ripisylve est la végétation bordant les milieux aquatiques.

régulière du cours d'eau par l'Aeschne printanière laisse supposer que l'espèce exploite cette zone au cours de son développement larvaire.

Des pieds de Vigne sauvage ont été relevés dans le boisement alluvial. Cette plante lianescente, caractéristique de ce type d'habitat, est plutôt localisée dans l'extrémité Est de la Bassée. Elle est sujette à une protection nationale.

Au niveau de Courcelles-en-Bassée, cette ZNIEFF se situe à l'extrême Sud-est au niveau de la rivière d'Auxence en limite de commune.

La ZNIEFF de type 1 Noue, plans d'eau et bois de Veuve

D'une superficie de 155,02 hectares, cette ZNIEFF est incluse dans la ZNIEFF de type 2 vallée de la Seine entre Montereau et Melz-sur-Seine.

Cette ZNIEFF est constituée de boisements alluviaux type forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves, de forêts de frênes et d'aulnes, de plantations de feuillus et de conifères (thuyas, cyprès, pins, ifs), de végétation de ceinture des bords des eaux, de fruticées¹, de prairies plus ou moins humides et de terrains en friche.

Les boisements alluviaux ont fait l'objet d'exploitations agricoles et sylvicoles dès 1949. Aux alentours des années 1990, des coupes et plantations y sont entreprises. Le long de la noue, on trouve des végétations riveraines de bords des eaux type cariçaies², roselières et mégaphorbiaies³. Des plans d'eau sont aussi présents, issus de l'exploitation d'une carrière alluvionnaire entreprise dans les années 1950. Ces boisements alluviaux accueillent des espèces patrimoniales caractéristiques de ce milieu comme plusieurs pieds d'Orme lisse, vulnérable en Île-de-France, ainsi que de la Vigne sauvage, protégée au niveau national et en danger critique d'extinction au niveau régional. La présence de cette dernière espèce confère à ce secteur un enjeu très fort de patrimonialité.

Les zones les plus ouvertes le long de la noue présentent une strate herbacée plus riche et plus dense. On y retrouve, selon la topographie et la luminosité, de la roselière inondée, des cariçaies, ou des espèces de mégaphorbiaies plus ou moins nitrophiles⁴. Dans cette végétation de ceinture des bords des eaux, on retrouve des plantes caractéristiques de ces milieux avec l'Euphorbe des marais, le Sénéçon des marais ou encore le Potamogeton perfolié.

En ce qui concerne l'avifaune, les enjeux sont assez forts au regard de la présence de la Nette rousse nicheuse, espèce étant classée nicheuse vulnérable selon la liste rouge régionale. On note également la présence de trois espèces nicheuses quasi menacées, l'Hirondelle de rivage, la Tourterelle des bois, et le Pouillot fitis. Signalons aussi le statut de reproducteur certain sur le site du Martin pêcheur d'Europe, nicheur rare et inscrit à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux. Le Pic épeichette, vulnérable au niveau régional, a aussi été identifié.

Ce site, grâce à sa diversité d'habitats présente un intérêt aussi bien pour des espèces forestières, que des oiseaux d'eau ou des milieux ouverts. Pour les odonates⁵, deux espèces se reproduisant de manière certaine ont été identifiées. Il s'agit de l'Aeschne printanière, du Brachytron pratense et du Gomphe gentil. Le site présente donc un intérêt fonctionnel pour ce groupe grâce à la présence d'une diversité de zones humides (dépressions marécageuses, mares, plans d'eau, noue, bords de Seine...) mais aussi grâce à la présence de zones prairiales.

¹ Une fruticée est une formation végétale où dominent des arbustes, des arbrisseaux et des sous-arbrisseaux.

² Une cariçaie est un peuplement de grands carex ou laïches, dans les marécages de bord de lac non immergés.

³ La mégaphorbiaie ou friche humide est une formation végétale hétérogène constituée de grandes herbes se développant sur des sols riches et humides.

⁴ Une plante nitrophile est une espèce qui demande des sols riches en nitrates (azote) ou en déchets organiques à minéralisation rapide.

⁵ Les odonates sont des insectes de la famille des libellules.

Concernant les lépidoptères¹, vingt espèces ont été identifiées dont 3 déterminantes que sont le Flambé protégé au niveau régional, l'Azuré des cytises rare dans la région et l'Azuré des coronilles. Une frayère à brochets a été également constatée. La présence d'hélophytes et d'hydrophytes au niveau du bras mort présente un intérêt fort pour la reproduction et la croissance de l'ichtyofaune².

Au niveau de Courcelles-en-Bassée, cette ZNIEFF se situe à l'extrême Sud-ouest au niveau de la rivière la Noue en limite de commune.

La ZNIEFF de type 1 Bois de Châlon

Le Bois de Châlon d'une superficie de 82,7 hectares est une chênaie-frênaie alluviale anciennement parcourue par une noue qui est, depuis quelques années, non alimentée. Les enjeux sont liés à la présence d'espèces végétales typique des boisements alluviaux, et en particulier pour deux plantes remarquables que sont l'Orme liss et la Vigne des bois. Cette dernière, extrêmement rare, bénéficie du statut de protection nationale. Sa répartition est limitée à la Bassée en Île-de-France où elle se trouve en limite d'aire Nord-ouest. Les sujets les plus remarquables se rencontrent des les zones de boisements anciens, dont fait partie le Bois de Châlon. La déconnexion de la nappe et l'assèchement progressif de cette zone menace cependant la préservation et l'installation de telles plantes. On y rencontre également le Thécla du bouleau, dont les populations en Bassée semblent assez disséminées. De même, des oiseaux comme le Pic noir, exploitent régulièrement le boisement.

Au niveau de Courcelles-en-Bassée, cette ZNIEFF se situe à l'extrême Sud au niveau de la rivière la Noue en limite de commune.

La ZNIEFF de type 1 Coteaux calcaires de Tréchy

Le coteau calcaire de Tréchy se situe dans les communes de Saint-Germain-Laval et de Courcelles en Bassée. Il intègre la cuesta³ d'Île-de-France et montre le contact entre les roches du Mésozoïque⁴ et du Cénozoïque⁵. Ce site d'environ 50 hectares correspond à des pelouses calcicoles⁶ sèches en belvédère au-dessus de la Bassée où siègent une entomofaune⁷ et une flore d'exception symbolisées notamment par de nombreuses espèces d'orchidées. Protégée par un arrêté préfectoral de protection de biotope, une partie du site a été acquis par le Conservatoire des Espaces Naturels. Il faut noter également l'intérêt de ce site pour l'observation des oiseaux en passage de migration.

De nombreuses espèces déterminantes sont dénombrées sur ce site. Il s'agit quasi exclusivement d'espèces patrimoniales typiques des pelouses calcaires et des coteaux avec entre autres, pour la flore, l'Ibérus amer, ou l'Orchis militaire, rares au niveau régional ; mais également la Laïche basse, le Lin de Léo, l'Ophrys araignée, l'Acéras homme-pendu et la Véronique germandrée. Cette diversité floristique en fait un lieu privilégié des amateurs de plantes et notamment des orchidophiles.

¹ Les lépidoptères sont un ordre d'insectes plus communément appelés papillons.

² L'ichtyofaune est la partie de la faune rassemblant les poissons.

³ Une cuesta est une forme de relief à double pente asymétrique.

⁴ Le Mésozoïque est une ère géologique qui s'étend de -251 millions d'années à -65,5 millions d'années.

⁵ Le Cénozoïque est l'ère géologique la plus récente sur l'échelle des temps géologiques.

⁶ Une pelouse calcicole fait partie de la catégorie des pelouses sèches.

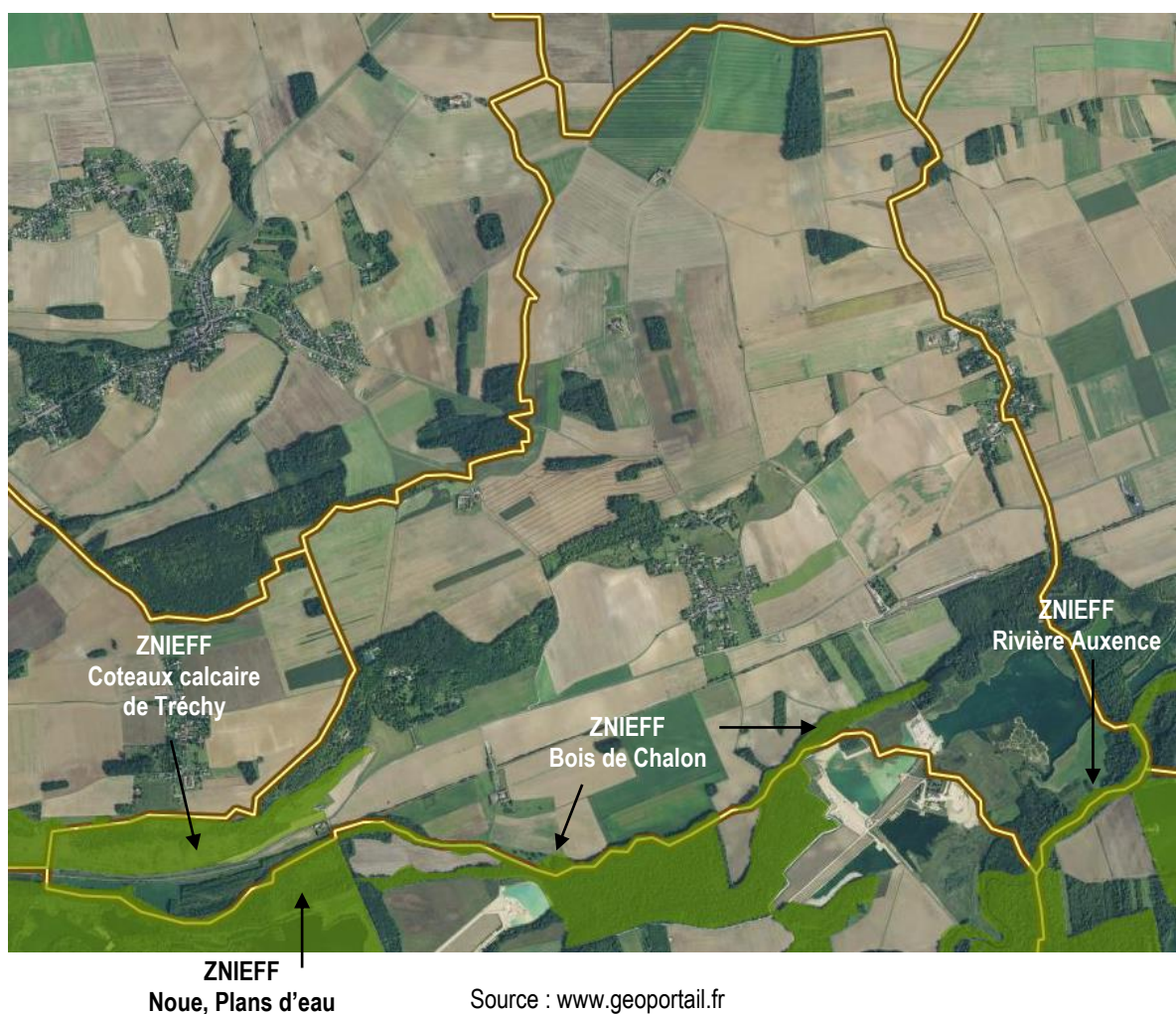
⁷ L'entomofaune est la partie de la faune constituée par les insectes.

Le site possède également un intérêt entomologique¹ fort. En lépidoptères, citons le Flambé protégé au niveau régional, l'Azuré bleu céleste typique des milieux secs sur sol calcaire, et l'Azuré des coronilles. On y observe aussi la Mante religieuse mais surtout l'Ascalaphe soufré, espèces typiques des milieux secs et herbus redécouverte en Ile-de-France.

En ce qui concerne les orthoptères², plusieurs espèces déterminantes sont à signaler comme le Grillon champêtre, qui fréquente les terrains ensoleillés et secs, ainsi que la Decticelle bicolore. Cette espèce présente en plaine, pelouses et prairies sèches, est fortement fragilisée par le morcellement de ses stations et la pression agricole sur ses habitats.

Au niveau de Courcelles-en-Bassée, cette ZNIEFF se situe au Sud-ouest au niveau des coteaux boisés.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 :
Rivière Auxence, de Châtenay-sur-Seine à la confluence
Noüe, plans d'eau et bois de Veuve
Bois de Châlon
Coteaux calcaires de Tréchy



¹ L'entomologie est la branche de la zoologie dont l'objet est l'étude des insectes.

² Les orthoptères sont des insectes possédant quatre ailes dont deux postérieures pliées dans le sens de la longueur.

La ZNIEFF de type 2 Vallée de la Seine entre Montereau et Melz-sur-Seine (Bassée)

Vaste entité de très grand intérêt écologique, cette plaine alluviale constitue la plus importante et la plus riche zone humide d'Île-de-France. D'une superficie de 14 217 hectares, ce fond de vallée, large et à faible pente, a permis à la Seine de divaguer, formant un chevelu de cours d'eau, se déplaçant régulièrement dans sa vallée en abandonnant ses lits et donnant naissance à un réseau de noues.

Protégée au niveau national et européen, la Bassée abrite un minimum de 100 espèces déterminantes. Elle accueille notamment l'une des rares forêts alluviales françaises, qui se caractérise par l'une des plus importantes populations européennes de Vigne sauvage. Par ailleurs, des espaces prairiaux y subsistent : ces habitats renferment des espèces végétales en limite d'aires telles que l'Ail anguleux, pour laquelle la Bassée constitue une des rares stations d'Île-de-France. Ces mêmes prairies abritent d'intéressantes populations d'orthoptères, notamment des espèces typiques des zones humides particulièrement remarquables pour la région : Criquet ensanglanté, Conocéphale des roseaux ou encore Conocéphale gracieux.

Sur le plan avifaunistique, diverses populations nicheuses sont remarquables pour la région, notamment le Fuligule morillon, la Grive litorne, la Pie-grièche écorcheur, les Sternes pierregarin et naine, le Milan noir, la Mouette mélanocéphale, ...

La Bassée représente aussi une des principales zones d'hivernage d'oiseaux d'eau d'Île-de-France. C'est également une vallée très riche du point de vue odonatologique avec en particulier les sites de reproduction de la Cordulie à corps fin.

Outre un intérêt de continuité écologique, la Bassée et ses zones humides jouent également un rôle fondamental pour le recueil et l'autoépuration des eaux, la réalimentation des cours d'eau et des nappes phréatiques, ou bien encore la prévention des inondations. Malgré les statuts de protection existants, ce territoire demeure fragile et doit faire l'objet d'une veille continue sur l'évolution de l'exploitation de carrières en pleine zone d'intérêt écologique, l'industrialisation et l'urbanisation sur des zones à fort intérêt, l'évolution des pratiques agricoles, ou encore la mise en place de projets d'aménagements hydrauliques d'envergure, susceptibles d'altérer durablement la fonctionnalité de la Bassée.

La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 : Vallée de la Seine entre Montereau et Melz-sur-Seine (Bassée)



Source : www.geoportail.fr

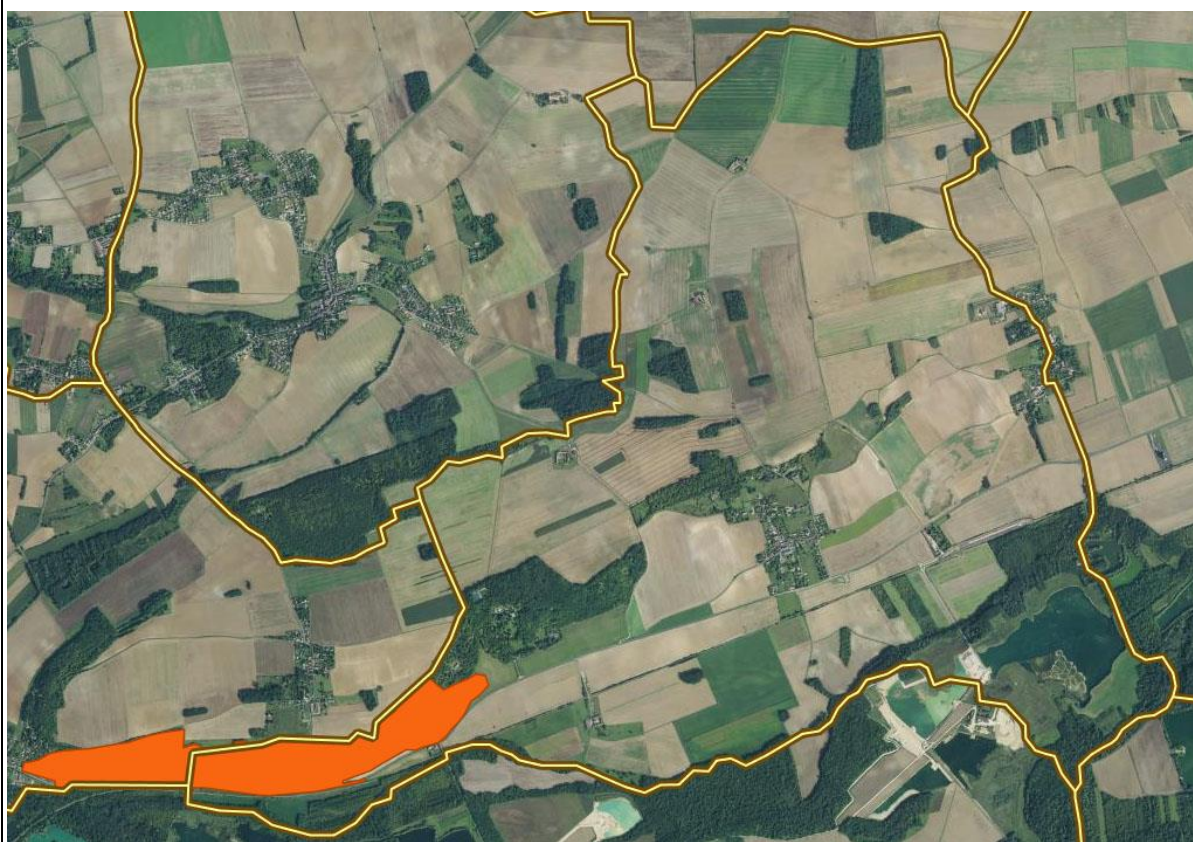
1.2 : L'arrêté de protection de biotope coteaux calcaires de Tréchy

La présence d'une seule espèce protégée sur le site concerné, même si cette présence se limite à certaines périodes de l'année, peut justifier l'intervention d'un arrêté. Un espace couvert par un arrêté de protection des biotopes (APB) est une partie du territoire où l'exercice des activités humaines est réglementé soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées et identifiées, soit pour protéger l'équilibre biologique de certains milieux. Ce statut est très protecteur et suffit à interdire la fréquentation d'un site.

Le 23 janvier 1998, les coteaux calcaires de Tréchy, à cheval sur Courcelles-en-Bassée et Saint-Germain-Laval ont fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope justifié par le fait qu'ils abritent :

- de nombreuses espèces d'oiseaux légalement protégées sur l'ensemble du territoire national dont la Locustelle tachetée, la Fauvette babillarde et la Pie grièche écorcheur;
- trois espèces d'insectes légalement protégées sur l'ensemble du territoire de l'Île-de-France le Flambé, l'Ascalaphe ambré et la Mante religieuse ;
- une espèce de reptile protégée au plan national : le Lézard vert.

L'arrêté de protection de biotope Coteaux calcaires de Tréchy



Source : www.geoportail.fr

1.3 : Les zones Natura 2000 : Directive Habitat "La Bassée" et Directive Oiseaux "Bassée et plaines adjacentes"

L'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un réseau de sites écologiques remarquables appelé Natura 2000, qui vise la conservation d'espèces et de milieux naturels remarquables ou menacés à l'échelle de toute Europe. On parle alors "d'intérêt communautaire". En effet, même si une espèce paraît commune sur un territoire donné, elle ne l'est pas forcément à l'échelle des pays membres de l'Union. Lorsqu'une espèce figure sur la liste européenne, elle est protégée.

Le réseau Natura 2000 repose sur deux directives européennes :

- la directive "Oiseaux" pour la conservation des oiseaux sauvages,
- la directive "Habitat" pour la préservation de la flore et de la faune (hors oiseaux) et de leurs habitats.

La première directive désigne des Zones de Protection Spéciales ou ZPS, importante pour la conservation des oiseaux, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou leur migration. Les mesures de conservation doivent maintenir les populations d'oiseaux concernés et réduire les pressions exercées sur les espèces.

La seconde directive désigne des Zones Spéciales de Conservation ou ZSC qui sont complémentaires des ZPS. Elles visent à protéger les habitats naturels à fort intérêt. Le maintien ou le rétablissement de ces zones dans un état favorable pour les habitats et/ou espèces font partie des mesures de conservation.

Le réseau Natura 2000 a pour principal objectif de faire cohabiter une nature préservée et des activités humaines respectueuses et responsables. Cela revient donc à préserver des espèces et des milieux naturels, tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles, locales et régionales présentes sur les différents sites.

Ce programme représente ainsi un véritable enjeu de développement durable pour les territoires concernés dans le cadre d'une réflexion locale animée par tous les acteurs concernés par la vie du site. Au niveau français, chaque site Natura 2000 est doté d'un document d'objectifs (DOCOB), établi en concertation avec les acteurs locaux, réunis régulièrement en comité de pilotage (COPIL), et approuvé par le Préfet.

Le DOCOB définit les objectifs de gestion et de conservation mais aussi les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières. Chaque site Natura 2000 bénéficie de financements de la part de l'Europe, de l'Etat et parfois des collectivités pour la gestion du site.

Les enjeux de conservation sont ensuite hiérarchisés selon plusieurs critères et leur combinaison permet de définir leurs niveaux qui varient de faible à fort.

Située au Sud-est de la Seine-et-Marne, la Bassée représente une portion de la vallée de la Seine correspondant à la plus vaste plaine alluviale inondable du bassin versant de la Seine. Elle occupe plus de 30 000 hectares entre Romilly-sur-Seine (Aube) en amont et Montereau-Fault-Yonne (Seine-et-Marne) en aval. Deux entités peuvent être distinguées selon les découpages administratifs : la Bassée auboise et la Bassée seine-et-marnaise.

Longtemps bercée au rythme des crues de la Seine et des activités humaines, la Bassée est intimement liée à la relation entre l'eau et la terre. Ce territoire tire son originalité et sa richesse de ses milieux naturels tantôt immergés tantôt émergés. Reflet des liens entre les hommes et la nature, la Bassée est un territoire prisé aux multiples activités humaines.

Ce territoire, fortement lié à la dynamique du fleuve, abrite une mosaïque de milieux naturels et semi-naturels d'une grande richesse floristique et faunistique dont un certain nombre d'entre eux sont menacés de disparition. C'est pourquoi des outils réglementaires ont été mis en place afin que ces espaces soient pris en compte dans les politiques locales socio-économiques : Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique, arrêté de protection biotope. En 1999, l'intérêt écologique de la Bassée est reconnu par l'Union Européenne et a fait l'objet de désignation en site Natura 2000.

Ainsi ce territoire a été désigné :

- au titre de la Directive "Habitats-Faune-Flore" sous le nom "la Bassée", pour une superficie de 1 404 hectares ;
- au titre de la Directive "Oiseaux" sous la dénomination "Bassée et plaines adjacentes", pour une superficie de 27 643 hectares.

Le comité de pilotage de ces deux sites est présidé par la Communauté de Communes Bassée Montois. Il regroupe les principaux acteurs : administrations, collectivités, associations, gestionnaires, propriétaires, ...

La zone Natura 2000 : Directive Habitat "La Bassée"

La Zone Spéciale de Conservation "la Bassée" recouvre un territoire de 1 404 hectares réparti en 49 entités. Ce site Natura 2000 concerne 18 communes et a pour objectifs de préserver et maintenir les milieux naturels - ou habitats - et les espèces animales. De par ses conditions hydrographique et topographique, la Bassée présente une mosaïque de milieux naturels d'intérêt communautaire très diversifiée allant des forêts alluviales et des chênaies-frênaies aux pelouses sèches, en passant par les prairies humides à molinie¹, les mégaphorbiaies² ou encore les eaux stagnantes et végétations aquatiques associées. En termes d'espèces, les enjeux concernent différents taxons tels que les mollusques, les invertébrés ou encore les chiroptères.

Les enjeux de conservation sur la Zone Spéciale de Conservation "la Bassée" montre une importance particulière de nombreux habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site. Ainsi parmi les 8 identifiés, 5 présentent des enjeux forts. C'est en particulier le cas des habitats de forêts alluviales qui représentent la richesse principale du territoire de ce site Natura 2000. Leur conservation fait donc partie des priorités parmi les actions engagées. D'autres habitats de types ouverts ou humides représentent également des enjeux prioritaires du fait des menaces qui pèsent sur eux et leur faible représentativité. Il s'agit des vestiges de pelouses sèches ainsi que des habitats prairiaux à caractère humide. Les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site, peuvent-elles aussi être hiérarchisées en fonction des enjeux écologiques. Les principaux enjeux mis en évidence concernent les deux espèces de mollusques d'intérêt communautaire identifiées sur le site ou à proximité. La reconstitution de populations stables de Cuivré des marais, en relation avec sa réapparition récente, peut également figurer parmi les enjeux prioritaires.

¹ La molinie désigne plusieurs plantes des sols humides

² La mégaphorbiaie ou friche humide est une formation végétale hétérogène constituée de grandes herbes se développant sur des sols riches et humides.

Courcelles-en-Bassée est concerné par 18,3 hectares de cette zone Natura 2000, ce qui correspond à 1,7% de sa superficie communale et à 1,3% de la surface totale de ce site Natura 2000.

Zone Natura 2000 - Zone Spéciale de Conservation - Directive Habitat La Bassée



Source : www.geoportail.fr

Concernant les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur cette zone Natura 2000, trois sont présents sur Courcelles-en-Bassée. Il s'agit :

- des eaux stagnantes et de sa végétation aquatique.
Cet habitat se développe dans les lacs, étangs, mares et canaux eutrophes¹ de plaines. Les herbiers aquatiques sont principalement constitués d'hydrophytes² vivaces enracinés. La végétation croît dans des eaux moyennement profondes.

¹ Eutrophie se dit d'un plan d'eau dont les eaux enrichies en matières organiques sont le siège d'une prolifération végétale et bactérienne entraînant une désoxygénation prononcée de l'eau.

² Une plante hydrophyte est un type de plante qui vit en partie ou totalement immergée dans l'eau.

Il a pour fonction écologique de maintenir un microclimat favorable à la biodiversité aquatique ; de servir de ressource alimentaire pour les espèces herbivores, de permettre la reproduction des invertébrés aquatiques mais également d'être un élément de corridor pour les espèces aquatiques.

L'état de conservation de cet habitat est bon. Toutefois, plusieurs sources de perturbation, anthropiques ou naturelles, empêchent l'expansion de cet habitat sur le site. Il s'agit notamment des actions de curage brutales des noues ; de la dégradation de la qualité des eaux ou encore de l'envasement des eaux.

Les mesures de gestion conservatoire visent à surveiller la connexion entre les milieux humides, à maintenir la qualité des eaux, à contrôler le développement des communautés d'hélophytes¹ et de ligneux et à restaurer les habitats par une gestion douce.

- des frênaies alluviales et saulaies blanches

Ces habitats occupent le lit majeur des cours d'eau. On les retrouve sur les sites périodiquement inondés par la remontée de la nappe d'eau souterraine.

Les frênaies alluviales apparaissent dans les secteurs les plus humides. La strate arborescente est dominée par le Frêne commun. Les saulaies arborescentes à Saule blanc constituent la formation arborescente la plus pionnière de cet habitat. Dominée par le Saule blanc, elle se développe sur des sables plus ou moins grossiers et subit des inondations fréquentes. Le Saule blanc est parfois accompagné d'espèces forestières telles que le Frêne commun ou le Peuplier noir.

Il a pour fonction écologique de maintenir un microclimat favorable à la biodiversité ; de stocker, retenir et épurer les eaux ; de stabiliser les berges et de servir de refuge à la faune aquatique.

L'état de conservation de cet habitat est assez variable. Toutefois des menaces pèsent sur les frênaies alluviales avec une forte exploitation du bois et un changement des conditions hydrauliques.

Les mesures de gestion conservatoire visent à préserver la dynamique des cours d'eau, à éviter les aménagements lourds sur le lit majeur pour conserver la structure du sol et à maintenir une dynamique naturelle.

- des chênaies-frênaies alluviales

Il s'agit de formations à bois durs caractéristiques des plaines d'inondation des grands fleuves, qui occupent les zones en retrait, au-dessus des saulaies-peupleraies. Elles représentent les forêts riveraines les plus mûres que l'on puisse observer au niveau des lits majeurs des cours d'eau. Il s'agit d'un habitat de très grand intérêt patrimonial. La chênaie-frênaie présente une structure de végétation assez similaire à celle de la frênaie alluviale. Cependant, elle s'en distingue par l'abondance des espèces mésohygrophiles² à mésophiles³ telles que le Chêne pédonculé.

Il a pour fonction écologique de permettre le stockage, la rétention et l'épuration des eaux et sert de ressources alimentaires et de zones de reproduction pour la faune.

L'état de conservation de cet habitat est variable. Toutefois des menaces pèsent sur les chênaies-frênaies alluviales avec une forte exploitation du bois et un changement des conditions hydrauliques.

Les mesures de gestion conservatoire visent à préserver la dynamique des cours d'eau, à éviter les aménagements lourds sur le lit majeur pour conserver la structure du sol et à maintenir une dynamique naturelle.

¹ Une plante hélophyte est une espèce se développant dans les substrats gorgés d'eau mais dont les bases des tiges sont le plus souvent non immergées comme par exemple les saules, les peupliers ou les Iris d'eau.

² Un milieu mésohygrophile se dit d'un milieu humide durant seulement une partie de l'année.

³ Un organisme est dit mésophile lorsque sa croissance est optimale sous une température comprise entre 20°C et 35°C.

Concernant les espèces animales d'intérêt communautaire identifiées sur cette zone Natura 2000, quatre ont été observées sur Courcelles-en-Bassée. Il s'agit de :

- La Lucane cerf-volant et de la Cordulie à corps fin pour les insectes.

	
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>

- La Pipistrelle commune et du Grand murin pour les chiroptères.

	
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Grand murin <i>Myotis myotis</i>

La zone Natura 2000 : Directive Oiseaux Bassée et plaines adjacentes

D'une superficie de 27 643 hectares, la Zone de Protection Spéciale "Bassée et plaines adjacentes" se situe au Sud-est du département de Seine-et-Marne, à la limite avec le département de l'Aube. Elle englobe la majeure partie de l'écosystème de la Bassée, vaste plaine alluviale de la Seine en forme de fuseau, localisée entre Nogent-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne. Le site englobe également des territoires situés au Nord et au Sud de la vallée, constitués majoritairement de vastes plaines à caractère agricole, en limite du département de l'Yonne au Sud.

La désignation de cette Zone de Protection Spéciale repose sur la présence d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de migrateurs régulièrement présents sur le site.

Courcelles-en-Bassée est concerné par 286,8 hectares de cette zone Natura 2000, ce qui correspond à 26,6% de sa superficie communale et à 1,0% de la surface totale de ce site Natura 2000.

Zone Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale - Directive Oiseaux Bassée et plaines adjacentes



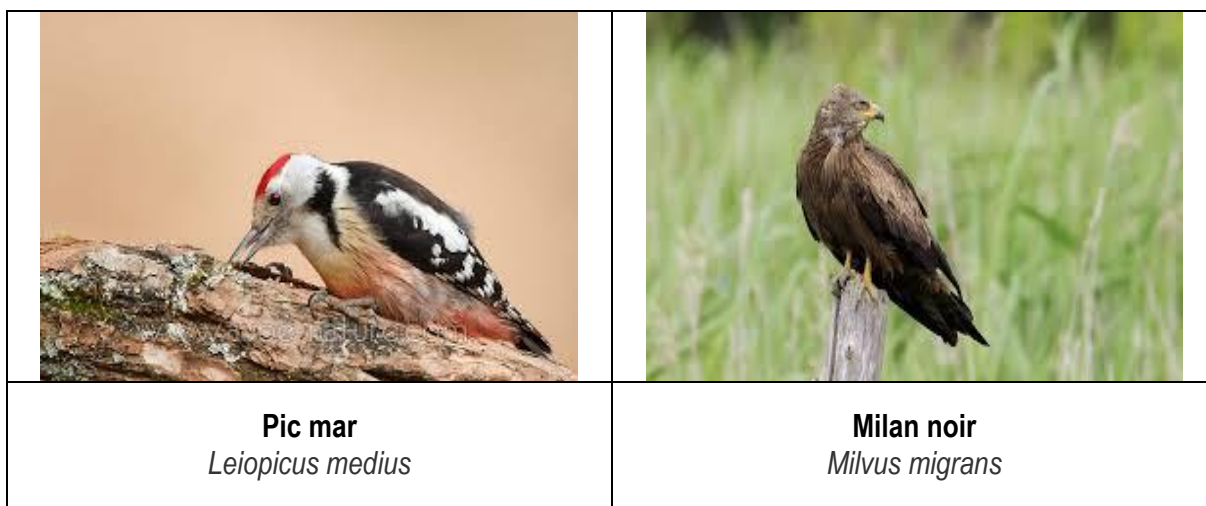
Source : www.geoportail.fr

Concernant les espèces d'intérêt communautaire identifiées sur cette zone Natura 2000, cinq nichent certainement, possiblement ou probablement sur Courcelles-en-Bassée. Il s'agit de :

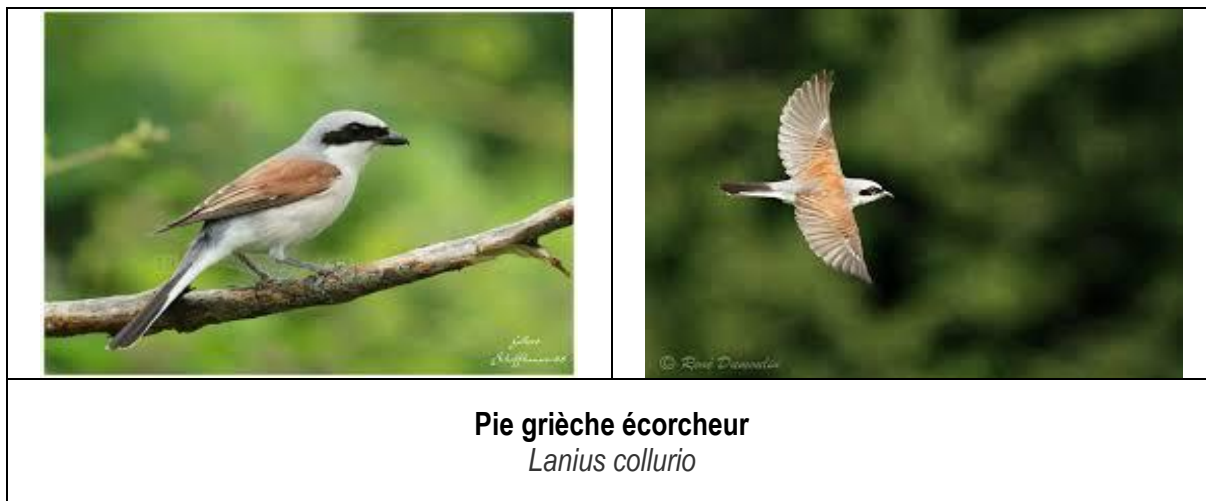
- La Sterne pierregarin au sein des milieux humides.



- Le Pic mar, du Milan noir et de la Bondrée apivore au sein des milieux boisés.



- La Pie grièche écorcheur au sein des milieux ouverts.



2 : Des espèces faunistiques et floristiques exceptionnelles

La commune compte sur son territoire 710 espèces et sous espèces, dont 404 sont végétales et 306 animales. Parmi les espèces animales, on dénombre 114 espèces d'oiseaux et 123 types d'insectes.

Certaines d'entre elles font l'objet de protection au titre de directive, de règlement, de convention et d'arrêté ; d'autres sont menacées d'extinction et sont inscrites sur la liste rouge nationale.

Les espèces protégées

Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages		
Groupes	Annexe	Nombre
Oiseaux	Annexe I	16
	Annexe II/1	12
	Annexe II/2	20
	Annexe III/1	5
	Annexe III/2	6

	
Grive musicienne <i>Turdus philomelos</i>	Pie bavarde <i>Pica pica</i>

	
Grue cendrée <i>Grus grus</i>	Foulque macroule <i>Fulica atra</i>

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
(modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)

Groupes	Annexe	Nombre
Insectes	Annexe II	3
	Annexe IV	2
Mammifères	Annexe II	1
	Annexe IV	2
Amphibiens	Annexe IV	2
	Annexe V	1
Reptiles	Annexe IV	1

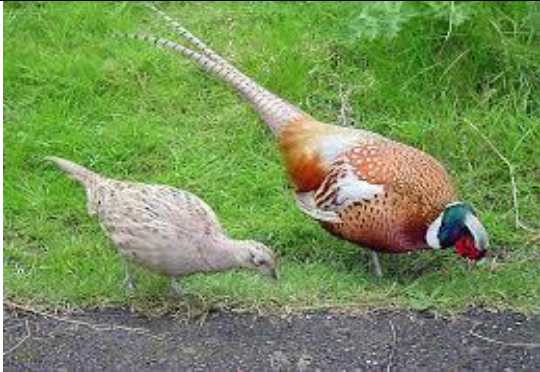
	
Rainette verte <i>Hyla arborea</i>	Agrion de mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>

Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce
(modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)

Groupes	Annexe	Nombre
Oiseaux	Annexe A	16
	Annexe C	1
Plantes	Annexe B	13

	
Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>	Orchis pyramidal <i>Anacamptis pyramidalis</i>

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)		
Groupes	Annexe	Nombre
Oiseaux	Annexe II	54
	Annexe III	50
Mammifères	Annexe II	2
	Annexe III	5
Insectes	Annexe II	3
	Annexe III	1
Batraciens	Annexe II	2
	Annexe III	1

	
Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	Faisan de Colchide <i>Phasianus colchicus</i>

Décret n° 2014-1195 du 16 octobre 2014 portant publication de l'amendement de la liste des annexes II et III du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, signé à Barcelone le 10 juin 1995

Groupes	Annexe	Nombre
Oiseaux	Annexe II	1

Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (JORF n°0064 du 16 mars 2019 texte n° 7)

Groupes	Article	Nombre
Oiseaux	1 ^{er}	23
Mammifères	1 ^{er}	7

Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)

Groupes	Article	Nombre
Plantes	1 ^{er}	4



Sceau de Notre Dame
Dioscorea communis



Gui des feuillus
Viscum album

**Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
(JORF 18 décembre 2007, p. 20363)**

Groupes	Article	Nombre
Amphibiens	2	3
	3	1
Reptiles	3	1

Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Groupes	Article	Nombre
Insectes	2	1
	3	1
Plantes	2	1

Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'article 2 de l'arrêté du 1er mars 2019, JORF n°0064 du 16 mars 2019 texte n° 7)

Groupes	Article	Nombre
Mammifères	2	4



Herisson d'Europe
Erinaceus europaeus



Écureuil roux
Sciurus vulgaris

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)

Groupes	Article	Nombre
Oiseaux	3	78
	6	1

	
Merle à plastron <i>Turdus torquatus</i>	Gorgebleue à miroir <i>Luscinia svecica</i>

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)

Groupes	Article	Nombre
Oiseaux	3	18

	
Fuligule milouin <i>Aythya ferina</i>	Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>

Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale

Groupes	Article	Nombre
Plantes	1 ^{er}	1

Arrêté interministériel du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale

Groupes	Article	Nombre
Insectes	1 ^{er}	11

Les espèces menacées

Listes rouges régionales

Groupes	Nombre
Oiseaux	27
Insectes	10
Mammifères	1
Plantes	9



L'Hespérie des Sanguisorbes
Spialia sertorius



Zygène de la petite Coronille
Zygaena fausta

Listes rouges nationales	
Groupes	Nombre
Oiseaux	14

	
Bouvreuil pivoine <i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i>

Liste rouge Europe	
Groupes	Nombre
Oiseaux	4

Liste rouge Monde	
Groupes	Nombre
Oiseaux	2
Mammifères	1

3 : Les zones humides

Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel ainsi que la vie animale et végétale associée.

Les zones humides constituent d'importants réservoirs de biodiversité : 50% des oiseaux et 30% des espèces végétales remarquables dépendent de ces sites. Elles ont également un pouvoir d'épuration important, contribuent au renouvellement des nappes phréatiques, stockent naturellement le carbone, atténuent les crues et les conséquences des sécheresses. Les zones humides représentent ainsi des espaces à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux. Elles font pourtant partie des milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés au monde.

En France, l'urbanisation absorbe de nombreuses zones humides chaque année, et on estime que près de 67% des zones humides ont disparu depuis le début du 20^{ème} siècle.

En raison de la présence de la Noue et de la Vieille Seine, deux rivières passant au Sud de son territoire, mais également avec le réaménagement de certaines carrières en plan d'eau, Courcelles-en-Bassée est concernée par la présence de zones humides.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DIREN a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié : critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation. Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

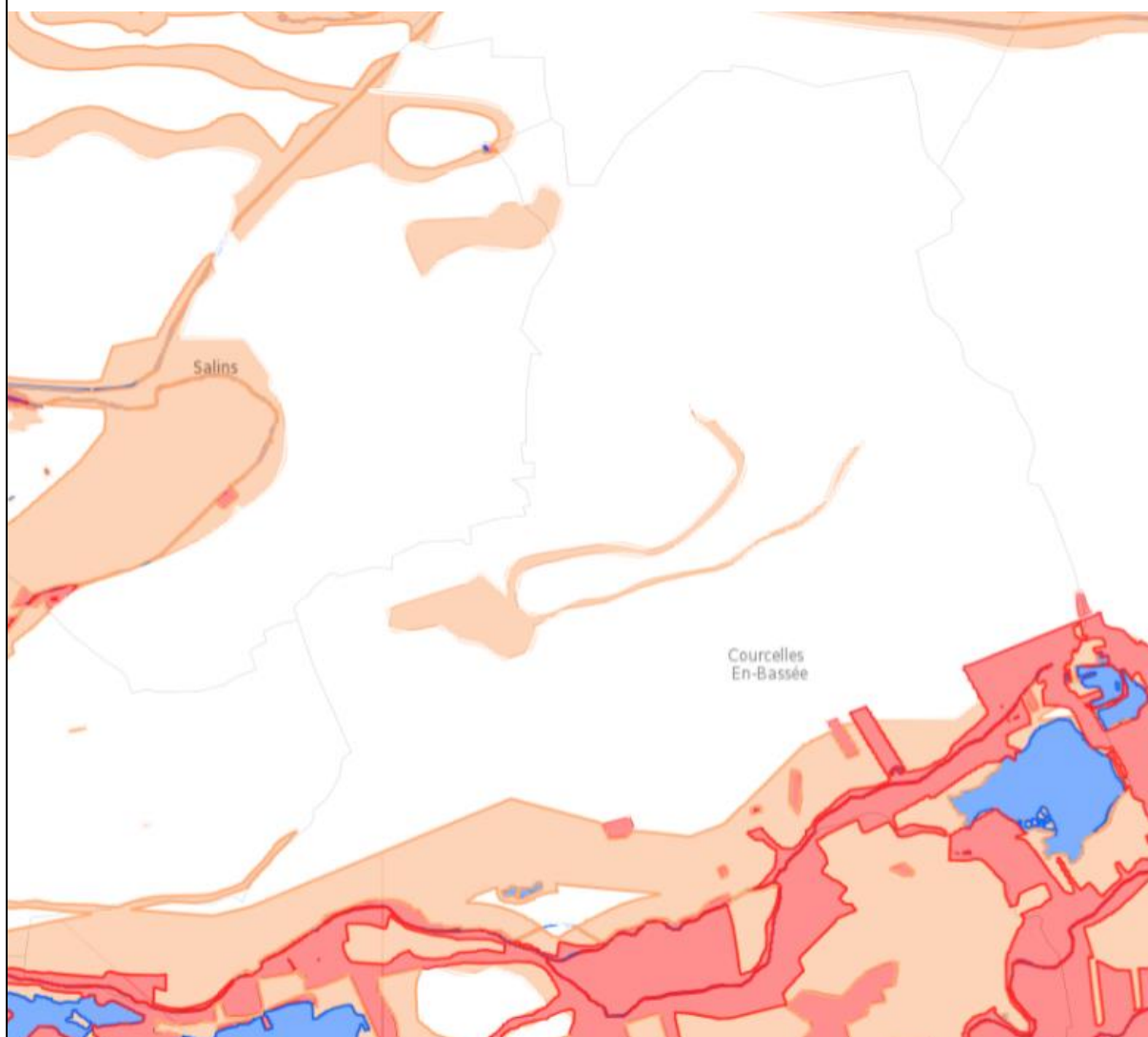
- un bilan des études et une compilation des données pré-existantes ;
- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

Les enveloppes d'alerte zones humides produites en 2010 ont été mises à jour en 2021 par la DRIEAT. Une nouvelle cartographie des enveloppes d'alerte zones humides d'Île-de-France est disponible via le catalogue Géo-Ide.

Ainsi, la commune est concernée par (cf. carte page suivante) :

- La classe A qui correspond à une enveloppe où sont localisées les zones humides avérées (en rouge).
Il s'agit de secteurs discontinus au Sud et à l'extrême Sud-est du territoire.
- La classe B qui correspond à une probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser (en orange).
Il s'agit en premier lieu d'une bande qui se trouve sur tout le Sud de la commune, le long de la Noue et de la vieille Seine, et en second lieu au sein de l'espace agricole, à l'Ouest au niveau du plateau, sans jamais affecter l'espace urbain.
- La classe D qui correspond à une enveloppe où sont localisées toutes les zones en eau (en bleu).
Il s'agit des rivières de la Noue et de la Vieille Seine ainsi que de l'aménagement de certaines carrières en plan d'eau.

Identification des enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles sur Courcelles-en-Bassée



- Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- Classe B: Zones humides probables dont la caractéristique humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.

Source : Carto2 - Enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles e (developpement-durable.gouv.fr)

4 : Les corridors et continuums écologiques – la trame verte et bleue

Pour rappel, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) d'Île-de-France a été approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013. (cf. le point 2 : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France de la 7^{ème} partie : Les documents de référence).

Le S.R.C.E. est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Ainsi, à l'échelle du S.R.C.E., pour la commune de Courcelles-en-Bassée, deux secteurs sont traversés par des corridors de différentes natures :

- au niveau du plateau, sur un axe Sud-ouest / Nord-est : un corridor de la sous trame herbacée, des milieux calcaires à fonctionnalité réduite. Ce dernier connaît deux points de fragilité sur le territoire : l'un à l'Ouest relevant d'une coupure agricole et l'autre à l'Est relatif à une coupure boisée ;
- au niveau de la vallée :
 - à l'extrême Sud-ouest, un corridor de la sous trame herbacée fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes.
 - à l'extrême Sud-est, un corridor de la sous trame arborée fonctionnel diffus au sein des réservoirs de biodiversité.
 - au Sud, en limite communale, de part et d'autre des rivières de la Noue et de la Vieille Seine, un corridor de la sous trame bleue.

A une échelle plus fine, on peut distinguer d'autres corridors. En effet, de par son organisation spatiale, les différentes entités naturelles du territoire courcellois communiquent bien avec d'autres entités localisées hors de la commune notamment avec la forêt de Saint-Martin, localisée plus au Nord.

Il est cependant à noter qu'au sein même du territoire communal, la RD 18 constitue une véritable coupure rendant particulièrement difficile le passage de la faune du Nord vers le Sud.

Conclusions :

- Un territoire qui comprend :
 - 5 Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ;
 - 1 arrêté de protection de biotope ;
 - 2 zones Natura 2000 : Directive Habitat "La Bassée" et Directive Oiseaux "Bassée et plaines adjacentes"
- Une riche biodiversité faunistique et floristique avec 710 espèces et sous espèces animales et végétales recensées ;
- De nombreuses zones humides avec la présence de la Vieille Seine, de La Noue ainsi que de plans d'eau liés au réaménagement de certaines carrières ;
- Plusieurs corridors écologiques de la trame verte et bleue et un réservoir de biodiversité.

4^{ème} PARTIE : LES RISQUES, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

1 : Les risques naturels

La commune de Courcelles-en-Bassée présente plusieurs risques naturels identifiés au sein du Dossier Départemental des Risques Majeurs établie par la préfecture de Seine-et-Marne.

- Les risques de mouvements de terrains liés aux retraits et gonflements des sols argileux

Les mouvements de terrain regroupent l'ensemble des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

En effet, lors des périodes sèches, l'évaporation de l'eau contenue dans le sol entraîne un retrait des argiles et un tassement différencié du sol pouvant provoquer d'importants dégâts tels que des fissures dans les constructions, la rupture de canalisations, la distorsion des ouvertures.

Ces phénomènes, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, puis dernièrement au cours de l'été 2003.

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a demandé au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le département de la Seine-et-Marne, dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène de retraits-gonflements des argiles.

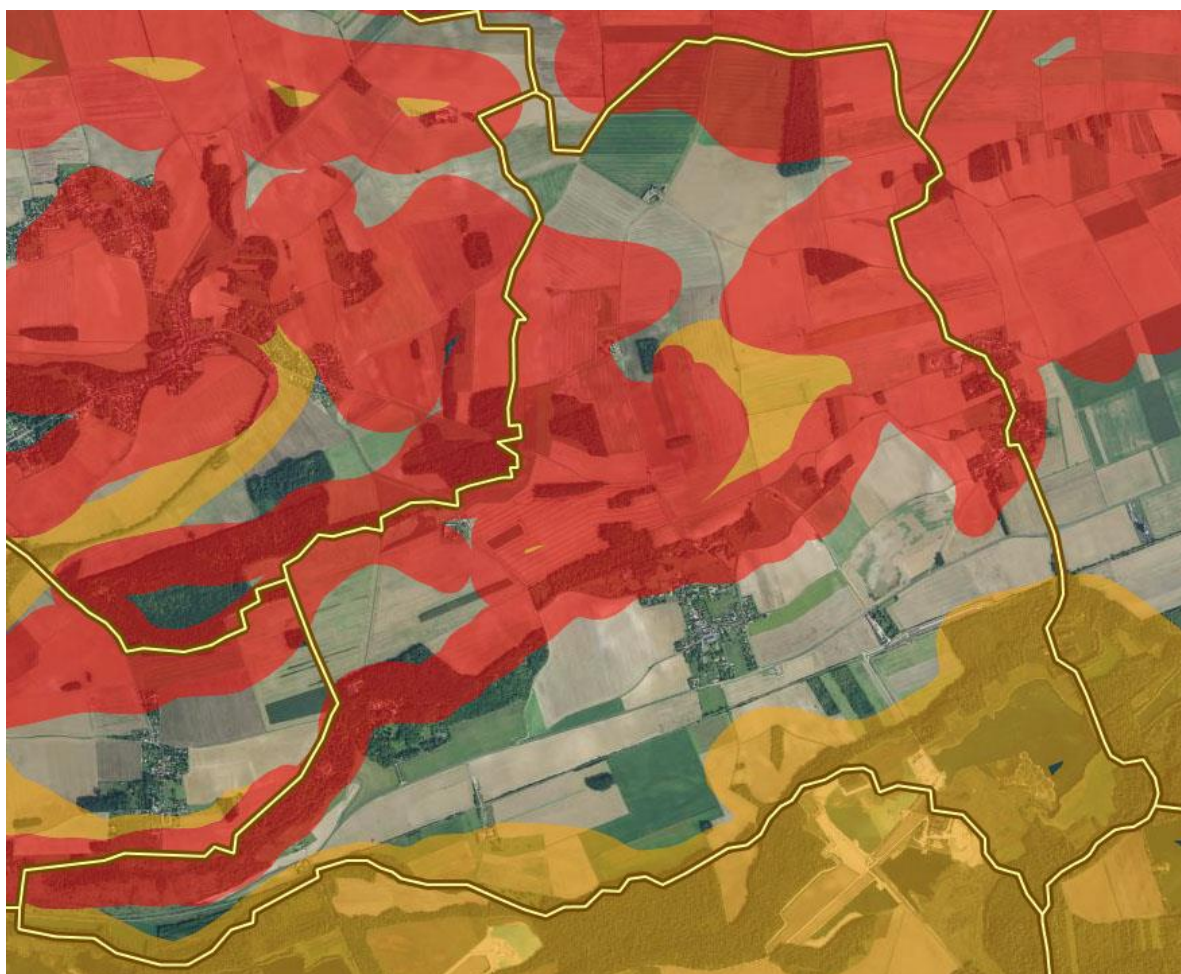
La carte d'aléa a été établie à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte de la susceptibilité des formations identifiées et de la probabilité d'occurrence du phénomène. Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléas (faible, moyen et fort). Elles ont été déterminées par comparaison avec les cartes établies dans d'autres départements avec la même approche et les mêmes critères.

Courcelles-en-Bassée est fortement touchée par le risque retraits et gonflements des sols argileux. Le risque est fort sur le plateau et les coteaux au Nord du territoire communal et moyen au Sud, au niveau de la plaine.

Concernant les parties urbanisées de la commune :

- le bourg est classé en exposition forte au Nord du chemin de Bailly. Au Sud de ce chemin, le risque est inexistant ;
- le hameau du Plessis, dans son intégralité, est classé en exposition forte.

Aléas retraits - gonflements des sols argileux



- Exposition forte
- Exposition moyen
- Exposition faible

Source : <https://www.georisques.gouv.fr/>

La carte "retrait-gonflement des sols argileux", présente ci-dessus, matérialise les secteurs géographiques du territoire communal présentant des risques de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des sols argileux. Une description du risque et des préconisations sont rappelées à la suite de la carte.

Cette cartographie est liée aux obligations issues du décret n°2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention du risque de retrait-gonflement des argiles et des articles L132-4 à L132-9 du Code de la Construction et de l'Habitation. Ces articles instaurent **des obligations nouvelles** afin d'éviter les sinistres sur les constructions liées au retrait-gonflement des argiles **dans les zones d'aléas moyen et fort**.

En cas de vente d'un terrain non bâti constructible, **une étude géotechnique préalable** doit être fournie par le vendeur. Cette étude permet une première identification des risques géotechniques d'un site. Elle doit fournir :

- un modèle géologique préliminaire ;
- les principales caractéristiques géotechniques du site ;
- les principes généraux de construction pour se prémunir du risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;
- une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.

Lors de la réalisation de travaux de construction, le constructeur d'un bâti est tenu, soit de suivre les recommandations d'une étude géotechnique de conception fournie par le maître d'ouvrage, soit de réaliser lui-même cette étude de conception et d'en suivre les recommandations, soit de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire, si seule une étude géotechnique préalable a été effectuée.

L'étude géotechnique de conception prend en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment.

Elle a pour objet de fixer, sur la base d'une identification des risques géotechniques du site d'implantation, les prescriptions constructives adaptées à la nature du sol et au projet de construction, afin de prévenir le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Le contenu de l'étude géotechnique préalable et de l'étude géotechnique de conception est précisé par l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

La commune n'est pas soumise à un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturel) retrait et gonflement des sols argileux.

- Les risques inondations

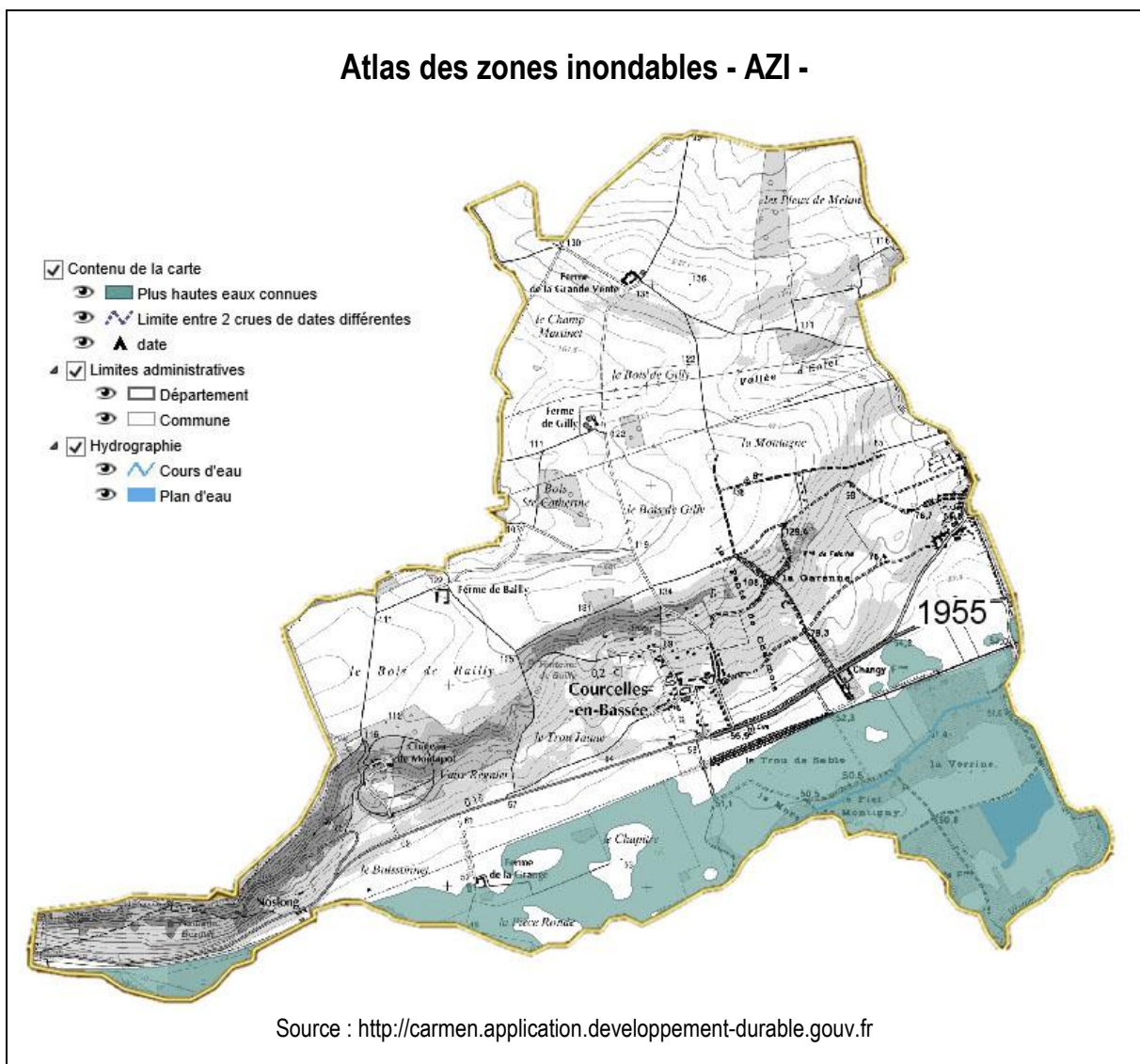
Courcelles-en-Bassée est localisé au niveau de l'atlas des zones inondables ou - AZI -. Il s'agit d'un document cartographique de connaissance et d'information sur les zones inondables par débordement de cours d'eau.

L'objet de cet atlas est de porter à la connaissance des services de l'État, des collectivités et du public des éléments d'information sur le risque d'inondation sous forme de textes et de cartes.

L'atlas des zones inondables - AZI - ne constitue pas un document réglementaire directement opposable mais contribue à une prise en compte du risque d'inondation.

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
93DDT19990004 La Seine	Inondation	01/12/1999	01/12/1999

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire



- Risques d'inondation par ruissellement pluvial

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings, ...) et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci peut occasionner des écoulements plus ou moins importants et ainsi générer des inondations.

Le territoire communal est soumis à un risque d'inondation par ruissellement lors de fortes pluies et d'orages violents. En effet, en raison de la topographie de la commune, en particulier par rapport aux dénivelés du secteur des coteaux, le bourg et dans une moindre mesure, le hameau du Plessis sont concernés par le phénomène de ruissellement pluvial.

Deux arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relatifs aux inondations et coulées de boue existent sur Courcelles-en-Bassée.

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire

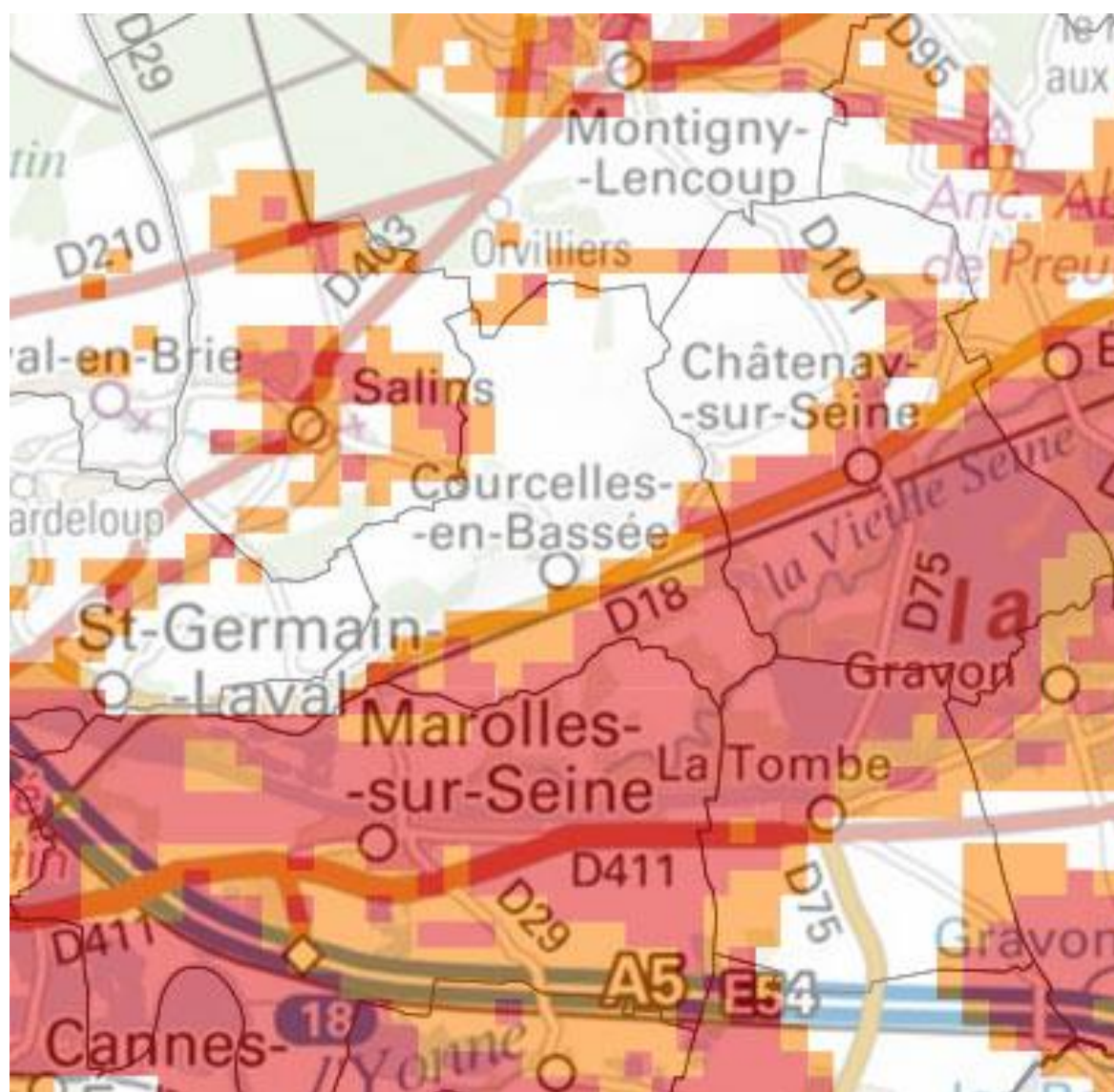
- Risques d'inondation par remontée de la nappe phréatique

La nappe phréatique est composée de réserves souterraines d'eau douce situées à faible profondeur. Les nappes phréatiques se remplissent par les infiltrations d'eau de pluie. Après plusieurs années pluvieuses, le niveau de la nappe peut s'élever rapidement puisqu'elle absorbe plus d'eau qu'elle n'en rejette par les cours d'eau ou les sources.

Lors de phénomènes pluvieux importants, la nappe phréatique peut atteindre la surface des sols et provoquer une inondation par remontée de nappe. La rivière sort alors lentement de son lit mineur et inonde la plaine pendant une période qui peut s'avérer relativement longue.

Sur Courcelles-en-Bassée, la sensibilité aux remontées de nappes est majoritairement très faible. Seule la vallée, au Sud du territoire, est concernée par un risque de débordement de la nappe. Ceci étant, les secteurs urbanisés ne sont pas concernés mis à part quelques habitations au Sud du centre bourg et du hameau du Plessis qui peuvent potentiellement être sujettes aux inondations de caves.

Aléa remontée de nappes phréatiques



▼ Zones sensibles aux remontées de nappes

- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Pas de débordement de nappe
ni d'inondation de cave

Source : <https://www.georisques.gouv.fr/>

- Les risques de mouvements de terrains liés aux cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un "trou" dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Courcelles-en-Bassée possède une seule cavité souterraine identifiée à l'Ouest au niveau d'une parcelle agricole. Il s'agit d'une ancienne carrière.

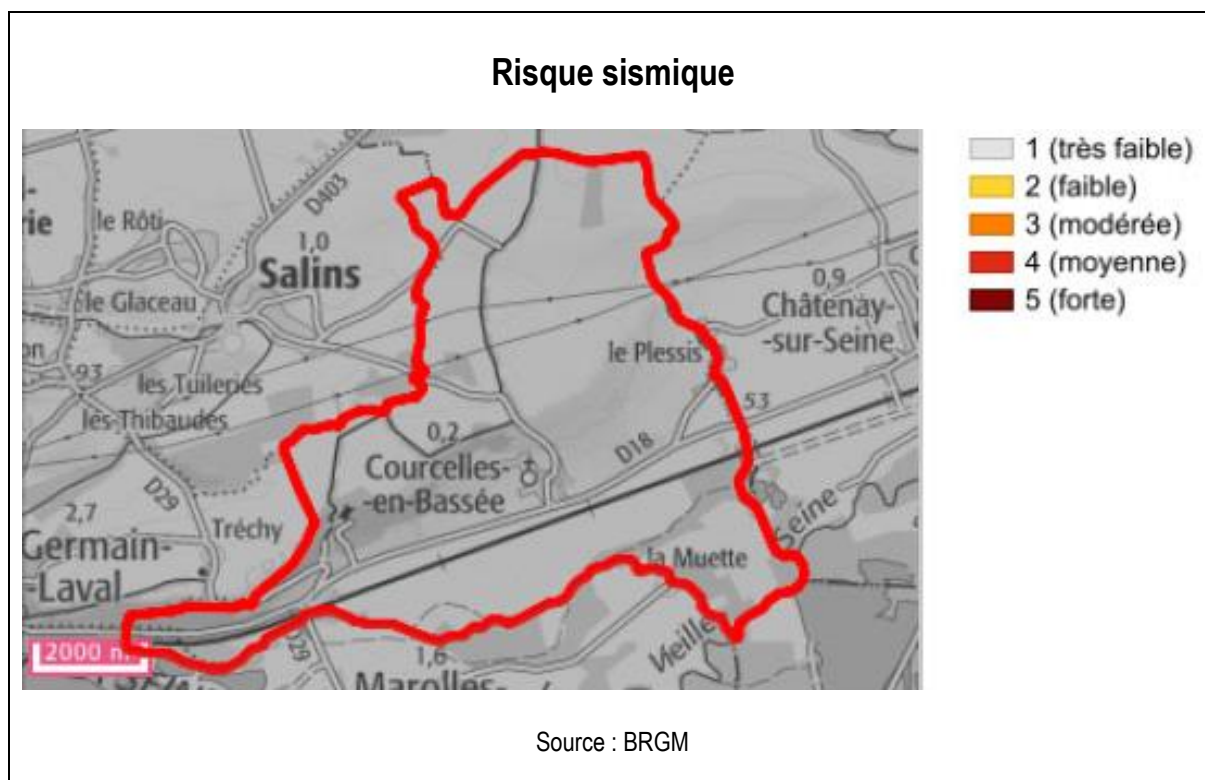


La commune n'est pas soumise à un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturel) cavités souterraines.

- [Les risques sismiques](#)

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le risque sismique sur la commune de Courcelles-en-Bassée est considéré comme très faible.



2 : Les risques technologiques

Concernant les risques technologiques, Courcelles-en-Bassée n'est concerné que par le risque rupture de barrage dont la probabilité qu'il se produise est extrêmement faible.

- Les risques de rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau, la production d'énergie, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies, ...

La manifestation du risque barrage est la rupture de digue. Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

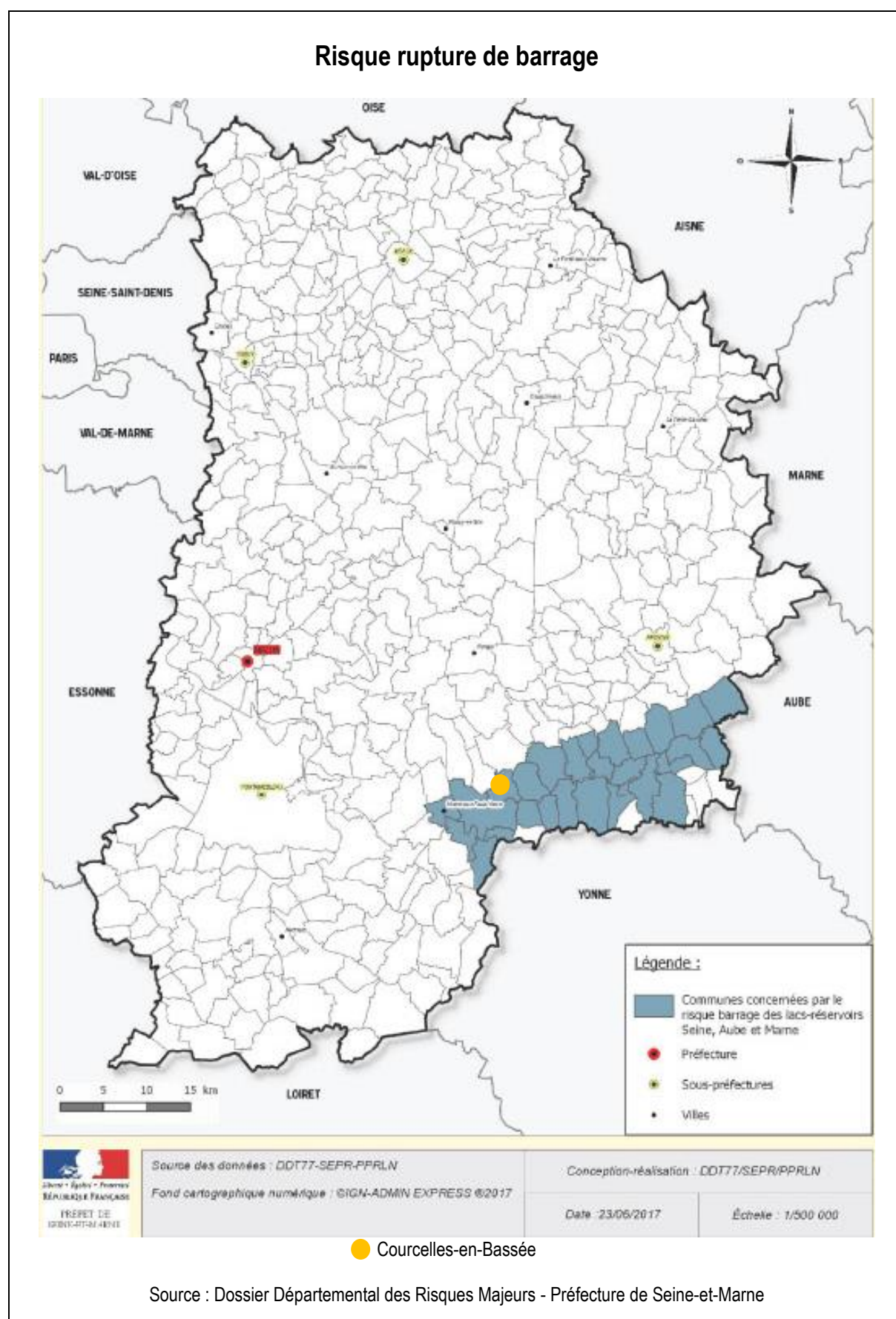
Bien que le département de la Seine-et-Marne ne possède pas de barrages, certaines communes sont concernées par la probabilité de rupture de digue des barrages-réservoirs Marne, Seine et Aube. En effet, dans le département de l'Aube, il existe deux barrages réservoirs : le barrage réservoir Seine, d'une capacité de stockage de 220 millions de m³ et le barrage réservoir Aube, d'une capacité de stockage de 183 millions de m³. A cela s'ajoute le lac-réservoir Marne, d'une capacité de stockage de 364,5 millions de m³ situé dans le département de la Marne. Ces trois barrages sont constitués par des digues en remblais, établis en dérivation des cours d'eau. A ce jour, aucun évènement pouvant faire craindre un risque de rupture de ces ouvrages n'est survenu. Le risque de rupture d'un barrage a une probabilité extrêmement faible, et ces ouvrages sont surveillés en permanence.

Localisation des barrages de lacs-réservoirs



Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs - Préfecture de Seine-et-Marne

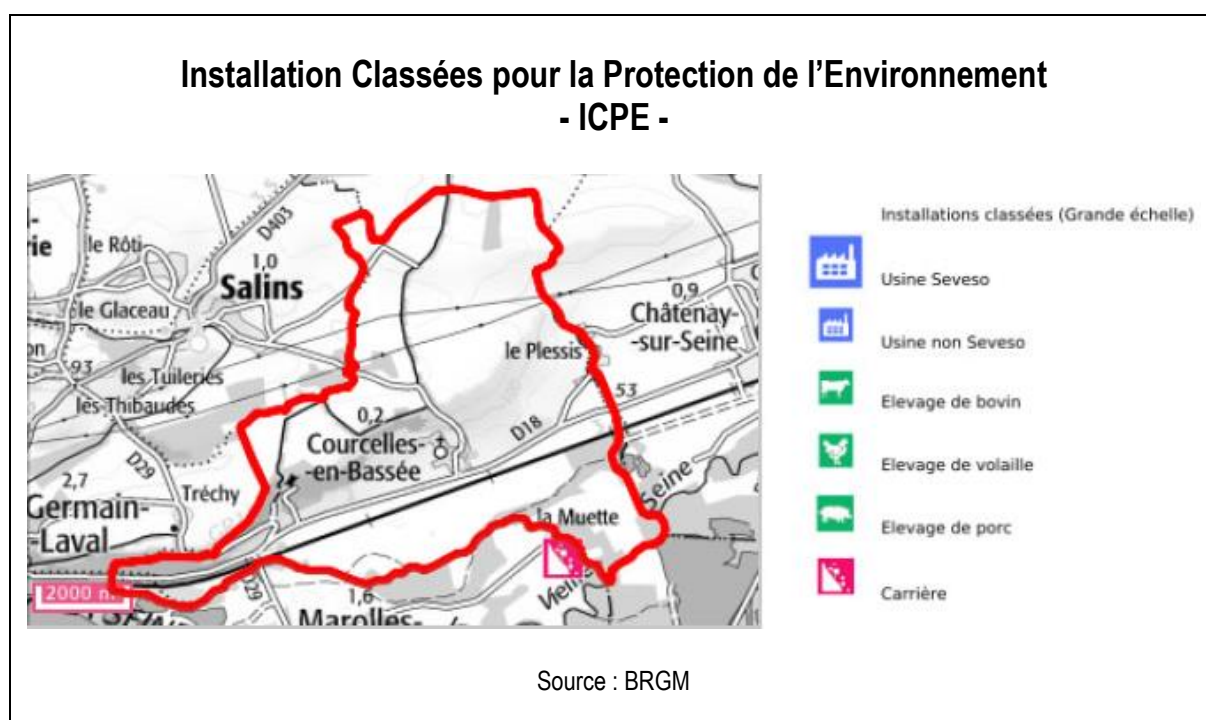
Courcelles-en-Bassée est concernée par le risque de rupture de ces trois barrages de lacs-réservoirs.



3 : Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

La loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du 19 juillet 1976, dite loi ICPE, concerne toute activité ou stockage pouvant générer des nuisances ou des risques pour l'environnement. Cette réglementation donne lieu à un classement des entreprises concernées selon trois "régimes" : installation soumise à déclaration, installation soumise à enregistrement, installation soumise à autorisation préfectorale. Afin de définir à quel régime l'exploitant est soumis, les autorités de contrôle de ces sites se basent sur la nomenclature ICPE. Cette nomenclature définit des seuils (quantités de produits ou nature d'activité) à partir desquels l'entreprise est soumise à tel ou tel régime.

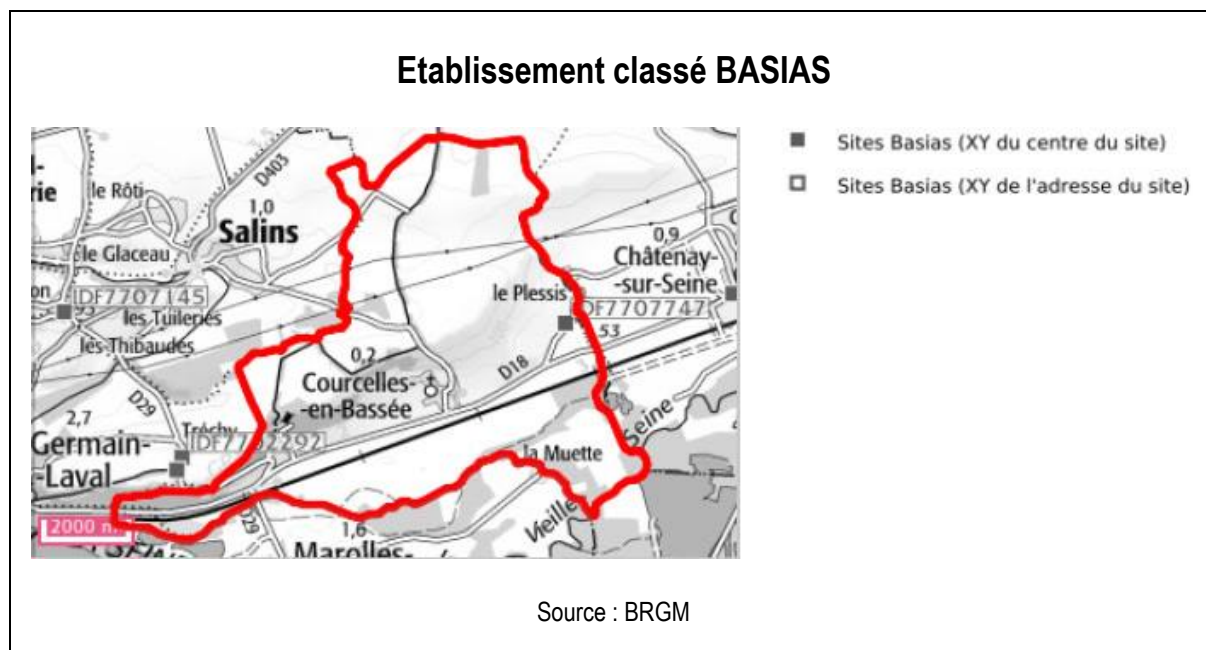
Courcelles-en-Bassée compte une entreprise considérée comme Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il s'agit de l'établissement CEMEX GRANULAT, localisée au Sud-est du territoire, au lieu-dit "La Muette", soumis au régime de l'autorisation préfectoral d'exploiter et classé non SEVESO.



4 : Les sites pollués

Selon la base de données BASIAS, qui est un inventaire du ministère de l'Ecologie concernant les sites industriels et d'activités de service anciens ou actuels ayant eu une activité potentiellement polluante, la commune compte une entreprise répertoriée au niveau du hameau du Plessis, qui n'est plus en activité aujourd'hui.

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Adresse	Etat d'occupation du site
IDF7707747	Branly, entreprise artisanale	Moulage de matières plastiques	Hameau du Plessis Courcelles-en-Bassée	Activité terminée



A noter que la Base de données BASOL (du ministère de l'Ecologie) sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, ne référence pas de site sur la commune de Courcelles-en-Bassée.

5 : L'air

5.1 : [La qualité de l'air](#)

Source : AIRPARIF

Les principaux polluants atmosphériques se classent dans deux grandes familles bien distinctes : les polluants primaires et les polluants secondaires.

Les polluants primaires sont directement issus des sources de pollution (trafic routier, industries, chauffage, agriculture, ...). Il s'agit par exemple des oxydes de carbone, des oxydes de soufre, des oxydes d'azote, des hydrocarbures légers, des composés organiques volatils (COV), des particules (PM10 et PM2.5), des métaux (plomb, mercure, cadmium, ...).

En revanche, les polluants secondaires ne sont pas directement rejetés dans l'atmosphère mais proviennent de réactions chimiques de gaz entre eux. C'est le cas notamment des particules secondaires, de l'ozone, du dioxyde d'azote, ...

Airparif suit une soixantaine de polluants atmosphériques parmi lesquels une quinzaine fait l'objet de réglementations françaises et européennes compte tenu de leurs effets sur la santé et l'environnement. Mais les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis parce qu'ils sont caractéristiques d'un type de pollution (industrielle, automobile ou résidentielle), parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et la santé sont déterminés et que l'on dispose d'appareils de mesure adaptés à leur suivi régulier. Ce sont les indicateurs de pollution atmosphérique, ils font l'objet de réglementations.

NOx (Oxydes d'azote)

Les émissions d'oxydes d'azote (monoxyde d'azote plus dioxyde d'azote) apparaissent dans toutes les combustions, à haute température, de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole, ...). Le monoxyde d'azote (NO) n'est pas toxique pour l'homme aux concentrations auxquelles on le rencontre dans l'environnement mais le dioxyde d'azote (NO₂) est un gaz irritant pour les bronches.

Le secteur du trafic routier est responsable de plus de la moitié des émissions de NOx (les moteurs diesel en rejettent deux fois plus que les moteurs à essence catalysés) et le chauffage de 20%.

Le dioxyde d'azote provient quant à lui de l'oxydation du monoxyde d'azote rejeté dans l'atmosphère par l'ozone. Mais une partie du dioxyde d'azote est également émise telle quelle dans l'atmosphère.

PM (Particules en suspension)

Les microparticules, de la taille du micromètre (µm, un million de fois plus petit qu'un mètre) ne sont pas visibles à l'œil nu. Ce sont celles qui sont mesurées dans l'air à travers :

- les particules PM₁₀ de taille inférieure à 10 µm (6 à 8 fois plus petites que l'épaisseur d'un cheveu ou de la taille d'une cellule) et qui pénètrent dans l'appareil respiratoire.
- les particules fines ou PM_{2,5} inférieures ou égales à 2,5 µm (comme les bactéries) et qui peuvent se loger dans les ramifications les plus profondes des voies respiratoires (alvéoles).

Ces particules ont des effets sur la santé, principalement au niveau cardiovasculaire et respiratoire.

O₃ (Ozone)

A très haute altitude, dans la haute atmosphère, l'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des rayons UV. Mais à basse altitude, là où nous vivons et respirons, c'est un polluant qui irrite les yeux et l'appareil respiratoire, et qui a des effets sur la végétation.

L'ozone est un polluant, qui pose problème essentiellement en été, car pour produire beaucoup d'ozone, la chaleur et un ensoleillement suffisant sont nécessaires. En effet, ce polluant n'est pas directement émis dans l'atmosphère mais se forme par réaction chimique à partir d'autres polluants, en particulier les oxydes d'azote et des hydrocarbures, sous l'action des rayons UV du soleil.

C'est aussi un polluant qui voyage et qui peut traverser toute l'Europe.

SO₂ (Dioxyde de soufre)

Les émissions de dioxyde de soufre dépendent de la teneur en soufre des combustibles (gazole, fuel, charbon, ...). Ce gaz irrite les muqueuses de la peau et des voies respiratoires supérieures.

A plus de 50% il est rejeté dans l'atmosphère par les activités industrielles, dont celles liées à la production d'énergie comme les centrales thermiques. Mais il est également émis par le chauffage résidentiel, commercial ou des entreprises.

COV (Composés Organiques Volatils)

Les composés organiques volatils sont libérés lors de l'évaporation des carburants, par exemple lors du remplissage des réservoirs, ou par les gaz d'échappement. Ils provoquent des irritations et une diminution de la capacité respiratoire, et certains composés sont considérés comme cancérigènes comme le benzo(a)pyrène.

Les COV sont émis par le trafic automobile, par les processus industriels, par le secteur résidentiel, par l'usage domestique de solvants, mais également par la végétation.

CO (Monoxyde de carbone)

Les émissions de monoxyde de carbone sont liées à des combustions incomplètes (gaz, charbon, fioul ou bois), elles proviennent majoritairement des gaz d'échappement des véhicules. A fortes teneurs, le monoxyde de carbone peut provoquer des intoxications.

Les métaux lourds

Cette famille comprend le plomb (Pb), le mercure (Hg), l'arsenic (As), le cadmium (Cd) et le nickel (Ni). Les métaux proviennent de la combustion des charbons, pétroles, ordures ménagères mais aussi de certains procédés industriels.

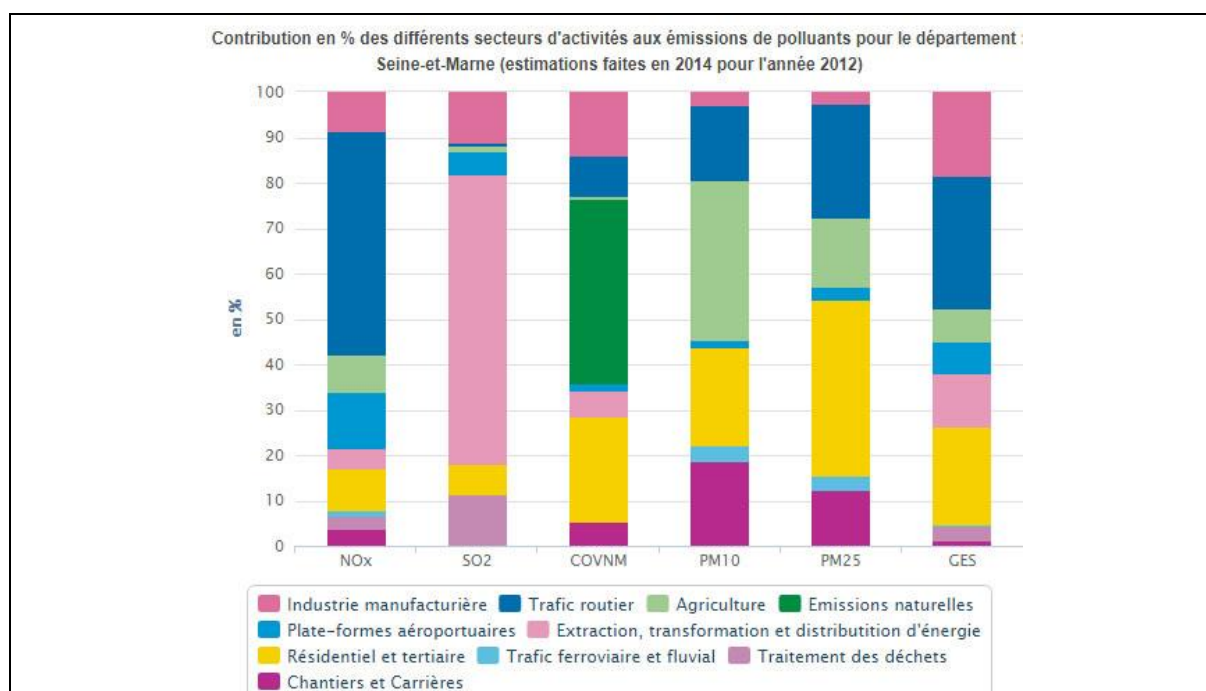
Le plomb pour sa part était principalement émis par le trafic routier jusqu'à l'interdiction totale de l'essence plombée en 2000. Mais avec la suppression de l'essence plombée, il ne pose plus problème dans l'air francilien.

Ces polluants peuvent s'accumuler dans l'organisme, avec des effets toxiques à plus ou moins long terme.

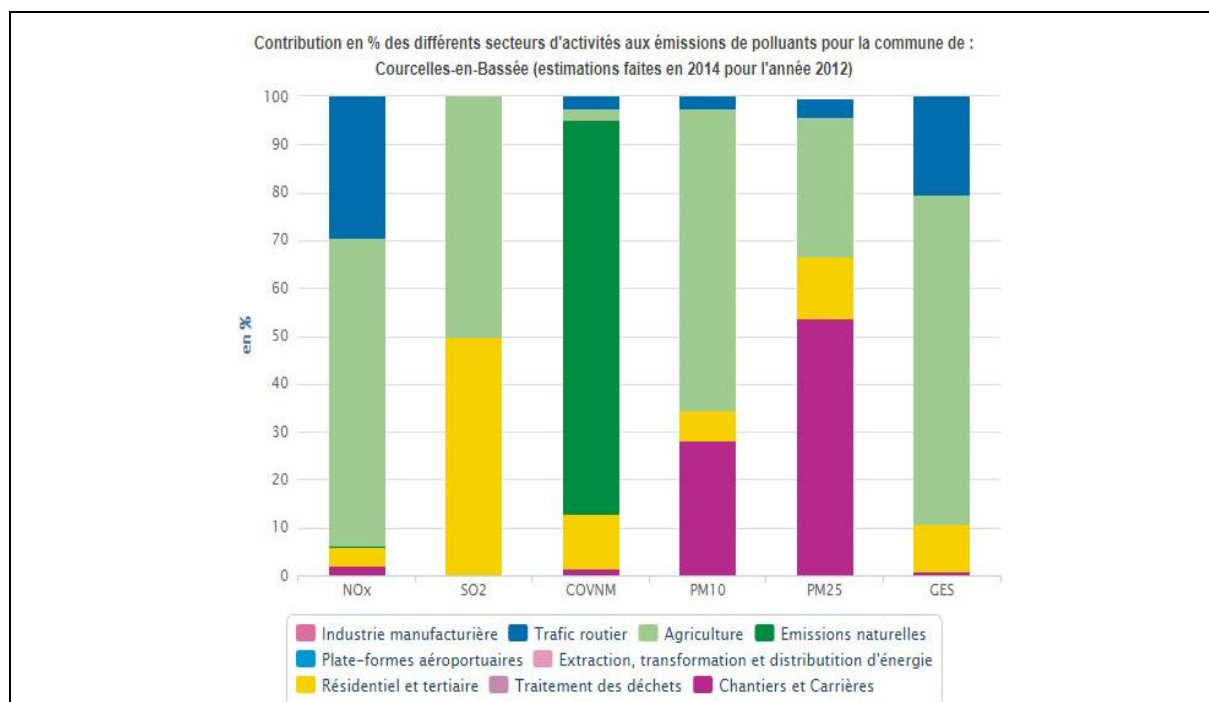
L'année 2019 confirme la tendance générale à l'amélioration constatée depuis plusieurs années en Île-de-France. Néanmoins, cette diminution reste insuffisante et 4 polluants dépassent toujours les normes, à des degrés divers : le dioxyde d'azote (NO₂), les particules (PM₁₀ et PM_{2,5}) et l'ozone (O₃). L'essentiel des dépassements est constaté dans l'agglomération parisienne et le long des grands axes de circulation.

En 2019, environ 500 000 Franciliens sont toujours exposés à des niveaux de pollution qui ne respectent pas la réglementation pour le dioxyde d'azote. Ce polluant est majoritairement issu du trafic routier avec un impact avéré sur la santé. C'est la santé des Franciliens résidant le long du trafic et dans le cœur de l'agglomération parisienne qui est la plus touchée.

A l'échelle de la Seine-et-Marne, les émissions de polluants proviennent de l'ensemble des secteurs d'activités quelque soit la nature du polluant, comme l'illustre le tableau ci-dessous. A noter que le secteur routier est un important contributeur aux émissions d'oxydes d'azote (NO_x) et que le secteur extraction, transformation et distribution d'énergie est le principal contributeur aux émissions de dioxydes de soufre (SO₂). Le trafic routier et le secteur résidentiel et tertiaire sont également des contributeurs importants aux émissions de particules primaires PM₁₀ et PM_{2,5}, et des GES.



Concernant Courcelles-en-Bassée, les émissions de polluants proviennent essentiellement des secteurs : agricole pour les oxydes d'azote (NOx), le dioxyde de soufre (SO2), les particules en suspension (PM10) et les gaz à effet de serre (GES), résidentiel et tertiaire pour le dioxyde de soufre (SO2), et des carrières pour les particules en suspension (PM10 et PM25).



5.2 : Le Plan de Protection de l'Atmosphère

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie - loi LAURE - (intégrée au Code de l'Environnement) définit des outils de planification pour la maîtrise de la qualité de l'air à l'échelle d'une zone ou d'une région : ce sont les Plans de Protection de l'Atmosphère (Articles L.222-4 et L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 du Code de l'Environnement).

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a pour objet, dans un délai qu'il fixe, de ramener à l'intérieur de la zone la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites, et de définir les modalités de la procédure d'alerte.

Conformément à l'article L.222-4, un Plan de Protection de l'Atmosphère doit être réalisé pour chaque agglomération de plus de 250 000 habitants.

Le premier Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour l'Île-de-France portait sur la période 2006-2011. Une version révisée (PPA 2013-2016) de ce plan a été approuvée en mars 2013.

Le PPA 2018-2025 a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018. Ce Plan de Protection de l'Atmosphère contient des mesures pour réduire les émissions dans tous les secteurs d'activité. Ainsi, il a pour ambition de :

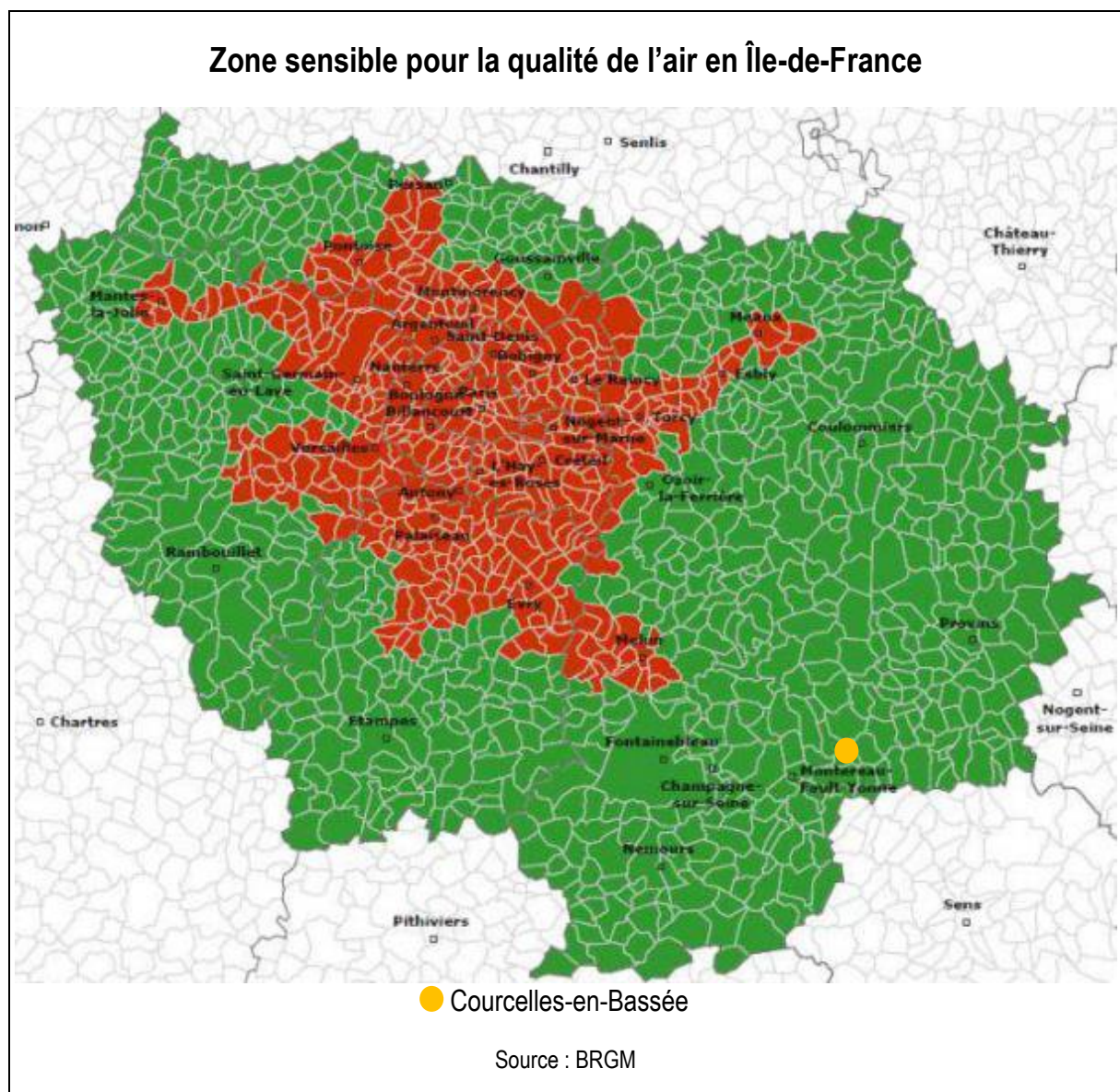
- favoriser les transports en commun, réduire la part des transports routiers individuels et faire la promotion des véhicules propres ;
- réglementer les installations de combustion (chauffage, chaufferies collectives) ;
- réduire les émissions des plates-formes aéroportuaires, de particules dues aux chantiers, ...

En Île-de-France, des dépassements récurrents des valeurs limites sont observés pour le dioxyde d'azote (N02), ces dépassements étant particulièrement importants en proximité des axes routiers.

Des dépassements récurrents des valeurs limites sont aussi observés pour les PM10 en proximité du trafic. Le trafic routier représente 54 % de ces émissions, puis le secteur résidentiel et tertiaire avec une part respective de 25% et 27%. Le secteur résidentiel et tertiaire est, par ailleurs, la principale source d'émission pour les PM2,5 avec une part de 37%.

Le périmètre retenu pour le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Paris est l'ensemble de la région Île-de-France. Ce périmètre comprend 1 281 communes et huit départements. La population francilienne est potentiellement exposée à des dépassements de valeurs limites ou objectifs de qualité. Ces dépassements ont conduit à définir en Île-de-France une zone sensible pour la qualité de l'air qui regroupe environ 10,3 millions d'habitants (soit 87% de la population totale d'Île-de-France) sur 2 853 km² (soit 24% du territoire francilien).

Comme l'indique la carte ci après, la commune de Courcelles-en-Bassée ne fait pas partie de la zone sensible pour la qualité de l'air.



6 : Les voies classées bruyantes

L'article L.571-10 du Code de l'Environnement prévoit que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Sur la commune de Courcelles-en-Bassée, aucune voie bruyante n'a été recensée, qu'ils s'agissent de voie routière ou de voies ferrée.

Conclusions :

- des risques de mouvements de terrains liés aux retraits et gonflements des sols argileux avec un aléa fort sur le plateau et les coteaux et moyen au niveau de la plaine ;
- des risques d'inondations liés au ruissellement pluvial lors d'épisodes pluviaux exceptionnels ;
- des risques d'inondation par remontée de la nappe phréatique majoritairement faible ;
- une cavité souterraine identifiée à l'Ouest au niveau d'une parcelle agricole ;
- un risque lié à la rupture de barrage en rapport avec à trois lacs-réservoirs situés dans les départements de l'Aube et de la Marne ;
- 1 entreprise classée ICPE - CEMEX GRANULAT - non SEVESO ;
- 1 entreprise répertoriée dans la base de données BASIAS, qui n'est plus en activité ;
- des émissions de polluants provenant essentiellement des secteurs : agricole pour les oxydes d'azote (NOx), le dioxyde de soufre (SO2), les particules en suspension (PM10) et les gaz à effet de serre (GES), résidentiel et tertiaire pour le dioxyde de soufre (SO2), et des carrières pour les particules en suspension (PM10 et PM25) ;
- aucune infrastructure classée bruyante répertoriée sur la commune.

5^{ème} PARTIE : LES RESSOURCES EN EAUX, L'ASSAINISSEMENT, LES DECHETS

1 : L'eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de Courcelles-en-Bassée est assurée par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Châtenay-sur-Seine qui compte, avec Egligny, trois communes.

L'eau provient d'un forage situé sur la commune de Marolles-sur-Seine captant la nappe de la craie sénonienne. La gestion est assurée par la Lyonnaise des Eaux Brie Comte Robert dont le contrat expire le 28 février 2023.

Ce service public d'eau potable dessert 1 561 habitants en 2020 soit 688 abonnés au total dont 104 sur la commune de Courcelles-en-Bassée.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 118 m³/abonné en 2019.

Sur Courcelles-en-Bassée, la longueur du réseau d'eau potable est de 31,6 km. Le rendement du réseau d'eau potable est de 68,6% ce qui est considéré comme mauvais tout comme l'indice de perte du réseau d'eau potable.

2 : L'assainissement des eaux usées et pluviales

Afin de pouvoir traiter les eaux usées, il faut bien entendu les collecter. Deux options s'ouvrent alors aux collectivités : celle de l'assainissement collectif qui implique de développer des stations d'épuration, ou celle de l'assainissement non collectif qui implique l'installation, par les particuliers, de fosses septiques sur leurs propriétés.

La commune de Courcelles-en-Bassée mixte les deux options. En effet, on dénombre 80 abonnés à l'assainissement collectif et 24 abonnés à l'assainissement non collectif.

Pour gérer l'assainissement collectif et par conséquent les stations d'épuration des eaux usées, la Communauté de Communes du Pays de Montereau a décidé de délégué ce service à SAUR dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Le contrat, signé à la date du 1^{er} juillet 2016, arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Courcelles-en-Bassée est reliée à la station d'épuration des eaux usées de Montereau-Fault-Yonne / Confluent qui utilise les boues activées et l'aération prolongée comme filière de traitement. Sa capacité est de 20 000 Equivalent Habitants. Additionnée aux neuf autres stations d'épuration des eaux usées que compte la Communauté de Communes du Pays de Montereau, l'équivalent habitant du traitement correspond à 50 800 pour une population totale de 42 945 habitants.

3 : Les déchets

C'est le SIRMOTOM (Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères) qui a en charge la gestion des déchets.

Les déchets ménagers sont collectés une fois par semaine - le jeudi - tout comme les emballages ménagers qui sont eux récupérés le lundi.

Les encombrants sont ramassés une fois par trimestre.

La commune dispose de deux bornes, localisés Chemin Vaux Régnier, une pour le verre et une pour les journaux.

De plus, les courcellois ont accès à deux déchetteries : l'une sur Montereau-Fault-Yonne et l'autre sur la commune de Voulx.

Conclusions :

✓ Eau potable

- une alimentation en eau potable assurée par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Châtenay-sur-Seine ;
- une eau potable provenant d'un captage situé sur la commune de Marolles-sur-Seine ;
- un mauvais rendement du réseau et un fort indice de perte sur le réseau.

✓ Assainissement eaux usées et eau potable

- un assainissement majoritairement collectif ;
- une commune reliée à la station d'épuration des eaux usées de Montereau-Fault-Yonne / Confluent.

✓ Déchets

- une collecte et un traitement des ordures ménagères gérés par le SIRMOTOM ;
- une collecte des déchets et des emballages ménagers une fois par semaine en porte-à-porte ;
- une collecte des encombrants ménagers une fois par trimestre en porte-à-porte ;
- un accès à deux déchetteries situées hors du territoire communal.

C : SYNTHÈSE DES ENJEUX STRATÉGIQUES

LES ENJEUX COMMUNAUX

Sur la thématique Habitat

- ✓ assurer un développement urbain harmonieux et cohérent du centre bourg
- ✓ assurer un développement harmonieux du hameau Le Plessis dans son enveloppe existante, en utilisant le potentiel des parcelles encore vierges

Sur la thématique Équipements

- ✓ Maintenir le bon niveau de prestations du pôle sportifs et de loisirs

Sur la thématique Déplacements et structure viaire

- ✓ Poursuivre la sécurisation des voies de circulation
- ✓ Favoriser les déplacements doux au sein de la commune

Sur la thématique Dynamisme économique

- ✓ Préserver l'activité agricole sur la commune

Sur la thématique Environnement

- ✓ Protéger les espaces boisés
- ✓ Renforcer la protection des zones humides
- ✓ Conforter les corridors écologiques
- ✓ Assurer une transition nuancée entre espace urbain et espace agricole ou boisé
- ✓ Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat
- ✓ Protéger le patrimoine bâti local
- ✓ Prendre en compte les risques naturels dans le développement du bourg et du hameau

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU P.L.U.

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, nouveau document initié par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, cherche à recenser les intentions et les objectifs communaux. Ce projet d'aménagement s'est construit, en fonction des conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ainsi que des objectifs de développement, sous forme de débat entre les Elus du Conseil Municipal. La réflexion sur l'aménagement durable s'est inscrite dans une démarche fondée sur la nécessité de :

- satisfaire les besoins actuels sans compromettre l'avenir ;
- répondre aux besoins des populations sans discrimination ;
- promouvoir une utilisation économe et équilibrée des espaces ;
- préserver l'environnement en veillant à conserver le patrimoine, à améliorer le cadre de vie et à préserver les conditions essentielles à la santé des personnes.

Les constats et analyses réalisés dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont permis de définir un portrait détaillé de la commune de Courcelles-en-Bassée faisant émerger les principales contraintes, les potentialités, les tendances, les dynamiques, les besoins du territoire communal, ainsi que les objectifs généraux de développement. C'est à partir de ces informations, regroupées dans la partie des enjeux stratégiques, que se justifient les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ce Projet s'inscrit également en réponse aux grands enjeux du développement durable de la Région Île-de-France et du Département de la Seine-et-Marne, mais plus largement aux problématiques de l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Quatre grandes orientations, qui se déclinent comme suit, ont émergé pour constituer le P.A.D.D. :

- Pour une protection des composants paysagers du territoire / Pour une préservation du cadre de vie des Courcellois
- Pour un développement maîtrisé de son habitat / Pour le maintien de la qualité des équipements publics
- Pour un renforcement de la sécurité routière et un développement des déplacements doux
- Pour préserver l'activité économique à court, moyen et long terme

➤ Objectif 1 du P.A.D.D.

La première orientation du P.A.D.D. consiste à poursuivre la valorisation et la préservation des ressources environnementales de la commune qui constituent l'un de ses premiers atouts : elles représentent une grande richesse et le facteur essentiel de la qualité de vie appréciée par la population.

Il s'agit donc de parfaire la construction de la "commune durable", respectueuse de ses ressources et soucieuse non seulement de préserver, mais également d'améliorer son environnement.

Ainsi, Courcelles-en-Bassée a, en conséquence, l'ambition et la volonté d'embellir toujours davantage son cadre de vie et de valoriser son patrimoine vert.

Fondement de l'objectif 1 du P.A.D.D.

Courcelles-en-Bassée s'intègre dans un cadre environnemental de grande qualité avec un ensemble de paysages marqué par un plateau agricole où prédominent de grandes étendues de cultures et qui se caractérise par un champ visuel très étendu ; par des coteaux boisés et enfin une plaine occupée par des champs cultivés, la Noue et la Vieille Seine ainsi que des masses d'eau liées aux carrières.

Bien préservé des phénomènes d'étalement urbain et de mitage, le paysage urbain de la commune se dévoile au sein du bourg et du hameau du Plessis, deux entités éloignées l'une de l'autre, qui ont su, chacune, conserver leur forme originelle.

Le bourg se compose de plusieurs formes urbaines qui se juxtaposent les unes aux autres avec un habitat traditionnel ancien, un tissu pavillonnaire récent, une ferme à cour en plein centre et des hangars et bâtisses agricoles.

Le hameau du Plessis s'est développé, quant à lui, de part et d'autre de la rue du Plessis à cheval entre la commune de Courcelles-en-Bassée et Châtenay-en-Seine avec l'implantation dans un premier temps de fermes puis de maisons individuelles. Il possède une forme de village rue, assez distendu car il existe de nombreuses dents creuses entre les constructions.

L'espace urbain courcellois se caractérise par une image jardinée en raison de ses nombreux jardins en façades ou encore de ses clôtures végétales.

Dans ce cadre environnemental de qualité, aux éléments naturels diversifiés, plusieurs risques naturels touchent Courcelles-en-Bassée dont le risque retraits-gonflements des sols argileux. Afin de mieux protéger les personnes et les biens, le futur développement communal devra les prendre en compte.

Enfin, afin de toujours mieux garantir la qualité environnementale de la commune, le développement de dispositifs d'énergie renouvelables ainsi que de techniques et formes architecturales durables est privilégié.

Justification de l'objectif 1 du P.A.D.D.

Cette première orientation permettra ainsi de :

- protéger les espaces agricoles et les espaces boisés ;
- conforter les nombreux corridors écologiques ;

- renforcer la protection des zones humides ;
- assurer une transition nuancée entre espace urbain et espace agricole ou boisé ;
- préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat ;
- protéger les éléments du patrimoine remarquable ;
- prendre en compte les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain.
- permettre un développement plus respectueux de l'environnement au travers des réseaux d'énergie et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ce premier objectif du P.A.D.D. trouve sa justification au sein de différents documents supra communaux.

Ainsi, il répond à plusieurs grands axes du Schéma Directeur de la Région Île-de-France concernant la préservation des espaces agricoles, boisés et naturels, et fait également écho au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, volet régional de la trame verte et bleue, qui impose la préservation - voire la restauration - des corridors écologiques et des milieux humides. De plus il s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Montereau qui demande l'augmentation de la production d'énergie renouvelable ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre

➤ Objectif 2 du P.A.D.D.

La seconde orientation du P.A.D.D. consiste à permettre un accroissement très maîtrisé de la population. Courcelles-en-Bassée souhaite ainsi offrir un habitat qui réponde à l'ensemble des besoins tout en préservant le tissu urbain existant et en limitant l'étalement urbain et la consommation d'espace naturel et agricole.

De plus, avec un pôle d'équipements sportifs et de loisirs de qualité, Courcelles-en-Bassée souhaite continuer sa politique de modernisation pour toujours mieux répondre aux attentes et pratiques des courcellois.

Fondement de l'objectif 2 du P.A.D.D.

Comportant essentiellement des maisons individuelles, représentant près de 98% de l'ensemble des constructions, Courcelles-en-Bassée se caractérise clairement comme une commune pavillonnaire avec des logements de grandes tailles puisque plus de 85% d'entre eux sont des quatre pièces et plus. Sociologiquement, la population est légèrement vieillissante, le nombre moyen de personnes par ménage diminue et les ménages d'une personne augmentent fortement.

Courcelles-en-Bassée dispose d'un pôle d'équipements sportifs de qualité, qui répond bien aux besoins de sa population. La commune souhaite ainsi poursuivre sa politique de modernisation de cette structure pour toujours mieux accueillir ses utilisateurs.

Justification de l'objectif 2 du P.A.D.D.

Cette seconde orientation permettra ainsi :

- D'assurer un développement communal cohérent et judicieux, avec une consommation extrêmement limitée d'espace naturel et agricole ;
- D'entretenir et moderniser les structures existantes ;
- D'assurer un bon niveau d'accès aux communications numériques.

Ce second objectif du P.A.D.D. répond à une orientation essentielle du Schéma Directeur de la Région Île-de-France qui est d'"améliorer la vie quotidienne des Franciliens" par "la construction de logements, [...] et l'amélioration de l'espace urbain et son environnement naturel [...]". Ainsi, chaque territoire doit pourvoir à ses besoins locaux en matière de logement, mais aussi participer à la réponse des besoins régionaux et à la réduction des inégalités sociales et territoriales au sein de l'espace francilien, dans le respect des objectifs annuels de production de nouveaux logements qui sont assignés aux communes et à leurs groupements.

Le S.D.R.I.F. précise également que la priorité doit être donnée à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels, et par conséquent que le développement urbain doit se faire par la densification des espaces déjà urbanisés.

De plus, le Programme Local d'Habitat Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Montereau indique que les 14 communes appartenant au "secteur rural" se doivent de réaliser 26 logements par an, soit 156 logements sur 6 ans, Courcelles-en-Bassée devra accueillir sur son territoire au minimum 2 nouveaux logements par an, soit une douzaine sur la durée du PLHI.

Concernant les équipements, ce second objectif du P.A.D.D. répond pleinement à une orientation du Schéma Directeur de la Région Île-de-France, qui, en matière d'équipements et de services à la population, prône la requalification de l'existant par rapport à la réalisation d'opérations nouvelles. Ainsi, "garantir la qualité de l'accueil au sein des équipements publics" signifie que les équipements publics sont modernisés pour s'adapter aux évolutions des pratiques culturelles et sportives sans avoir recours à la création de nouveaux lieux.

➤ Objectif 3 du P.A.D.D.

La troisième orientation vise à œuvrer pour un village qui fonctionne mieux, en sécurisant davantage les déplacements et en facilitant les déplacements doux.

Fondement de l'objectif 3 du P.A.D.D.

Courcelles-en-Bassée est traversée d'Ouest en Est par une route départementale - la RD 18 - qui de par son tracé rectiligne, génère une vitesse excessive des véhicules, ce qui pose des problèmes de sécurité au niveau de la déambulation piétonne en raison de l'absence de trottoirs sur la partie qui dessert le bourg.

Aujourd'hui la commune ne compte aucun chemin uniquement piéton, ni aucune piste cyclable au sein du bourg et du hameau

Justification de l'objectif 3 du P.A.D.D.

Cette troisième orientation permettra ainsi de :

- poursuivre la sécurisation de certaines voies de circulation ;
- améliorer la pratique des déplacements doux entre le Bourg et le hameau du Plessis.

Le troisième objectif du P.A.D.D. trouve sa justification en répondant à deux défis du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France que sont "Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo" et "Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo". S'il n'est pas vraiment question ici de transports collectifs, il s'agit bien de valoriser les déplacements doux entre les deux entités urbaines du village.

De plus, le Schéma Régional Climat Air Energie demande de réduire les trajets en voitures particulières et en deux-roues motorisées pour réduire les pollutions et les émissions de gaz à effet de serre. L'aménagement d'une liaison verte entre le bourg et le hameau du Plessis participe de cette volonté.

➤ Objectif 4 du P.A.D.D.

La quatrième orientation du P.A.D.D. consiste, d'une part, à préserver l'activité agricole, et d'autre part à promouvoir des activités liées au fort potentiel environnemental de Courcelles-en-Bassée.

Fondement de l'objectif 4 du P.A.D.D.

Courcelles-en-Bassée est occupé par plus de 800 hectares d'espace agricole, soit 78% de la superficie de son territoire. Il s'agit là d'une véritable économie locale que la commune souhaite non seulement pérenniser mais également développer à travers de nouvelles activités en lien avec l'agriculture.

Avec l'exploitation de carrières au Sud de la commune, sur un territoire riche et fragile écologiquement, la commune est vigilante quant au respect de l'environnement par les exploitants.

Justification de l'objectif 4 du P.A.D.D.

Cette quatrième orientation permettra ainsi de :

- assurer la pérennité de l'activité agricole sur la commune ;
- garantir une exploitation de carrières respectueuse de l'environnement ;
- promouvoir les nouvelles activités vertes, touristiques et agricoles.
- permettre l'accueil de commerces de proximité.

Le quatrième objectif du P.A.D.D. trouve sa justification dans le Schéma Directeur de la Région Île-de-France qui demande à "préserver les unités agricoles".

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DE L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle II", enrichit et précise le contenu des documents constitutifs du P.L.U. Ainsi, cette loi transforme les orientations d'aménagement, jusque là facultatives, en "Orientations d'Aménagement et de Programmation", désormais obligatoires selon les nouvelles dispositions de l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme.

Le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation peut, selon les secteurs, définir des principes du parti d'aménagement ainsi que l'organisation urbaine retenue (articulation de l'espace public et privé, équipements et espaces collectifs, ordonnancement des constructions).

Dans le cadre d'un des objectifs définis dans le P.A.D.D. qui est d'assurer un développement communal cohérent et judicieux, peu consommateur d'espace agricole, le présent document a pour objet de préciser l'Orientations d'Aménagement et de Programmation portant sur un secteur entièrement vierge au sein de l'espace urbain du bourg situé entre la rue de l'Eglise et la route de Salins.

Secteur situé en centre bourg, entre la rue de l'Eglise et la route de salins

➤ Choix du site

Ce site apparaît aujourd'hui pour de Courcelles-en-Bassée comme une réelle opportunité de permettre le développement du bourg sur lui-même à court terme. Pour cette raison, la commune souhaite guider l'urbanisation de ce secteur afin d'assurer un développement cohérent et harmonieux du site. Ce site apparaît d'autant plus important qu'il jouxte la mairie et est totalement vierge de toute urbanisation.

➤ Le contexte urbain

Ce secteur se situe en zone UA correspondant au bourg. Cette zone englobe à la fois les espaces du noyau villageois caractérisé par un tissu dense constitué par les continuités bâties des constructions et des clôtures, et les extensions du noyau villageois correspondant à un tissu homogène d'habitat individuel constitué le plus souvent par de petites opérations d'ensemble.

Situé entre la rue de l'Eglise et la route de Salins, l'îlot sujet de cette O.A.P. est entouré par des pavillons et se trouve en limite de la mairie et de la salle des fêtes. Un parking complète l'environnement avec 27 places disponibles.

Le site s'étend sur une superficie de 0,8456 hectare.

➤ Le choix des orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement visent cinq objectifs principaux :

- densifier le secteur de manière modérée avec des modes de construction appropriés au secteur en favorisant la qualité environnementale des constructions ;
- assurer une prégnance des espaces végétalisés privatifs au sein de l'opération ;
- aménager une desserte de l'îlot sans impasse qui se greffe sur les voies environnantes ;
- conserver le parking public ;
- prendre en compte la problématique du ruissellement pluvial dans l'aménagement de ce secteur en raison de sa déclivité.

GRANDES CARACTÉRISTIQUES DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

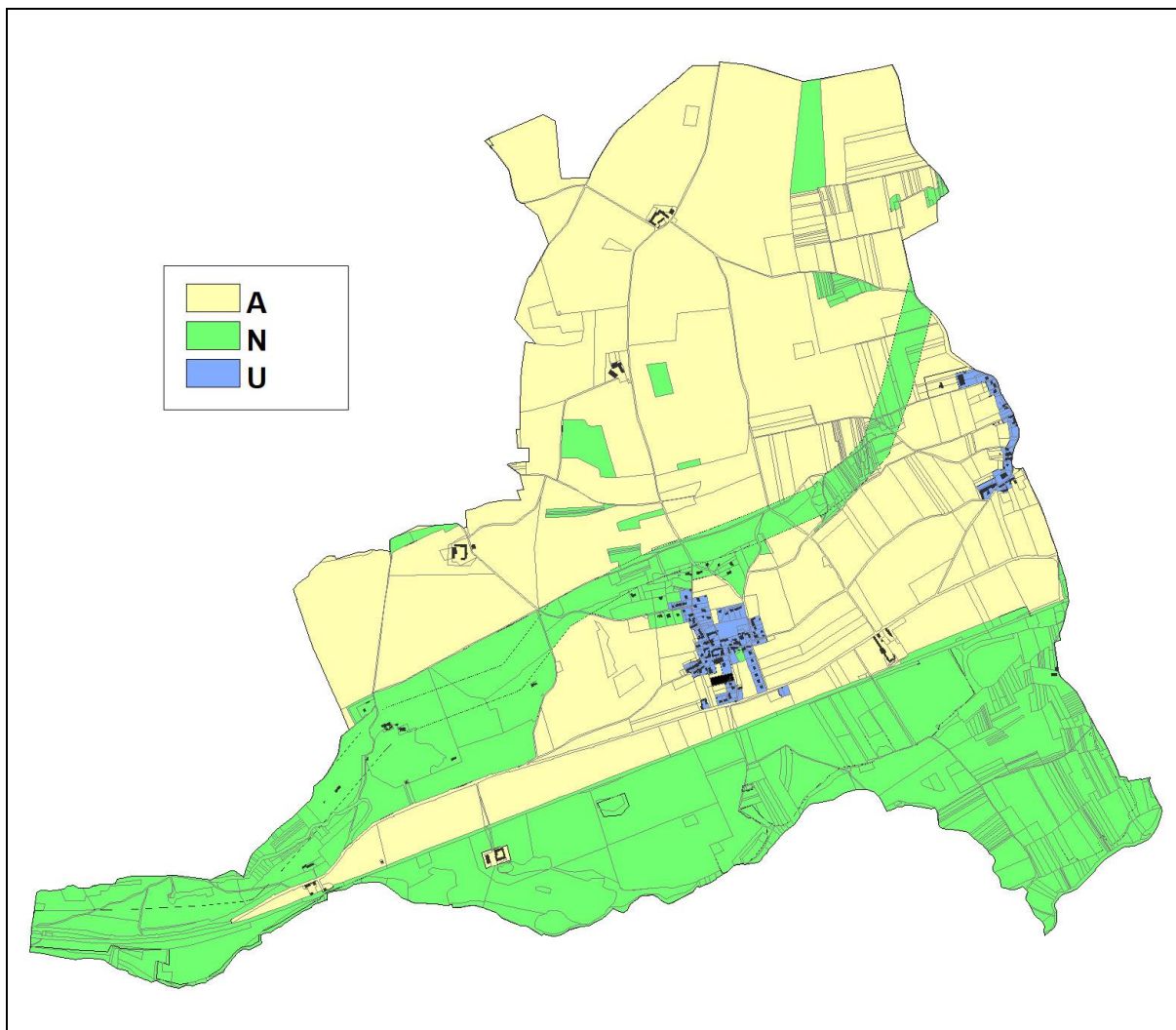
L'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme précise que *"le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir [...] le règlement »*. Tel est l'objet de ce chapitre.

Il s'agit également de donner une compréhension suffisante aux Courcellois de l'évolution entre le document d'urbanisme en vigueur - c'est-à-dire le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1 février 2008 - et le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, en explicitant l'ensemble des changements effectués.

1 : Le nouveau découpage du territoire communal

En cohérence avec les objectifs et les orientations énoncés dans le P.A.D.D. et avec ceux décrits dans le présent rapport de présentation, le P.L.U. découpe le territoire communal en trois zones distinctes :

- les zones Urbaines qui représentent 1,5% du territoire communal, soit 16,7 hectares ;
- les zones Agricoles qui représentent 58,7 % du territoire communal, soit 632,4 hectares ;
- les zones Naturelles qui représentent 39,8% du territoire communal, soit 428,5 hectares.

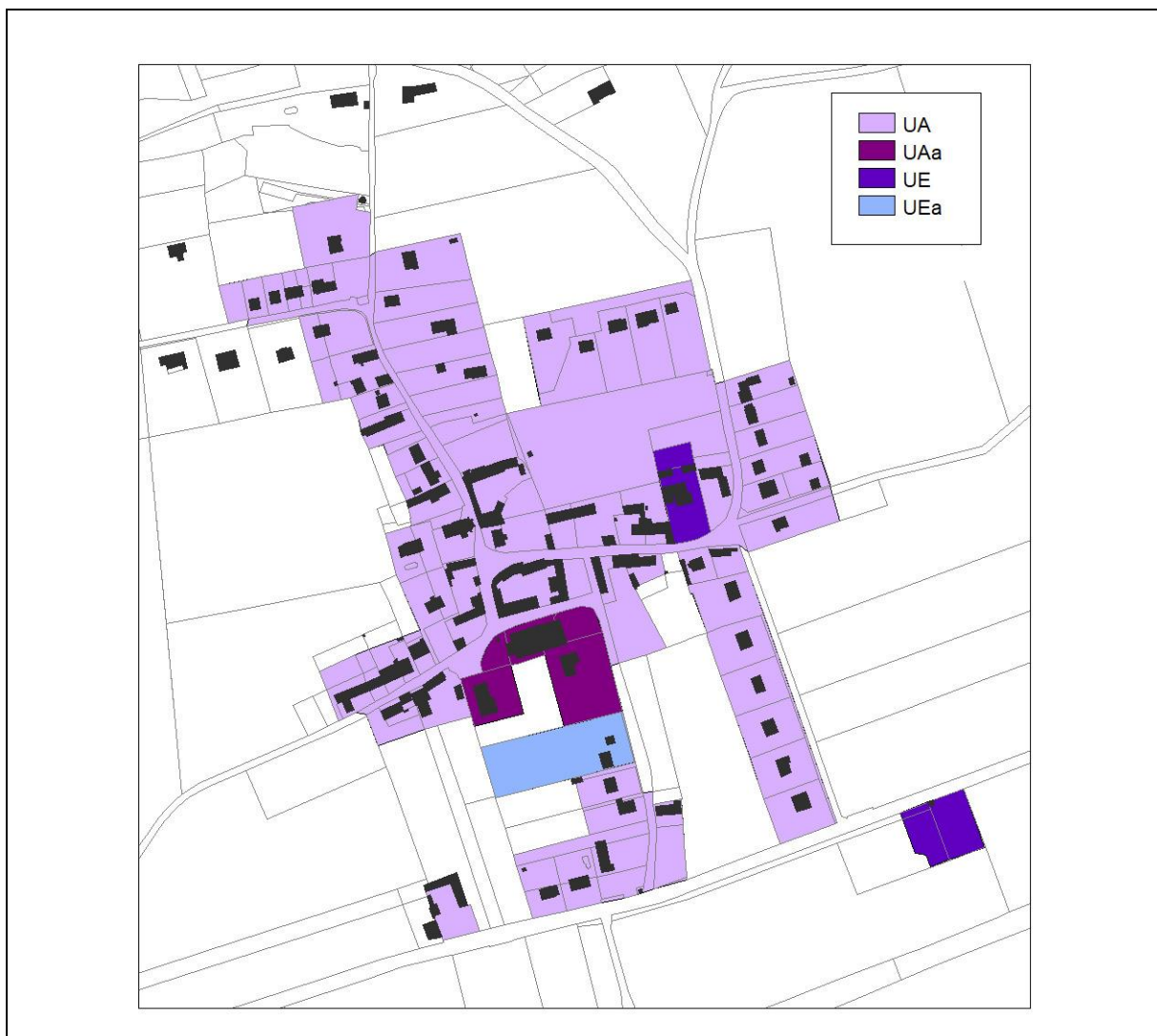


1.1 : Les zones urbaines

L'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme précise que "Les zones urbaines sont dites "zones U".
Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. "

Il existe 3 types de zones urbaines sur Courcelles-en-Bassée, soit au total 16,7 hectares, repérées par un sigle commençant par la lettre "U" :

- La zone **UA** correspond au bourg. Elle englobe à la fois les espaces du noyau villageois caractérisé par un tissu dense constitué par les continuités bâties des constructions et des clôtures, et les extensions du noyau villageois correspondant à un tissu homogène d'habitat individuel constitué le plus souvent par de petites opérations d'ensemble.
Cette zone comporte un secteur **UAa**, au centre du noyau villageois, occupé par des constructions à usage agricole.
- La zone **UE** englobe les espaces voués aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Cete zone coporte un secteur **UEa** qui est destiné à accueillir uniquement des activités sportifs et de loisirs.



- La zone **UB** correspond au hameau du Plessis qui comprend une succession de maisons individuelles implantées le long de la rue du Plessis.
Cette zone comporte deux sous-secteurs **UBa** occupés par des constructions à usage agricole.

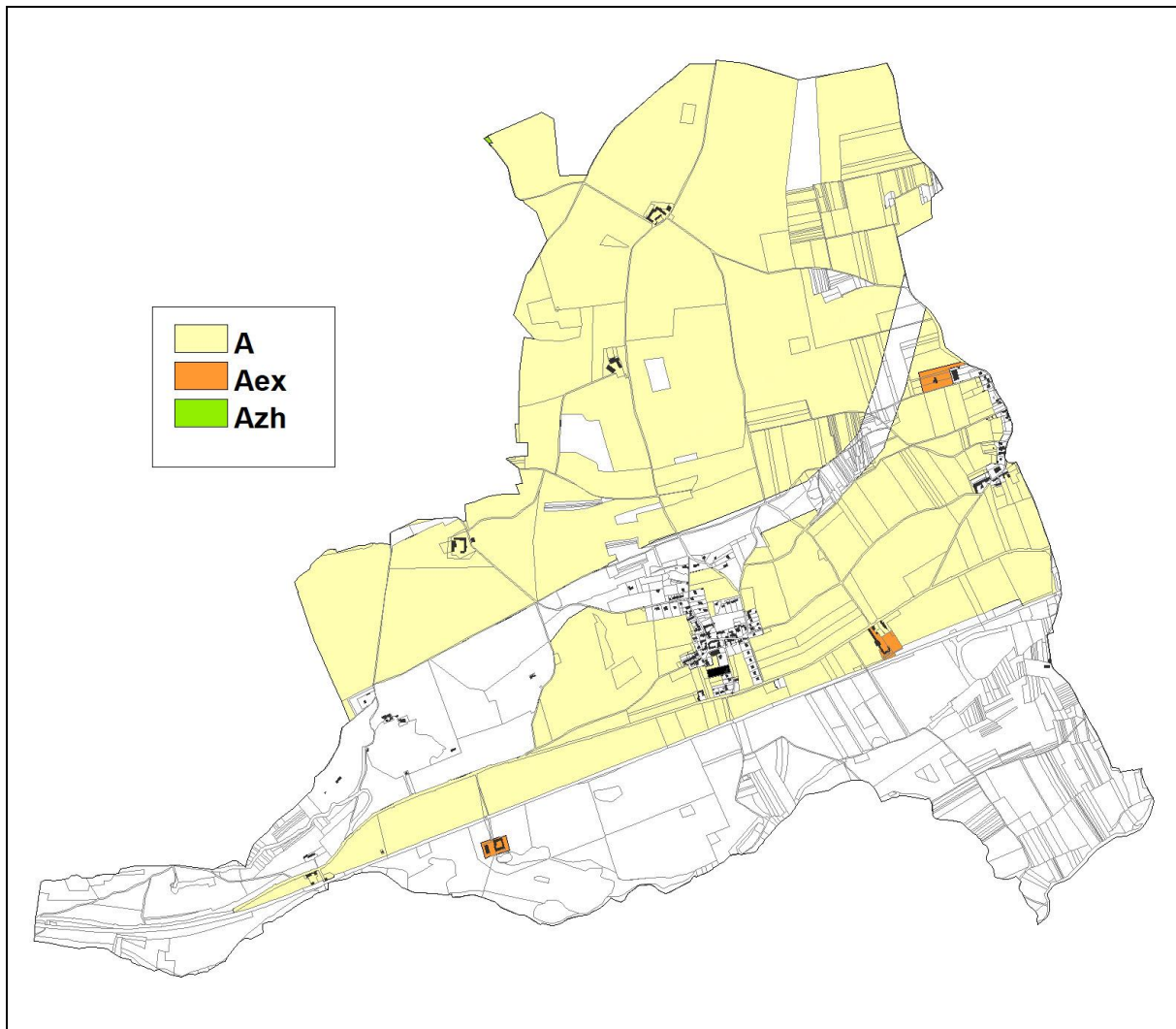


1.2 : Les zones agricoles

L'article R.151-22 du Code de l'Urbanisme précise que "Les zones agricoles sont dites "zones A".
Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. "

Il existe un type de zone agricole sur la commune, soit 632,4 hectares, repéré par le sigle "**A**". Cette zone agricole comprend deux secteurs :

- **Aex** correspondant aux exploitations agricoles situées principalement dans des corps de ferme isolés ;
- **Azh** correspondant aux zones humides de classe A référencées dans la cartographie des enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles en région Île-de-France réalisée par la DRIEAT présente en annexe 2.



1.3 : Les zones naturelles

L'article R.151-24 du Code de l'Urbanisme précise que "Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues."

Il existe un type de zone naturelle sur la commune, soit 428,5 hectares, repéré par le sigle "**N**". Cette zone naturelle comprend cinq secteurs :

- **Nc** correspondant à l'exploitation de carrières ;
- **Ncm** correspondant à la plateforme multimodale liée à l'exploitation des carrières ;
- **Nctbzh** qui correspond à la fois aux zones humides de classe A et au corridor de la trame bleue identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, situés le long de la Noue et de la Vieille Seine ;

- **Nctv** qui correspond au corridor des milieux calcaires de la trame verte identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, traversant la commune sur une diagonale Est-Ouest ;
- **Nzh** qui correspond aux zones humides de classe A référencées dans la cartographie des enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles en région Île-de-France réalisée par la DRIEAT présente en annexe 2.



2 : Les évolutions du règlement et du zonage

2.1 Tableau de concordance entre les intitulés du zonage du futur P.L.U. et celui du P.L.U. actuel

Zones du futur P.L.U.	Zones du P.L.U. en vigueur
UA : correspond au bourg. Elle englobe à la fois les espaces du noyau villageois caractérisé par un tissu dense constitué par les continuités bâties des constructions et des clôtures, et les extensions du noyau villageois correspondant à un tissu homogène d'habitat individuel constitué le plus souvent par de petites opérations d'ensemble.	UA/UB/UD/UE
UB : correspond au hameau du Plessis qui comprend une succession de maisons individuelles implantées le long de la rue du Plessis.	UB/UC
UE : englobe les espaces voués aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.	UA/UD/A
A : correspond à la zone agricoles	UC/A/Nb/Na1
N : correspond à la zone naturelle.	A/Na/Na1/Nb/Nc

2.2 Les superficies du P.L.U. approuvé le 15 février 2008

Les superficies des différentes zones du P.L.U. approuvé le 15 février 2008 sont les suivantes :

Zones du P.L.U. en vigueur	Surface en hectares
UA	3,63
UB	8,02
UC	2,02
UD	1,39
UE	0,58
Sous total des Zones Urbaines	15,64

Zones du P.L.U. en vigueur	Surface en hectares
AUa1	0,21
AUa2	1,28
AUb	1,70
Sous total des Zones A Urbaniser	3,19
A	630,38
Sous total des Zones agricoles	630,38
Na	244,16
Nb	6,36
Nc	120,74
Nd	57,40
Sous total des Zones Naturelles	428,66

2.3 [Les superficies du nouveau P.L.U.](#)

Zones du futur P.L.U.	Surface en hectares
UA	10,66
UAa	0,66
UB	3,13
UBa	1,40
UE	0,44
UEa	0,44
Sous total des Zones Urbaines	16,73
A	628,61
Aex	0,06
Azh	3,73
Sous total des Zones Agricoles	632,40

Zones du futur P.L.U.	Surface en hectares
N	206,18
Nc	82,64
Ncm	3,35
Nctbzh	54,66
Nctv	74,47
Nzh	7,25
Sous total des Zones Naturelles	428,55

Tableaux synthétiques

	P.L.U. approuvé en 2008			Nouveau P.L.U.		
	Zones	Surface	%	Zones	Surface	%
Zones urbaines	UA	3,63	0,34	UA	10,66	0,99
	UB	8,02	0,74	UAa	0,66	0,06
	UC	2,02	0,19	UB	3,13	0,29
	UD	1,39	0,13	UBa	1,40	0,13
	UE	0,58	0,05	UE	0,44	0,04
				UEa	0,44	0,04
Total zones	Urbaines	15,64	1,45	Urbaines	16,73	1,55

	P.L.U. approuvé en 2008			Nouveau P.L.U.		
	Zones	Surface	%	Zones	Surface	%
Zones à urbaniser	AUa1	0,21	0,02			
	AUa2	1,28	0,12			
	AUb	1,70	0,16			
Total zone A Urbaniser	A urbaniser	3,19	0,30	A urbaniser	-	-

	P.L.U. approuvé en 2008			Nouveau P.L.U.		
	Zones	Surface	%	Zones	Surface	%
Zones agricoles	A	630,38	58,48	A	628,61	58,32
				Axe	0,06	0,01
				Azh	3,73	0,35
Total zones	Agricoles	630,38	58,48	Agricoles	632,40	58,68

	P.L.U. approuvé en 2008			Nouveau P.L.U.		
	Zones	Surface	%	Zones	Surface	%
	Zones	Surface	%	Zones	Surface	%
Zones naturelles	Na	244,16	22,65	N	206,18	19,13
	Nb	6,36	0,59	Nc	82,64	7,67
	Nc	120,74	11,20	Ncm	3,35	0,31
	Nd	57,40	5,33	Nctbzh	54,66	5,07
				Nctv	74,47	6,91
				Nzh	7,25	0,67
Total naturelles	Naturelles	428,66	39,77	Naturelles	428,55	39,77

Récapitulatif des superficies des zones entre le P.L.U. en vigueur et le futur P.L.U. (en hectares)			
	Zones du P.L.U. en vigueur	Zones du futur P.L.U.	Evolution
	Surface	Surface	Surface
Zones urbaines	15,64	16,73	+ 1,09
Zones à urbaniser	3,19		- 3,19
Zones agricoles	630,38	632,40	+ 2,02
Zones naturelles	428,66	428,55	- 0,11
Total	1077,87	1077,68	

La superficie totale de la commune fait 1 800 m² de moins aujourd'hui en raison du changement de logiciel cartographique pour exploiter le cadastre.

Différences de superficie des zones entre le nouveau P.L.U. et le P.L.U. en vigueur (en hectares et %)			
Zones U	Zones AU	Zones A	Zones N
+ 1,09 ha	- 3,19 ha	+ 2,02 ha	- 0,11 ha
+ 6,97%	- 100%	+ 0,32%	- 0,02%

- Les zones urbaines augmentent légèrement et ce pour deux raisons :
 - le basculement du cimetière, le long de la RD 18, au Sud du bourg. Dans le P.L.U. en vigueur, le cimetière est classé en zone A. Dans le futur P.L.U., cet équipement est classé en zone U, et plus précisément UE correspondant aux espaces dédiés aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
 - le basculement d'un bâtiment agricole situé en centre bourg et appartenant à l'exploitation agricole qui le jouxte. Dans le P.L.U. en vigueur ce bâtiment est classé en zone A. Dans le futur P.L.U., cette construction est classée en U, et plus précisément en UAa correspondant aux constructions à usage agricole présentes dans le centre bourg.
- Les zones à urbaniser ont disparu et ont été rendues aux zones agricoles pour AUa2 et AUb et aux zones naturelles pour AUa1.
- Les zones agricoles évoluent de manière importante et augmentent légèrement. D'une part, comme cela a été vu précédemment, les zones AUa2 et AUb du P.L.U. en vigueur ont basculé en zones agricoles. De plus, les zones Nd du P.L.U. en vigueur, correspondant au passage des lignes hautes tensions, basculent également en zone agricole ainsi que certaines anciennes zones Nb qui correspondaient aux anciens corps de fermes isolés. Parallèlement à cela, les Espaces Boisés Classés ainsi que le corridor des milieux calcaires de la trame verte identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique et traversant la commune sur une diagonale Est-Ouest ont été classés en zone naturelles et par conséquent sortis de la zone agricole.
- Les zones naturelles n'évoluent pratiquement pas. Dans la réalité des changements ont eu lieu. Tout d'abord, les Espaces Boisés Classés ont été classés en zone naturelle, tout comme le corridor des milieux calcaires de la trame verte identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique et traversant la commune sur une diagonale Est-Ouest. Dans le P.L.U. en vigueur ces espaces sont classés en zone agricole. De plus, la zone à urbaniser AUa1 a été rétrocédée à la zone naturelle. Parallèlement à cela, l'ensemble des zones Nd, correspondant au passage des lignes hautes tensions, a quant à lui été basculé en zone agricole.

2.4 : Les modifications majeures du règlement

Afin de répondre à la réforme du Code de l'Urbanisme du 29 décembre 2015 qui instaure un contenu modernisé du P.L.U. - dont l'enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle - le nouveau P.L.U. de Courcelles-en-Bassée a pris en compte la nouvelle organisation du règlement conformément aux articles R.151-9 à R.151-50 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, le nouveau règlement du P.L.U. s'organise de la manière suivante :

Section 1

Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité

Article 1 : Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités

1.1. Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdits

1.2. Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions

Article.2 : Mixité fonctionnelle et sociale

Section 2

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article 3 : Volumétrie et implantation des constructions

3.1. Emprise au sol

3.2. Hauteur des constructions

3.3. Implantation des constructions par rapport aux voies publiques et privées et emprises publiques actuelles ou futures

3.4. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

3.5. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

3.6. Obligations en matière de performance énergétique et environnementale

Article 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

4.1. Dispositions générales

4.2. Composition des constructions

4.3. Volumes

4.4. Toitures

4.5. Annexes

4.6. Clôtures

4.7. Prescriptions pour le patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Article 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

5.1. Traitement des espaces libres

5.2. Espaces verts

Article 6 : Stationnement

6.1. Places de stationnement pour les véhicules motorisés

6.2. Places de stationnement pour les vélos

Section 3 Equipements et réseaux

Article 7 : Desserte par les voies publiques ou privées

7.1. Accès

7.2. Voirie

Article 8 : Desserte par les réseaux

8.1. Alimentation en eau potable

8.2. Assainissement des eaux usées

8.3. Assainissement des eaux pluviales

8.4. Autres réseaux

8.5. Déchets urbains

Afin de faciliter sa compréhension, de prendre en compte les lois SRU, Urbanisme et Habitat, "Grenelle 1 et 2", ALUR, de respecter les obligations de l'ensemble des documents supra communaux et de permettre la mise en œuvre des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement du P.L.U. compte les modifications majeures suivantes :

- Une évolution du lexique de définitions reprenant l'ensemble des termes employés.
Il s'agit ici d'apporter une meilleure compréhension du document.
- L'ajout de l'article 6 dans les Dispositions Générales sur les risques de mouvements de terrains liés aux retraits et gonflements des sols argileux. Cet article rappelle les obligations nouvelles afin d'éviter les sinistres sur les constructions liées au retrait-gonflement des argiles dans les zones d'aléas moyen et fort et notamment la nécessité d'une étude géotechnique préalable.

- L'ajout de l'article 7 dans les Dispositions Générales concernant les divisions parcellaires afin de mieux les encadrer.
- L'ajout de l'article 8 dans les Dispositions Générales rappelant un ensemble de règles pour les projets ayant un impact sur les zones humides afin d'assurer leur protection.
- L'ajout de l'article 9 dans les Dispositions Générales listant un ensemble de règles pour les lignes haute tension (HTB) qui traversent le territoire communal afin de répondre aux demandes de RTE.
- L'ajout dans l'article 1.2 (Types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions) des zones A et N, d'une règle pour encadrer les projets implantés sous les lignes à haute tension afin de répondre aux demandes de RTE.
- La réécriture de l'article 1 (Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités) pour l'ensemble des zones, avec deux sous articles 1.1. (Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdits) et 1.2. (Types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions).

Aujourd'hui, les destinations et sous destinations sont fixées à l'article R.151-27 à R.151-29 du Code de l'Urbanisme.

Les destinations de construction fixées à l'article R.151-27 du Code de l'Urbanisme sont les suivantes :

- l'exploitation agricole et forestière ;
- l'habitation ;
- le commerce et les activités de service ;
- les équipements d'intérêt collectif et les services publics ;
- les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

Les sous destinations de construction fixées à l'article R.151-28 du Code de l'Urbanisme sont les suivantes :

- pour la destination "exploitation agricole et forestière" : exploitation agricole, exploitation forestière ;
- pour la destination "habitation" : logement, hébergement ;
- pour la destination "commerce et activités de service" : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, cinéma ;
- pour la destination "équipements d'intérêt collectif et services publics" : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de

santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public ;

- pour la destination "autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire" : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition.
- Le rappel en introduction des zones concernées de la présence de zones humides de classe A référencées dans la cartographie des enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles en région Île-de-France réalisée par la DRIEAT.
- La précision dans l'article 1.1 (Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdits) dans les zones A et N concernées par des zones humides de classe A, de certaines interdictions qui leurs sont liées.
- L'ajout dans l'article 1.1 (Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités) de la zone N, d'une règle pour protéger les cours d'eau, les mares et les plans d'eau situés en dehors des zones humides afin de répondre à une demande de la Direction Départementale des territoires.
- Le rappel dans l'article 1.2. (Types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions) des zones UA et UB que la carte retrait-gonflement des sols argileux est présente en annexe du présent règlement et qu'elle matérialise les secteurs géographiques du territoire communal présentant des risques de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des sols argileux. Il est précisé que dans ces secteurs les constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol autorisées dans la zone seront réalisables à condition de respecter les obligations issues du décret n°2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention du risque de retrait-gonflement des argiles et des articles L132-4 à L132-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Le document du Ministère de la Transition Ecologique "Construire en terrain argileux : la réglementation et les bonnes conduites" a été ajouté en annexe du règlement.
Il s'agit, ici, de répondre à la 7^{ème} action "Prendre en compte les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain" inscrit dans l'axe 1 du P.A.D.D. "Pour une protection des composants paysagers du territoire et pour une préservation du cadre de vie des Courcellois".
- En entête de la zone UA, il a été précisé qu'un secteur au sein du bourg est concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation dont le périmètre est inscrit au plan de zonage et qui fait l'objet d'un dossier.
De plus, dans l'article UA.8.3. (Assainissement des eaux pluviales) un paragraphe spécifique au secteur d'O.A.P. a été ajouté concernant la gestion des eaux pluviales afin de respecter les préconisations du SAGE Bassée-Voulzie.
- L'autorisation d'extensions des bâtiments d'habitation existants et d'annexes dans l'article 1.2 en zones A et N. Suite à la suppression du sous-secteur Na1 et conformément à l'article L151-12 du code de l'urbanisme, les extensions des bâtiments d'habitation existants et les annexes sont autorisées en zones A et N dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Pour encadrer les extensions et les annexes, les règles suivantes ont été ajoutées :
L'extension des constructions existantes à destination d'habitat à condition que cela ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et dans la limite de :

- 50% de l'emprise au sol des constructions existantes inférieures ou égales à 70 m² d'emprise au sol à la date d'approbation du P.L.U. ;
- 20% de l'emprise au sol des constructions existantes de plus de 70 m² d'emprise au sol à la date d'approbation du P.L.U. dans la limite de 50 m² d'emprise au sol.

Les annexes, complémentaires à la construction existante à usage d'habitation à condition que cela ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et dans la limite de 20 m² toutes annexes confondues.

- La modification de l'article 3.1 (Emprise au sol) de la zone UB, en augmentant très légèrement le pourcentage de l'emprise au sol, passant de 25% à 30%.
- La réécriture de l'article 3.2 (Hauteur des constructions) en intégrant la notion de faîtage et d'acrotère pour une meilleure compréhension et une hauteur maximum pour les annexes. La hauteur totale a été augmentée de 1 mètre (9 mètres contre 8 mètres) en zones UA et UB.
- La modification de l'article 3.5 (Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété) des zones UA et UB, en augmentant la distance minimale entre deux constructions si au moins une des deux façades, en vis-à-vis, comporte des baies assurant des vues directes, passant de 4 mètres à 8 mètres.
- Le rappel dans l'article 3.6. (Obligations en matière de performance énergétique et environnementale) de l'ensemble des zones, que toute nouvelle construction devra assurer une gestion optimisée de l'énergie, de l'eau et des déchets pour répondre à la loi relative à la transition énergétique. De plus, dans les zones urbaines, Les panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques sont autorisés sous certaines conditions d'implantation.
Il s'agit ici de répondre à deux priorités du Schéma Régional Climat air Energie d'Île-de-France qui sont le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments et le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables.
Il s'agit également de répondre au Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Montereau qui demande l'augmentation de la production d'énergie renouvelable ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- La reformulation et l'homogénéisation de l'article 4 (Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère) pour toutes les zones urbaines.
La justification est ici d'assurer une bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage et permettre une harmonisation avec les constructions édifiées sur les parcelles attenantes.
- L'autorisation des tuiles solaires dans l'article 4.4 (Toitures) en zones UA et UB pour répondre à une demande la Communauté de Communes du Pays de Montereau.
- La mise en place de recommandations pour protéger le bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme dans l'article 4.7 "Prescriptions pour le patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme" des zones concernées.
L'objectif est ici la mise en valeur du patrimoine communal qui participe activement à l'identité et au cadre de vie caractéristique de Courcelles-en-Bassée.
- La mise en place, dans les articles 5 (Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions) des zones urbaines UA et UB, d'un pourcentage de pleine terre afin d'assurer une perméabilité des sols : 30% en UA et 50% en UB.

La mise en place d'espace de pleine terre répond à un double objectif : végétaliser les espaces privatifs et assurer une gestion optimale de l'eau de pluie à la parcelle.

Il s'agit, ici, de répondre à la 5^{ème} action "Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat" inscrit dans l'axe 1 du P.A.D.D. "Pour une protection des composants paysagers du territoire et pour une préservation du cadre de vie des Courcellois", mais également ce qui pourrait potentiellement être un enjeu du futur SAGE - Bassée-Voulzie qui demanderait de maîtriser les ruissellements urbains.

- L'ajout dans les articles 5.1 (Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions) de toutes les zones d'une liste d'espèces végétales à privilégier afin de favoriser l'utilisation de variétés de végétaux adaptées localement dans les espaces verts.
- L'ajout dans les articles 5.1 (Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions) de toutes les zones d'une règle interdisant la plantation d'espèces invasives, avec une liste d'espèces végétales invasives avérées à proscrire ajoutée en annexe du règlement, afin de préserver la biodiversité et lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes.
- La mise en place des nouvelles normes de stationnement, dans l'article 6 (Stationnement). Ses nouvelles normes permettent au règlement d'être conforme aux règles définies par les articles L.151-34 et L.151-35 du Code de l'Urbanisme et à celles du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France concernant notamment les bureaux.
De plus, concernant les activités commerciales et artisanales, il est exigé une place de stationnement seulement à partir de 100 m² de surface de plancher afin de répondre à une demande de la CCI Seine et Marne.
- L'obligation dans l'article 8.4. (Assainissement des eaux pluviales), pour toutes les zones, que l'eau de pluie soit gérée sur l'unité foncière. L'infiltration sur l'unité foncière doit permettre l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur celle-ci. Pour toute construction nouvelle, la gestion des eaux pluviales sur l'emprise de l'unité foncière est étudiée en priorité par infiltration (puisard, bac récupérateur, ou autre technique d'infiltration), lorsque la qualité du sol le permet et sous réserve de ne pas accroître le risque d'inondation par ruissellement et/ou par l'intermédiaire de dispositifs de stockage (bâches ou plan d'eau régulateur).
L'objectif est d'anticiper ce qui pourrait potentiellement être un enjeu du futur SAGE Bassée-Voulzie qui demanderait de maîtriser les ruissellements urbains.

2.5 : [Les modifications majeures du zonage](#)

➤ [Les zones urbaines](#)

Avec 16,7 hectares, les zones urbaines couvrent 1,5% du territoire.

Les zones urbaines se situent sur le bourg et le hameau du Plessis et ne regroupent plus que 3 zones - UA, UB et UE - contre 5 auparavant. Il s'agit ici d'un travail de simplification et de meilleure lisibilité du zonage communal.

Ainsi, le centre bourg est constitué d'une seule et unique zone - UA - avec un sous-secteur UAa correspondant au siège de l'exploitation agricole situé en cœur de bourg.

Il en est de même pour le hameau du Plessis qui est constitué d'une seule et unique zone - UB - avec un sous-secteur UBa correspondant aux sièges de l'exploitation agricole situés au Sud et au Nord du hameau.

De plus, dans le centre bourg a été créée une zone UE dédiée aux équipements public avec un sous-secteur UEa où toute nouvelle imperméabilisation des sols est interdite. Ainsi, la mairie et le cimetière ont été classés en zone UE. Le pôle d'équipement sportif est lui classé en UEa.

Afin de permettre une évolution démographique de la commune dont le nombre d'habitant diminue, une ancienne zone UD, situé à l'arrière de la mairie et anciennement destinée à accueillir des équipements publics, a été basculée en zone UA pour accueillir du logement. Cette zone est aujourd'hui une réelle opportunité pour Courcelles-en-Bassée de développer le bourg sur lui-même à court terme. Afin d'assurer un développement cohérent et harmonieux du lieu, une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été réaliser sur ce site.

➤ Les zones agricoles

Avec 632,4 hectares, les zones agricoles couvrent 58,7% du territoire.

Les principales modifications du zonage des zones agricoles portent sur :

- La création de deux sous-secteurs :
 - **Aex** - ex pour exploitation - correspond aux exploitations agricoles situées au sein de l'espace agricole : deux sont isolées au Sud de la commune et la troisième est localisée au Nord du hameau du Plessis.
 - **Azh** - zh pour zone humide - correspond aux zones humides de classe A référencées dans la cartographie des enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles en région Île-de-France.
Courcelles-en-Bassée est concernée sur une superficie extrêmement réduite de son territoire, puisque la zone Azh, située à l'extrême Nord-ouest de la commune, ne s'étend que sur 634 m². En réalité c'est la commune limitrophe de Salins qui est véritablement concernée par cette zone humide.
- Le basculement de deux anciennes zones AU en zone agricole. Ces zones étaient anciennement destinées à accueillir de l'habitat. Etant situées en frange Sud-Est du centre bourg, une urbanisation de ces espaces ne paraît pas pertinente dans la mesure où le centre bourg se serait étendu au lieu de se développer sur lui-même. C'est pourquoi aujourd'hui ces deux zones AU ont été rendues à l'espace agricole.
- La suppression du cimetière de la zone agricole. En effet, le cimetière est classé en zone agricole dans le P.L.U. actuel, ce qui n'a pas lieu d'être. C'est pourquoi dans le nouveau zonage cet équipement public a été sorti de la zone agricole pour être classé en zone urbaine destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Le basculement en zone N d'une bande Sud-Ouest / Nord-Est traversant les champs cultivés. Cette bande, correspondant au corridor des milieux calcaires de la trame verte identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, a été volontairement classée en zone naturelle

avec un indice de reconnaissance « ctv » - corridor trame verte -. C'est pourquoi cet espace est sorti de la zone agricole.

- Le classement en zone naturelle des Espaces Boisés Classés. Les Espaces boisés Classés existant, anciennement classés en zone agricole, ont été basculés en zone naturelle. De plus, il est à noter que les Espaces Boisés Classés ont été considérablement augmentés pour passer de 96,8 hectares à plus de 140 hectares. Cette augmentation est explicitée dans le paragraphe consacré aux EBC.

➤ Les zones naturelles

Avec 428,5 hectares, les zones naturelles couvrent 39,8% du territoire.

Les principales modifications du zonage des zones naturelles portent sur :

- La création de quatre sous-secteurs. Il existe aujourd'hui cinq sous-secteurs N dont un existait déjà - Nc - correspondant aux carrières. Les quatre nouveaux sous-secteurs sont les suivants :
 - **Nctv** - ctv pour corridor trame verte - correspond au corridor des milieux calcaires de la trame verte identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Anciennement classé en zone agricole, cet espace a volontairement été classé en zone naturelle indiquée pour marquer sa vocation et rappeler l'importance de cet espace ;
 - **Nctbzh** - ctbzh pour corridor trame bleue zone humide - correspond à la fois aux zones humides de classe A et au corridor de la trame bleue identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, situés le long de la Noue et de la Vieille Seine.
Si ces espaces n'ont pas changé de zonage et étaient déjà bien classés en zone naturelle, le nouvel indice proposé permet de bien identifier leur vocation et de mesurer l'importance qu'il y a de les protéger.
 - **Nzh** - zh pour zone humide - qui correspond aux zones humides de classe A référencées dans la cartographie des enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles en région Île-de-France.
Si ces espaces n'ont pas changé de zonage et étaient déjà bien classés en zone naturelle, le nouvel indice proposé permet de bien identifier leur vocation et de mesurer l'importance qu'il y a de les protéger.
 - **Ncm** - cm pour carrière multimodale - correspond à la plateforme multimodale liée à l'exploitation des carrières.
Cet espace correspond à la bande transporteuse permettant l'intensification du trafic de granulats issu des carrières. Elle est liée à la réactivation de la ligne ferrée de fret Flamboin-Montereau. La plateforme multimodale de cette infrastructure se situe à proximité de la ferme de Changy et du site de la Muette.
Il est pertinent de rappeler que la plateforme multimodale d'extraction et de production de granulats, située sur la commune de Courcelles-en-Bassée, est identifiée comme un site multimodal d'enjeux métropolitain au Schéma Directeur de la Région Île-de-France.

- La modification du périmètre de la zone Nc correspondant aux carrières alluvionnaires pour qu'il soit en adéquation avec les secteurs d'extraction n°1 (la Muette) et n°3 (la Pièce Rondes) présentés dans le diagnostic territorial au niveau du point 5 : Les carrières de la 5^{ème} Partie : le dynamisme économique. Le périmètre de la zone Nc a été réduit avec le basculement de certains secteurs en zone N.
- Le basculement des sous-secteurs Na1 en zone N. Dans ces sous-secteurs qui accueillent des maisons avec jardins situées en limite ou à proximité du bourg au niveau de la rue de l'Eglise et du Chemin de Bailly, le règlement permettait l'aménagement et l'extension des constructions existantes à destination d'habitat dans la limite de 20% de la surface hors œuvre nette existante à la date d'approbation du P.L.U. Ce sous-secteur n'a plus lieu d'être car l'article L151-12 du code de l'urbanisme autorise, dans les zones naturelles, les extensions des bâtiments d'habitation existants et les annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Une règle a donc été ajoutée en zone N afin d'autoriser les extensions et les annexes mais de manière mesurée.
- Le basculement de la zone AUa1, totalement vierge située dans le bourg, en zone naturelle. Cette zone était anciennement destinée à accueillir de l'habitat. La volonté étant de permettre le développement du centre bourg sur lui-même, cette zone AU n'a plus lieu d'être, ce qui explique son basculement en zone naturelle.
- Le classement en zone naturelle des Espaces Boisés Classés. Les Espaces boisés Classés existant, anciennement classés en zone agricole, ont été basculés en zone naturelle. De plus, il est à noter que les Espaces Boisés Classés ont été considérablement augmentés pour passer de 96,8 hectares à plus de 138 hectares. Cette augmentation est explicitée dans le paragraphe consacré aux EBC.

3 : Les évolutions des emplacements réservés et des Espaces Boisés Classés

3.1 : Les emplacements réservés

L'emplacement réservé concerne un terrain désigné par le P.L.U. comme devant faire l'objet dans l'avenir d'une acquisition par une collectivité publique pour des voies, des ouvrages publics, des équipements ou des installations d'intérêt général. Le terrain devient alors inconstructible pour toute autre opération.

Les tableaux suivants recensent les emplacements réservés conservés et modifiés ainsi que ceux supprimés dans le Plan Local d'Urbanisme.

Emplacement réservé conservé				
Nouveau N° au futur P.L.U.	Ancien N° au P.L.U. actuel	Affectation	Bénéficiaire	Superficie en m²
1	4	Destiné à la création d'une voie de circulation pour desservir le site de l'O.A.P.	Commune	273 m²

Cet emplacement réservé est conservé car la commune souhaite maintenir au sein du site de l'O.A.P. le principe d'une voie traversante se raccordant au réseau viaire existant pour les raisons suivantes :

- La volonté communale de ne pas créer une impasse afin de ne pas enclaver ce futur îlot d'habitation, mais au contraire de l'intégrer pleinement au tissu urbain existant du bourg.
- Conserver une structure viaire connectant les voies du bourg les unes aux autres. Il est important pour la commune de ne pas avoir de voie fermée qui enclaverait les îlots du bourg.
- Limiter le flux de véhicules sur la route de Salins qui sera généré par :
 - Les futurs habitants de la dizaine de logements prévue sur le site, qui posséderont entre deux et trois voitures par foyer, soit un total d'environ 25 voitures.
 - Les véhicules qui iront stationner dans le parking public de 27 places situé sur le site, et destiné à la salle des fêtes et à la mairie.

C'est pourquoi, il est important que seul l'accès à cet îlot se fasse depuis la route de Salins avec une sortie au niveau de la rue de l'Eglise (via l'ER n°1) afin de mieux répartir les flux sur le réseau viaire du bourg et ainsi sécuriser l'ensemble des flux qu'ils soient motorisés, piétons ou cycles.

Il est également important de rappeler que la route de Salins est aujourd'hui l'axe principal traversant le bourg de Courcelles qui, de fait, supporte déjà un trafic important.

Emplacement réservé modifié				
Nouveau N° au futur P.L.U.	Ancien N° au P.L.U. actuel	Affectation	Bénéficiaire	Superficie en m²
2	6	Destiné à l'aménagement de trottoir dans le cadre de l'aménagement de la RD18	Commune	607 m²

Cet emplacement réservé est modifié avec sa prolongation afin de créer un linéaire de trottoir continu jusqu'à l'habitation située sur la parcelle n°128 et ainsi assurer une déambulation piétonne sécurisée jusqu'à la rue du Calvaire.

Emplacements réservés supprimés			
Ancien N° au P.L.U. actuel	Affectation	Bénéficiaire	Superficie en m²
1	Extension du cimetière	Commune	1 500 m²
2	Création d'un parking public desservant le cimetière	Commune	950 m²
3	Création d'une station d'épuration	Commune	2 300 m²
5	Aménagement de la RD18	Commune	2 100 m²

3.2 : Les Espaces Boisés Classés

L'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme précise que *"Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements."*

Les effets du classement en Espaces Boisés Classés sont précisés par l'article L.113-2 du Code de l'Urbanisme qui stipule que *"le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements."*

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du Code Forestier."

Les Espaces Boisés Classés du futur P.L.U. couvrent une superficie de 138,93 hectares, ce qui correspond à 13% du territoire.

Dans le P.L.U. en vigueur, ces EBC représentaient 96,8 hectares. C'est donc plus de 42 ha d'Espaces Boisés Classés qui ont été créés dans le futur P.L.U.

L'ensemble des Espaces Boisés Classés du P.L.U. en vigueur ont été conservés. Par ailleurs, plusieurs nouveaux espaces boisés ont été classés, dont les principaux se situent :

- à l'extrême Sud-ouest de la commune ;
- tout le long de la limite communale Sud ;
- au Nord de la ferme de Bailly.

3.3 : [Le bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme](#)

Le patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme a été réactualisé. Il existe aujourd'hui une dizaine d'éléments listés dans l'annexe 5 du règlement avec notamment l'église Saint Martin, la Mairie, quelques maisons, plusieurs corps de ferme, une mare, un puits et tout un ensemble de murs de clôture indiqués au plan de zonage.

	
1. Eglise Saint-Martin Parcelles OC n°112 et 362	2. Mairie Parcelle OB n°051
	
3. Maison et grange Parcelle OB n°052	4. Maison Parcelle OB n°046

	
5. Ancien corps de ferme : ensemble des bâtiments et la cour Parcelle OB n°057	6. Ancien corps de ferme : ensemble des bâtiments Parcelle OB n°042
	
7. Puits Parcelle OB n°705	8. Mare du hameau du Plessis Parcelle OB n°045
	
9. Bâtisses et mur de clôture en pierre Parcelles OB n°747, 756, 756	10. Grange en pierre Parcelle OC n°283

Des règles de protection dans le règlement de chaque zone concernée ont été mises en place dans les zones concernées : UA, A et N.

"Concernant les éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme sur le plan de zonage, et recensés en annexe 5 du présent règlement, il conviendra de respecter les prescriptions suivantes :

- dans le cas d'une restauration du bâtiment identifié, la préservation des éléments de décoration (bandeau, moulure, corniche, encadrement, éléments d'angle, lambrequins, volets bois, garde corps, débords de toiture, fer forgé,...), peut être imposée ;

- les aménagements, extensions et surélévations du bâtiment identifié doivent respecter la simplicité des volumes, la forme initiale du bâtiment et le type de toitures.
- la sauvegarde des appareillages des façades et des murs (pierres apparentes, briques , ...) pourra être imposée ;
- tous les travaux de façades doivent être réalisés avec des matériaux identiques à ceux existants ou qui s'harmonisent avec les matériaux existants ;
- l'isolation thermique par l'extérieur n'est pas autorisée ;
- les murs de clôture existants repérés sur le plan de zonage doivent être préservés ou refaits à l'identique. Cependant ils peuvent être percés en partie pour la réalisation d'un accès piéton ou automobile, toutefois la partie du mur détruite devra être réduite à son minimum.

3.4 : Les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination

Conformément à l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, le règlement peut dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, désigner des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

La commune compte trois anciens corps de fermes isolés sur le plateau qui n'accueillent plus aujourd'hui d'activité agricole : la ferme de Bailly, la ferme de Gilly et la ferme de la Grande Vente.

La commune a inscrit dans son P.A.D.D une orientation pour promouvoir de nouvelles activités vertes et touristiques en s'appuyant sur son fort potentiel environnemental.

A ce titre, plusieurs bâtiments au sein de ces trois corps de ferme, correspondant souvent à des granges, ont été identifiés sur le plan de zonage afin qu'ils puissent changer de destination. De plus, dans le règlement de la zone A dans lequel se situent les corps de ferme, est indiqué au niveau de l'article A.1.2, la règle suivante : La transformation des bâtiments existants des anciennes fermes agricoles isolées, identifiés sur le plan de zonage, en gîtes ruraux est autorisée à condition qu'ils ne compromettent pas la qualité paysagère du site.

4 : La lisière de bois

La lisière de bois est une disposition inscrite dans le Schéma Directeur de la Région Île-de-France destinée à protéger les massifs forestiers de plus de 100 hectares, ce qui est le cas pour le massif boisé situé à l'extrême Sud du territoire correspondant à la vallée de la Bassée.

- Concernant le règlement

La définition de la lisière de bois a été consignée dans le règlement afin d'éviter toute interprétation :

"Il s'agit d'un linéaire situé à 50 mètres de part et d'autre d'un massif boisé de plus de 100 ha. La zone comprise entre ce linéaire et l'espace boisé constitue "l'espace lisière". En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares."

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (S.D.R.I.F.) précise qu'en dehors des sites urbains constitués, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares."

Cette notion est rappelée dans l'article 1.1 des zones agricoles - A - et naturelles - N - concernées géographiquement par cette mesure.

- Concernant le zonage

La lisière de bois a été retranscrite sur la carte du zonage.

5 : Les objectifs de construction et les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Pour définir les objectifs de construction de la commune, il est nécessaire de calculer le point mort de cette dernière.

■ Le point mort de la commune

Le calcul du point mort correspond au besoin en logement pour maintenir la population au même niveau. Ainsi, tout logement créé au-delà du " point mort " permet d'accueillir de nouveaux ménages ayant pour effet d'accroître la population.

Le point mort prend en compte deux thématiques :

- l'habitat avec les résidences principales, secondaires et les logements vacants ainsi que le solde des nouvelles constructions ;
- la démographie avec la population et la taille des ménages.

Le point mort se construit avec un calcul intégrant trois paramètres que sont :

- le renouvellement de l'habitat ;
- le desserrement des ménages ;
- la variation des résidences secondaires et des logements vacants.

Chaque paramètre fait l'objet d'une formule de calcul explicitée ci-dessous pour déterminer le point mort entre 2014 et 2020 - les données INSSE utilisées ici sont celles de 2011 et 2017 valables respectivement 2014 et 2020.

➤ Le renouvellement de l'habitat

Cela correspond aux Constructions neuves (C) – Total des logements (TL) entre 2014 et 2020

Le renouvellement de l'habitat sur Courcelles-en-Bassée est de **1, soit 5 (C) – 4 (TL) = 1**

Nombre de logements créés par l'obtention d'un permis de construire							
Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Permis	0	0	0	2	3	0	0

Source : Mairie de Courcelles-en-Bassée

	Total Log. TL	Constructions neuves C
2020	105	—
2014	104	—
2020 - 2014	1	5

Source : INSEE, exploitations principales

➤ Le desserrement des ménages

Cela correspond à la Population des Ménages (PM) en 2014 par rapport à la Taille Moyenne des Ménages (TMM) en 2020 moins le nombre de résidences principales (RP) en 2014, soit $(PM\ 2014 / TMM\ 2020) - RP\ 2014$.

Le Desserrement des ménages sur Courcelles-en-Basées est de **7**, soit **$(234\ (PM) / 2,41\ (TMM)) - 90\ (RP) = 7$**

	Pop. des ménages PM	Taille moy. des ménages TMM	Résidence principale RP
2020	206	2,41	89
2014	234	2,63	90

Source : INSEE, exploitations principales

➤ La variation des résidences secondaires et des logements vacants

Cela correspond à l'addition des résidences secondaires et des logements vacants entre 2014 et 2020, soit $RS\ 2020 - 2014 + LV\ 2020 - 2014$.

La Variation des résidences secondaires et des logements vacants sur Courcelles-en-Basées est de **2**, soit **$(7 - 9\ (RS)) + (9 - 5\ (LV)) = 2$**

	Résidence secondaire RS	Logements vacants LV
2020	7	9
2014	9	5

Source : INSEE, exploitations principales

Ainsi, au regard de ces calculs, les paramètres à prendre en compte pour le calcul du point mort sont les suivants :

- **Renouvellement = 1**
- **Desserrement des ménages = 7**
- **Variation des résidences secondaires et des logements vacants = 2**

Le point mort correspond à l'addition du : Renouvellement + Desserrement + Variation des résidences secondaires et des logements vacants, soit $1 + 7 + 2 = 10$

=> Le point mort entre 2014 et 2020 sur Courcelles-en-Bassée est donc de 10 logements sur 6 années, soit 1,6 logement par an.

▪ Les objectifs de construction

Pour définir les objectifs de constructions, il faut, dans un premier temps, tenir compte du point mort qui est de 1,6 logement par an. La commune devrait donc construire d'ici l'horizon 2030, seize logements pour conserver le même niveau de population.

Puis dans un second temps, il faut tenir compte de la croissance démographique lors des différents recensements. Pour rappel, le taux d'accroissement annuel de la population courcelloise, sur les trois dernières décennies, était de :

+ 0,8% entre 1999 et 2007 ;

+ 1,9% entre 2007 et 2012 ;

- 2,3% entre 2012 et 2019.

La commune souhaite inverser la tendance de la dernière décennie 2012 / 2019 pour renouer avec la croissance démographique qu'elle a connu entre 1999 et 2012. Il est, ainsi, envisagé un scénario avec une croissance démographique annuelle de 1,1%, soit d'ici 2030, 24 habitants supplémentaires pour assurer un développement harmonieux de la commune sans perte d'identité et conserver son aspect rural. Courcelles-en-Bassée passerait, ainsi, de 206 habitants en 2020 à 230 en 2030, se rapprochant du recensement de 2012, qui correspond au niveau de population le plus élevé. Pour répondre à cet objectif de croissance démographique en s'appuyant sur le nombre moyen actuel de personnes par ménage qui est de 2,4, la commune devra accueillir une dizaine de nouveaux logements.

A ce chiffre de logements, il faut ajouter seize logements pour tenir compte du point mort de la commune qui, rappelons-le, correspond au besoin en logement pour maintenir la population au même niveau. Au total, la commune devra donc accueillir environ 26 nouveaux logements, point mort compris.

Pour répondre à ces objectifs de construction, Courcelles-en-Bassée compte sur la densification de son tissu urbain existant grâce :

- aux parcelles encore vierges ou très peu denses au sein du tissu urbain des zones UA (le bourg) et UB (hameau du Plessis) qui pourraient accueillir ponctuellement des constructions individuelles, et ainsi assurer le développement l'espace urbain de la commune sur lui-même à court et moyen terme (*se référer au point 4 : Les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis du diagnostic où des cartes localisent les différentes parcelles vierges du tissu urbain*).

Au total, plus d'une quinzaine de constructions individuelles pourra être réalisée sur ces parcelles vierges ou très peu denses.

- au site totalement vierge, d'une superficie de 8 456 m² (hors parking), situé entre la rue de l'Eglise et la route de Salins au cœur du bourg et qui fait l'objet d'une d'Orientation d'Aménagement et de Programmation. Ce secteur apparait, pour la commune, comme une réelle opportunité de permettre le développement du bourg sur lui-même, sans consommer d'espace agricole ou naturelle. Il s'agirait, en effet, de réaliser un habitat qui densifie de manière modérée cet espace, entouré de pavillons.

Au total, une dizaine de constructions individuelles pourra être réalisée sur ce site.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PRÉAMBULE

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le principe d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dont les plans locaux d'urbanisme. Dans ce cadre, les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 sont soumis à évaluation environnementale stratégique telle que définie à l'article L.104-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le territoire de Courcelles-en-Bassée est concerné par une partie de deux zones Natura 2000. Elle est donc soumise obligatoirement à évaluation environnementale.

Pour rappel, l'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un réseau de sites écologiques remarquables appelé Natura 2000, qui vise la conservation d'espèces et de milieux naturels remarquables ou menacés à l'échelle de toute Europe. On parle alors "d'intérêt communautaire". En effet, même si une espèce paraît commune sur un territoire donné, elle ne l'est pas forcément à l'échelle des pays membres de l'Union. Lorsqu'une espèce figure sur la liste européenne, elle est protégée.

Le réseau Natura 2000 repose sur deux directives européennes :

- la directive "Oiseaux" pour la conservation des oiseaux sauvages,
- la directive "Habitat" pour la préservation de la flore et de la faune (hors oiseaux) et de leurs habitats.

La première directive désigne des Zones de Protection Spéciales ou ZPS, importante pour la conservation des oiseaux, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou leur migration. Les mesures de conservation doivent maintenir les populations d'oiseaux concernés et réduire les pressions exercées sur les espèces.

La seconde directive désigne des Zones Spéciales de Conservation ou ZSC qui sont complémentaires des ZPS. Elles visent à protéger les habitats naturels à fort intérêt. Le maintien ou le rétablissement de ces zones dans un état favorable pour les habitats et/ou espèces font partie des mesures de conservation.

Le réseau Natura 2000 a pour principal objectif de faire cohabiter une nature préservée et des activités humaines respectueuses et responsables. Cela revient donc à préserver des espèces et des milieux naturels, tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles, locales et régionales présentes sur les différents sites.

Située au Sud-est de la Seine-et-Marne, la Bassée représente une portion de la vallée de la Seine correspondant à la plus vaste plaine alluviale inondable du bassin versant de la Seine. Elle occupe plus de 30 000 hectares entre Romilly-sur-Seine (Aube) en amont et Montereau-Fault-Yonne (Seine-et-Marne) en aval. Deux entités peuvent être distinguées selon les découpages administratifs : la Bassée auboise et la Bassée seine-et-marnaise.

Longtemps bercée au rythme des crues de la Seine et des activités humaines, la Bassée est intimement liée à la relation entre l'eau et la terre. Ce territoire tire son originalité et sa richesse de ses milieux naturels tantôt immergés tantôt émergés. Reflet des liens entre les hommes et la nature, la Bassée est un territoire prisé aux multiples activités humaines.

Ce territoire, fortement lié à la dynamique du fleuve, abrite une mosaïque de milieux naturels et semi-naturels d'une grande richesse floristique et faunistique dont un certain nombre d'entre eux sont menacés de disparition. C'est pourquoi des outils réglementaires ont été mis en place afin que ces espaces soient pris en compte dans les politiques locales socio-économiques : Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique, arrêté de protection biotope. En 1999, l'intérêt écologique de la Bassée est reconnu par l'Union Européenne et a fait l'objet de désignation en site Natura 2000.

Ainsi ce territoire a été désigné :

- au titre de la Directive "Habitats-Faune-Flore" sous le nom "la Bassée", pour une superficie de 1 404 hectares ;
- au titre de la Directive "Oiseaux" sous la dénomination "Bassée et plaines adjacentes", pour une superficie de 27 643 hectares.

C'est dans ce territoire, aux riches enjeux environnementaux, que se situe la commune de Courcelles-en-Bassée.

Ainsi, comme le Plan Local d'Urbanisme de Courcelles-en-Bassée doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation doit être renforcé et complété au regard des dispositions de l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme. En effet, cet article précise que le rapport de présentation du P.L.U. :

" 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L.131-4 à L.131-6, L.131-8 et L.131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article [L. 151-4](#) au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

*6° **Définit les critères**, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*

*7° **Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description dont l'évaluation a été effectuée.*

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. "

L'objectif de cette évaluation est donc d'évaluer le plus tôt possible l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le P.L.U., en amont de leur réalisation. Ainsi, l'évaluation permet de prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme.

**ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS
AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE
OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE**

1 : L'articulation du P.L.U. avec les documents de référence

Les articles L.131-4, L.131-5 et L.131-6 du Code de l'Urbanisme énoncent que le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions du Schéma Directeur de la Région Île-de-France, du Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France, du Schéma Régional Climat Air Energie d'Île-de-France, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

➤ Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France - S.D.R.I.F. -

Les orientations du P.A.D.D. de Courcelles-en-Bassée s'inscrivent pleinement dans les objectifs du S.D.R.I.F. arrêté par le Conseil Régional le 25 octobre 2012 et approuvé par décret du Conseil d'Etat n°2013 1241 du 27 décembre 2013.

Concernant la partie "relier et structurer"

- L'armature logistique

Le territoire de Courcelles-en-Bassée est directement concerné avec un site multimodal d'enjeux métropolitain représenté par la plateforme multimodale d'extraction et de production de granulats située au Sud-est de la commune.

Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers l'orientation suivante :

- Garantir une exploitation de carrières respectueuse de l'environnement

Le nouveau zonage a créé un sous-secteur "Ncm" - cm pour carrière multimodale - qui correspond à la plateforme multimodale liée à l'exploitation des carrières. Rappelons que cet espace correspond à la bande transporteuse permettant l'intensification du trafic de granulats issu des carrières. Elle est liée à la réactivation de la ligne ferrée de fret Flamboin-Montereau. La plateforme multimodale de cette infrastructure se situe à proximité de la ferme de Changy et du site de la Muette.

Dans le zonage précédent, la plateforme multimodale était zonée en Nc, c'est-à-dire sans être différenciée des sites d'exploitation de carrières. Dans le nouveau P.L.U., cet enjeu métropolitain est clairement identifié spatialement.

De même, le nouveau règlement du P.L.U. a été adapté afin de pouvoir permettre les installations et infrastructures nécessaires au fonctionnement de la plateforme multimodale à condition qu'elles soient liées à l'exploitation de carrières.

Concernant la partie "polariser et équilibrer"

- La limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels, et donc le développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés

Le territoire courcellois est directement concernée par la priorité donnée à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels, et donc au développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés.

Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers l'orientation suivante :

- Assurer un développement communal cohérent et judicieux, avec une consommation extrêmement limitée d'espace naturel et agricole

La protection des espaces agricole, naturels et forestiers sur la commune passe par le maintien de ces zones, et ce dans le but notamment de répondre aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. A ce titre, il est à noter que les superficies des zones naturelles sont quasiment inchangées (-1000 m²), que les zones agricoles ont augmenté de plus de 2 hectares et que les zones à urbaniser ont disparu.

Le développement urbain courcellois ne se fera pas, en effet, en consommant des zones naturelles, agricoles ou à urbaniser - AU - inscrites au P.L.U., mais à travers l'aménagement d'une zone urbaine lui appartenant et qui est aujourd'hui réservée à des équipements publics. Ce secteur vierge de toute urbanisation, déjà classé en zone U, d'une superficie de 8 456 m², situé au centre du Bourg, à l'arrière de la mairie et desservi par la route de Salins, doit accueillir un programme entre 8 et 10 logements. De plus, plusieurs parcelles encore vierges ou faiblement construites au sein du Bourg doivent permettre également une densification du tissu urbain existant.

De plus, des règles ont été édictées afin de maîtriser les extensions des constructions isolées en zones agricoles et naturelles. L'objectif recherché est toujours le même : éviter l'étalement de l'habitat dans ces zones naturelles.

- **La surface et la continuité des espaces imperméabilisés doivent être limitées**

Pour assurer une perméabilité optimale des parcelles sur la commune de Courcelles-en-Bassée, un pourcentage de pleine terre a été introduit en zone UA et UB c'est-à-dire celles destinées à l'habitation. De plus, dans le sous-secteur UEa, destiné à accueillir uniquement des activités sportives et de loisirs, aucune nouvelle imperméabilisation des sols n'est autorisée.

Il a été également exigé, dans toutes les zones urbaines, que les surfaces libres de toute construction ainsi que les surfaces délaissées des aires de stationnement doivent être paysagées et plantées en privilégiant les essences locales.

- **Les équipements et services à la population**

Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers l'orientation suivante :

- Entretien et moderniser les structures existantes

Au niveau du règlement, l'ensemble des équipements publics a été regroupé dans une zone : UE. De même, le pôle sportif a intégré cette nouvelle zone avec cependant un indice "a" qui protège le secteur de toute nouvelle imperméabilisation du sol.

- Les espaces urbanisés

Concernant le territoire courcellois, le territoire est concerné par la typologie suivante :

- Les espaces urbanisés à optimiser

Ainsi Courcelles-en-Bassée devra se fixer comme objectif minimum une augmentation de 10% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Pour l'augmentation de 10% de la densité moyenne d'habitat, cela correspond pour la commune à la réalisation de 10 logements à minima. Le tableau suivant explicite le calcul :

Nombre de logements en 2013 pour Courcelles-en-Bassée (date d'application du S.D.R.I.F. 2014-2030) - (source : INSEE)	107
Superficie de l'espace d'habitat en Ha pour Courcelles-en-Bassée selon l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Ile-de-France	28,2
Densité d'habitat de référence pour Courcelles-en-Bassée selon l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Ile-de-France (=nombre de logements / hectare)	3,79 (107/28,2)
Densité de l'espace d'habitat de référence augmentée de 10% (=nombre de logements / hectare)+10%)	4,17
Logements devant pouvoir être accueillis dans l'espace urbanisé en 2030 (date d'application du S.D.R.I.F. 2014-2030)	117 (28,2*4,17)
Nombre de logements à créer pour l'augmentation de la densité d'habitat dans l'espace urbanisé de référence	10 (117-107)

Le P.A.D.D. de la commune traite cette thématique à travers le chapitre intitulé :

"Assurer un développement communal cohérent et judicieux, avec une consommation extrêmement limitée d'espace naturel et agricole "

Cette partie explicite que Courcelles-en-Bassée souhaite mener une politique de développement de l'habitat à travers la densification modérée du tissu urbain via l'urbanisation de parcelles encore vierges au sein de l'espace urbain existant.

Cet objectif de 10 logements à minima pourra être atteint à travers les nouveaux logements réalisés dans le cadre de la densification des parcelles encore vierges ou peu denses correspondant à des jardins au sein du tissu urbain qui ont été identifiées au point 4 : « Les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis » au niveau de la 6^{ème} partie : « La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et les sites potentiels d'urbanisation » du diagnostic territorial.

En effet, les 15 parcelles aux tailles et formes variées identifiées au sein du bourg et du hameau du Plessis, pourront accueillir à minima 15 nouveaux logements à travers de nouvelles constructions essentiellement suite à des divisions parcellaires.

A cela peut s'ajouter la création de nouveaux logements suite au changement de destination de bâtiments agricoles situés dans le bourg et le hameau du Plessis, ou suite à d'éventuelles divisions de logements existants au niveau des maisons individuelles pour créer plusieurs nouveaux logements au sein même de ces constructions.

Pour l'augmentation de 10% de la densité humaine, cela correspond pour la commune à l'accueil de 27 nouveaux habitants et 2 nouveaux emplois. Le tableau suivant explicite le calcul :

Nombre d'habitants en 2013 pour Courcelles-en-Bassée (date d'application du S.D.R.I.F. 2014-2030) - (source : INSEE)	241
Nombre d'emplois en 2013 pour Courcelles-en-Bassée (date d'application du S.D.R.I.F. 2014-2030) - (source : INSEE)	30
Total habitants + emplois en 2014	271
Espace Urbanisé de Référence au sens strict existant en 2012 en hectare selon l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Île-de-France	29
Densité de référence pour Courcelles-en-Bassée selon l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Île-de-France (= habitants + emplois / hectare)	9,4
Densité de référence augmentée de 10% = objectif du S.D.R.I.F. pour 2030 (= habitants + emplois / hectare)+10%	10,34
Habitant et emplois dans l'espace urbanisé en 2030	300 + 29 par rapport à 2013
Répartition de la population / emplois supplémentaire estimée à l'horizon 2030	27 habitants 2 emplois

Pour répondre aux objectifs du S.D.R.I.F., le territoire communal de Courcelles-en-Bassée devra donc accueillir d'ici à 2030 :

- 27 habitants supplémentaires

Cet objectif pourra être pleinement atteint à travers les nouveaux logements réalisables dans le cadre de la densification des parcelles encore vierges ou peu denses au sein du bourg et du hameau du Plessis. Pour rappel, 15 parcelles ont été identifiées, soit un total théorique de 15 logements à minima. Courcelles pourrait, ainsi, accueillir environ 36 habitants supplémentaires avec ces nouvelles constructions en prenant le nombre moyen de personne par ménage sur la commune qui est de 2,4.

- 2 emplois supplémentaires

A ce titre, le règlement :

- permet l'accueil des activités économiques dans les zones urbaines du P.L.U. :UA et UB ;
- offre la possibilité d'accueillir des activités de tourisme en permettant dans le règlement la transformation de certains bâtiments existants des anciennes

fermes agricoles isolées, identifiés sur le plan de zonage, en gîtes ruraux à condition qu'ils ne compromettent la qualité paysagère du site ;

- prend en compte les nouvelles réglementations nationales, en particulier pour mieux encadrer les constructions nécessaires à l'exploitation agricole au niveau de l'article 2 ;
- comprend des règles adaptées pour assurer le fonctionnement de la plateforme multimodale pour l'exploitation de la carrière.

- Les nouveaux espaces d'urbanisation (correspondant à l'extension urbaine)

Pour la catégorie des bourgs, des villages et des hameaux, dont Courcelles fait partie, à l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal est possible.

Pour rappel, l'espace urbanisé de la commune étant de 29 hectares selon l'institut d'aménagement et d'urbanisme de l'Île-de-France, l'extension de l'urbanisation autorisée est donc de 1,45 hectares.

Soulignons qu'entre 2014 et 2022, la commune a déjà consommé 0,12 hectares sur les 1,45 hectares autorisés. Il lui reste donc 1,33 hectares.

Rappelons que la commune ne souhaite pas étendre son espace urbain, mais se développer au sein de son espace urbain existant qui comprend encore un ensemble de parcelles vierges parfois encore cultivées, ou très peu denses correspondant à de grands jardins.

Ces espaces sont identifiés par l'Institut Paris Région, via Cartoviz, soit comme des espaces agricoles, soit comme des espaces ouverts artificialisés et plus particulièrement comme des espaces verts urbains d'une superficie de plus de 1 000 m².

Il est important de souligner que ces parcelles sont déjà intégrées dans les zones urbaines du P.L.U. actuel, mais n'ont pas été urbanisées. De ce fait, les institutions supracommunales considèrent que si ces parcelles sont maintenues en zone urbaine dans le nouveau P.L.U., il s'agit alors de consommation d'espaces naturels et donc d'extension.

Une réunion technique avec le Service Territoires, Aménagement et Connaissances (STAC) de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne a été organisée par la commune afin d'identifier les parcelles qui correspondent à de la consommation naturelle (considéré comme de l'extension urbaine) et celles qui relèvent de la densification du tissu urbain.

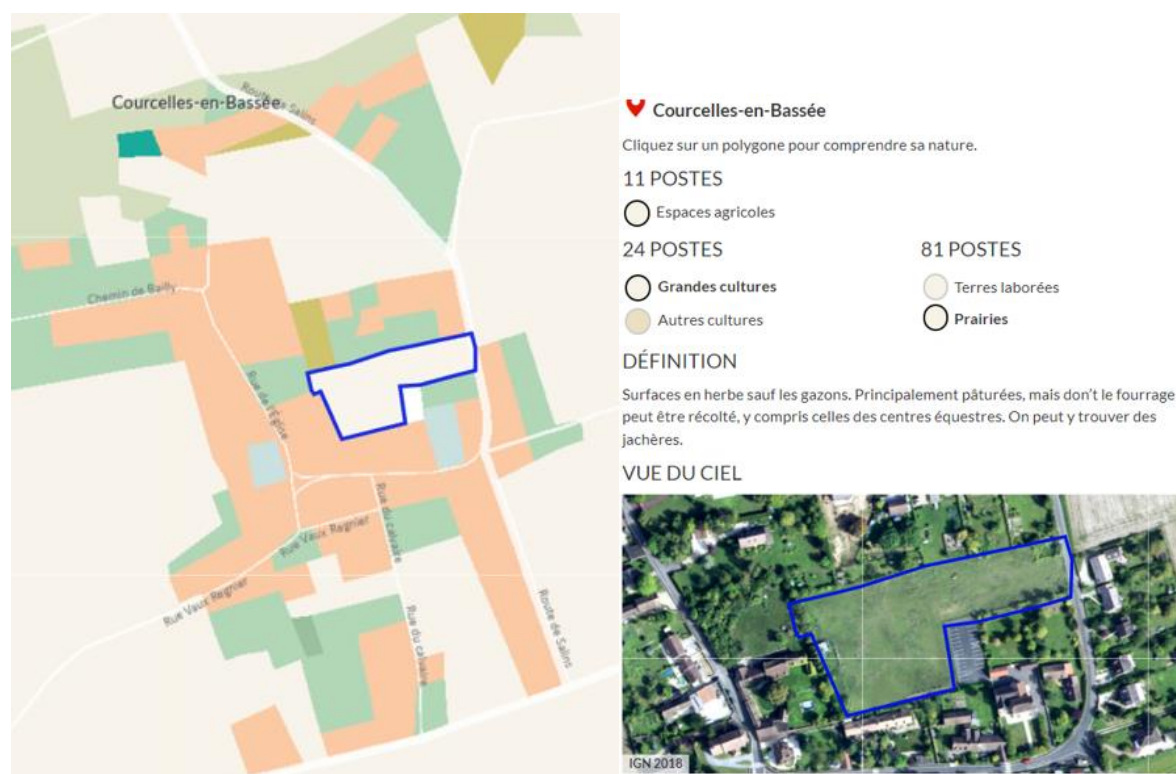
L'ensemble des secteurs d'extension prévus dans le P.L.U. sont les suivantes :

- le site de l'O.A.P. dans le bourg et sa voie d'accès correspondant à l'ER n°1 ;
- des parcelles cultivées et des jardins privés au sein du hameau du Plessis ;
- la voie d'accès et le parking du cimetière.

Deux secteurs au niveau du bourg ont été identifiés comme des secteurs de consommation d'espace naturel : le site de l'O.A.P. avec l'ER n°1 ainsi que la voie d'accès et le parking du cimetière qui ont été réalisés après 2014 (date d'application du S.D.R.I.F.). A noter, néanmoins que la voie d'accès au cimetière est maintenue en zone agricole dans le nouveau zonage.

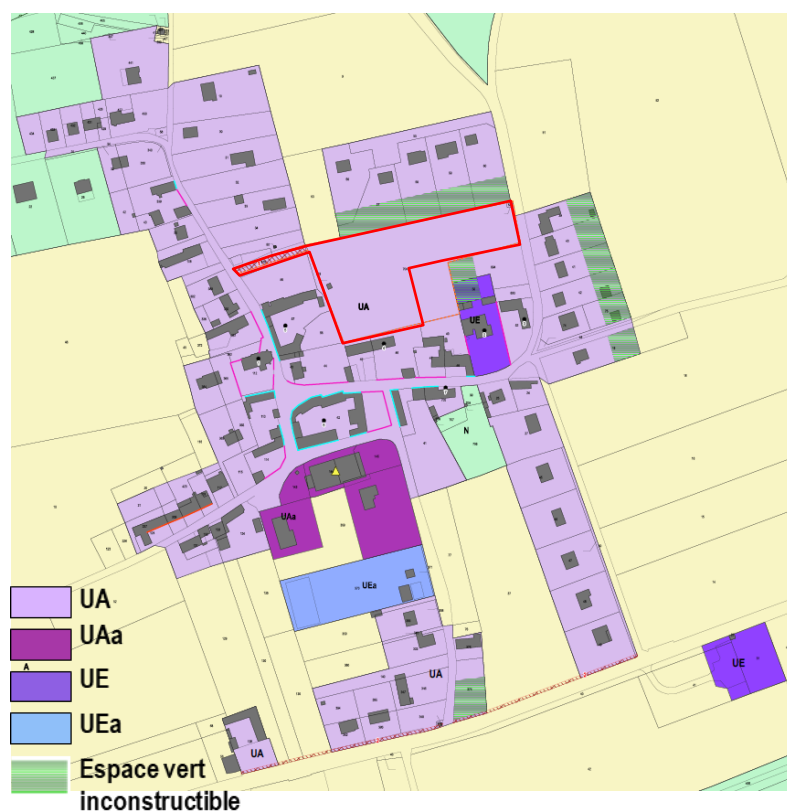
A noter que la future densité du site de l'O.A.P. de 8 456 m², avec 8 à 10 logements prévus, répond pleinement aux objectifs du S.D.R.I.F., car cette dernière sera comprise entre 9,4 et 11,8 logements à l'hectare contre 3,8 logements à l'hectare actuellement.

Occupation du sol de l'Institut Paris Région - Bourg



Source : Cartoviz - L'occupation du sol 2018 (institutparisregion.fr)

Projet de zonage sur le bourg

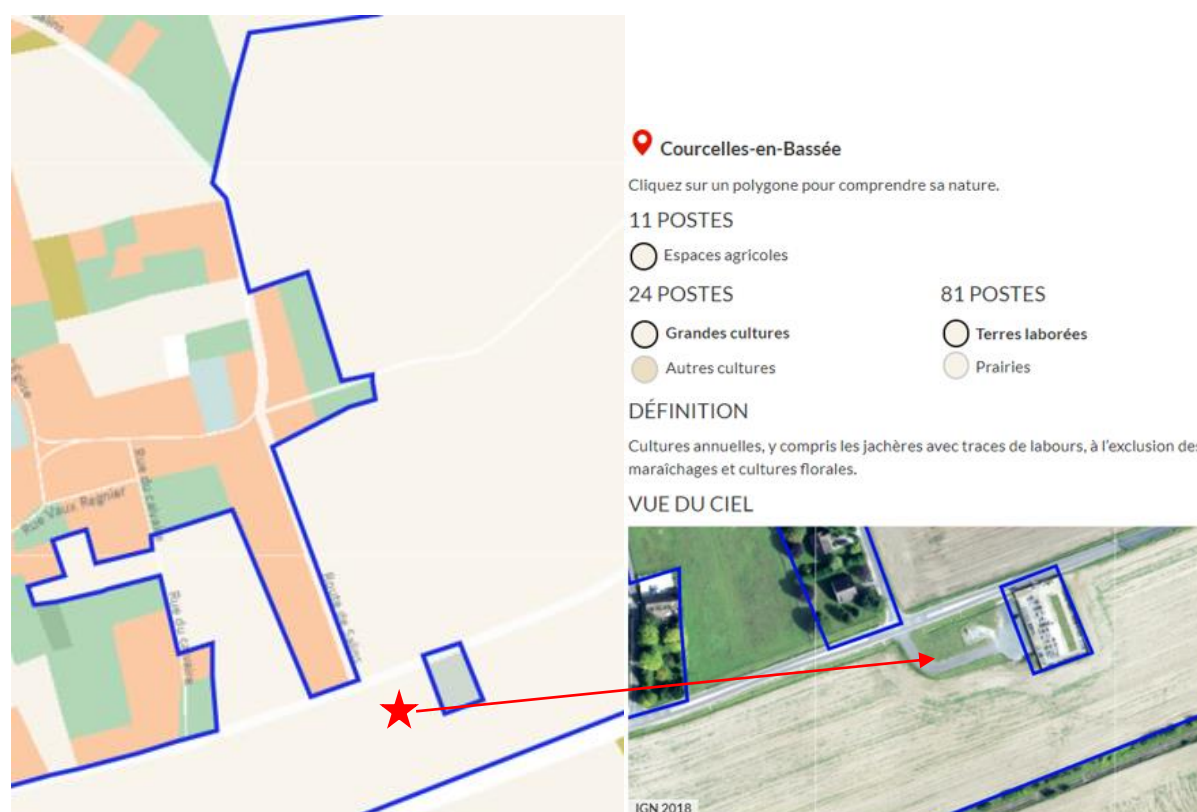


Consommation d'espace naturel

- Parcelle vierge de 8 456 m² occupée par une prairie appartenant à la mairie
- Emprise de la future voie d'accès de l'O.A.P. sur un espace vierge de 273 m² (ER n°1)

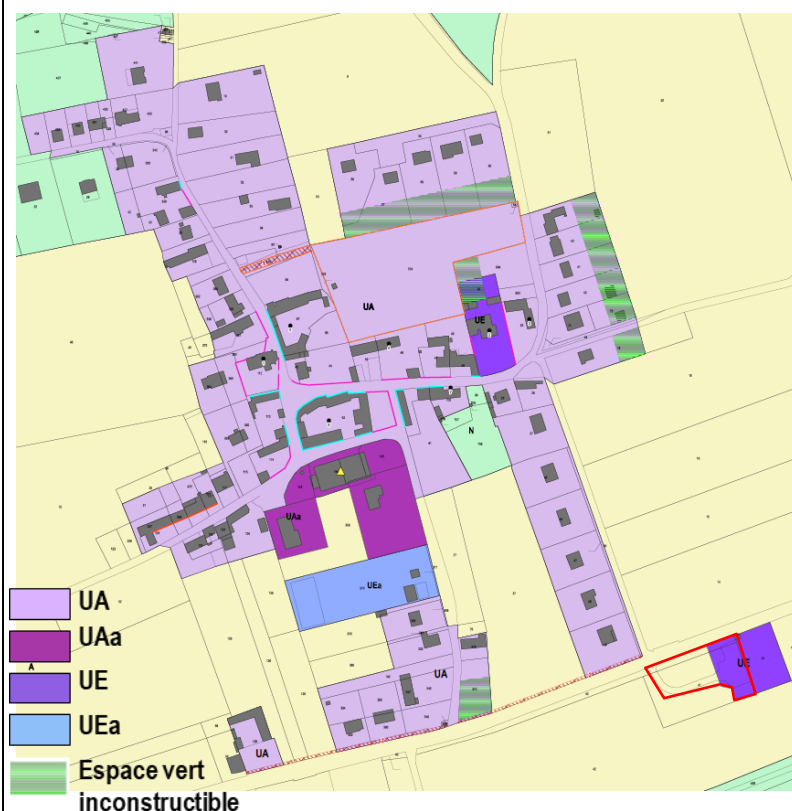
Ce site fait l'objet d'une O.A.P.

Occupation du sol de l'Institut Paris Région - Bourg



Source : Cartoviz - L'occupation du sol 2018 (institutparisregion.fr)

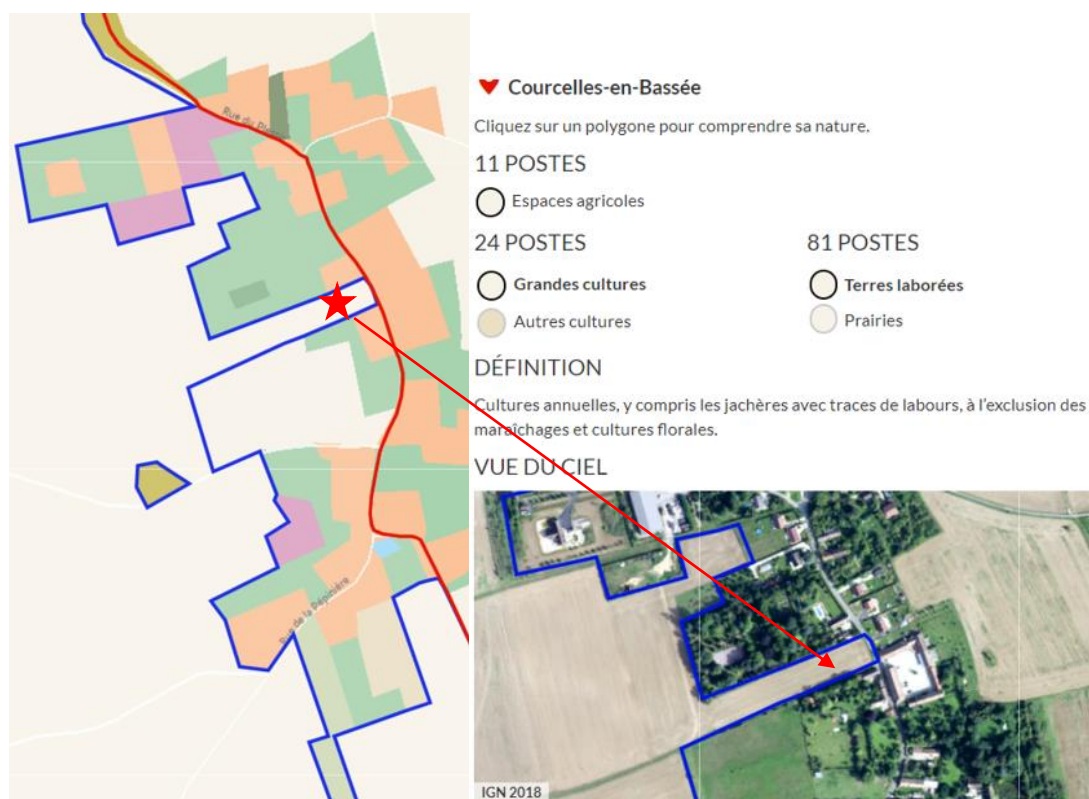
Projet de zonage sur le bourg

Consommation
d'espace naturel

 Parcelle de 1 800 m²
occupée par la voie d'accès
et le parking du cimetière

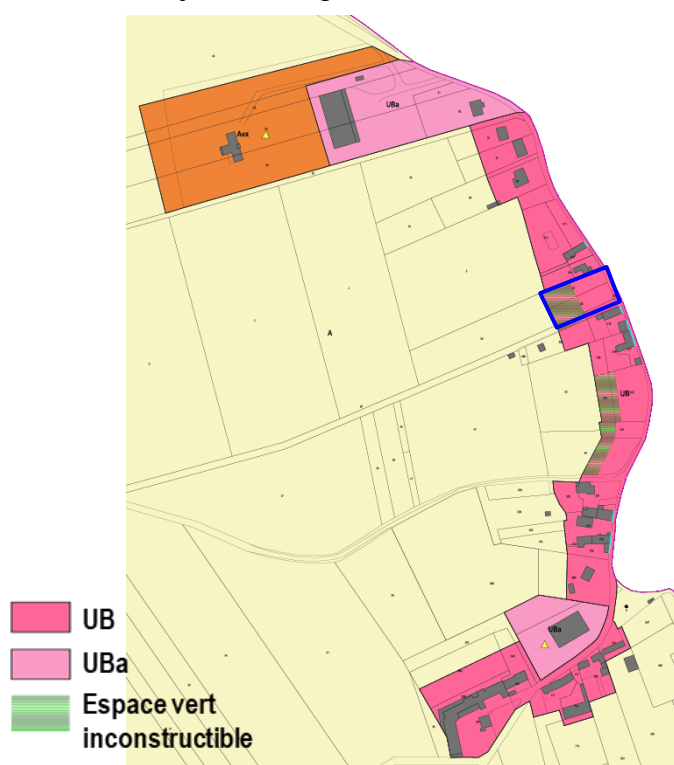
Deux secteurs au niveau du hameau de Plessis ont été identifiés comme des secteurs de consommation d'espace naturel. Il s'agit de parcelles cultivées, de jardins et d'un enclos pour équidés.

Occupation du sol de l'Institut Paris Région – Hameau du Plessis



Source : Cartoviz - L'occupation du sol 2018 (institutparisregion.fr)

Projet de zonage sur le hameau du Plessis



Consommation d'espace naturel

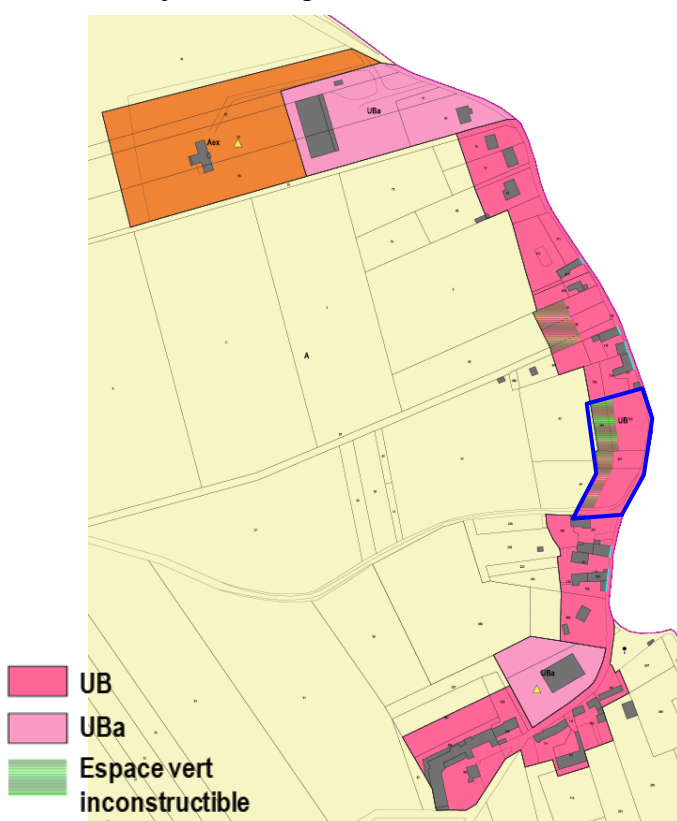
Parcels de 777 m² cultivés

Occupation du sol de l'Institut Paris Région – Hameau du Plessis



Source : Cartoviz - L'occupation du sol 2018 (institutparisregion.fr)

Projet de zonage sur le hameau du Plessis



Consommation d'espace naturel

 Parcelles de 2 266 m² de jardins et d'enclos pour équidés

Pour rappel, la surface de ces parcelles ne doit pas être supérieure à 1,33 ha.

Afin de ne pas dépasser ce chiffre et conserver les limites actuelles du zonage urbain dans le bourg et le hameau du Plessis, des espaces verts inconstructibles ont été instaurés sur certains fonds de parcelles afin de ne pas les comptabiliser dans la consommation des espaces naturels.

Récapitulatif des surfaces naturelles consommées au sein de l'espace urbain	
Bourg	
prairie - secteur de l'O.A.P. hors parking	0,84 ha
emprise de la future voie d'accès de l'O.A.P. sur un espace vierge (ER n°1)	0,02 ha
accès et parking du cimetière	0,18 ha
sous-total	1,04 ha
Hameau du Plessis	
parcelles cultivées	0,07 ha (espace vert inconstructible déduit)
jardins privés et enclos équidés	0,22 ha (espace vert inconstructible déduit)
sous-total	0,29 ha
Total consommé	1,33 ha

Concernant la partie "préservé et valoriser"

- Les espaces agricoles

Les unités d'espaces agricoles cohérentes ont non seulement été préservées mais elles ont été augmentées. A ce sujet la superficie de la zone agricole - A - a augmenté de plus de 2 hectares.

Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers l'orientation suivante :

- Protéger les espaces agricoles et les espaces boisés

Le nouveau zonage expose l'unité des espaces agricoles voulue par le S.D.R.I.F. Il est à noter que cet espace homogène dans la pratique est cependant coupé par une bande naturelle correspondant au corridor des milieux calcaires de la trame verte identifié au Schéma Régional

de Cohérence Ecologique et que le nouveau zonage doit matérialiser. Cette bande permet la pratique de la culture.

Concernant le règlement, cette zone est particulièrement protégée sur Courcelles-en-Bassée dans la mesure où toute construction de toute nature est interdite à l'exception :

- des installations, constructions ou ouvrages techniques, à condition qu'ils soient directement nécessaires aux services publics et sous réserve de démontrer la nécessité technique de leur implantation en zone agricole.
- des ouvrages à condition qu'ils soient réalisés par une collectivité, un service public ou leurs concessionnaires dans un but d'intérêt général. De même sont autorisés les exhaussements et affouillements de sol à condition qu'ils soient nécessaires à la réalisation de ces ouvrages.
- de l'extension des constructions existantes à destination d'habitat dans la limite de :
 - 50% de l'emprise au sol des constructions existantes inférieures ou égales à 70 m² d'emprise au sol à la date d'approbation du P.L.U. ;
 - 20% de l'emprise au sol des constructions existantes de plus de 70 m² d'emprise au sol à la date d'approbation du P.L.U. dans la limite de 50 m² d'emprise au sol.
- des annexes, complémentaires à la construction existante à usage d'habitation, dans la limite de 20 m² toutes annexes confondues.
- de la transformation des bâtiments existants des anciennes fermes agricoles isolées, identifiés sur le plan de zonage, en gîtes ruraux à condition qu'ils ne compromettent la qualité paysagère du site.

- **Les espaces boisés et les espaces naturels**

✓ Concernant les espaces boisés et naturels, trois secteurs sont répertoriés sur la carte de destination du territoire de Courcelles-en-Bassée :

- l'un à l'Ouest sur les coteaux correspondant aux espaces de part et d'autre du bois Digny ;
- les deux autres au Sud-est au niveau de la vallée de la Noue correspondant aux bois de Châlon et de la Muette et se prolongeant sur l'Est de la commune le long de la Noue.

Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers l'orientation suivante :

- Protéger les espaces agricoles et les espaces boisés

Il est à noter que la superficie des Espaces boisés Classés est passée de près de 96 hectares dans le P.L.U. actuel à plus de 140 hectares dans le nouveau P.L.U.

Au niveau du zonage ces espaces sont classés en zone naturelles avec un marquage de la trame Espaces boisés Classés.

Concernant les deux espaces du Sud-est, ils sont de plus indicés en "ctbzh" correspondant au "corridor trame bleue zone humide" et ce par rapport à leur proximité avec la rivière La Noue.

Au niveau du règlement un ensemble de règles très strictes protège la zone N d'autant plus, que dans le cas présent, il est doublé par des Espaces Boisés Classés. A cela vient s'ajouter des règles encore plus strictes de protection du secteur Nctbzh en rapport avec les zones humides qu'il faut absolument préserver. Cette volonté est par ailleurs reprise dans le P.A.D.D. à travers l'orientation relative au renforcement de la protection des zones humides.

- ✓ Concernant les lisières, Courcelles-en-Bassée est concernée par les lisières du massif boisé constitué par le bois de Marolles, le bois de Châlon, le bois de la Muette et les bois sur les lieux dits le Fief de Montigny, la Verrine la Pâturage à Fourmie et le Champ mort.

Au niveau du plan de zonage, la lisière a été matérialisée par un trait vert en pointillé qui représente par conséquent la limite de 50 mètres par rapport aux massifs boisés.

➤ **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France - S.R.C.E. -**

Les orientations du P.A.D.D. de Courcelles-en-Bassée s'inscrivent pleinement dans les objectifs du S.R.C.E. de la Région Île-de-France approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013.

Dans le cadre de ce SRCE, les nombreuses orientations concernant Courcelles-en-Bassée sont les suivantes :

- un réservoir de biodiversité au Sud au niveau de la vallée de la Noue qui correspond à la vallée de la Seine au niveau de la réserve naturelle nationale de la Bassée ;
- un corridor de la sous trame herbacée, des milieux calcaires à fonctionnalité réduite localisé au niveau du plateau, sur un axe Sud-ouest / Nord-est. Ce dernier connaît deux points de fragilité sur le territoire : l'un à l'Ouest relevant d'une coupure agricole et l'autre à l'Est relatif à une coupure boisée ;
- un corridor de la sous trame herbacée fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes, à l'extrême Sud-est, au niveau de la vallée ;
- un corridor de la sous trame arborée fonctionnel diffus au sein des réservoirs de biodiversité, à l'extrême Sud-ouest au niveau de la vallée qui se greffe aux deux corridors précités ;
- un corridor de la sous trame bleue, au Sud, en limite communale, de part et d'autre des rivières de la Noue et de la Vieille Seine ;
- une lisière agricole des boisements de plus de 100 ha au Sud-est.

Pour répondre à ces orientations, Courcelles-en-Bassée a inscrit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables deux orientations essentielles :

- Conforter les nombreux corridors écologiques.

- Renforcer la protection des zones humides.

L'objectif est ici de protéger, de pérenniser la présence et par conséquent le rôle de ces zones. Pour les corridors écologiques, il s'agit avant tout de favoriser la circulation de la faune et par conséquent de les libérer de tout obstacle. Concernant les zones humides, elles participent activement au fonctionnement de la trame bleue qui joue de nombreux rôles aussi bien comme réservoir de biodiversité que comme régulateur hydraulique.

Pour traduire ces orientations et ces volontés, des évolutions ont eu lieu au niveau du zonage :

- Une bande Sud-ouest / Nord-est a été matérialisée et classée en Nctv - Naturelle corridor trame verte - afin de marquer très spécifiquement spatialement le corridor de la sous trame herbacée des milieux calcaires à fonctionnalité réduite localisé au niveau du plateau.
- La limite Sud du territoire communal a été classée en Nctbzh - Naturelle corridor trame bleue zone humide - afin de marquer non seulement le corridor de la sous trame bleue, mais également le réservoir de biodiversité qui s'y rattache et qui est lié à la zone humide existante.
- De nombreux espaces relatifs aux corridors de la sous trame herbacée présent sur la commune ont été également recouverts par le symbole des Espaces Boisés Classés.

Concernant la lisière agricole des boisements de plus de 100 hectares, celle-ci a été reprise et re-cartographiée sur le nouveau plan de zonage.

➤ Le Schéma Régional Climat Air Energie d'Île-de-France - S.R.C.A.E. -

Les orientations du P.A.D.D. de Courcelles-en-Bassée s'inscrivent pleinement dans les objectifs du S.R.C.A.E. de la Région d'Île-de-France approuvé par le Conseil Régional le 23 novembre 2012.

Ainsi, sur l'ensemble des préconisations de ce S.R.C.A.E., Courcelles-en-Bassée, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables et son règlement, répond notamment aux orientations suivantes :

- **renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments** avec, dans le règlement, l'article 3.6 (Obligations en matière de performance énergétique et environnementale) qui stipule, pour toutes les zones, que toute nouvelle construction devra assurer une gestion optimisée de l'énergie, de l'eau et des déchets pour répondre à la loi relative à la transition énergétique. De plus, dans les zones urbaines, les panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques sont autorisés sous certaines conditions d'implantation.
- **promouvoir la densification**, avec, dans le P.A.D.D., une orientation visant à "assurer un développement communal cohérent et judicieux, avec une consommation extrêmement limitée d'espace naturel et agricole" permettant de répondre à l'objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. A ce sujet une O.A.P. a été réalisée sur un îlot vierge mais déjà classé en zone urbaine dans le P.L.U. en vigueur et qui avait comme fonction de recevoir des équipements publics. Située au cœur du bourg, à l'arrière de la mairie et de la salle des fêtes, ce secteur apparaît aujourd'hui pour la commune de Courcelles-en-Bassée comme une réelle opportunité de permettre le développement du bourg sur lui-même.

- **agir sur les conditions d'usage des modes individuels de déplacement** via l'objectif inscrit dans le P.A.D.D. qui est "d'améliorer la pratique des déplacements doux entre le Bourg et le hameau du Plessis". De plus, dans l'article 6.2 du règlement, de nouvelles règles relatives au stationnement vélos ont été mises en place dans chaque zone urbaine pour développer la pratique du vélo dans la ville et donc limiter la pollution.

➤ **Le Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France - P.D.U.I.F. -**

Les orientations du P.A.D.D. ainsi que le règlement du P.L.U. de Courcelles-en-Bassée s'inscrivent pleinement dans les objectifs du P.D.U.I.F. de la Région d'Île-de-France approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014.

Ainsi, sur l'ensemble des préconisations du P.D.U.I.F. de la Région Île-de-France, Courcelles-en-Bassée, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables et son règlement, répond notamment aux orientations suivantes :

- **Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture / Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs / Aménager la rue pour le piéton / Rendre la voirie cyclable**

Le P.A.D.D. de la commune traite de cet aspect dans la troisième orientation intitulée "*Pour un renforcement de la sécurité routière et un développement des déplacements doux* " à travers les deux actions suivantes :

- Poursuivre la sécurisation de certaines voies de circulation
- Améliorer la pratique des déplacements doux entre le Bourg et le hameau du Plessis

De plus, un emplacement réservé, déjà existant mais aujourd'hui agrandi, doit permettre l'aménagement d'un chemin piéton dans le cadre de l'aménagement de la RD18. A cela s'ajoute la création d'une liaison automobile permettant de desservir le site de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le centre bourg.

- **Prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles à intégrer dans le règlement du P.L.U.**

Des normes sur le stationnement vélos pour les nouvelles constructions ont été édictées dans l'article 6.2. "Places de stationnement pour les vélos" de chaque zone urbaine du P.L.U. en s'appuyant sur les recommandations du P.D.U.I.F.

- **Encadrer le développement du stationnement privé**

Des normes ont été édictées dans l'article 6.1 de chaque zone urbaine du P.L.U. en s'appuyant sur les recommandations du PDUIF avec le calcul du taux de motorisation. Pour rappel Courcelles-en-Bassée fait partie de l'entité "bourg, village et hameau" qui correspond aux communes aux caractéristiques rurales. Le taux de motorisation constaté sur la commune est de 1,90 voiture par ménage. La norme plancher qui devra être inscrite au P.L.U. doit être

inférieure ou égale à 2,8 places de stationnement par logement (=1,90*1,5). Ceci a bien entendu été respecté dans les règles imposées au stationnement privé.

- **Rendre la voirie accessible**

Le P.A.D.D. de la commune traite de cet aspect dans la troisième orientation intitulée "*Pour un renforcement de la sécurité routière et un développement des déplacements doux*". Ainsi, l'orientation inscrite dans le P.A.D.D. qui répond à cet objectif est la suivante :

- Poursuivre la sécurisation de certaines voies de circulation.
Il s'agit notamment de mieux sécuriser les déplacements piétons le long de la RD18 qui est un axe très fréquenté.

➤ **Le Schéma Régional de l'Hébergement et de l'Habitation - S.R.H.H. -**

Le Schéma Régional de l'Hébergement et de l'Habitation fixe des objectifs annuels de construction de logements. Concernant la Communauté de Communes du Pays de Montereau, à laquelle Courcelles-en-Bassée appartient, il lui est demandé la réalisation de 215 logements par an, soit un ratio de près de 5 logements pour 1 000 habitants¹.

Concernant la commune, les objectifs de construction présentés dans la partie précédente s'élèvent à environ 30 logements d'ici 2030 (point mort compris), soit une moyenne de 3 logements par an.

Il est à noter que Programme Local d'Habitat Intercommunal de 2017-2023 qui a été adopté par le Conseil Communautaire en février 2019, mais n'est pas encore rendu exécutoire par l'Etat, mentionne que les 14 communes appartenant au "secteur rural", dont fait partie Courcelles-en-Bassée, se doivent de réaliser 26 logements par an, soit 156 logements sur 6 ans, Courcelles-en-Bassée devra accueillir sur son territoire au minimum 2 nouveaux logements.

➤ **Le Plan Local de Déplacement - P.L.D. -**

Le Plan Local de Déplacement - ou PLD - est un outil permettant la mise en œuvre à l'échelle locale des politiques de mobilité. Elaboré sur l'ancien périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, à savoir les 14 communes de l'ex Communauté de Communes des Deux Fleuves, le Plan Local de Déplacement a été adopté par le Conseil Communautaire le 11 avril 2016.

A travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables et son règlement, Courcelles-en-Bassée répond notamment aux orientations suivantes :

- **Agir en matière de sécurisation des déplacements**

Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers l'orientation suivante :

- Poursuivre la sécurisation de certaines voies de circulation

- **Favoriser des villes et des bourgs marchables**

¹ Population légale 2019, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2022 : 43 989 habitants

Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers l'orientation suivante :

- Améliorer la pratique des déplacements doux entre le Bourg et le hameau du Plessis
- **Mieux prendre en compte le stationnement des cycles**

Dans le règlement, des normes sur le stationnement vélos pour les nouvelles constructions ont été édictées dans l'article 6.2. "Places de stationnement pour les vélos" de chaque zone urbaine du P.L.U.

➤ **Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage - S.D.A.H.G.V. -**

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage seine-et-marnais a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2013 et modifié le 1^{er} mars 2016.

La commune de Courcelles-en-Bassée ne possède pas de lieu spécifiquement aménagé pour l'accueil des gens du voyage. C'est la Communauté de Communes du Pays de Montereau qui possède l'accueil des gens du voyage en tant que compétence obligatoire. Sur son territoire, il n'existe, à ce jour, pas d'emplacement réalisé dédié aux gens du voyage.

L'avenant n°5 au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage annexé à l'arrêté préfectoral n°2018/SHRU/01 du 6 février 2018, précise que la Communauté de Communes du Pays de Montereau doit réaliser 30 places sur le territoire intercommunal.

A ce jour une aire de grand passage doit voir le jour sur la commune de Cannes-Ecluses, commune membre de la Communauté de Communes du Pays de Montereau

➤ **Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Montereau - P.C.A.E.T. -**

Le P.L.U. de Courcelles-en-Bassée s'inscrit dans les axes et actions du P.C.A.E.T. de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Pour rappel, le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Montereau - P.C.A.E.T. s'articule autour de quatre axes :

- valoriser les espaces et les ressources du territoire en lien avec les enjeux climat-air-énergie ;
- accompagner activement les initiatives des acteurs du territoire en faveur des enjeux climat-air-énergie ;
- accélérer le déploiement d'une mobilité plus durable ;
- disposer d'un patrimoine énergétiquement sobre, efficace et producteur d'énergie.

Le nouveau P.L.U. de Courcelles-en-Bassée répond aux enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour les actions qui concernent son territoire.

Ainsi, plusieurs actions relatives aux axes précités concernent le territoire courcellois :

- *Valoriser le foncier des carrières après extraction :*

Courcelles-en-Bassée est concernée par l'exploitation des carrières. A ce sujet le Projet d'Aménagement et de Développement Durables précise que leur exploitation doit être respectueuse de l'environnement. Ainsi, dans un objectif mêlant développement économique et respect de l'environnement, la commune souhaite permettre l'exploitation de carrières et, en même temps, entend veiller à ce que leur réaménagement, à échéance de la concession, respecte les meilleures conditions pour favoriser un redéploiement optimal d'une biodiversité typique de la Bassée.

De plus, un plan de réaménagement ambitieux imposé par l'Etat doit être mis en place à l'issue de la période d'exploitation des sites avec notamment la création de roselières et de zones prairiales.

- *Développer une politique de compensation agricole :*

Concernant le territoire courcellois, deux zones à urbaniser du P.L.U. en vigueur, destinées initialement à de l'habitat, ont été rendues à l'espace agricole qui a, de ce fait, progressé de plus de 2 hectares.

- *Végétaliser les centres bourgs et les bordures de route :*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables précise l'importance de préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat en incitant à la végétalisation des espaces privatifs. C'est pourquoi, le règlement du futur P.L.U. impose de conserver une superficie minimale du terrain en pleine terre pour les secteurs d'habitat et propose une liste d'espèces végétales recommandées à planter.

De plus, en limite d'espace naturel ou agricole, des haies d'essence locale doivent être plantées.

- *Valoriser les autres potentiels de production d'électricité renouvelable présents sur le territoire :*

Le règlement du futur P.L.U. précise que pour toutes nouvelles constructions, les toitures terrasses sont autorisées à condition qu'elles [...] disposent d'éléments permettant la production d'énergie renouvelable. Il y a une volonté communale affichée de favoriser les énergies renouvelables, qui est traduite dans le règlement du P.L.U. à travers l'autorisation de panneaux solaires ou photovoltaïques sur les nouvelles constructions.

- *Favoriser la pratique de la marche à pied / favoriser la pratique du vélo :*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables précise que la commune souhaite faciliter et développer les déplacements doux sur le territoire et les rendre plus attractifs. A ce sujet, Courcelles-en-Bassée mène une réflexion sur l'aménagement d'une liaison verte reliant le Bourg et le hameau du Plessis.

➤ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - S.D.A.G.E. -**

Le P.L.U. de Courcelles-en-Bassée s'inscrit dans les orientations du S.D.A.G.E. du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Concernant le respect de l'orientation fondamentale n°1 relative aux "rivières fonctionnelles, aux milieux humides préservés et à la biodiversité en lien avec l'eau restaurée", le nouveau plan de zonage du P.L.U. prend en compte cette thématique avec notamment le classement de plusieurs secteurs en

indice zh - zone humide - qui réglementairement se traduit par des interdictions de constructibilité dans ces secteurs ainsi que des aménagements naturels qui sont contrôlés.

De plus, en zone Nctbzh, correspondant aux abords de la rivière La Noue, il est indiqué que "les travaux de restauration des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles" sont autorisés.

Concernant le respect l'orientation fondamentale n°3 relative aux "pressions ponctuelles", le nouveau règlement du P.L.U. impose désormais que "l'infiltration sur l'unité foncière doit permettre l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur celle-ci. Pour toute construction nouvelle, la gestion des eaux pluviales sur l'emprise de l'unité foncière est étudiée en priorité".

De plus, en zone d'habitation, un pourcentage de pleine terre a été rendu obligatoire. Cette nouvelle règle répond aux enjeux du SDAGE de désimperméabilisation et de renaturation des sols.

Concernant le respect l'orientation fondamentale n°4 relative à "la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique", le nouveau règlement, outre les deux points précédemment cités et qui répondent également à cette orientation, propose également une liste **d'espèces végétales invasives avérées à proscrire ainsi qu'une liste d'espèces végétales recommandées**. Ces éléments favorisent l'utilisation de variétés de végétaux adaptées localement dans les espaces verts.

➤ Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine Normandie 2022-2027

Le P.L.U. de Courcelles-en-Bassée s'inscrit dans les orientations du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine Normandie - PGRI - en répondant notamment au premier objectif visant à "Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité".

En effet, le Règlement du Plan Local d'Urbanisme impose la mise en place d'espaces de pleine terre allant de 30% en zon UA correspondant au Bourg à 50% en zone UB correspondant au hameau du Plessis. Cette pleine terre aura comme principale action de renforcer d'absorption de l'eau de pluie à la parcelle et ainsi réduire la vulnérabilité du territoire courcellois aux inondations.

De plus, la renaturation des carrières n'étant plus exploitée participe au second grand objectif du PGRI qui est d'agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages.

2 : Les servitudes d'utilité publique

Les dispositions réglementaires et le zonage appliqués sur l'ensemble du territoire de la commune de Courcelles-en-Bassée respectent les servitudes d'utilité publique mentionnées ci-après :

- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
 - I 4 : Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
 - lignes à 2 circuits 400 KV : Le Chesnoy-Méry-sur-Marne
 - ligne à 63 KV : Les Ormes Montereau
 - T 1 : Servitude relative aux chemins de fer
 - ligne de Flamboin-Gouaix à Montereau
 - T 7 : Servitude relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes de dégagement est soumis à autorisation
 - Intégralité du territoire communal

**ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT
INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET
LES CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES
D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE
PAR LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.**

1 : L'analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

L'analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement doit permettre de cerner les évolutions probables de l'environnement (eau, paysage, biodiversité, risques, ...) en l'absence de révision du Plan Local d'Urbanisme. Cela correspond à la description d'un scénario nommé plus communément "alternative zéro" ou "au fil de l'eau". Pour ce faire, il s'agit de s'appuyer sur l'état initial de l'environnement explicité dans la première partie du rapport de présentation du P.L.U. qui a permis :

- de faire ressortir les principaux constats relatifs à chacune des thématiques environnementales, les contraintes et les opportunités ;
- d'identifier les enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire communal.

Pour rappel, sur la thématique environnement, les enjeux sont les suivants :

- ✓ Protéger les espaces boisés
- ✓ Renforcer la protection des zones humides
- ✓ Conforter les corridors écologiques
- ✓ Assurer une transition nuancée entre espace urbain et espace agricole ou boisé
- ✓ Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat
- ✓ Protéger le patrimoine bâti local
- ✓ Prendre en compte les risques naturels dans le développement du bourg et du hameau

Afin de faciliter la compréhension de l'évaluation environnementale, l'analyse des incidences reprend la structure de l'état initial et ses cinq thématiques environnementales : le milieu physique ; les paysages et le patrimoine ; les espaces naturels protégés avec la faune et la flore ; les risques, les nuisances et les pollutions et enfin l'eau et les déchets. Chacune de ces thématiques expose les tendances territoriales et leurs perspectives d'évolution au "fil de l'eau".

➤ Le milieu physique

Tendances territoriales	Perspectives d'évolution au " fil de l'eau "
- un milieu physique qui se compose de trois unités topographiques : • un plateau occupé par des champs ouverts avec une inclinaison douce et une altitude oscillant entre 110 m et 130 m ; • les coteaux, en partie boisé, avec un dénivelé moyen de 60 m ; • la plaine, occupée par des cultures avec une altitude moyenne de 50 m.	- absence d'évolution

Tendances territoriales	Perspectives d'évolution au " fil de l'eau "
- un sous sol composé essentiellement de calcaires - un territoire longé au Sud par la rivière La Noue et la vieille Seine - un climat océanique dégradé aux hivers frais et aux étés doux, régulièrement arrosée sur l'ensemble de l'année	- absence d'évolution - absence d'évolution - absence d'évolution

➤ **Les paysages et le patrimoine**

Tendances territoriales	Perspectives d'évolution au " fil de l'eau "
- des paysages naturels qui se composent : • d'un plateau agricole avec des champs ouverts qui se caractérisent par un parcellaire de très grande dimension ainsi que des repères dans le paysage, sous la forme de bosquets, qui sont faibles en nombre mais de dimensions importantes. Sur ce plateau, le champ visuel très étendu ; • de coteaux boisés qui s'étendent le long d'une diagonale Sud-ouest / Nord-est, le long de la RD18 ; • d'une plaine, qui est occupée par des champs cultivés, la Noue et la Vieille Seine ainsi que des masses d'eau liées aux carrières. - un paysage urbain très végétal avec des maisons traditionnelles au style assez homogène et des corps de ferme qui s'inscrivent comme de véritables éléments identitaires - un patrimoine "ordinaire" témoin de l'histoire du village	- un risque d'étalement de bâtiments agricoles en zone agricole qui casserait le champ visuel étendu - un risque de vulnérabilité de certains espaces boisés - une augmentation de la vulnérabilité des paysages caractéristiques liés aux abords de La Noue et à la Vieille Seine - un risque de diminution de la prégnance du végétal au sein de l'habitat pavillonnaire - un risque de disparition progressif du patrimoine identitaire communal

➤ **Les espaces naturels protégés avec la faune et la flore**

Tendances territoriales	Perspectives d'évolution au "fil de l'eau"
- cinq Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : • quatre ZNIEFF de type 1 à l'extrême Sud de la commune ; • une ZNIEFF de type 2 à recouvrant l'espace entre la RD 18 et le Sud de la commune - un arrêté de protection de biotope sur les coteaux calcaire de Tréchy - deux zones Natura 2000 : • Directive Habitat "La Bassée" • Directive Oiseaux "Bassée et plaines adjacentes" - 404 espèces et sous espèces végétales et 306 espèces et sous espèces animales recensées - des zones humides, en partie dégradées, localisés au niveau des îles de la Marne, du site du Bec du Canard et le long du ru du Morbras - plusieurs corridors écologiques de la trame verte et bleue et un réservoir de biodiversité	- une possibilité d'affaiblissement... • du rôle des ZNIEFF dans leur intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local ; • du rôle de l'arrêté de protection de biotope dans la préservation d'espèces légalement protégées ; • du rôle des zones Natura 2000 dans leurs fonctions de conservation des oiseaux aussi bien que dans celles de protéger les habitats naturels à fort intérêt - ...et par conséquent un risque de diminution des espèces faunistiques et floristiques avec la non valorisation des zones humides - et donc l'absence de règle stricte de protection de ces entités - la non protection de certains espaces boisés ainsi que le risque de propagation d'espèces végétales invasives - un risque d'aggravation de la dégradation des zones humides présentes sur le Sud commune - un risque de dégradation de ces continuums en ne les matérialisant pas avec un zonage dédié

➤ **Les risques, les nuisances et les pollutions**

Tendances territoriales	Perspectives d'évolution au " fil de l'eau "
- des risques de mouvements de terrains liés aux retraits et gonflements des sols argileux avec un aléa fort au niveau du Nord du bourg et du hameau du Plessis - des risques d'inondation par ruissellement pluvial - des risques d'inondation par remontée de la nappe phréatique essentiellement au Sud au niveau de la plaine - un risque de mouvement lié aux une cavité souterraine située à l'Ouest du territoire en zone agricole - un risque très faible de rupture de barrage - 1 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, ICPE, située au lieu-dit "La Muette" au Sud de la commune - 1 entreprise répertoriée dans BASIAS, qui n'est plus en activité, ayant eu une activité potentiellement polluante - des émissions de polluants provenant essentiellement des secteurs : agricole pour les oxydes d'azote (NOx), le dioxyde de soufre (SO2), les particules en suspension (PM10) et les gaz à effet de serre (GES), résidentiel et tertiaire pour le dioxyde de soufre (SO2), et des carrières pour les particules en suspension (PM10 et PM25)	- un risque accru du à une densification non maitrisée - un risque accru du à une densification non maitrisée - absence d'évolution - absence d'évolution - absence d'évolution - absence d'évolution - absence d'évolution - absence d'évolution

➤ **L'eau et les déchets**

Tendances territoriales	Perspectives d'évolution au " fil de l'eau "
- une alimentation en eau potable assurée par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Châtenay-sur-Seine - une eau potable provenant d'un captage situé sur la commune de Marolles-sur-Seine - un mauvais rendement du réseau et un fort indice de perte sur le réseau - un assainissement majoritairement collectif - une commune reliée à la station d'épuration des eaux usées de Montereau-Fault-Yonne / Confluent - une collecte et un traitement des ordures ménagères gérés par le SIRMOTOM - une collecte des déchets et des emballages ménagers une fois par semaine en porte-à-porte - une collecte des encombrants ménagers une fois par trimestre en porte-à-porte - un accès à deux déchetteries situées hors du territoire communal	- absence d'évolution - une augmentation de la consommation d'eau due à une croissance de population non maîtrisée - absence d'évolution - absence d'évolution - absence d'évolution - une augmentation des déchets de toute nature due à une croissance de population non maîtrisée - absence d'évolution - absence d'évolution - absence d'évolution

2 : Les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du P.L.U.

➤ la zone Natura 2000

Localisation et état initial du site

Courcelles-en-Bassée est concernée par un site Natura 2000 à double titre :

- celui de la Directive "Habitats-Faune-Flore" sous le nom "la Bassée" ;
- celui de la Directive "Oiseaux" sous la dénomination "Bassée et plaines adjacentes".

La présentation de ces zones Natura 2000, est présentée dans la 3^{ème} partie de l'état initial de l'environnement au paragraphe 1.3 : Les zones Natura 2000 : Directive Habitat "La Bassée" et Directive Oiseaux "Bassée et plaines adjacentes" ;

Cette présentation exhaustive explique ce qu'est un site Natura 2000, expose l'origine du classement et les différentes richesses de cette zone.

Pour rappel, et comme le montre les deux cartes ci-après, la zone Natura 2000 est située à l'extrême Sud de la commune qu'il s'agisse de la Directive "Habitats-Faune-Flore" ou de la Directive "Oiseaux".

Zone Natura 2000 - Zone Spéciale de Conservation - Directive Habitat La Bassée



Source : www.geoportail.fr

Zone Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale - Directive Oiseaux - Bassée et plaines adjacentesSource : www.geoportail.fr

La Zone Spéciale de Conservation "la Bassée" recouvre un territoire de 1 404 hectares réparti en 49 entités. Ce site Natura 2000 concerne 18 communes et a pour objectifs de préserver et maintenir les milieux naturels - ou habitats - et les espèces animales. De par ses conditions hydrographique et topographique, la Bassée présente une mosaïque de milieux naturels d'intérêt communautaire très diversifiée allant des forêts alluviales et des chênaies-frênaies aux pelouses sèches, en passant par les prairies humides à molinie¹, les mégaphorbiaies² ou encore les eaux stagnantes et végétations aquatiques associées. En termes d'espèces, les enjeux concernent différents taxons tels que les mollusques, les invertébrés ou encore les chiroptères.

D'une superficie de 27 643 hectares, la Zone de Protection Spéciale "Bassée et plaines adjacentes" se situe au Sud-est du département de Seine-et-Marne, à la limite avec le département de l'Aube. Elle englobe la majeure partie de l'écosystème de la Bassée, vaste plaine alluviale de la Seine en forme de fuseau, localisée entre Nogent-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne. Le site englobe également des territoires situés au Nord et au Sud de la vallée, constitués majoritairement de vastes plaines à caractère agricole, en limite du département de l'Yonne au Sud.

La désignation de cette Zone de Protection Spéciale repose sur la présence d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de migrateurs régulièrement présents sur le site.

¹ La molinie désigne plusieurs plantes des sols humides

² La mégaphorbiaie ou friche humide est une formation végétale hétérogène constituée de grandes herbes se développant sur des sols riches et humides.

Courcelles-en-Bassée est concerné par 286,8 hectares de cette zone Natura 2000, ce qui correspond à 26,6% de sa superficie communale et à 1,0% de la surface totale de ce site Natura 2000.

Projet et traduction dans le P.L.U.

Pour rappel, le parti d'aménagement retenu est de préserver l'environnement et de ne pas consommer d'espace naturel et agricole classé comme tel dans l'ancien P.L.U.

Au niveau du P.A.D.D.

La préservation du site Natura 2000 est inscrite dans le premier axe du P.A.D.D. "Pour une protection des composants paysagers du territoire et pour une préservation du cadre de vie des Courcellois ", essentiellement à travers les orientations suivantes :

- ✓ Protéger les espaces agricoles et les espaces boisés

L'affirmation et le confortement du caractère rural et du paysage ouvert est une orientation essentielle pour la commune de Courcelles-en-Bassée. Il s'agit [...] de garantir la protection de l'ensemble des espaces boisés, aujourd'hui classé en zone naturelle et en espaces boisés classés, [...].

- ✓ Conforter les nombreux corridors écologiques

Sensible à la préservation de l'environnement, la commune souhaite protéger ses corridors écologiques continus et libres d'obstacles. Ainsi, le corridor de la sous trame herbacée au niveau du plateau ainsi que les corridors des sous trames herbacée et arborée au niveau de la vallée, sans oublier le corridor de la sous trame bleue en limite sud de commune, doivent être protégés et préservés afin de favoriser la circulation de la faune.

- ✓ Renforcer la protection des zones humides

Courcelles-en-Bassée compte plusieurs secteurs humides au Sud de son territoire avec la présence des rivières de la Noue et de la Vieille Seine, mais également avec le réaménagement de certaines carrières en plans d'eau.

Ces éléments sont des composants importants de la trame bleue et participent au développement de nombreuses espèces (amphibiens, libellules, insectes aquatiques, ...). Ils ont également des fonctions hydrauliques importantes comme la recharge des nappes, mais également l'épuration grâce aux végétaux qu'elles abritent.

Ces zones jouent un rôle de réservoir de biodiversité, mais surtout permettent l'expansion des crues, le stockage des eaux et leur filtration.

Ces zones pourront faire l'objet d'un règlement et d'un zonage particulier afin de bien prendre en compte la spécificité liée à leur caractère humide et interdire certains usages incompatibles avec la préservation de ces milieux naturels.

Au niveau du règlement et du zonage

Pour prendre en compte ces orientations, un ensemble de règles ont été définies :

- Classement en zone naturelle des Espaces Boisés Classés anciennement zonés en A
- Augmentation importante des Espaces boisés Classés
- Classement du corridor des milieux calcaires de la trame verte identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique en zone N avec un indice de reconnaissance ctv - ctv pour corridor trame verte -
- Conservation du corridor de la trame bleue identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, situés le long de la Noue et de la Vieille Seine en zone N et création d'un indice de reconnaissance ctbzh - ctbzh pour corridor trame bleue zone humide
- Inscription en zone humide "zh" des secteurs de classe A référencés dans la cartographie des enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles en région Île-de-France.
- Introduction, en annexe 3 du règlement, d'une liste des espèces végétales recommandées. De plus, afin de préserver la biodiversité et lutter contre la flore exotique envahissante, une liste d'espèces végétales invasives avérées à proscrire a également été annexée règlement

Impacts sur la zone Natura 2000 et mesures d'évitement

Thématiques	Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
Urbanisation	Aucune urbanisation ne se situe dans le secteur de Natura 2000 La plus proche urbanisation est celle du bourg séparé du secteur Natura 2000 par la voie ferrée, des champs agricoles et la RD 18 L'exploitation agricole la plus proche est séparée du secteur Natura 2000 par la plateforme multimodale d'enjeux métropolitain		

Thématiques	Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
Espaces agricoles	Le site Natura 2000 ne comprend pas de zone en zone A		
Paysages	Le site Natura 2000 comporte un paysage essentiellement naturel, avec de nombreux boisements localisés à proximité des plans d'eau, des cours d'eau et des zones humides	Le site Natura 2000 comprend 114,49 hectares classé en Nc, correspondant à l'exploitation de carrières, d'où un possible impact sur les paysages	Améliorer l'environnement en assurant une remise en état des anciennes carrières avec notamment la création de roselières et de zones prairiales
Milieux aquatiques et trame bleue	La zone Natura 2000 est traversée par plusieurs cours d'eau, et accueille des zones humides de classe A ainsi que de nombreux plans d'eau. Création d'une zone Nctbzh - ctbzh pour corridor trame bleue zone humide - qui correspond à la fois aux zones humides de classe A et au corridor de la trame bleue identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, situés le long de la Noue et de la Vieille Seine. Création d'une zone Nz - zh pour zone humide - qui correspond aux zones humides de classe A référencées dans la cartographie des enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles en région Île-de-France.		

Thématiques	Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
Espaces naturels, forestiers, continuités écologiques, biodiversité	Le site Natura 2000 est entièrement classé en N Forte augmentation de classement d'espaces verts en Espaces boisés Classés		
Bruit	.	Les possibles nuisances sonores sur Natura 2000 sont essentiellement liées à la ligne de fret du pôle multimodal et à l'exploitation proprement dite des carrières	

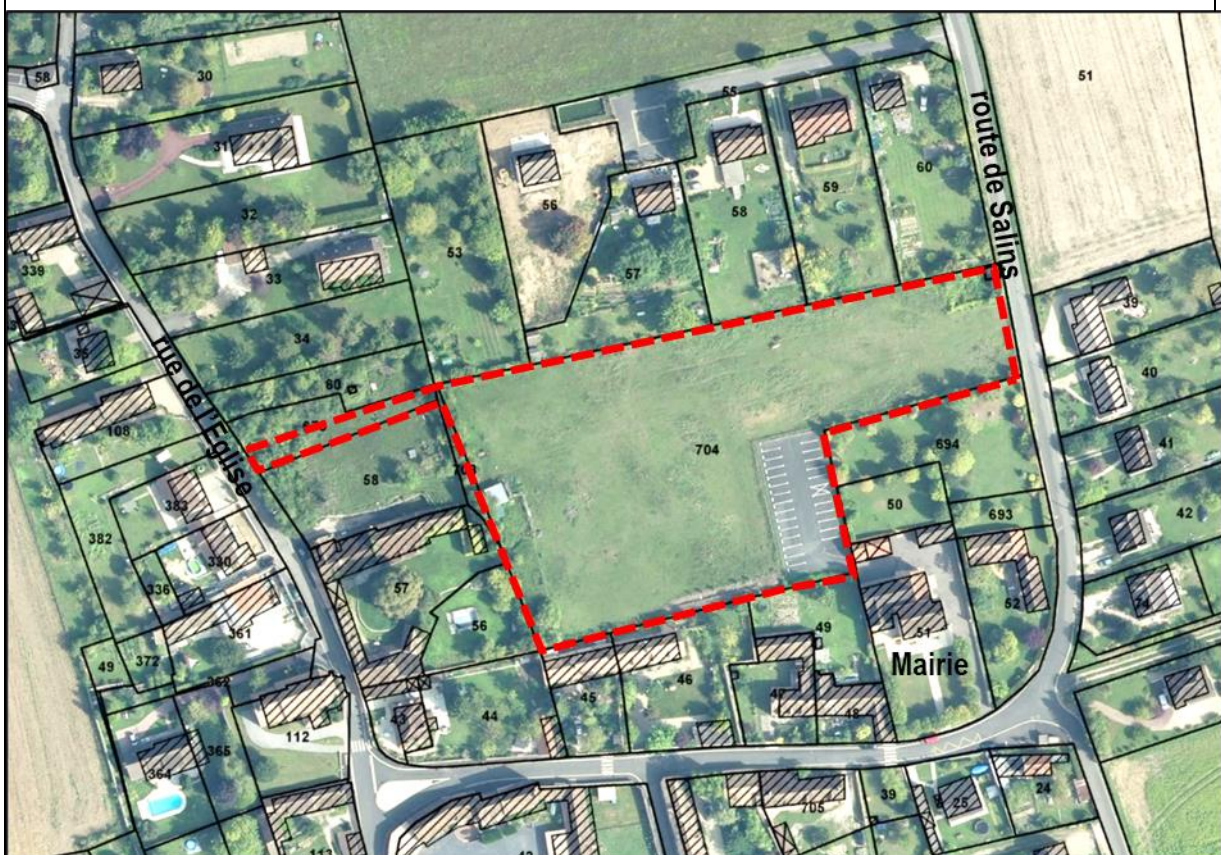
- Le projet d'urbanisation en cœur de bourg tel que défini dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Localisation et état initial du site

Ce secteur, totalement vierge, d'une superficie de 8 456 m² (hors parking), se situe entre la rue de l'Eglise et la route de Salins au cœur du bourg. Cet îlot est entouré par des pavillons et se trouve à proximité immédiate de la Mairie et la salle des fêtes. Dans sa partie Sud-est, il existe un parking public de 27 places destiné à la salle des fêtes et à la mairie, directement accessible depuis l'arrière de la mairie.

Ce site apparaît aujourd'hui pour la commune de Courcelles-en-Bassée comme une réelle opportunité de permettre le développement du bourg sur lui-même, sans consommer d'espace agricole ou naturelle. Pour cette raison, la ville souhaite guider l'urbanisation de ce secteur afin d'assurer un développement cohérent et harmonieux du site, en s'intégrant au mieux au tissu urbain existant.

Localisation du secteur



Concernant le zonage, ce secteur se situe en zone UA correspond au bourg. Cette zone englobe à la fois les espaces du noyau villageois caractérisé par un tissu dense constitué par les continuités bâties des constructions et des clôtures, et les extensions du noyau villageois correspondant à un tissu homogène d'habitat individuel constitué le plus souvent par de petites opérations d'ensemble.

Ce secteur comprend la parcelle de la section OB n°: 704 et une partie des parcelles 679 et 703 sur lesquelles s'applique un emplacement réservé pour l'aménagement d'une voie.

Projet et traduction dans le P.L.U.

Pour rappel, le parti d'aménagement retenu à l'heure actuelle, qui s'articulera autour de quatre grandes thématiques, est le suivant :

- densifier le secteur de manière modérée avec des modes de construction appropriés au secteur en favorisant la qualité environnementale des constructions ;
- assurer une prégnance des espaces végétalisés privatifs au sein de l'opération ;
- aménager une desserte de l'îlot sans impasse qui se greffe sur les voies environnantes ;
- conserver le parking public ;
- prendre en compte la problématique du ruissellement pluvial dans l'aménagement de ce secteur en raison de sa déclivité.

Au niveau du P.A.D.D.

Ce projet est inscrit dans second axe du P.A.D.D. "Pour un développement maîtrisé de son habitat et pour le maintien de la qualité des équipements publics" à travers les orientations suivantes :

✓ Assurer un développement communal cohérent et judicieux, avec une consommation extrêmement limitée d'espace naturel et agricole

Pour répondre aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, le développement urbain de Courcelles-en-Bassée ne se fera ni sur une zone naturelle, ni sur une zone agricole.

Ainsi, pour assurer l'urbanisation future de son bourg, conserver une unité de l'espace urbain et répondre aux besoins des populations, la commune souhaite mener une politique de développement de l'habitat au sein du bourg, sur une zone urbaine lui appartenant et qui est aujourd'hui réservée à des équipements publics. Ce secteur vierge de toute urbanisation, classé en zone U, d'une superficie de 8 456 m², situé au centre du Bourg, à l'arrière de la mairie et desservi par la route de Salins, doit accueillir un programme de logements. L'urbanisation future de ce terrain est orientée à travers une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin de guider son urbanisation dans le but de lui assurer un développement cohérent et harmonieux.

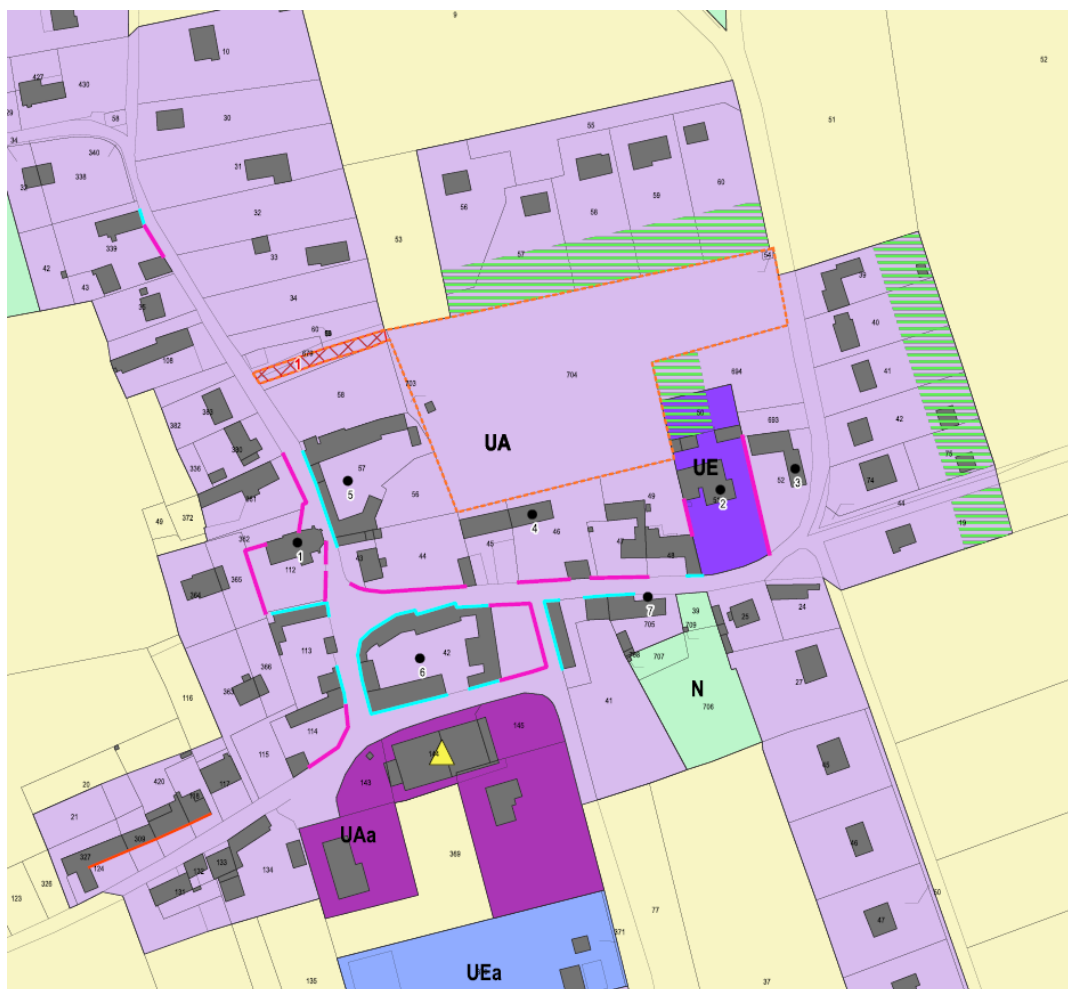
Au niveau du règlement et du zonage

Pour prendre en compte ce projet dans le nouveau règlement et zonage du P.L.U., ce secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation a été classé en zone UA avec quatre principes d'aménagement inscrits :

- réaliser un habitat qui densifie de manière modérée cet espace, entouré de pavillons. Le nombre de logements prévu sur ce site sera entre 8 et 10, soit une future densité comprise entre 9,4 et 11,8 logements à l'hectare. La commune pourrait conserver un logement afin de disposer d'une habitation qui pourrait être ponctuelle dans le cadre d'un accueil d'urgence ;
- valoriser le potentiel constructif du terrain en prenant en compte le tissu urbain environnant, l'intégration paysagère de l'opération, les réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'électricité, les contraintes existantes, l'orientation pour un ensoleillement optimal des constructions, l'écoulement naturel des eaux de ruissellement, la qualité architecturale, la qualité des clôtures, ... ;
- limiter la consommation d'énergie et assurer une gestion économe de l'eau par des dispositions particulières en termes d'isolation et d'inertie des bâtiments ;
- concevoir un espace vert privatif pour chaque logement. Les constructions devront uniquement être implantées dans la zone de constructibilité définie sur le schéma d'aménagement. Les constructions devront s'implanter en retrait de 5 mètres minimum par rapport à l'alignement de la nouvelle voie et en retrait des limites séparatives de chaque lot créé, dans le respect des règles de distances édictées dans le règlement de la zone UA.
- créer une marge de recul paysagée avec un aménagement végétal pour atténuer l'impact visuel de ces nouvelles constructions depuis la nouvelle voie et les secteurs d'habitat pavillonnaire qui entourent ce site. La palette végétale devra être majoritairement endémique du bassin parisien afin de contribuer à la continuité de relais de biodiversité et créer des écosystèmes cohérents par l'association des strates haute, basse et intermédiaire, et ainsi favoriser un biotope pour l'avifaune, la petite faune et la microfaune.
La marge de recul aura une profondeur de 5 mètres minimum depuis la nouvelle voie et 7 mètres de profondeur depuis les limites de fond de parcelles qui entourent les deux îlots de constructibilité. Ces espaces seront intégrés aux futurs jardins privés ;
- s'appuyer sur le tissu continu de végétation en pleine terre au niveau des marges de recul paysagée pour absorber les premières eaux de pluies et capter les eaux de ruissellement des surfaces extérieures imperméables du site (voirie, ...) ;
- aménager une voie en sens unique de 5 mètres de large minimum pour desservir cet îlot. Cette largeur permettra d'aménager une voie avec des trottoirs de 1,5 m de large de chaque côté de la chaussée. Cette voie sera accessible depuis la route de Salins et sa sortie se fera au niveau de la rue de l'Eglise. La portion qui se raccorde à la rue de l'Eglise correspond au tracé de l'emplacement réservé n°1. Pour limiter son impact visuel depuis les nouvelles constructions, une haie arbustive le long de la limite Ouest devra être aménagée.
Cette nouvelle voie permettra également de desservir le parking public dont l'accès se fait actuellement par l'arrière de la mairie ;

- conserver le parking public de 27 places et agencer l'entrée et la sortie de ce parking depuis la nouvelle voie. Pour limiter son impact visuel depuis les nouvelles constructions, une haie arbustive le long de la limite Ouest devra être aménagée.

Extrait du plan de zonage



Impacts sur l'environnement et mesures d'évitement

Thématiques	Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
Biodiversité	Un enrichissement de la biodiversité grâce à la prégnance des espaces végétalisés privatifs au sein de l'opération Un enrichissement de la biodiversité grâce à la création d'une marge de recul paysagée avec un aménagement végétal Un enrichissement de la biodiversité avec une palette végétale endémique du bassin parisien pour contribuer à la continuité de relais de biodiversité et la création d'écosystèmes cohérents par l'association des strates haute, basse et intermédiaire, et ainsi favoriser un biotope pour l'avifaune, la petite faune et la microfaune Une lutte contre les espèces invasives		
Paysage et patrimoine	Une valorisation d'un site uniquement en herbe situé en zone urbaine Un renforcement de la prégnance d'un végétal diversifié		

Thématiques	Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
Ressource en eau		Une pression supplémentaire sur les réseaux (eau et assainissement) du fait des nouvelles constructions Une imperméabilisation des sols due aux nouvelles constructions qui engendrera une augmentation des phénomènes de ruissellement	Le règlement de la zone UA limite l'emprise au sol des constructions (annexes comprises) à 50% de la superficie du terrain Le règlement de la zone UA impose au moins 15% de la surface du terrain en espace de pleine terre et aménagés en espaces verts Ces deux règles favorisent l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
Risques et nuisances		Augmentation des risques d'inondation par ruissellement pluvial Une pollution lumineuse due à l'augmentation de l'éclairage public	Mise en place de règles favorisant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle La commune a mise en place un nouvel éclairage public à LED avec modulation de l'intensité de l'éclairage pour limiter la pollution lumineuse nocturne
Air et climat	Une amélioration de la qualité de l'air grâce à la plantation d'arbres fixateurs d'azote	Une augmentation des émissions de GES du fait de la création de nouveaux logements suite aux besoins énergétiques Une augmentation de la pollution de l'air suite à l'augmentation du trafic local pour les déplacements domicile/travail	Réalisation de bâtiments aux normes énergétiques actuelle
Déchets		Augmentation des déchets du fait de la création de nouveaux logements	

**ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U.
SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES ENVISAGEES
ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD
DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

1 : Les enjeux du développement communal

Les enjeux du développement communal de Courcelles-en-Bassée mis en lumière dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, concentrent un ensemble d'orientations liées aux différents thèmes analysés. Pour mémoire, il s'agit de :

- **Sur la thématique Habitat**
 - assurer un développement urbain harmonieux et cohérent du centre bourg
 - assurer un développement harmonieux du hameau Le Plessis dans son enveloppe existante, en utilisant le potentiel des parcelles encore vierges
- **Sur la thématique Équipements**
 - Maintenir le bon niveau de prestations du pôle sportifs et de loisirs
- **Sur la thématique Déplacements et structure viaire**
 - Poursuivre la sécurisation des voies de circulation
 - Favoriser les déplacements doux au sein de la commune
- **Sur la thématique Dynamisme économique**
 - Préserver l'activité agricole sur la commune
- **Sur la thématique Environnement**
 - Protéger les espaces boisés
 - Renforcer la protection des zones humides
 - Conforter les corridors écologiques
 - Assurer une transition nuancée entre espace urbain et espace agricole ou boisé
 - Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat
 - Protéger le patrimoine bâti local
 - Prendre en compte les risques naturels dans le développement du bourg et du hameau

Ces enjeux ont été repris pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables à partir d'éléments clairement identifiés permettant ainsi la réalisation d'un document cohérent, parfaitement articulé avec le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

2 : Analyse par rapport aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et sur 5 critères environnementaux – Incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement

L'analyse de l'incidence du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement est basée sur la mise en parallèle des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables par rapport à cinq critères environnementaux.

Pour rappel, ces grandes orientations sont :

- ✓ Pour une protection des composants paysagers du territoire et pour une préservation du cadre de vie des Courcellois
- ✓ Pour un développement maîtrisé de son habitat et pour le maintien de la qualité des équipements publics
- ✓ Pour un renforcement de la sécurité routière et un développement des déplacements doux
- ✓ Pour préserver l'activité économique à court, moyen et long terme

Pour chaque orientation, les principaux choix du Plan Local d'Urbanisme seront déclinés en termes de règlement et de zonage. Leurs incidences seront présentées à partir de 5 cibles environnementales :

- consommation d'espace ;
- biodiversité ;
- patrimoine paysager et culturel ;
- qualité de l'air et de l'eau ;
- qualité de vie.

Premier axe :
Pour une protection des composants paysagers du territoire et pour une préservation du cadre de vie des Courcellois

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Protéger les espaces agricoles et les espaces boisés	- Augmentation légère de la superficie des zones agricoles - Protection des espaces agricoles par un règlement et un zonage spécifique favorisant l'activité agricole - Classement en zone naturelle des Espaces Boisés Classés anciennement zonés en A - Augmentation importante des Espaces boisés Classés
Conforter les nombreux corridors écologiques	- Classement du corridor des milieux calcaires de la trame verte identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique en zone N avec un indice de reconnaissance ctv - ctv pour corridor trame verte - - Conservation du corridor de la trame bleue identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, situés le long de la Noue et de la Vieille Seine en zone N et création d'un indice de reconnaissance ctbzh - ctbzh pour corridor trame bleue zone humide
Renforcer la protection des zones humides	- Inscription en zone humide "zh" des secteurs de classe A référencées dans la cartographie des enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles en région Île-de-France.
Assurer une transition nuancée entre espace urbain et espace agricole ou boisé	- L'article 5.2 "espaces vert" du règlement, impose, pour les zones situées en limite des espaces naturels et agricoles, la plantation de haies d'essences locales
Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat	- L'article 5.2 "espaces vert" du règlement favorise la préservation de la trame aérée et végétalisée de l'habitat courcellois avec l'obligation d'espace de pleine terre - Introduction, en annexe 3 du règlement, d'une liste des espèces végétales recommandées. De plus, afin de préserver la biodiversité et lutter contre la flore exotique envahissante, une liste d'espèces végétales invasives avérées à proscrire a également été annexée règlement

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Protéger les éléments du patrimoine remarquable	- Identification des éléments du patrimoine bâti protégé à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme - Mise en place de prescriptions, dans l'article 4.7 pour le patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Prendre en compte les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrain dans le développement urbain	- Rappel dans l'article 6 des dispositions générales du règlement de l'ensemble des risques présents sur la commune - Présentation, en annexe du règlement, de la carte relative aux risques mouvements de terrains liés aux retraits et gonflements des sols argileux - Rappel des risques et mise en place d'obligations liées à chaque risque dans l'article 1.2. des zones concernées - Introduction de la notion de "pleine terre" dans les zones urbaines accueillant de l'habitat (UA et UB) pour favoriser la perméabilité des sols, limiter les ruissellements pluviaux et par conséquent limiter l'inondabilité - Mise en place de règles dans l'article 8.3. pour une meilleure infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière et ainsi limiter le ruissellement

Premier axe :
Pour une protection des composants paysagers du territoire et pour une préservation du cadre de vie des Courcellois

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- Aucune des actions de cette orientation n'est consommatrice d'espace
Biodiversité	- La protection des espaces agricoles et des espaces boisés, le maintien des corridors écologiques, le renforcement de la protection des zones humides ainsi que la préservation de la prégénance du végétal au sein de l'habitat courcellois, sont autant d'éléments qui participent activement à favoriser la biodiversité
Patrimoine paysager et culturel	- La protection du patrimoine bâti local participe activement à la mise en valeur du patrimoine culturel
Qualité de l'air et de l'eau	- La protection des espaces agricoles et des espaces boisés et la préservation de la prégénance du végétal au sein de l'habitat courcellois sont des éléments favorisant une bonne qualité de l'air - Les obligations réglementaires portant sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle, un pourcentage minimum d'espaces de pleine terre limitent le ruissellement pluvial et par conséquent améliorent la qualité des eaux
Qualité de vie	- Les mesures de préservation du végétal au sein de l'habitat courcellois, des espaces agricoles et des espaces boisés, du patrimoine bâti, mais également la prise en compte des risques d'inondation, participent activement à une meilleure qualité de vie des habitants

Second axe :
Pour un développement maîtrisé de son habitat et pour le maintien de la qualité des équipements publics

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Assurer un développement communal cohérent et judicieux, avec une consommation extrêmement limitée d'espace naturel et agricole	- Adaptation du règlement pour permettre le développement de la ville sur elle-même - Protection de l'ensemble des zones naturelles et agricoles mais volonté d'accueillir un programme de logement sur une zone urbaine vierge de toute urbanisation et d'une superficie de 8 456 m². Anciennement classée en UD et réservée pour l'accueil d'un équipement public, ce secteur a basculé en UA pour favoriser l'évolution démographique communale - Mise en place d'une O.A.P afin d'orienter l'urbanisation sur un secteur situé à l'arrière de la mairie
Entretenir et moderniser les structures existantes	- Zonage et règlement spécifiques pour les équipements publics à travers la création d'une zone UE - Dérogations aux principaux articles du règlement des zones UA et UB pour permettre l'éventuelle création d'équipements publics nécessaires à la zone
Assurer un bon niveau d'accès aux communications numériques	- Cette action ne nécessite pas d'appui réglementaire

Second axe :
Pour un développement maîtrisé de son habitat et pour le maintien de la qualité des équipements publics

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- Le développement de l'habitat sur le bourg et le hameau du Plessis se fera par une densification maîtrisée du tissu urbain existant. Seul un secteur de 8456 m², à l'arrière de la mairie, classé en UD mais vierge de toute urbanisation, a été basculé en zone UA afin de permettre la réalisation d'un programme de logements sur le bourg. Pour assurer un développement cohérent et harmonieux du lieu, une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été réalisée sur ce site. - Dans la zone UEa, destinée à l'accueil d'activités sportives et de loisirs, aucune nouvelle imperméabilisation des sols n'est autorisée. Les nouvelles activités qui s'implanteront devront le faire sans imperméabiliser le sol
Biodiversité	- Sans objet
Patrimoine paysager et culturel	- La modernisation d'équipements participe à la valorisation du paysage urbain
Qualité de l'air et de l'eau	- La modernisation des équipements publics garantira une meilleure performance énergétique des bâtiments publics, ce qui est un élément positif pour la qualité de l'air
Qualité de vie	- Garantir la qualité existante des équipements publics bénéficiera à la qualité de vie des Courcellois - La modernisation des équipements publics garantira une meilleure performance énergétique des bâtiments publics, ce qui est un élément positif pour la qualité de vie des habitants - Le développement et la densification des réseaux de communications numériques les plus modernes favorisent la possibilité de télétravailler, d'étudier ou de se distraire et ainsi améliorent la qualité de vie des Courcellois

Troisième axe :**Pour un renforcement de la sécurité routière et un développement des déplacements doux**

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Poursuivre la sécurisation de certaines voies de circulation	- Ces deux objectifs ne nécessitent pas d'appui réglementaire
Améliorer la pratique des déplacements doux entre le Bourg et le hameau du Plessis	

Troisième axe :**Assurer un fonctionnement harmonieux de la ville**

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- Pas de création de nouvelles voies donc pas de consommation d'espace
Biodiversité	- Favoriser les mobilités douces, pour développer la pratique du vélo sur la commune et faciliter la liaison entre le bourg et le hameau du Plessis, est un élément favorable au maintien et au développement de la biodiversité
Patrimoine paysager et culturel	- Le développement des déplacements doux et sécurisés au sein de la commune favorise l'appropriation du patrimoine par les habitants
Qualité de l'air et de l'eau	- Favoriser les mobilités douces pour développer la pratique du vélo, qui est un mode de déplacement non polluant, a un impact positif sur la qualité de l'air
Qualité de vie	- L'ensemble des projets lié au renforcement de la sécurité routière et à l'amélioration des déplacements répond à des souhaits formulés par les habitants et contribuera à améliorer leurs conditions de vie

**Quatrième axe :
Pour préserver l'activité économique à court, moyen et long terme**

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Assurer la pérennité de l'activité agricole sur la commune	- Un zonage A qui a légèrement augmenté
Garantir une exploitation de carrières respectueuse de l'environnement	- Une carrière exploitée classé en N avec un indice de reconnaissance c - c pour carrière – - Un plan de réaménagement ambitieux imposé par l'Etat à l'issue de la période d'exploitation des sites
Promouvoir les nouvelles activités vertes, touristiques et agricoles	- Cet objectif ne nécessite pas d'appui réglementaire

**Quatrième axe :
Pour préserver l'activité économique à court, moyen et long terme**

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- pas de consommation d'espace
Biodiversité	- la remise en état des anciennes carrières par un plan de réaménagement ambitieux est un élément qui favorise la réappropriation de ces lieux par la faune et la flore locale et favorise donc la biodiversité
Patrimoine paysager et culturel	- sans objet
Qualité de l'air et de l'eau	- Le développement de nouvelles activités en lien avec l'activité agricole participe à l'amélioration de la qualité l'air en limitant les transports et en vendant localement - Le réaménagement optimal à l'issue de la période des carrières doit participer à l'amélioration de la qualité de l'air avec une biodiversité qui sera réintroduite et se développera petit à petit
Qualité de vie	- Le développement de nouvelles activités en lien avec l'activité agricole participe activement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants notamment en favorisant les circuits de distribution courts

3 : Les propositions de mesures favorisant la mise en œuvre du règlement

Afin d'éviter et de réduire les conséquences dommageables sur l'environnement, il faut bien rappeler au citoyen l'importance du règlement et du zonage du Plan Local d'Urbanisme, afin d'une part de le comprendre, et d'autre part de le respecter. Ce travail pédagogique doit permettre à chaque administré d'intégrer, en conscience, l'importance de la notion d'environnement et les risques qu'il est susceptible d'encourir si celui-ci n'est pas protégé : des risques naturels avec dégradation de biens personnels, mais également des risques d'amende dans le cas de contrôles effectués par la commune.

INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DEL'APPLICATION DU P.L.U.

Selon l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme, le Rapport de Présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du P.L.U. prévue à l'article L.153-27 dudit Code. Ainsi selon cet article, neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus doit être réalisée.

Cette partie consiste donc à présenter des indicateurs de suivi permettant d'évaluer l'avancée de la mise en œuvre des orientations du P.L.U.

➤ La notion d'évaluation

L'évaluation, c'est la production d'un jugement de valeur concernant une politique publique. Elle vise à mesurer les effets de la politique évaluée. En effet, selon le décret du 22 janvier 1990, *"L'évaluation d'une politique publique (...) a pour objet de rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés"*.

Evaluer une politique publique, c'est d'abord en mesurer l'efficacité à l'aide d'indicateurs pour, dans un second temps, en apprécier la pertinence.

L'évaluation des politiques publiques présente une double dimension :

- quantitative : elle mesure les effets de l'action publique en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre, notamment à l'aide d'indicateurs de suivi ;
- qualitative : elle porte un jugement sur la pertinence des objectifs et donc, éventuellement, peut conduire à en réviser le choix.

➤ Qu'est-ce qu'un indicateur ?

Un indicateur est une variable, une donnée dont certaines valeurs sont significatives par rapport à la problématique traitée. La notion d'indicateur renvoie immédiatement à deux aspects inséparables : celui du choix de l'indicateur et ensuite de son interprétation.

Un indicateur n'est qu'une représentation partielle et approximative d'un phénomène. Il dépend beaucoup de la méthode de construction adoptée. Les indicateurs ne constituent pas une mesure des actions. Ils peuvent être considérés comme des éléments, des indices, des effets.

Quels critères pour définir des bons indicateurs :

- la disponibilité : trouver des indicateurs qui soient "renseignables", la disponibilité des données doit être testée avant que l'indicateur soit choisi ;
- la précision : un indicateur a pour objectif de donner des éléments d'informations visant à accompagner une démarche de réflexion préalablement définie. En ce sens, l'indicateur doit permettre de donner des informations suffisamment précises (il ne s'agit pas de disposer de données trop larges difficiles à analyser) ;

- l'utilité : il ne sert à rien d'avoir une batterie trop grande d'indicateurs, il suffit d'en choisir quelques-uns, jugés les plus pertinents car les plus à même de fournir les éléments d'information en adéquation avec la question que l'on se pose. Ils doivent correspondre aux objectifs et aux résultats attendus. Ainsi, quand un indicateur est mis en place, il est important de se demander à quoi il renvoie et à quel niveau d'information il fait référence.

➤ Les indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi se composent des indicateurs de réalisation et de résultats. Ils se rapportent directement à l'action mise en œuvre et informent sur les modalités de mise en application de l'action concernée :

- les indicateurs de réalisation : ils servent à vérifier si les actions prévues ont été ou non réalisées ;
- les indicateurs de résultats : ils servent à mesurer le produit immédiat d'une action ou d'une série d'actions. Ils se rapportent aux objectifs opérationnels visés et aux résultats attendus.

➤ **Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique environnementale**

Premier axe :

Pour une protection des composants paysagers du territoire et pour une préservation du cadre de vie des Courcellois

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Protéger les espaces agricoles et les espaces boisés	Evolution des surfaces agricoles inscrite au P.L.U. Analyse de l'évolution du couvert végétal à partir des photos aériennes	Commune	3 à 6 ans
Conforter les nombreux corridors écologiques	Vérification de l'absence d'obstacles aux corridors identifiés		Annuelle
Renforcer la protection des zones humides	Vérification du caractère naturel des secteurs concernés et tout particulièrement des berges et de l'environnement immédiat des cours d'eau		
Assurer une transition nuancée entre espace urbain et espace agricole ou boisé	Analyse de l'évolution des linéaires de haies existantes, supprimées et / ou reconstituées		3 à 6 ans
Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat	Analyse de l'évolution du couvert végétal à partir des photos aériennes	Commune	Annuelle
Protéger les éléments du patrimoine remarquable	Reportage photographique des bâtis identifiés		
Prendre en compte les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrain dans le développement urbain	Nombre de permis de construire dans les zones à risques		Annuelle

➤ **Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur les thématiques de l'habitat et des équipements**

Second axe :

Pour un développement maîtrisé de son habitat et pour le maintien de la qualité des équipements publics

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Assurer un développement communal cohérent et judicieux, avec une consommation extrêmement limitée d'espace naturel et agricole	Analyse ciblée des permis de construire Suivi de la consommation foncière pour l'habitat	Commune	Annuelle
Entretenir et moderniser les structures existantes	Travaux de modernisation et d'entretien courant des équipements communaux Suivi des travaux de mise aux normes		
Assurer un bon niveau d'accès aux communications numériques	Suivi de l'avancée du déploiement de la fibre		

➤ **Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique déplacements et structure viaire**

Troisième axe :

Pour un renforcement de la sécurité routière et un développement des déplacements doux

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Poursuivre la sécurisation de certaines voies de circulation	Vérification des travaux de voirie et d'aménagement des trottoirs	Commune	Annuelle
Améliorer la pratique des déplacements doux entre le Bourg et le hameau du Plessis	Mesure du linéaire de voirie aménagée		

➤ **Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique économique**

**Quatrième axe :
Pour préserver l'activité économique à court, moyen et long terme**

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Assurer la pérennité de l'activité agricole sur la commune	Evolution de la Surface Agricole Utile à 3 et 6 ans Evolution du nombre d'exploitations et d'exploitants sur le territoire	Commune	3 ans
Garantir une exploitation de carrières respectueuse de l'environnement	Vérification de la remise en état des carrières dont la concession a expiré		
Promouvoir les nouvelles activités vertes, touristiques et agricoles	Suivi des nouvelles activités avec recensement		

RESUME NON TECHNIQUE

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le principe d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dont les plans locaux d'urbanisme. Dans ce cadre, les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 sont soumis à évaluation environnementale stratégique telle que définie à l'article L.104-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le territoire de Courcelles-en-Bassée est concerné par une partie de deux zones Natura 2000. Elle est donc soumise obligatoirement à évaluation environnementale.

Ainsi, comme le Plan Local d'Urbanisme de Courcelles-en-Bassée doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation doit être renforcé et complété au regard des dispositions de l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme. En effet, cet article précise que le rapport de présentation du P.L.U. :

" 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L.131-4 à L.131-6, L.131-8 et L.131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article [L. 151-4](#) au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. "

L'objectif de cette évaluation est donc d'évaluer le plus tôt possible l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le P.L.U., en amont de leur réalisation. Ainsi, l'évaluation permet de prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme.

Cette évaluation s'organise autour des parties suivantes :

- ✓ L'articulation du P.L.U. avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.
- ✓ L'analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement et les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du P.L.U.
- ✓ L'analyse des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement, les mesures envisagées et la justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement.
- ✓ Les indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du P.L.U.

1. L'articulation du P.L.U. avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

Cette partie expose comment les orientations du P.A.D.D., les dispositions réglementaires et le zonage sont compatibles et s'inscrivent dans les objectifs des documents supracommunaux suivants :

- Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France - S.D.R.I.F. -
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France - S.R.C.E. -
- Le Schéma Régional Climat Air Energie d'Île-de-France - S.R.C.A.E.
- Le Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France - P.D.U.I.F. -
- Le Schéma Régional de l'Hébergement et de l'Habitation - S.R.H.H. -
- Le Plan Local de Déplacement - P.L.D. -
- Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage - S.D.A.H.G.V. -
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - S.D.A.G.E. -

Il en ressort une compatibilité entre le P.L.U. et les documents cités ci-dessus.

2. L'analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement et les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du P.L.U.

L'analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement permet de cerner les évolutions probables de l'environnement (eau, paysage, biodiversité, risques, ...) en l'absence de révision du Plan Local d'Urbanisme. Cela correspond à la description d'un scénario " au fil de l'eau ".

Elle s'appuie sur les six thématiques environnementales analysées dans l'état initial de l'environnement : le milieu physique - les paysages et le patrimoine - les espaces naturels protégés avec la faune et la flore - les risques les nuisances et les pollutions - l'eau et les déchets. Chacune de ces thématiques expose les tendances territoriales et leurs perspectives d'évolution au "fil de l'eau".

Il en ressort plusieurs problématiques classées par thématique :

➤ Sur le milieu physique

Absence d'évolution.

➤ Sur les paysages et le patrimoine

- un risque d'étalement de bâtiments agricoles en zone agricole qui casserait le champ visuel étendu ;
- un risque de vulnérabilité de certains espaces boisés ;
- une augmentation de la vulnérabilité des paysages caractéristiques liés aux abords de La Noue et à la Vieille Seine.
- **un risque de diminution de la prégnance du végétal au sein de l'habitat pavillonnaire**
- un risque de disparition progressif du patrimoine identitaire communal.

➤ Sur les espaces naturels protégés avec la faune et la flore

- une possibilité d'affaiblissement :
 - du rôle des ZNIEFF dans leur intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local ;
 - du rôle de l'arrêté de protection de biotope dans la préservation d'espèces légalement protégées ;
 - du rôle des zones Natura 2000 dans leurs fonctions de conservation des oiseaux aussi bien que dans celles de protéger les habitats naturels à fort intérêt ;
- ...et par conséquent un risque de diminution des espèces faunistiques et floristiques avec la non valorisation des zones humides - et donc l'absence de règle stricte de protection de ces entités - la non protection de certains espaces boisés ainsi que le risque de propagation d'espèces végétales invasives.

➤ **Sur les risques, les nuisances et les pollutions**

- un risque accru du à une densification non maitrisée ;
- un risque accru du à une densification non maitrisée.

➤ **Sur l'eau et les déchets**

- une augmentation de la consommation d'eau due à une croissance de population non maitrisée ;
- une augmentation des déchets de toute nature due à une croissance de population non maitrisée.

Concernant, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du P.L.U., deux secteurs ont été développés car à fort enjeux. Il s'agit de la zone Natura 2000 et du projet d'urbanisation en cœur de bourg, tel que défini dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation. Chacun de ces sites a été étudié à travers :

- Sa localisation et l'état initial du site.
- Le projet et sa traduction dans le P.L.U.
- Les impacts sur l'environnement et les mesures d'évitement.

Les mesures d'évitement, réduction et compensation - ERC - présentes dans la partie évaluation environnementale sont liées à une thématique bien définie. Elles sont édictées par rapport à un impact qui s'avère négatif ou qui pourrait s'avérer négatif.

Lorsque les mesures compensatoires sont réglementaires, elles sont de facto inscrites dans les parties prescriptives du P.L.U. (règlement/zonage). Par contre certaines mesures ne le sont pas, dans ce cas elles ne peuvent pas être inscrites dans les parties prescriptives du P.L.U. Par contre, elles sont bien précisées et identifiées soient dans les aménagements de l'O.A.P., soit dans des indicateurs de suivi que la commune pourra ainsi vérifier.

Concernant la zone Natura 2000, les impacts sont les suivants :

Thématiques	Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
Urbanisation	Aucune urbanisation ne se situe dans le secteur de Natura 2000 La plus proche urbanisation est celle du bourg séparé du secteur Natura 2000 par la voie ferrée, des champs agricoles et la RD 18 L'exploitation agricole la plus proche est séparée du secteur Natura 2000 par la plateforme multimodale d'enjeux métropolitain		
Espaces agricoles	Le site Natura 2000 ne comprend pas de zone en zone A		
Paysages	Le site Natura 2000 comporte un paysage essentiellement naturel, avec de nombreux boisements localisés à proximité des plans d'eau, des cours d'eau et des zones humides	Le site Natura 2000 comprend 114,49 hectares classé en Nc, correspondant à l'exploitation de carrières, d'où un possible impact sur les paysages	Améliorer l'environnement en assurant une remise en état des anciennes carrières avec notamment la création de roselières et de zones prairiales
Milieux aquatiques et trame bleue	La zone Natura 2000 est traversée par plusieurs cours d'eau, et accueille des zones humides de classe A ainsi que de nombreux plans d'eau.		

Thématiques	Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
Milieux aquatiques et trame bleue suite	Création d'une zone Nctbzh - ctbzh pour corridor trame bleue zone humide - qui correspond à la fois aux zones humides de classe A et au corridor de la trame bleue identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, situés le long de la Noue et de la Vieille Seine. Création d'une zone Nzh - zh pour zone humide - qui correspond aux zones humides de classe A référencées dans la cartographie des enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles en région Île-de-France.		
Espaces naturels, forestiers, continuités écologiques, biodiversité	Le site Natura 2000 est entièrement classé en N Forte augmentation de classement d'espaces verts en Espaces boisés Classés		
Bruit	.	Les possibles nuisances sonores sur Natura 2000 sont essentiellement liées à la ligne de fret du pôle multimodal et à l'exploitation proprement dite des carrières	

Concernant le projet d'urbanisation en cœur de bourg tel que défini dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, les impacts sont les suivants :

Thématiques	Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
Biodiversité	Un enrichissement de la biodiversité grâce à la prégnance des espaces végétalisés privatifs au sein de l'opération Un enrichissement de la biodiversité grâce à la création d'une marge de recul paysagée avec un aménagement végétal Un enrichissement de la biodiversité avec une palette végétale endémique du bassin parisien pour contribuer à la continuité de relais de biodiversité et la création d'écosystèmes cohérents par l'association des strates haute, basse et intermédiaire, et ainsi favoriser un biotope pour l'avifaune, la petite faune et la microfaune Une lutte contre les espèces invasives		
Paysage et patrimoine	Une valorisation d'un site uniquement en herbe situé en zone urbaine Un renforcement de la prégnance d'un végétal diversifié		

Thématiques	Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
Ressource en eau		Une pression supplémentaire sur les réseaux (eau et assainissement) du fait des nouvelles constructions Une imperméabilisation des sols due aux nouvelles constructions qui engendrera une augmentation des phénomènes de ruissellement	Le règlement de la zone UA limite l'emprise au sol des constructions (annexes comprises) à 50% de la superficie du terrain Le règlement de la zone UA impose au moins 15% de la surface du terrain en espace de pleine terre et aménagés en espaces verts Ces deux règles favorisent l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
Risques et nuisances		Augmentation des risques d'inondation par ruissellement pluvial Une pollution lumineuse due à l'augmentation de l'éclairage public	Mise en place de règles favorisant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle La commune a mise en place un nouvel éclairage public à LED avec modulation de l'intensité de l'éclairage pour limiter la pollution lumineuse nocturne
Air et climat	Une amélioration de la qualité de l'air grâce à la plantation d'arbres fixateurs d'azote	Une augmentation des émissions de GES du fait de la création de nouveaux logements suite aux besoins énergétiques Une augmentation de la pollution de l'air suite à l'augmentation du trafic local pour les déplacements domicile/travail	Réalisation de bâtiments aux normes énergétiques actuelle
Déchets		Augmentation des déchets du fait de la création de nouveaux logements	

3. L'analyse des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement, mesures envisagées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

L'analyse de l'incidence du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement est basée sur la mise en parallèle des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables par rapport à cinq critères environnementaux.

Pour rappel, les quatre grandes orientations du P.A.D.D. sont :

- ✓ Pour une protection des composants paysagers du territoire et pour une préservation du cadre de vie des Courcellois
- ✓ Pour un développement maîtrisé de son habitat et pour le maintien de la qualité des équipements publics
- ✓ Pour un renforcement de la sécurité routière et un développement des déplacements doux
- ✓ Pour préserver l'activité économique à court, moyen et long terme

Pour chaque orientation, les principaux choix du Plan Local d'Urbanisme ont été déclinés en termes de règlement et de zonage. Leurs incidences sont présentées à partir de cinq cibles environnementales :

- La consommation d'espace
- La biodiversité
- Le patrimoine paysager et culturel
- La qualité de l'air et de l'eau
- La qualité de vie

4. Les indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du P.L.U.

Le choix des indicateurs utiles au suivi de la mise en œuvre du P.L.U. s'est basé sur les données et chiffres clés figurant dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement. Un tableau de bord a été construit faisant apparaître :

- L'orientation générale et/ou l'objectif détaillé de l'orientation
- L'indicateur de suivi
- Les sources
- La périodicité